



COMMUNE DE VOUZAILLES (Vienne)

PLAN LOCAL D'URBANISME

PIÈCE I – RAPPORT DE PRÉSENTATION

**Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal pour approbation
en date du 10 Mars 2014**

Le Maire, M. Roland DUOGNON



Mars 2014

PLAN LOCAL D'URBANISME	PRESCRIT	PROJET ARRÊTÉ	PROJET APPROUVÉ
Élaboration	24/05/2012	11/07/2013	10/03/2014

COMMUNE DE VOUZAILLES

PLAN LOCAL D'URBANISME

SOMMAIRE

PRÉAMBULE.....	5
<i>Cadre général du projet</i>	<i>6</i>
<i>Motivations initiales du projet</i>	<i>6</i>
<i>Articulation du projet avec les autres plans et programmes</i>	<i>7</i>
<i>Caractéristiques générales du territoire.....</i>	<i>14</i>
DIAGNOSTIC TERRITORIAL.....	19
LES ÉVOLUTIONS HISTORIQUES.....	20
<i>Éléments d'histoire.....</i>	<i>20</i>
<i>Le patrimoine archéologique</i>	<i>20</i>
<i>Le patrimoine bâti.....</i>	<i>22</i>
<i>Le patrimoine paysager.....</i>	<i>24</i>
ÉVOLUTIONS EN COURS ET PROSPECTIVE.....	29
<i>La démographie</i>	<i>29</i>
<i>Le parc de logements</i>	<i>37</i>
<i>Les activités économiques.....</i>	<i>41</i>
LES ACTIVITÉS AGRICOLES ET SYLVICOLES.....	44
<i>Les activités agricoles.....</i>	<i>44</i>
<i>Les activités sylvicoles</i>	<i>52</i>
L'EXPOSITION DE LA POPULATION AUX RISQUES	54
<i>La connaissance et la leçon des risques passés.....</i>	<i>54</i>
<i>Les risques liés à la géologie</i>	<i>55</i>
<i>Les risques liés à l'hydrologie</i>	<i>59</i>
<i>Les risques industriels et technologiques</i>	<i>62</i>
<i>Les risques liés au logement.....</i>	<i>67</i>
LES ÉQUIPEMENTS ET LES SERVICES.....	70
<i>Les équipements et services communaux</i>	<i>70</i>
<i>L'approvisionnement en eau potable.....</i>	<i>71</i>
<i>L'assainissement des eaux usées et la gestion des déchets ménagers</i>	<i>72</i>
<i>L'approvisionnement énergétique</i>	<i>74</i>
<i>L'accès aux technologies de l'information et de la communication.....</i>	<i>77</i>
LES DÉPLACEMENTS	79
<i>Les déplacements automobiles</i>	<i>79</i>
<i>Les déplacements en transports en commun.....</i>	<i>84</i>
<i>Les déplacements doux et de loisirs</i>	<i>85</i>
L'AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE	87
<i>Organisation des sites d'habitat</i>	<i>87</i>
<i>Le Bourg</i>	<i>88</i>
<i>Les villages et lieux-dits.....</i>	<i>91</i>
<i>Analyse de la consommation d'espace</i>	<i>94</i>
ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	96
LE MILIEU PHYSIQUE	97
<i>La géologie.....</i>	<i>97</i>
<i>Le climat.....</i>	<i>100</i>
<i>Le réseau hydrographique.....</i>	<i>101</i>
<i>Les zones humides.....</i>	<i>102</i>
LE MILIEU NATUREL.....	104
<i>Les milieux et les habitats</i>	<i>104</i>
<i>Les continuités écologiques.....</i>	<i>106</i>
<i>Zone de Protection Spéciale « Plaines du Mirebalais et du Neuvilleois ».....</i>	<i>109</i>
<i>Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) « Plaines de Mirebeau et de Neuville-du-Poitou »</i>	<i>110</i>
<i>ZNIEFF de type I « Plaine de Vouzailles »</i>	<i>112</i>
<i>ZNIEFF de type II « Plaines du Mirebalais et du Neuvilleois »</i>	<i>112</i>
<i>Inventaires de la richesse biologique</i>	<i>114</i>
<i>Enjeux de préservation et mesures en faveur de la biodiversité</i>	<i>122</i>

INCIDENCES NOTABLES PRÉVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT

.....	124
LE PATRIMOINE NATUREL ET LA BIODIVERSITÉ	125
<i>La protection des réservoirs de biodiversité</i>	125
<i>La préservation et la restauration des continuités écologiques</i>	126
LE CADRE DE VIE ET LES PAYSAGES	128
<i>Évaluation des incidences</i>	128
<i>Préservation et mise en valeur du cadre de vie et des paysages</i>	129
LA PRÉSERVATION DES RESSOURCES	131
<i>La ressource foncière</i>	131
<i>La ressource hydraulique</i>	139
<i>La ressource énergétique</i>	142
LA SÉCURITÉ ET LA SALUBRITÉ PUBLIQUE	144
<i>La prise en compte des risques naturels</i>	144
<i>La prise en compte des risques anthropiques</i>	147
<i>La salubrité publique</i>	148
COHÉRENCE AVEC LES POLITIQUES DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIALES	149
<i>L'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales</i>	149
<i>Les conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports pour les populations résidentes et futures</i>	150
COHÉRENCE AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES	152
<i>Le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Seuil du Poitou</i>	152
<i>Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne</i>	153
<i>Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Clain</i>	154
<i>Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Thouet</i>	156
<i>Le Programme Local de l'Habitat</i>	156
<i>Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) Poitou-Charentes</i>	156
<i>Le Schéma Régional « Climat, Air, Énergie » (SRCAE) Poitou-Charentes</i>	156
CONSÉQUENCES ÉVENTUELLES DE L'ADOPTION DU PLAN SUR LES ZONES REVÊTANT UNE	
IMPORTANCE PARTICULIÈRE POUR L'ENVIRONNEMENT	158
SECTEURS DÉDIÉS À L'HABITAT	159
<i>Secteur 1AUh de la Rue de Chalandray</i>	160
<i>Secteur 1AUh de la Rue du Picard</i>	161
SECTEURS DÉDIÉS AUX ACTIVITÉS AGRICOLES	162
<i>Site à l'Ouest du Bourg de Vouzailles</i>	164
<i>Secteur au Sud du Village de Nouzières</i>	168
MOTIFS DES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE	
DÉVELOPPEMENT DURABLES	172
EXPOSÉ DES CHOIX D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	173
MOTIFS DE LA DÉLIMITATION DES ZONES	174
<i>Superficie des zones et secteurs</i>	174
<i>La zone urbaine</i>	175
<i>La zone à urbaniser</i>	176
<i>La zone naturelle</i>	179
<i>La zone agricole</i>	181
MOTIFS DE L'APPLICATION DES RÈGLES	183
<i>Motifs des dispositions réglementaires générales</i>	183
<i>Motifs des dispositions réglementaires spécifiques</i>	187
<i>Motifs des orientations d'aménagement et de programmation</i>	187
<i>Motifs de l'application des servitudes</i>	188
MESURES ENVISAGÉES POUR ÉVITER, RÉDUIRE ET, SI POSSIBLE, COMPENSER LES	
CONSÉQUENCES DOMMAGEABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT	190
MESURES ENVISAGÉES SUR LES ZONES REVÊTANT UNE IMPORTANCE PARTICULIÈRE POUR	
L'ENVIRONNEMENT	191
<i>Sur la Zone de Protection Spéciale (ZPS) FR5412018 « Plaines du Mirebalais et du Neuvilleois »</i>	191
<i>Sur la Zone Importante Pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) « Plaines de Mirebeau et de Neuville du Poitou »</i>	
.....	195

ANALYSE DES RÉSULTATS DE L'APPLICATION DU PLAN	197
<i>Au regard de la satisfaction des besoins en logements</i>	197
<i>Du point de vue de l'environnement</i>	198
<i>Du point de vue de la maîtrise de la consommation d'espace</i>	198
RÉSUMÉ NON TECHNIQUE	199

PRÉAMBULE

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement. »

Article L.110 du Code de l'Urbanisme

CADRE GÉNÉRAL DU PROJET

La commune de Vouzailles ne dispose pas de document d'urbanisme. Par délibération du 24 Mai 2012, la municipalité a décidé de mettre en place un Plan Local d'Urbanisme sur son territoire.

Créé par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 Décembre 2000, le Plan Local d'Urbanisme remplace le Plan d'Occupation des Sols en y intégrant notamment un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Destiné aux communes où sont présents des enjeux territoriaux importants, ce document d'urbanisme est ainsi un projet d'aménagement complet. Il permet de maîtriser le développement urbain (localisation des zones constructibles), de le planifier (phasage temporel) et d'en préciser la qualité (dispositions réglementaires).

Le Plan Local d'Urbanisme doit respecter trois grands objectifs de gestion spatiale inscrits dans la Loi SRU :

- › L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé [...] d'une part et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages d'autre part [...]
- › La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural [...]
- › Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux [...]

Les objectifs urbains sont complétés depuis quelques années par des objectifs de préservation du patrimoine naturel. Cette évolution des méthodes de gestion du territoire est liée à l'importance croissante que revêt actuellement la protection de l'environnement dans nos sociétés ainsi qu'au phénomène planétaire de réduction de la biodiversité.

MOTIVATIONS INITIALES DU PROJET

Les motivations ayant conduit l'équipe municipale à élaborer un Plan Local d'Urbanisme sont les suivantes :

OBJET : PLU

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les dispositions de la Loi du 07 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, ainsi que celles des articles R.123-15 à R.123-25 du Code de l'Urbanisme, transfèrent aux communes les compétences en matière d'urbanisme. Il revient donc à la commune de décider de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Monsieur le maire présente l'intérêt pour la commune de se doter d'un Plan Local d'Urbanisme. En vue de favoriser le renouvellement urbain et préserver la qualité architecturale et l'Environnement, il importe que la commune réfléchisse sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable. Il apparaît nécessaire de définir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune.

*Après avoir entendu l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :*

- 1. De prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.*

*Extrait de la délibération du Conseil Municipal prescrivant
l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme le 24 Mai 2012*

ARTICULATION DU PROJET AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

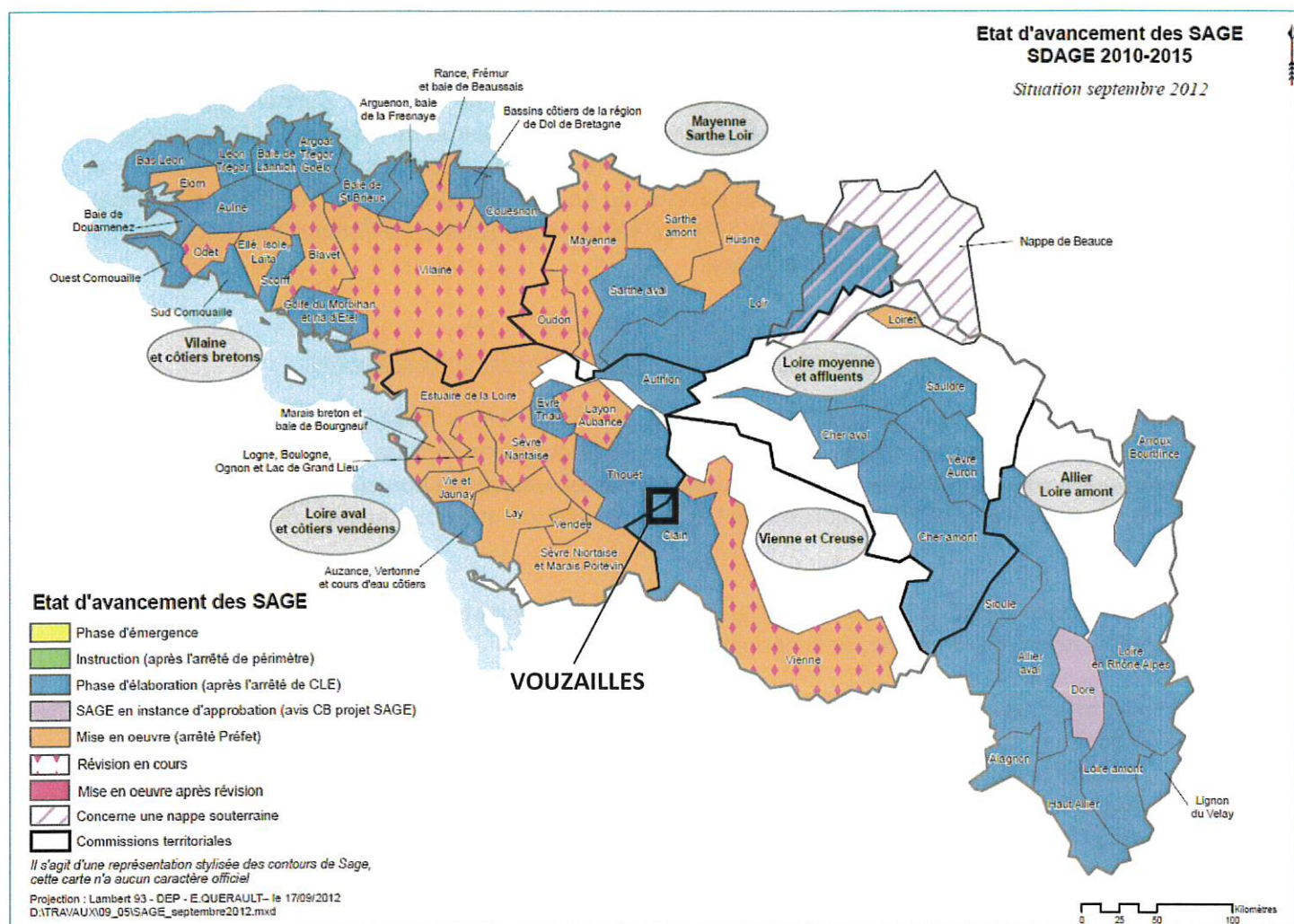
La commune de Vouzailles est concernée par l'application du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne, des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Thouet et du Clain, du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des aires urbaines de Poitiers et Châtellerauld (Syndicat Mixte d'Aménagement du Seuil du Poitou, SMASP), du Schéma Régional « Climat, Air, Énergie » (SRCAE) Poitou-Charentes, du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) Poitou-Charentes, et par des servitudes d'utilité publique.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne

La commune de Vouzailles est concernée par la Loi sur l'Eau du 03 Janvier 1992, et en particulier par un de ses outils de planification, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne, approuvé le 18 Novembre 2009. Ce document fixe un objectif de bon état écologique de près des deux tiers des cours d'eau en 2015, alors que cet état n'est constaté que pour un quart des cours d'eaux du bassin en 2004.

Afin de réaliser cet objectif, le SDAGE définit les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau dans le bassin Loire-Bretagne sur la période 2010/2015 :

- › Repenser les aménagements de cours d'eau.
- › Réduire la pollution par les nitrates.
- › Réduire la pollution organique.
- › Maîtriser la pollution par les pesticides.
- › Maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses.
- › Protéger la santé en protégeant l'environnement.
- › Maîtriser les prélèvements d'eau.
- › Préserver les zones humides et la biodiversité.
- › Rouvrir les rivières aux poissons migrateurs.
- › Préserver le littoral.
- › Préserver les têtes de bassin versant.
- › Réduire le risque d'inondations par les cours d'eau.
- › Renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques.
- › Mettre en place des outils réglementaires et financiers.
- › Informer, sensibiliser, favoriser les échanges.



Source : Site internet du SDAGE Loire-Bretagne



Conformément à la Loi du 21 Avril 2004, les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations des SDAGE. Cette compatibilité concerne en particulier les thématiques de gestion des eaux pluviales, de l'assainissement, mais aussi l'occupation du sol et l'environnement aux abords des cours d'eau.

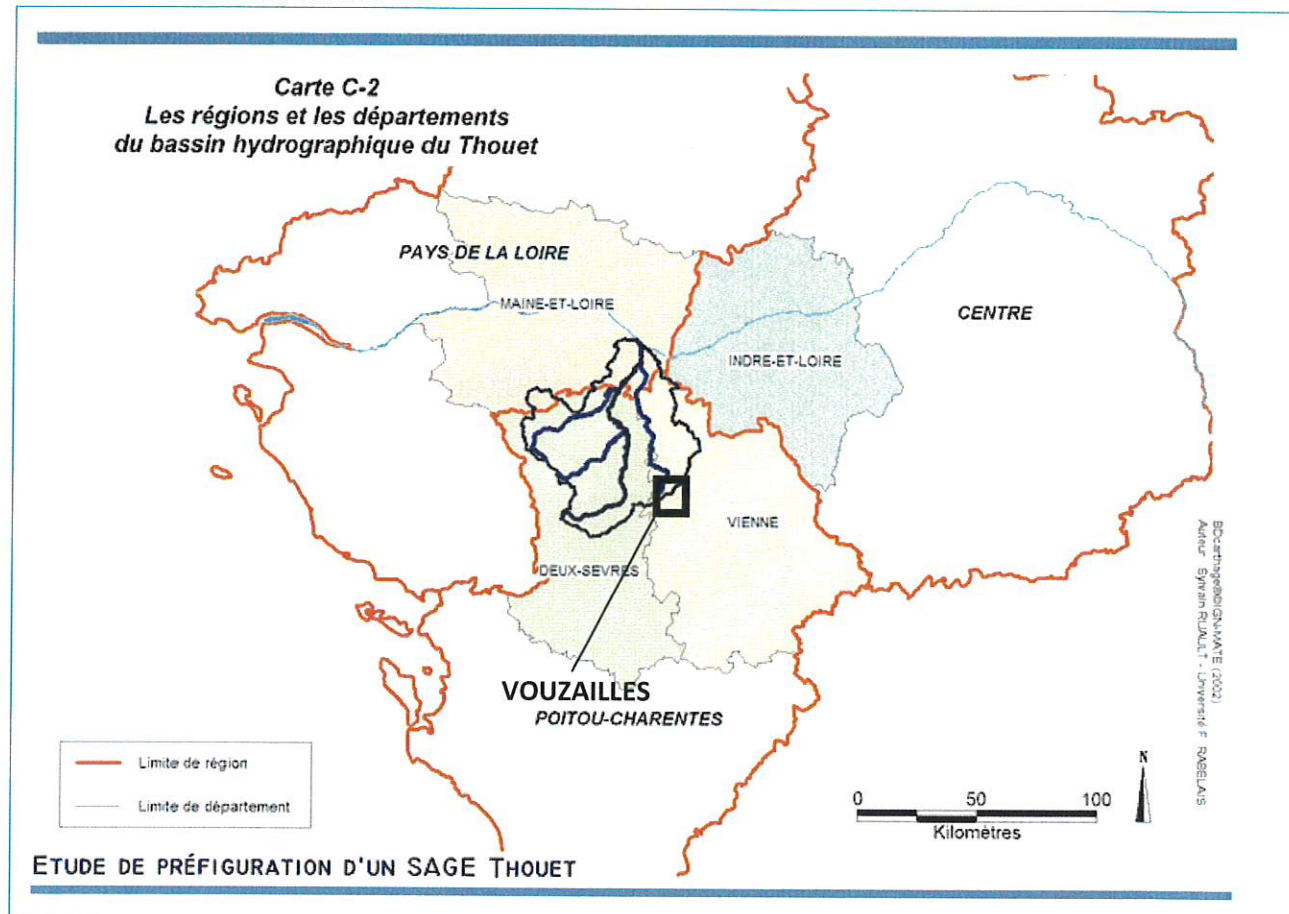
Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Thouet

La commune de Vouzailles est située pour partie sur le bassin versant du Thouet. Un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est en cours d'élaboration. Les acteurs de l'eau délibérant sur le contenu du SAGE du Clain sont représentés depuis Janvier 2012 au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE), regroupant des élus, des usagers, les services de l'État.

L'état initial du SAGE doit être diagnostiqué à l'horizon 2014, pour une approbation du SAGE à l'horizon 2015/2016.

Le Thouet, dans le périmètre arrêté par le SAGE en Avril 2012, draine un bassin versant de 3 385 km². Le SAGE a pour objet de fixer des conditions d'utilisation, de mise en valeur, de reconquête ou de préservation des ressources en eau superficielles et souterraines, des écosystèmes aquatiques et des zones humides.

Périmètre du SAGE du Thouet



Source : Site internet du SAGE du Thouet



En application de l'article L.123-1 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme doit être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE, ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par le(s) SAGE. Cette disposition résulte de la Loi du 21 Avril 2004, qui transpose en Droit français la Directive européenne du 21 Octobre 2000 établissant le cadre de la politique communautaire de l'eau.

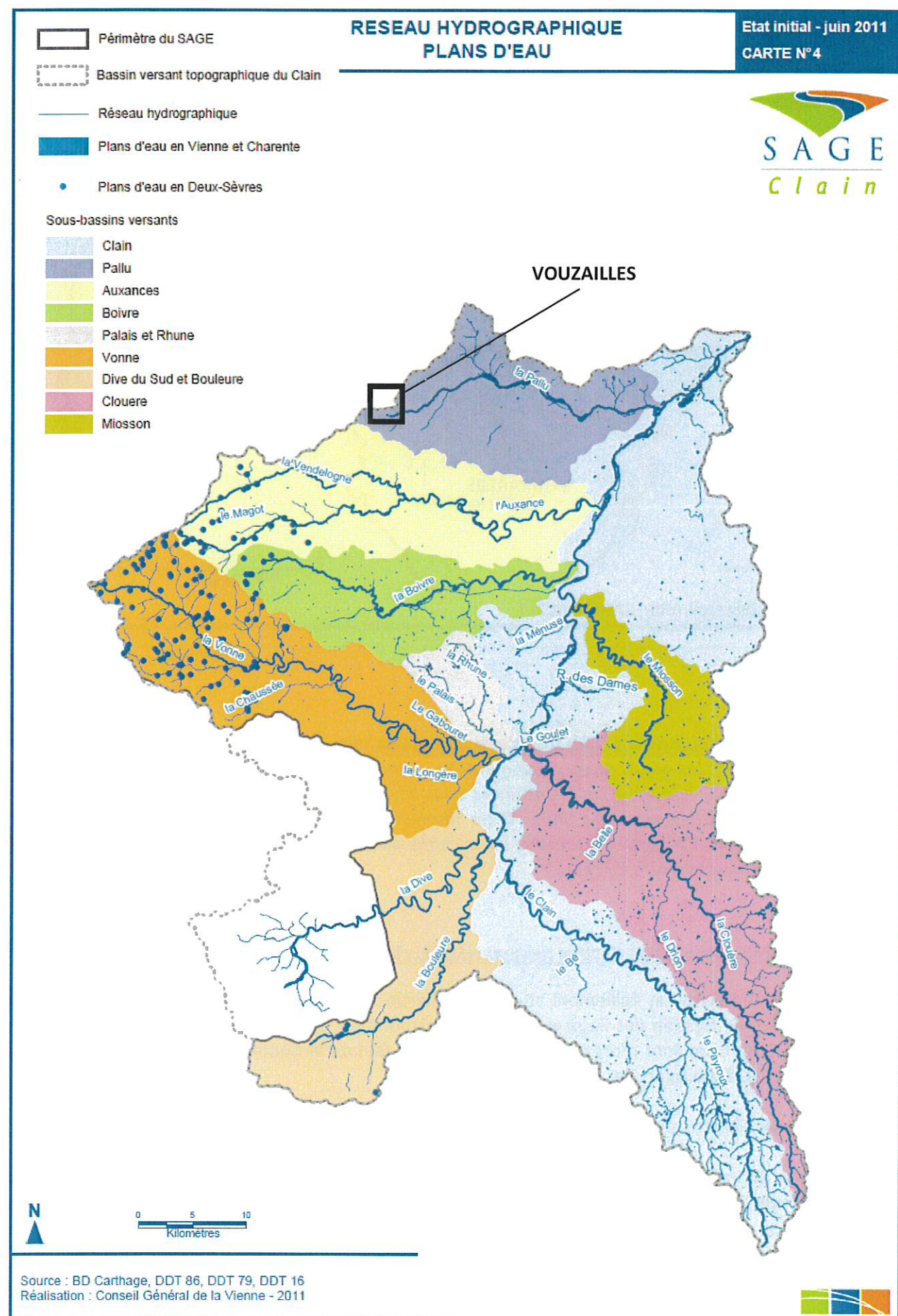
Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Clain

La commune de Vouzailles est également située pour partie sur le bassin versant du Clain. Un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est en cours d'élaboration. Les acteurs de l'eau délibérant sur le contenu du SAGE du Clain sont représentés depuis 2010 au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE), regroupant des élus, des usagers, les services de l'État.

L'état initial du SAGE a été validé le 29 Juin 2011 et le diagnostic validé le 12 Novembre 2012.

Le Clain, dans le périmètre arrêté par le SAGE en 2009, draine un bassin versant de 2 882 km². Le SAGE a pour objet de fixer des conditions d'utilisation, de mise en valeur, de reconquête ou de préservation des ressources en eau superficielles et souterraines, des écosystèmes aquatiques et des zones humides. Une prélocalisation des zones humides à l'échelle du SAGE est par ailleurs en cours.

Périmètre du SAGE du Clain



Source : Site internet du SAGE du Clain

Document d'aménagement dans le cadre intercommunal

La commune de Vouzailles est incluse dans le périmètre arrêté du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des aires urbaines de Poitiers et Châtelleraut (Arrêté n°2008-ATDL-SCOT-1 en date du 22 Août 2008).



Le périmètre du SCOT à l'échelle des aires urbaines de Poitiers et Châtelleraut

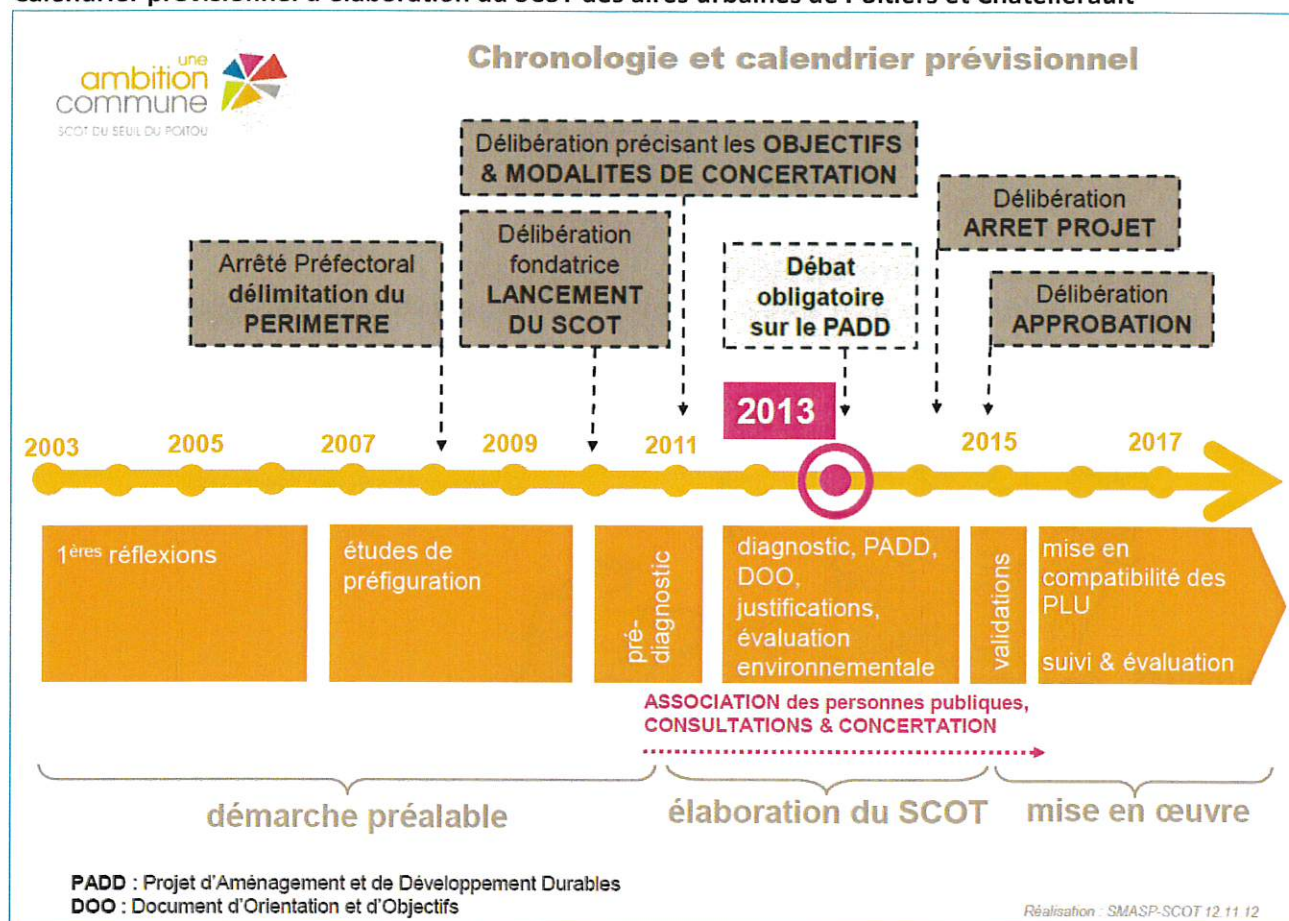


Les dispositions du Plan Local d'Urbanisme doivent être compatibles avec les orientations définies dans le SCOT.

Le Plan Local d'Urbanisme devra, en outre, faire l'objet d'un passage en commission auprès du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Seuil du Poitou.

Le diagnostic territorial du SCoT est en cours de réalisation (période 2012/2014), comme indiqué sur le calendrier prévisionnel suivant.

Calendrier prévisionnel d'élaboration du SCoT des aires urbaines de Poitiers et Châtelleraut



Source : Site internet du SMASP

Schéma Régional « Climat, Air, Énergie » (SRCAE)

La mise en place du Schéma Régional « Climat, Air, Énergie » (SRCAE) constitue une des déclinaisons du Grenelle de l'Environnement¹.

Prévu à l'article L.222-1 du Code de l'Environnement, il définit les orientations et objectifs régionaux à l'horizon 2020 et 2050 pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de la consommation énergétique, le développement des énergies renouvelables, la lutte contre la pollution atmosphérique et l'adaptation au changement climatique. Il comprend un rapport et un document d'orientations assorti de documents cartographiques indicatifs et un volet annexé intitulé « Schéma Régional Éolien ». Son contenu est fixé par le Décret n°2011-678 du 16 Juin 2011 relatif aux schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie.

- › L'élaboration des Schémas Régionaux du Climat, de l'Air et de l'Énergie découle de l'article 68 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Loi « Grenelle 2 ».
- › Cette Loi Grenelle 2 est une application territorialisée de la Loi n°2009-967 du 3 Août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, dite Loi « Grenelle 1 ».

La Loi « Grenelle 2 » qui prévoit l'élaboration du SRCAE précise dans son article 90 que le Schéma Régional Éolien (SRE) constitue un volet annexé à ce document. En cohérence avec les objectifs issus de la législation européenne relative à l'énergie et au climat, le SRE a pour vocation d'identifier la contribution du Poitou-

¹ Source : Schéma Régional Éolien Poitou-Charentes (DREAL Poitou-Charentes et Conseil Régional) – Septembre 2012

Charentes à l'effort national en matière d'énergie renouvelable d'origine éolienne terrestre. Il a pour objet de définir les parties du territoire régional favorables au développement de l'énergie éolienne en s'assurant que l'objectif quantitatif régional puisse être effectivement atteint. Il donne des grandes lignes pour l'instruction des ZDE et des projets.

Le SRCAE Poitou-Charentes a été approuvé le 17 Juin 2013.

Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)

Un Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRE) est en cours d'élaboration. Ses premières conclusions seront connues dans le courant de l'année 2014.

Autres documents d'aménagement

Comme expliqué précédemment, la commune est concernée par l'application de l'article L.122-2 du Code de l'Urbanisme, c'est-à-dire qu'elle est soumise à la règle de constructibilité limitée. Le document d'urbanisme devra donc faire l'objet d'un examen par le Syndicat Mixte d'Aménagement du Seuil du Poitou (SMASP) avant son approbation.

Le territoire de la commune n'est pas concerné par une Opération d'Intérêt National.

La commune de Vouzailles est affectée par des servitudes d'utilité publique suivantes :

- › Servitude AC1 relative à la protection des monuments historiques :
 - › Le Pigeonnier, inscrit le 26 Mai 1986.
- › Servitude AS1 relative aux périmètres de protection de captage.
- › Servitudes EL7 relatives aux plans d'alignement sur les voies publiques.
- › Servitude PT1 relative à la protection des centres de réception de transmissions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques.
- › Servitude PT2 relative à la protection des centres d'émission et de réception de transmissions radioélectriques exploités par l'État contre les obstacles.

Ces servitudes sont détaillées et cartographiées en annexe au présent rapport.

CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DU TERRITOIRE

Localisation du territoire

Vouzailles est une commune de 541 habitants (au recensement INSEE de 2012), localisée dans le centre Ouest du département de la Vienne.

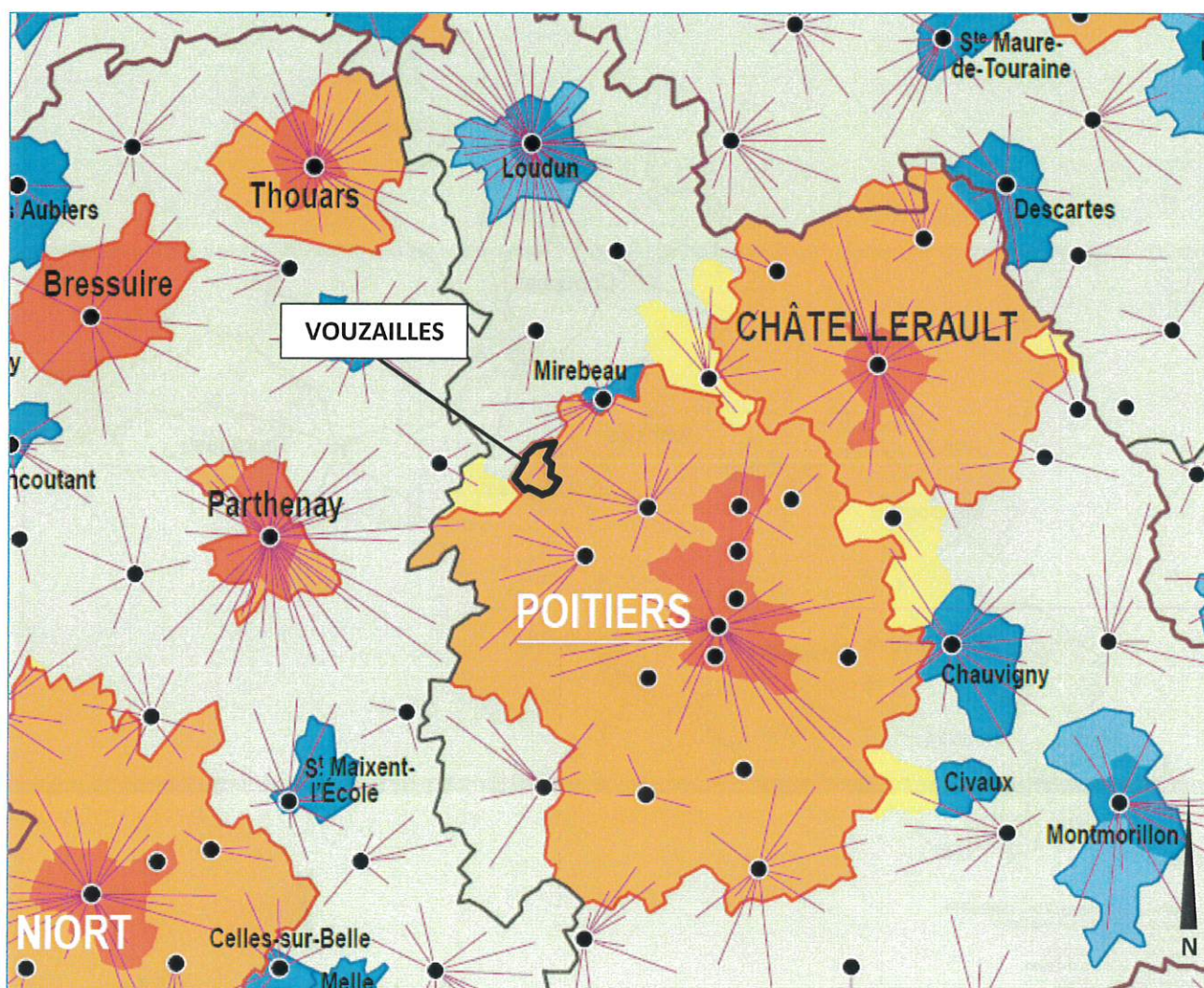
Elle est située à 18 kilomètres au Nord-Ouest de Poitiers et à 21 kilomètres à l'Est de Parthenay (département des Deux-Sèvres).



Source : SIG PARCOURS – Données : IGN SCAN 1000 – Échelle : 1/1 000 000^{ème}

Situation du territoire

Vouzailles est une commune rurale du centre du département de la Vienne. Elle se situe sous l'influence modérée de petits pôles d'emplois situés à proximité. Avec l'amélioration des moyens de communication et la hausse des prix du marché immobilier, elle est entrée dans les années 1990 dans l'aire d'influence périurbaine de Poitiers en devenant attractive du point de vue résidentiel pour les actifs travaillant dans cette ville.



Source : INSEE, Carte des territoires vécus 2002

LÉGENDE

Espace à dominante urbaine

Aires urbaines

- Pôles urbains
- Couronnes périurbaines

Communes multipolarisées

- Commune multipolarisée

- Pôles de services intermédiaires

Espace à dominante rurale

Aires d'emploi de l'espace rural

- Pôles d'emploi de l'espace rural
- Couronnes des pôles d'emploi de l'espace rural

Autres communes de l'espace à dominante rurale

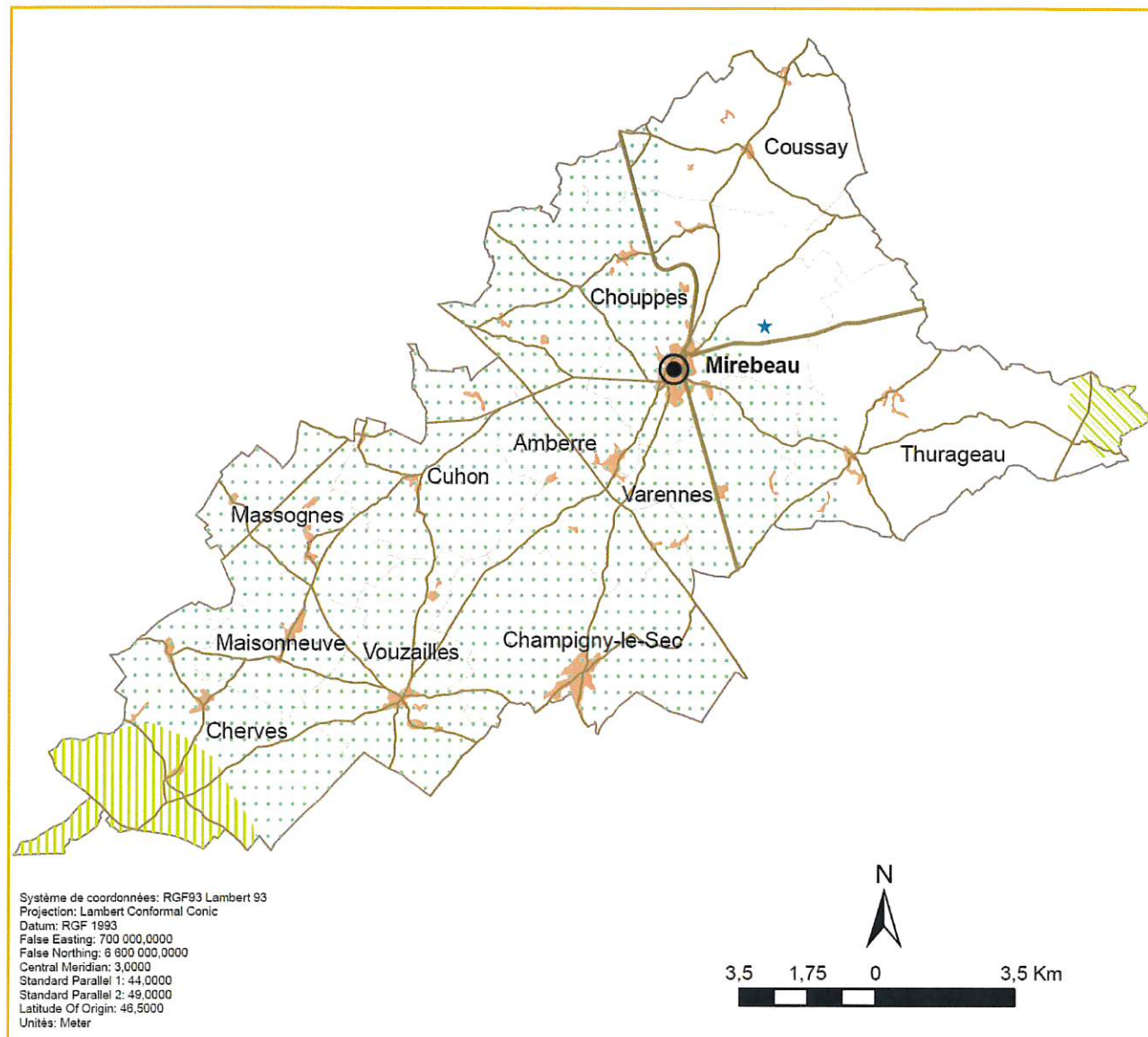
- Autres communes

- Aire d'influence des pôles de services intermédiaires

Situation politique

Vouzailles fait partie de deux importantes structures intercommunales : la Communauté de Communes du Mirebalais et le Pays « Haut Poitou et Clain ». Ces structures sont porteuses de projets sur leur territoire dans les compétences qui leur ont été définies.

Communauté de Communes du Mirebalais



ORGANISATION ADMINISTRATIVE

- Chef lieu de communauté de communes
- Limite intercommunale
- Limite communale

OCCUPATION DU SOL

- ★ Vignoble
- Forêt et bois
- Plaine ouverte du Neuvilleois et du Mirebalais
- Secteur bocager
- Socle agronaturel à tendance vallonnée (prairie, polyculture, bois)
- Principale zone bâtie (ville, village)

INFRASTRUCTURE MAJEURE DE TRANSPORT

- Route principale
- Route secondaire

Source : Site internet du SMASP



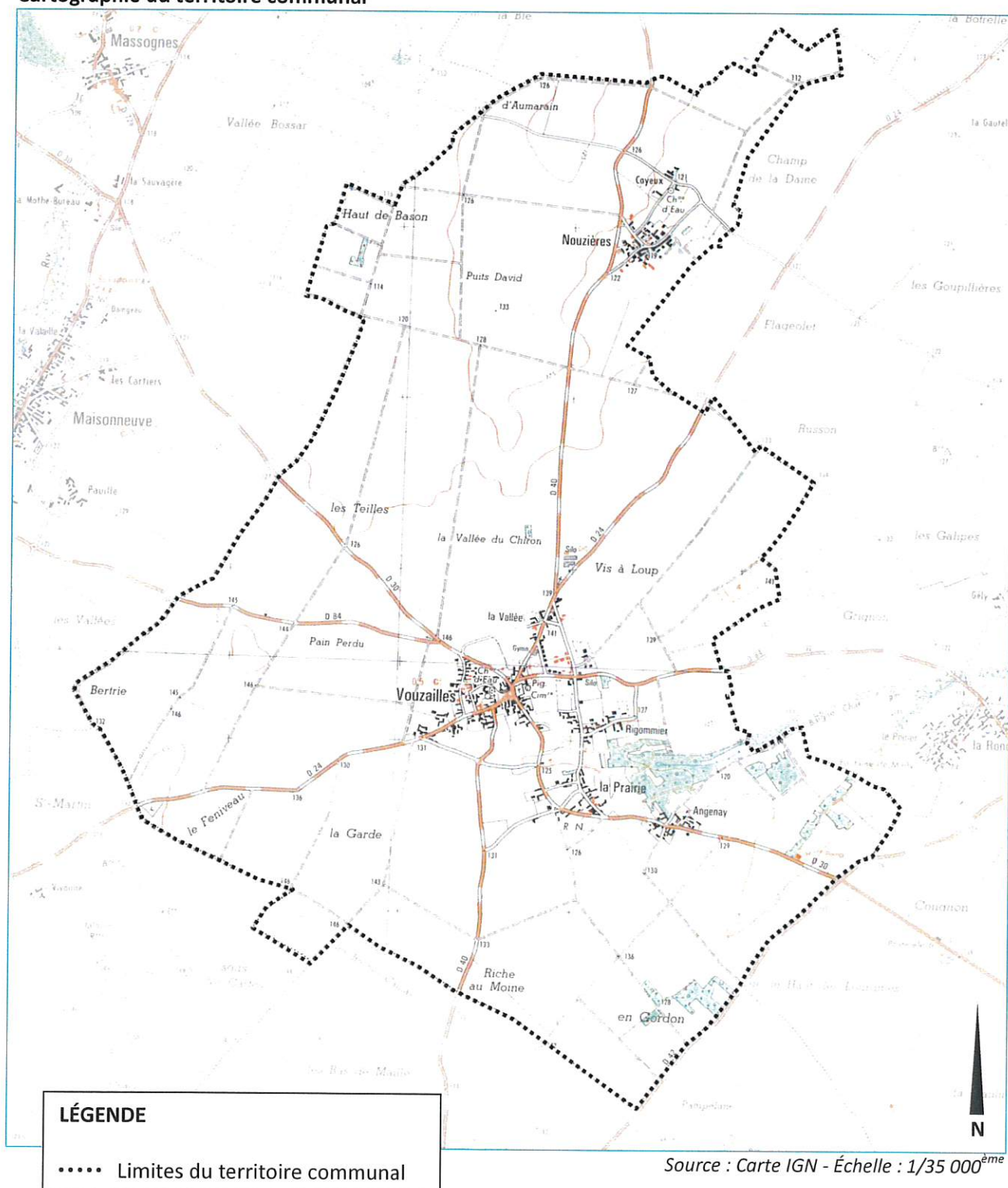
La commune de Vouzailles est intégrée dans un ensemble territorial avec des compétences emboîtées. Le Plan Local d'Urbanisme devra en tenir compte.

Éléments constitutifs du territoire

Le territoire communal couvre 1577 Ha. Il est de forme triangulaire et comprend les éléments suivants :

- › Le Bourg, auquel sont accolés plusieurs villages (La Vallée, Rigommier, La Prairie, Angenay).
- › Le village de Nouzières au Nord.
- › Un secteur humide où coule le ruisseau de Baigne-Chat au Sud-Est du bourg
- › Un secteur agricole sur le reste du territoire communal, constitué majoritairement de grandes parcelles céréalières.

Cartographie du territoire communal



PREMIÈRE PARTIE

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

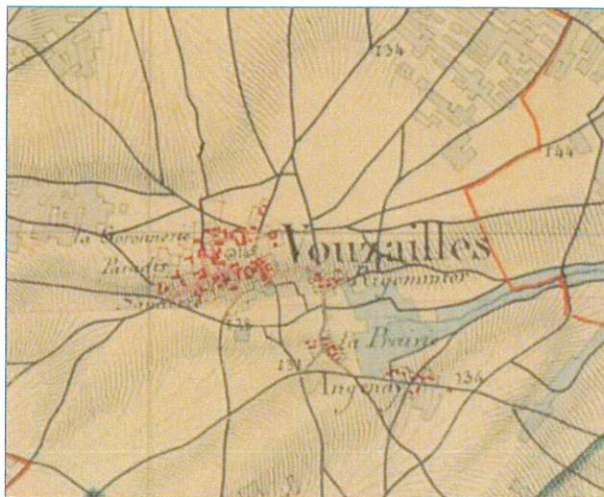
LES ÉVOLUTIONS HISTORIQUES

ÉLÉMENTS D'HISTOIRE

La dénomination « Vouzailles » est connue depuis 1793.

L'extrait de la carte d'état-major du 19^{ème} siècle présenté ci-contre montre que le bâti ancien recensé aujourd'hui sur la commune était déjà en place à cette époque. Les villages de la Prairie, d'Angenay et de Rigommier étaient déjà constitués et proches du Bourg. Le réseau de routes départementales ne se dégageait en revanche pas encore du réseau viaire primaire.

En 1973, la commune de Vouzailles est rattachée à Mirebeau, le chef-lieu de canton, pour en être ensuite dissociée en 1980.



LE PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE

Réglementation concernant l'archéologie préventive

Les articles du livre V, titre II, chapitre 4 du Code du Patrimoine (partie législative) et le Décret n°2004-490 du 03 Juin 2004 ont modifié la prise en compte du patrimoine archéologique dans le cadre de l'aménagement du territoire.

Le décret n°2004-490 du 03 Juin 2004 est relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive :

« L'archéologie préventive a pour but d'assurer la protection des éléments du patrimoine archéologique affectés ou susceptibles d'être affectés par des travaux publics ou privés concourant à l'aménagement ».

« Les mesures édictées par la loi précitée en matière d'archéologie doivent être prises en compte par les Plans Locaux d'Urbanisme dans la mesure où elles concernent les opérations d'aménagement, de construction d'ouvrages ou de travaux qui, en raison de leur localisation, de leur nature ou de leur importance, affectent ou sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique ».

Réglementation concernant la découverte de sites archéologiques

L'article L.531-14 du Code du Patrimoine est applicable à l'ensemble du territoire communal :

« Lorsque, par suite de travaux ou d'un fait quelconque, des monuments, ruines, [...], ou plus généralement des objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art, l'archéologie ou la numismatique sont mis au jour, l'inventeur de ces vestiges ou objets et le propriétaire de l'immeuble où ils ont été découverts sont tenus d'en faire la déclaration immédiate au maire de

la commune, qui doit la transmettre sans délai au préfet. Celui-ci avise l'autorité administrative compétente en matière d'archéologie ».

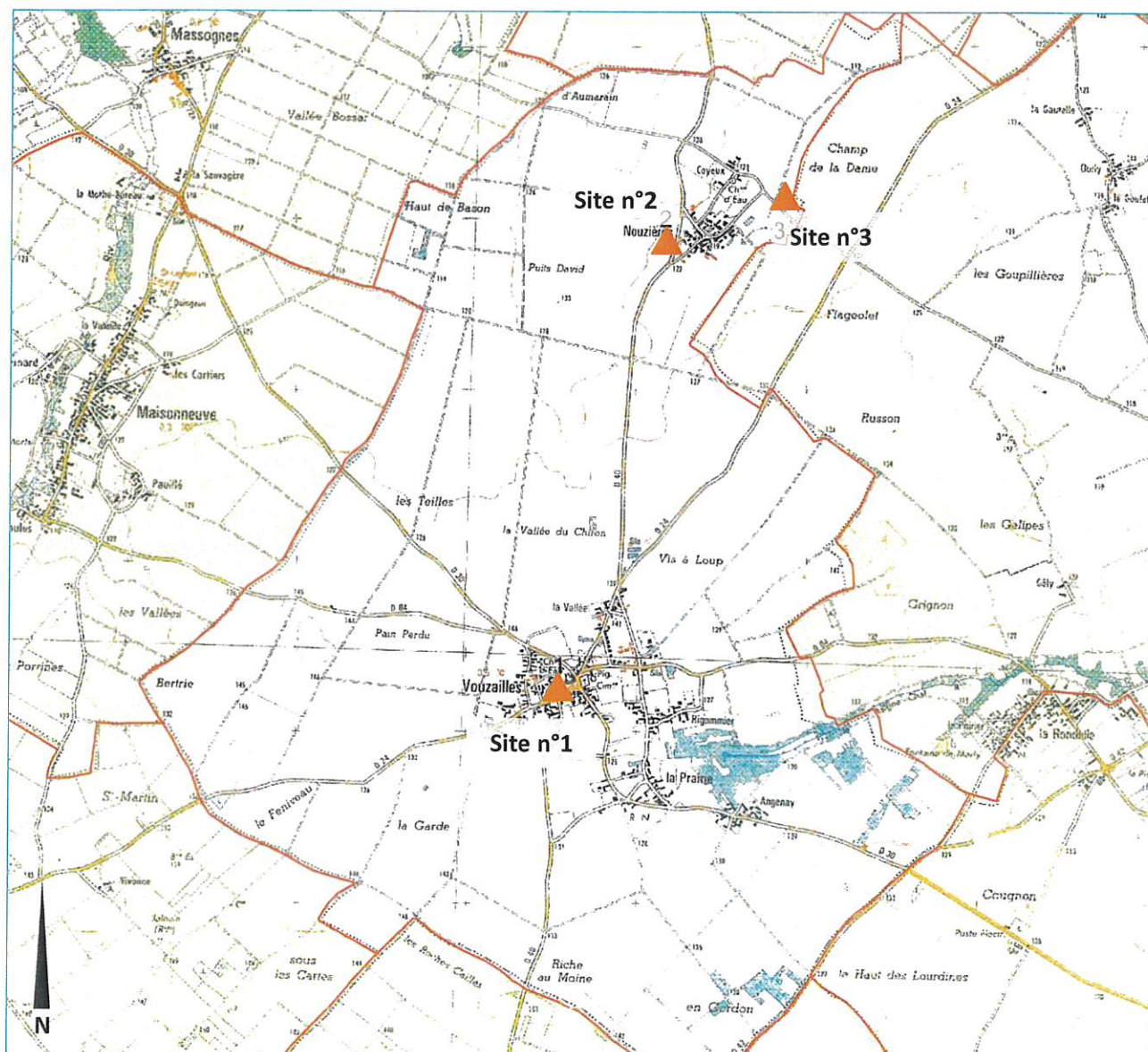


Direction Régionale des affaires Culturelles
Service régional de l'archéologie
 102 Grande Rue - BP. 553
 86 020 POITIERS Cedex

Inventaire des sites archéologiques connus sur le territoire

Trois sites archéologiques sont répertoriés sur le territoire de la commune :

Numéro de l'entité	Description
86 299 0001	Église Saint-Hilaire / Bourg / église / Moyen-Âge classique
86 299 0002	Nouzières / Époque indéterminée / enclos
86 299 0003	Champ de la Dame / occupation / Age du bronze – Age du fer ?



Source : Carte IGN, DRAC Poitou-Charentes

LE PATRIMOINE BÂTI

Inventaire du patrimoine bâti

Les monuments historiques

Le territoire de la commune de Vouzailles possède un immeuble classé au titre des monuments historiques, et autour duquel un rayon de protection de 500 mètres s'applique (servitude AC1). Il s'agit d'un pigeonnier construit au XVII^{ème} siècle et rénové au XX^{ème} siècle.

Ce monument historique s'inscrit dans le contexte paysager du Bourg et sa préservation est étroitement liée à celle du site dans lequel il s'inscrit.



Le petit patrimoine bâti

Vouzailles possède également d'autres éléments de patrimoine recensés comme intéressants par le Service Départemental d'Architecture et du Patrimoine de la Vienne : il s'agit de l'église (construite au XII^{ème} siècle) et d'une ancienne ferme à Nouzières.

À ces bâtiments s'ajoutent des éléments de petit patrimoine rural non protégés. Ces constructions, souvent en pierre de pays, témoignent de la vie de la commune autrefois et sont une part importante de l'identité communale. Sur Vouzailles, il s'agit en particulier de toutes les petites constructions réalisées en pierre calcaire de pays : lavoirs, puits, murets...



Église du XII^{ème} siècle



Murets en pierres sèches

L'architecture vernaculaire

Les motifs architecturaux locaux sont ceux employés dans le Poitou. Les constructions traditionnelles sont réalisées avec la pierre de pays que constitue le moellon de calcaire de forme rectangulaire et la pierre de taille est utilisée pour les encadrements.

Le traitement architectural diffère selon la destination initiale de la construction :

Les maisons d'habitation sont généralement couvertes d'un enduit complet venant s'appuyer sur les pierres de taille qui restent apparentes. La toiture est couverte en ardoise de Trélazé, avec une pente forte pouvant aller jusqu'à 45°.

Les bâtiments destinés initialement à accueillir des activités annexes, notamment agricoles, ne faisaient pas l'objet de ce traitement : l'enduit est en effet à « pierre vue » et le toit est recouvert de tuiles en « tige de botte » avec une pente faible de 30° environ.

Les maisons d'habitation présentent des formes parallélépipédiques simples avec une forte extension en longueur du fait des extensions successives sur les côtés.

Les ouvertures sont disposées en alignement les unes par rapport aux autres et respectent fréquemment un axe de symétrie au centre de la façade. Elles sont plus hautes que larges à l'exception des ouvertures qui assurent la ventilation et l'éclairage des combles qui sont carrées.



Toiture recouverte en tuile en « tige de botte ».



Mur en moellon calcaire rectangulaire.



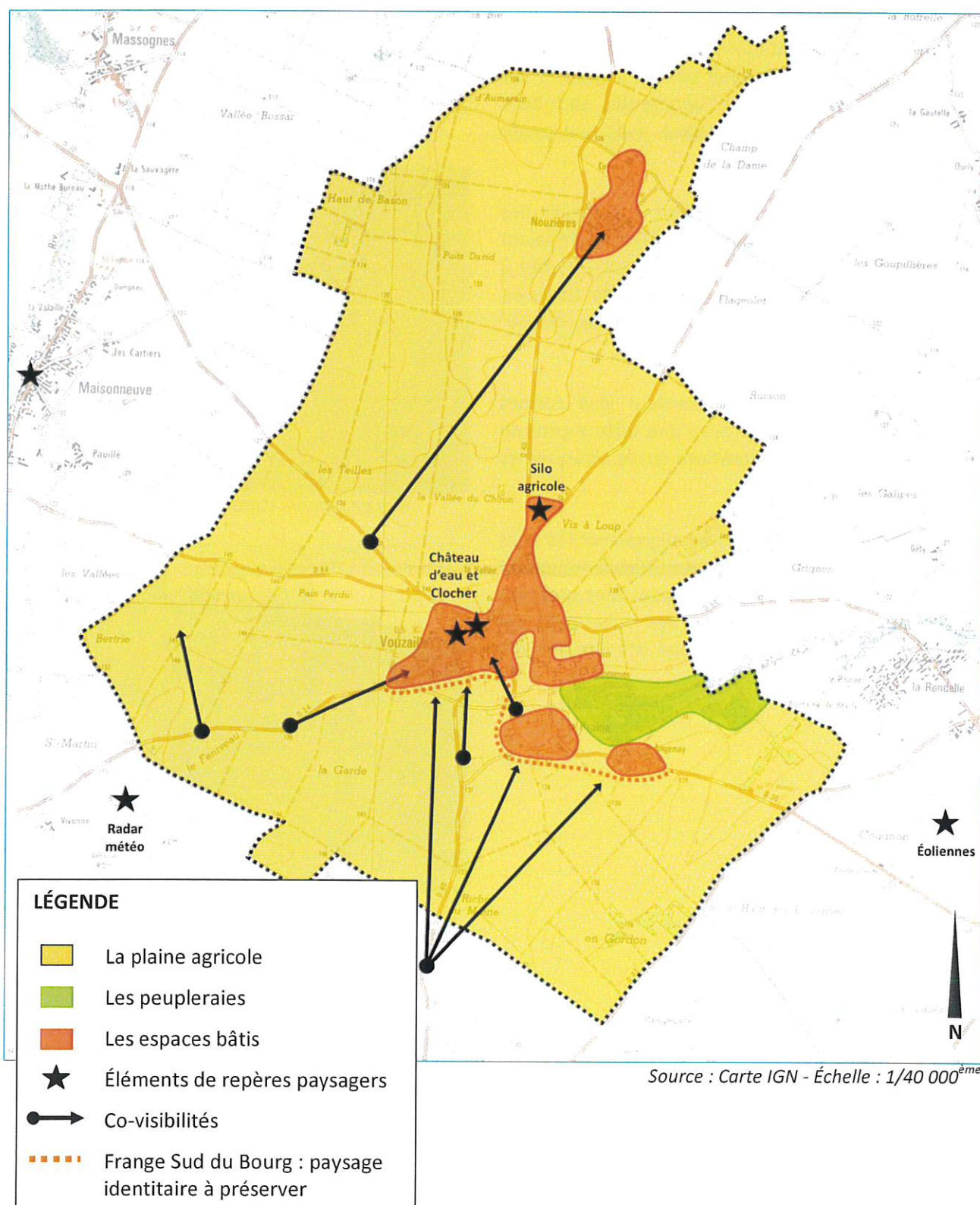
Maison d'habitation traditionnelle dans le Bourg

LE PATRIMOINE PAYSAGER

La commune de Vouzailles relève, dans l'atlas régional des paysages, des entités géographiques formées par « Les plaines de Neuville, Moncontour et Thouars » et « Le vignoble du Haut Poitou ».

Ces entités se déclinent sur la commune à travers plusieurs ensembles distincts :

- › La plaine agricole
- › Le vallon boisé du Baigne-Chat
- › Les espaces bâtis



Principaux motifs paysagés rencontrés sur la commune



Les cultures. Élément dominant du paysage, elles constituent des motifs horizontaux et animent le paysage au gré des variations saisonnières.



La vigne. Les rangs de vignes forment un motif paysager linéaire qui guide le regard et met en valeur l'objet se trouvant dans la perspective de l'alignement des plans.



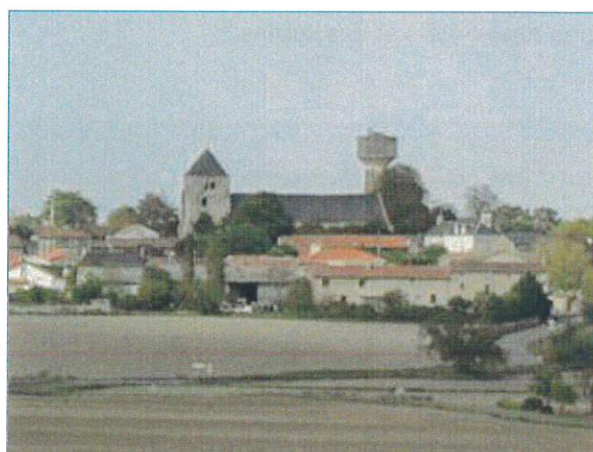
Les arbres isolés. Il s'agit le plus souvent de noyers, situés en bordure de parcelles. Ces arbres ponctuent le paysage et présentent un intérêt paysager majeur.



Les boisements. Situés le long du vallon du Baigne-Chat, ils forment une masse compacte donnant l'illusion d'un élément de relief similaire à celui sur lequel est implanté le bourg.



Les espaces bâtis. Ils signalent l'implantation humaine et forment une unité visuelle délimitée, accompagnée d'éléments végétaux.



Les repères visuels. Châteaux d'eau, clochers, éoliennes ou radar météo... ils sont visibles de tout le territoire communal.

Un enjeu paysager fort : les franges des espaces bâtis

La majeure partie du territoire communal est composée d'un secteur agricole ayant fait l'objet de plusieurs opérations de réorganisation foncière et utilisé pour les grandes cultures céréalières. Il s'agit d'un paysage découvert où les éléments végétaux sont très rares.

L'intérêt unique de cet espace réside dans les vues lointaines qu'il procure et qui mettent en valeur les éléments verticaux disposés sur la plaine. Les arbres isolés, les réseaux aériens et les bâtiments isolés sont en effet les seuls objets sur lesquels s'arrête le regard.

Dans ce contexte, les franges des espaces bâtis créent des événements visuels majeurs. La succession des constructions et des arbres de vergers ou d'agrément signalent en effet les lieux d'habitat et définissent leur identité. Il convient donc de prendre en compte l'enjeu paysager dans toute opération d'aménagement concernant ces espaces de transition.



Grandes cultures céréalières

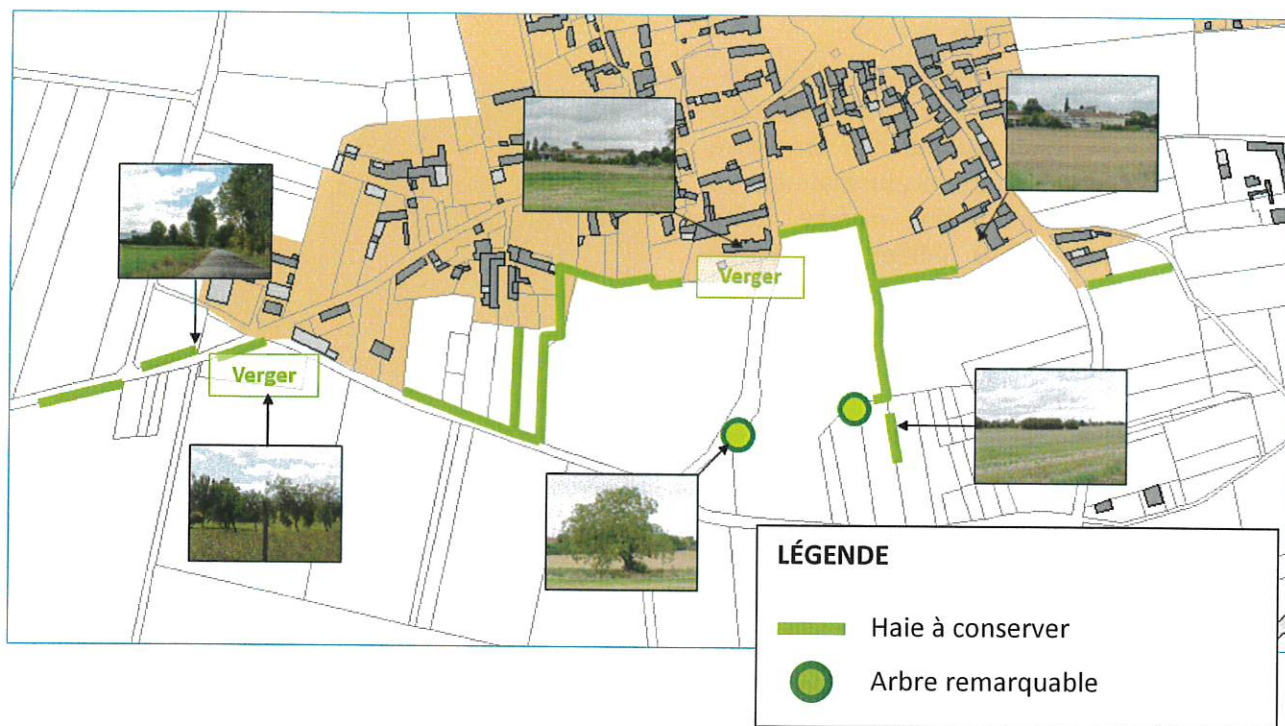


Arbre isolé, peupleraies et clocher

À Vouzailles, cet enjeu concerne de manière forte la frange Sud du bourg. Il s'agit en effet du principal site où l'espace bâti est perçu dans son ensemble et de manière unitaire. C'est un ressenti positif qui se dégage de ce paysage avec la perception d'un espace rural traditionnel où les constructions se mêlent à la végétation des vergers et des jardins.



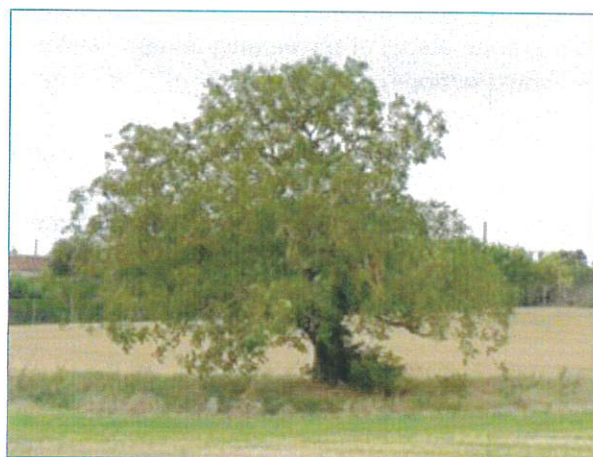
La partie Sud du bourg : un espace où se jouent l'image et l'identité de Vouzailles



Cet espace agricole agrémenté d'éléments végétaux met en valeur l'espace bâti du bourg et a vocation à conserver ce rôle d'avant-plan qualitatif. Il pourrait être valorisé grâce à la plantation de vergers ou de vignes qui sont des cultures traditionnellement proches des espaces bâtis.



Haie bocagère résiduelle



Arbre isolé d'intérêt paysager



Alignement de peupliers en entrée de Bourg.



Vergers devant une construction traditionnelle

Le paysage des espaces bâtis

Les espaces bâtis de Vouzailles sont caractérisés par l'emploi abondant du moellon en pierre calcaire qui constituait autrefois un matériau de construction abondant et bon marché. Cette pierre locale a servi à édifier une partie importante des bâtiments à usage d'habitation ou agricole ainsi que les nombreux murets qui clôturent les propriétés.

La présence de ces murets ainsi que l'alignement de la plupart des constructions le long des rues sont à l'origine d'une perception dense et minérale des espaces bâtis qui contraste avec la plaine agricole dans laquelle ils s'inscrivent. Les éléments végétaux s'insèrent dans cette organisation minérale et sont rarement de grande hauteur. Cette juxtaposition d'un bâti de qualité et d'une végétation d'agrément est le principal facteur de la qualité du cadre de vie sur les espaces bâtis.

Le centre-bourg est un lieu spécifique qui présente un caractère à la fois ouvert (présence d'une grande place) et fermé (alignement stricte des constructions), ce qui aboutit à une perception double. Ce ressenti est le même en ce qui concerne la nature des éléments qui composent cet espace : l'aspect minéral des voiries surdimensionnées s'oppose à l'aspect végétal des arbres de haute tige présents sur l'îlot central et aux abords de l'église.



Constructions et murets en moellons calcaires



Maisons d'habitation dans le centre-bourg



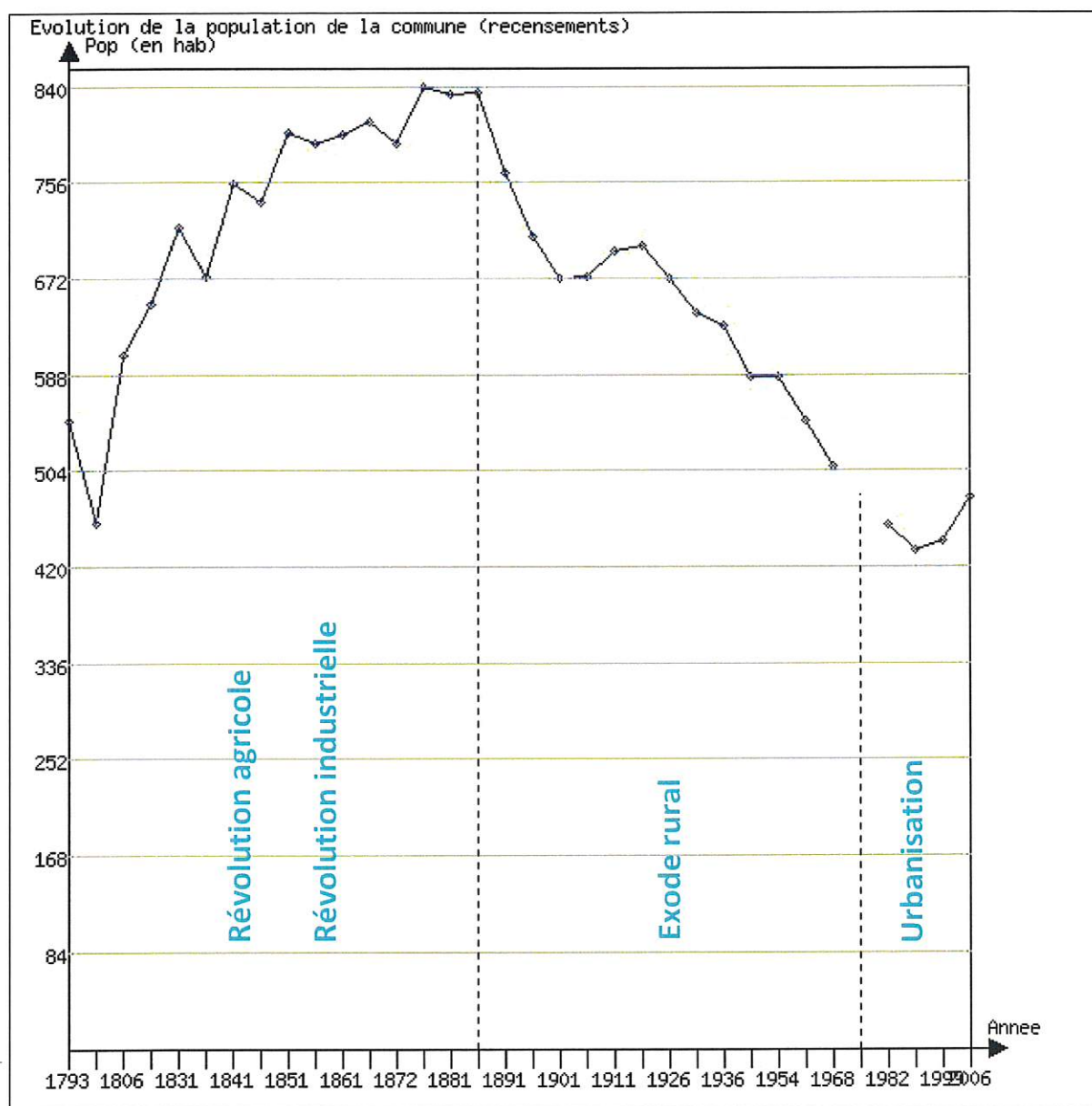
Arbres de haute tige sur la place du bourg

ÉVOLUTIONS EN COURS ET PROSPECTIVE

LA DÉMOGRAPHIE

Évolution historique de la population

Historiquement, Vouzailles est une commune rurale qui subit de manière directe les grands bouleversements territoriaux qui touchent le pays.



Source : <http://cassini.ehess.fr>

Durant la première moitié du XIX^{ème} siècle, l'amélioration des techniques agricoles (mécanisation, engrais chimiques...) engendre une forte hausse des rendements. Cette révolution agricole permet d'éviter les grandes famines qui décimaient périodiquement une partie de la population. Associée aux premiers comportements hygiénistes, elle engendre une croissance démographique forte dont bénéficie la commune qui compte 800 habitants en 1851.

Cette croissance se poursuit durant la seconde partie du XIX^{ème} siècle malgré l'apparition de la révolution industrielle qui engendre un développement important des villes et des sites industriels au détriment des campagnes. Vouzailles n'est pas affectée par ce phénomène et continue à gagner des habitants jusqu'en 1876, son maximum historique (839 habitants). La vocation viticole de la commune peut expliquer ce maintien d'un fort dynamisme rural, à proximité des marchés urbains.

Le brusque déclin démographique enregistré à partir de 1891 est probablement une conséquence de la destruction totale de ce vignoble par l'arrivée du parasite phylloxéra. L'effondrement de l'activité économique locale est ainsi à l'origine d'une perte de près de 20% de la population en 20 ans. Cet exode rural se poursuit durant la première moitié du XX^{ème} siècle.

Depuis la seconde guerre mondiale, l'ensemble du territoire national est concerné par un phénomène global d'urbanisation : la population des villes augmente de manière très importante, sous l'effet de la tertiarisation de l'économie et des progrès techniques. L'agriculture, qui constituait une source importante d'emplois dans les espaces ruraux connaît également une deuxième révolution et devient de moins en moins utilisatrice de main d'œuvre. Trop éloignée des pôles d'emploi urbains pour pouvoir bénéficier de leur croissance, Vouzailles a perdu entre 1946 et 1990 plus d'un quart de sa population.

L'Histoire démographique communale est caractérisée par la succession des périodes de baisse de population. Ce déclin démographique, qui est un phénomène récurrent depuis plus d'un siècle, semble toutefois être interrompu depuis le milieu des années 1990 par l'extension à la commune d'un autre phénomène, la périurbanisation, qui désigne la redistribution actuelle de la population dans les espaces ruraux à partir des centres urbains. De nombreux actifs s'installent en effet dans les communes périphériques des agglomérations pour bénéficier d'un meilleur cadre de vie et de prix immobiliers plus abordables, tout en continuant à travailler dans la ville centre.

Vouzailles profite de manière récente de cette dynamique en raison de sa situation géographique favorable à une distance modérée de l'agglomération de Poitiers. Le phénomène de périurbanisation se traduit par l'implantation depuis quelques années sur la commune de nouveaux habitants qui s'installent dans des logements anciens rénovés (diminution du taux de résidences secondaires et de logements vacants), ou font construire une nouvelle résidence. L'apport de population a ainsi permis d'enrayer le déclin démographique à partir de 1999.

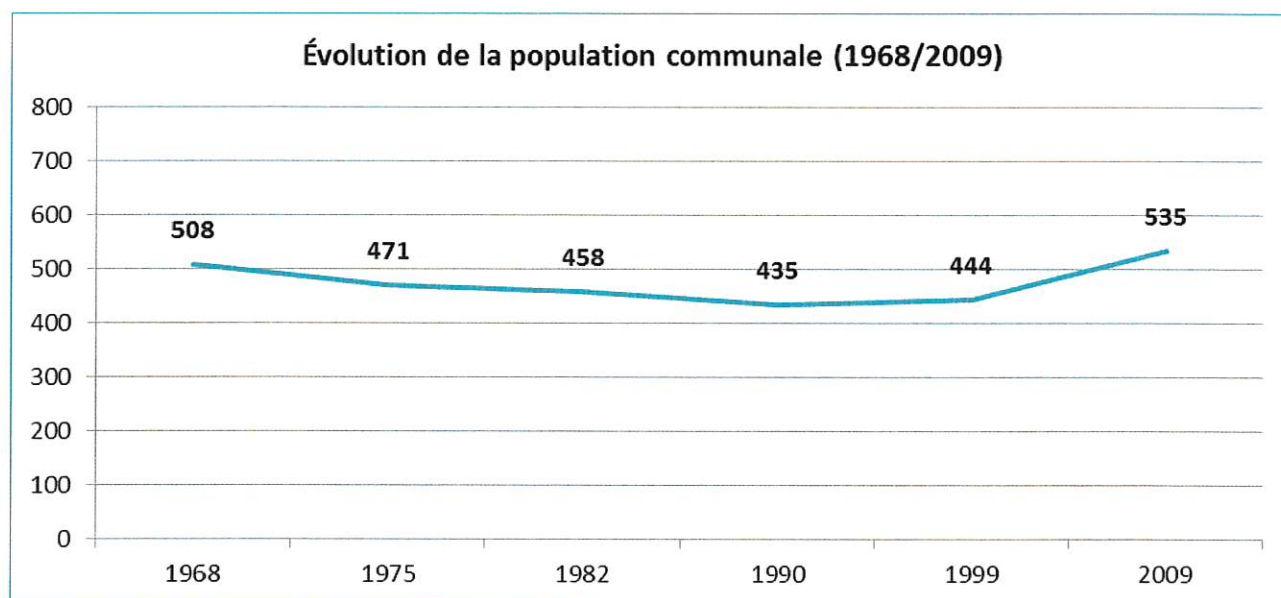
Ce développement récent est une opportunité pour la commune mais doit également être organisé afin d'éviter une dégradation de la qualité du cadre de vie et une remise en cause de l'activité agricole. Le Plan Local d'Urbanisme sera en ce sens un outil adapté.

Évolution récente de la population : un renouveau démographique

Vouzailles compte 535 habitants en 2009 selon le recensement officiel de l'INSEE (541 habitants selon le recensement complémentaire de 2012). La population de la commune a diminué de 14.37% entre 1968 et 1990, soit une perte de 73 habitants sur cette période.

Cette tendance récurrente du déclin démographique a été interrompue dans les années 1990, lorsque Vouzailles est entrée dans l'aire d'influence périurbaine de Poitiers. La commune bénéficie en effet désormais d'une attractivité résidentielle pour les actifs travaillant sur ce pôle d'emplois et a gagné 100 habitants depuis 1990.

Le phénomène, d'abord modéré, est devenu plus intense dans les années 2000. La population de Vouzailles s'est accrue de plus de 90 personnes (+20.49%) durant cette décennie, ce qui est inédit dans l'histoire récente de la commune.



Source : INSEE, RP 1968 à 1990 dénombremments, RP 1999 et RP 2009 exploitations principales

Afin de mieux cerner les phénomènes en cours, il est nécessaire de comparer les évolutions démographiques de la commune avec celles des territoires dans lesquels elle s'inscrit : la Communauté de Communes du Mirebalais et le département de la Vienne.

→ **La commune de Vouzailles a enrayer son déclin démographique en entrant dans l'aire d'influence périurbaine de Poitiers. Le développement récent de la commune est dû à son attractivité résidentielle.**

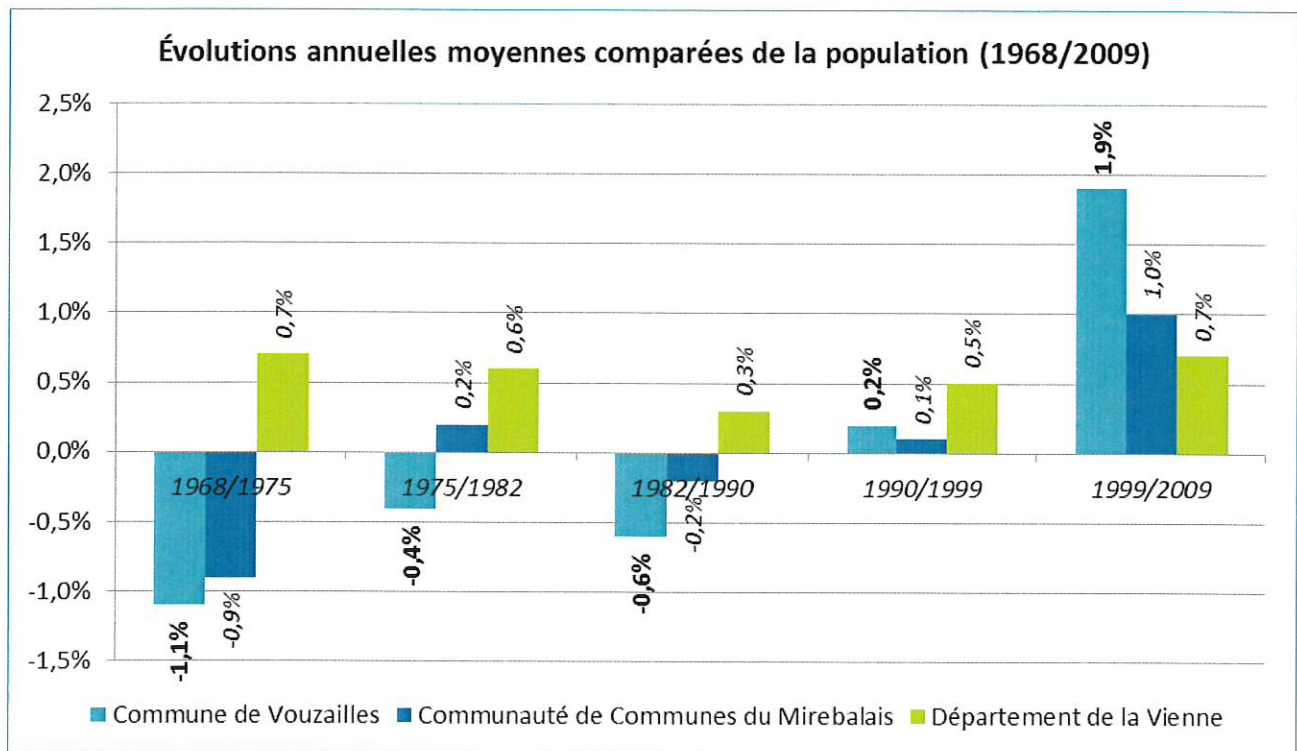
Comparaison avec les autres territoires

Les chiffres des derniers recensements permettent de constater que la croissance démographique de la commune est deux fois plus rapide que celle de la Communauté de Communes du Mirebalais, elle-même supérieure à celle du département de la Vienne.

Le graphique ci-après met en évidence une augmentation des taux de croissance démographique sur l'ensemble des territoires. Le département de la Vienne est en effet globalement attractif sur le plan national avec la présence d'infrastructures de qualité, d'un tissu économique bien constitué et de sa proximité avec l'Arc Atlantique (attire du littoral, héliotropisme). Pour ces nombreux atouts, de nombreuses personnes viennent s'installer dans la région Poitou-Charentes.

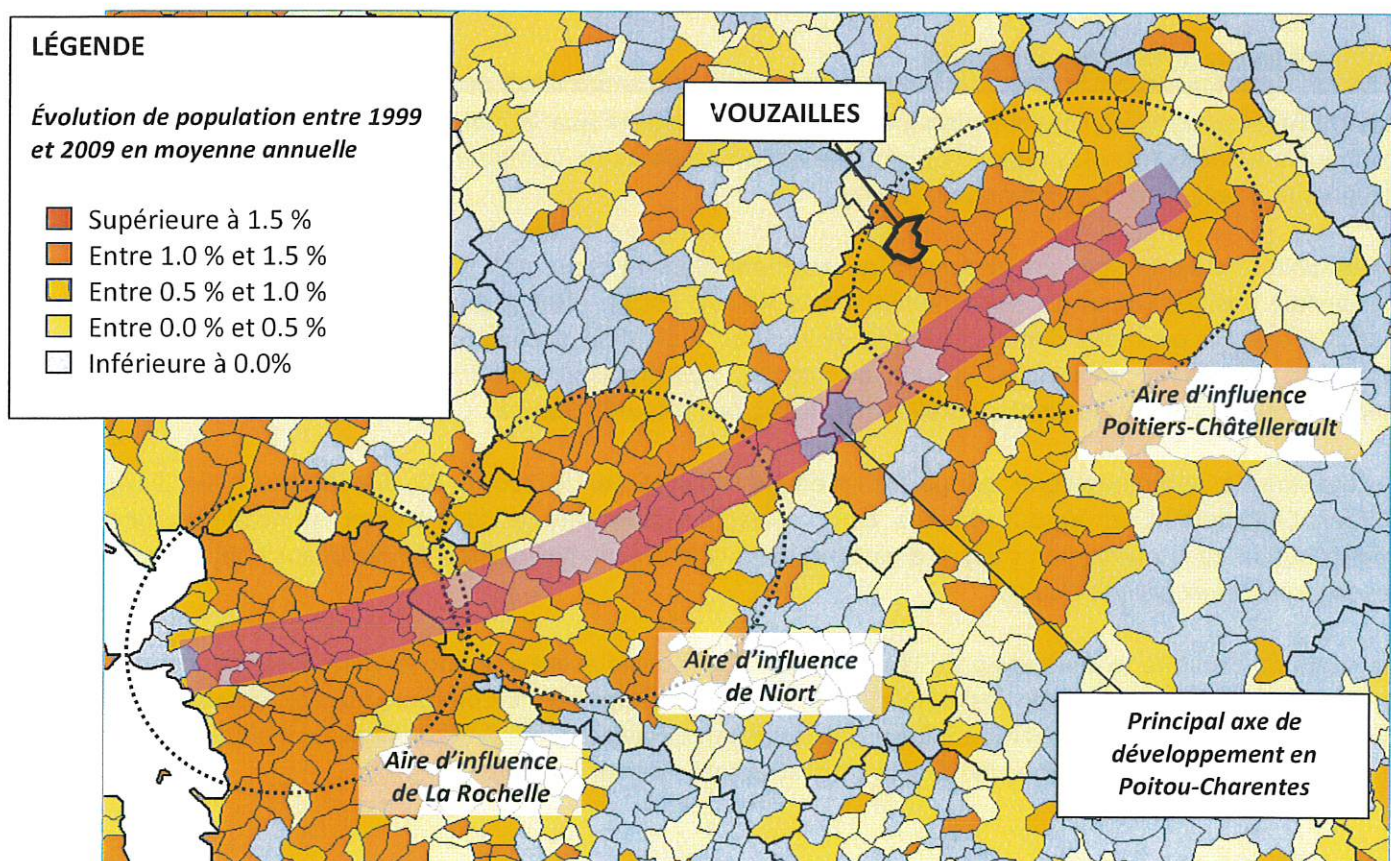
Le dynamisme démographique est particulièrement marqué sur le centre du département, sur l'axe Poitiers-Châtelleraut et autour de ces deux villes. Compte-tenu de la pression immobilière, une redistribution de la population s'opère à partir de ce bipôle avec l'implantation de nouveaux habitants sur les espaces ruraux périphériques.

Ce contexte explique la diminution de la population communale avant son entrée dans l'aire d'influence périurbaine de Poitiers à partir des années 1990, en même temps que la Communauté de Communes du Mirebalais. Du fait de sa population initiale peu importante, la commune de Vouzailles connaît désormais une croissance relative plus importante que cette structure intercommunale.



Source : INSEE, RP 1968 à 1990 dénombremments, RP 1999 et RP 2009 exploitations principales

Le devenir démographique des territoires du centre de la Vienne est ainsi lié étroitement à la bonne santé économique du pôle d'emploi de l'agglomération de Poitiers. Les derniers recensements confirment cette tendance à une redistribution plus forte de la population à partir de ce pôle. Vouzailles se situe en limite de son aire d'influence.



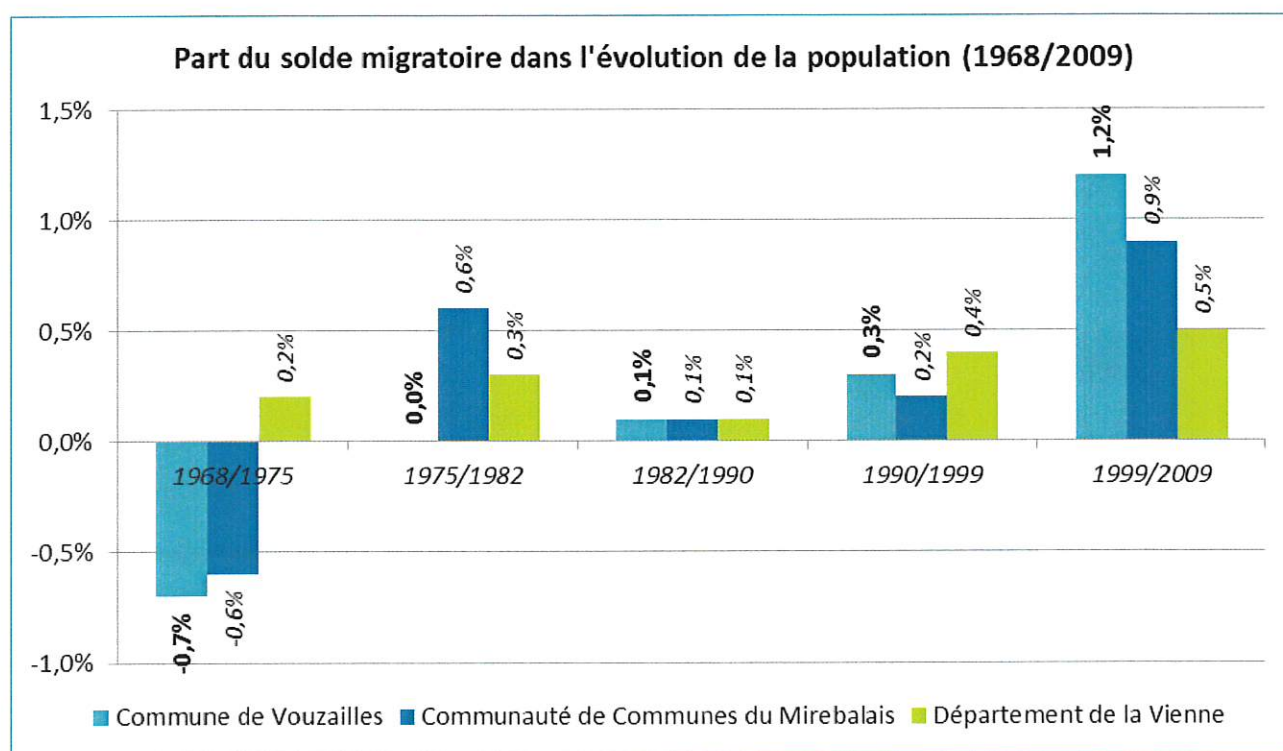
Source : SIG PARCOURS, base IGN GeoFLA, données INSEE – Échelle : 1/750 000^{ème}

→ **La commune se trouve dans un territoire attractif résidentiellement, porté par la dynamique de l'aire d'influence Poitiers-Châtellerauld et par sa proximité avec l'axe principal de développement en région Poitou-Charentes (axe La Rochelle > Niort > Poitiers > Châtellerauld).**

Le solde migratoire et le solde naturel : un retournement positif des tendances

Le solde migratoire² de la commune est resté négatif jusqu'en 1975 puis s'est équilibré dans les années 1980 avec l'installation sur la commune des premiers ménages travaillant sur les pôles d'emploi proches (Vouillé, Neuville, Mirebeau).

À partir des années 1990, ces excédents migratoires s'accroissent, portés par l'installation de nouveaux habitants travaillant sur des pôles d'emploi plus éloignés, essentiellement Poitiers.



Source : INSEE, RP 1968 à 1990 dénombremments, RP 1999 et RP 2009 exploitations principales

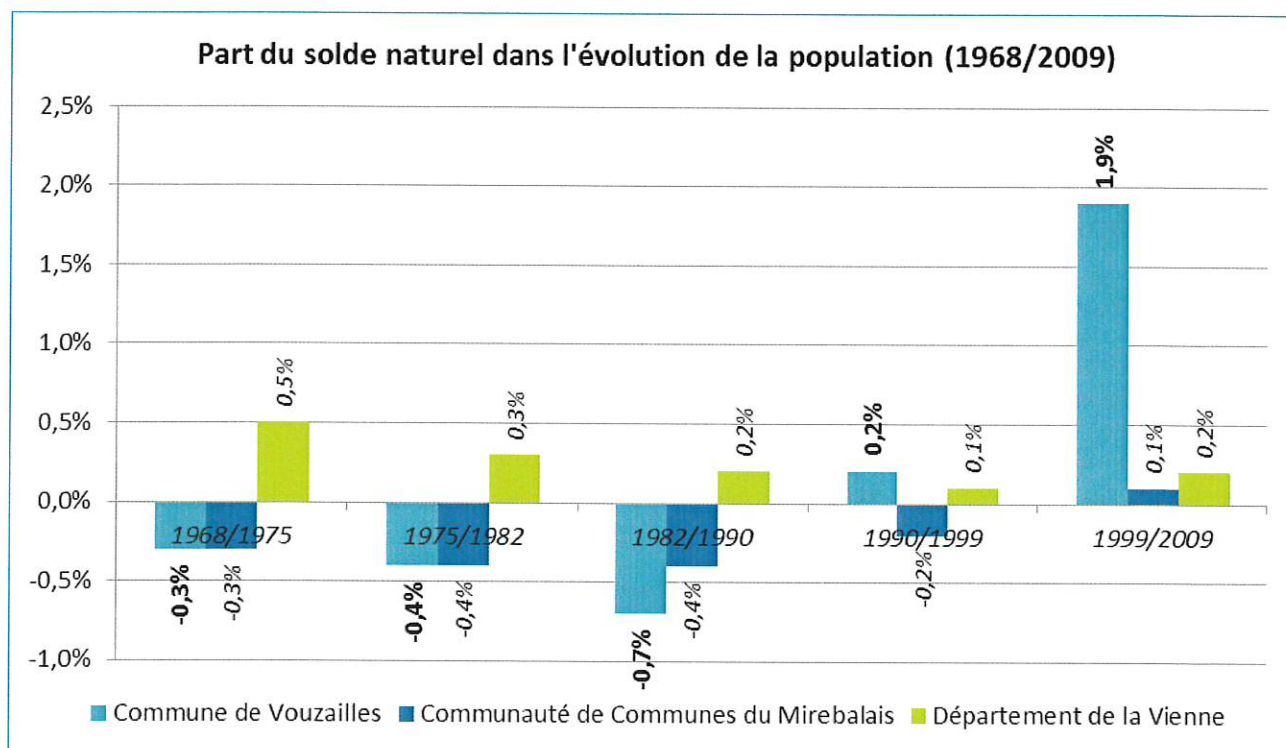
L'augmentation des excédents migratoires communaux est sensiblement similaire à la tendance observée sur la Communauté de Communes du Mirebalais. D'une manière globale, c'est l'ensemble de la deuxième (voire troisième) couronne périurbaine de Poitiers qui tend à devenir de plus en plus attractive depuis 15 ans : la population augmente grâce à l'arrivée de nouveaux habitants issus des espaces urbains ou des migrations interrégionales.

Les chiffres ci-dessus confirment l'attractivité du département de la Vienne qui a toujours connu une augmentation régulière de ses excédents migratoires.

² Solde migratoire : différence entre les personnes venant s'installer sur la commune et celles qui la quittent pour aller résider ailleurs.

Le solde naturel³ de la commune de Vouzailles, quant à lui, est resté déficitaire jusqu'au recensement de 1990. La situation s'est notamment dégradée dans les années 1980 où le solde naturel déficitaire a été à l'origine de la quasi-totalité du déclin démographique sur cette période.

Depuis le début des années 1990, la tendance s'est inversée et le solde naturel est redevenu positif. Conjugué à un solde migratoire en hausse, il a favorisé le retour de la croissance démographique. Cette évolution récente est la conséquence probable d'une hausse de la natalité engendrée par un rajeunissement de la population communale. Les personnes qui s'installent sur la commune sont en effet souvent de jeunes couples d'actifs, avec enfants ou en âge d'en avoir et leur arrivée permet d'équilibrer le rapport entre les décès et les naissances.



Source : INSEE, RP 1968 à 1990 dénombremments, RP 1999 et RP 2009 exploitations principales

L'évolution du solde naturel de la Communauté de Communes du Mirebalais est relativement similaire à celle de Vouzailles. Celui-ci est resté négatif durant 30 ans et a également connu une légère amélioration dans les années 2000 en lien avec l'installation croissante de couples avec enfants sur son territoire mais aussi d'une hausse globale de la natalité de la population française.

Le département de la Vienne a, quant à lui, toujours connu un solde naturel positif, même si la tendance était plutôt à la baisse entre 1968 et 1999.



La commune de Vouzailles bénéficie d'un solde migratoire et d'un solde naturel en augmentation, notamment dans les 10 dernières années, qui ont vu l'arrivée d'une population active plus jeune et qui participe au renouveau démographique de la commune.

³ Solde naturel : différence entre les naissances et les décès sur la commune.

Structure par âge de la population : une population qui rajeunit

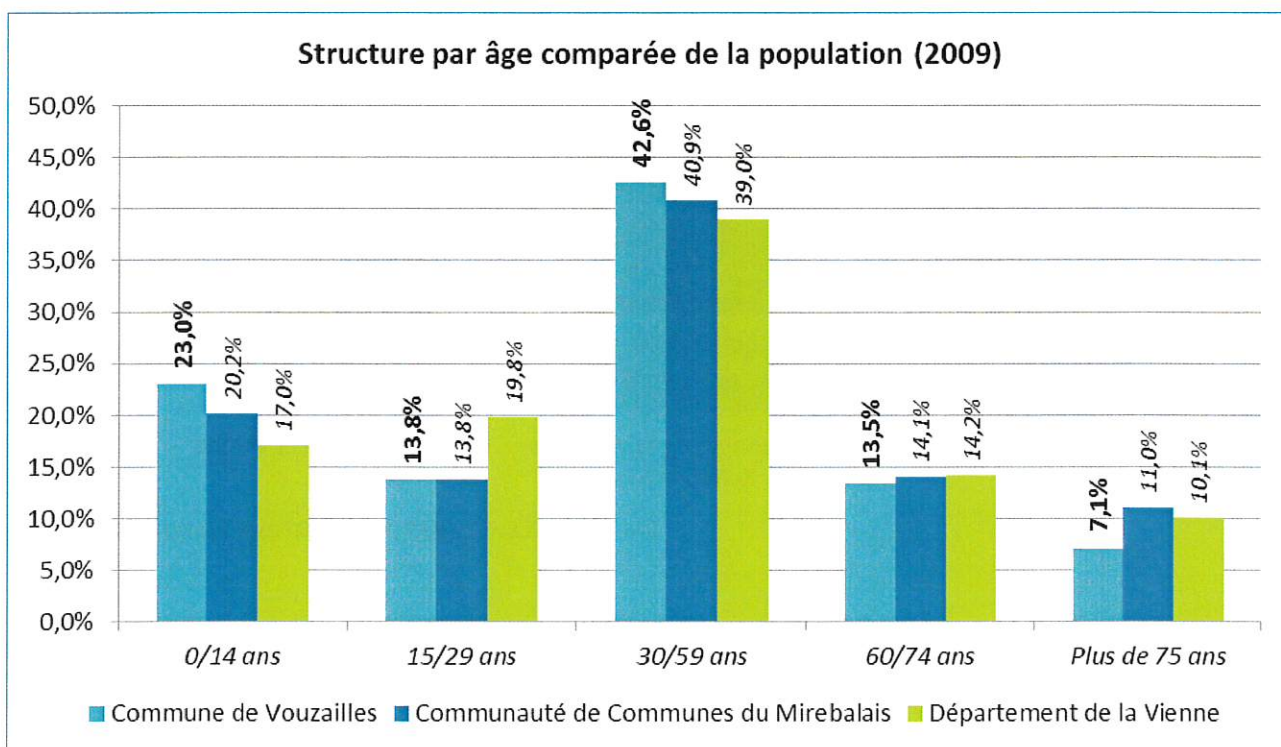
L'indice de jeunesse⁴ de Vouzailles en 2009 confirme le caractère rajeuni de la population : les personnes jeunes (moins de 20 ans) sont plus nombreuses que les seniors (plus de 60 ans). Cette situation est inverse à celle observée en 1999 où les personnes âgées étaient plus nombreuses que les jeunes.

Indice de jeunesse	1999	2009	Évolution
Commune de Vouzailles	0.87	1.35	+ 0.48
Communauté de Communes du Mirebalais	0.80	0.99	+ 0.19
Département de la Vienne	0.96	0.97	+ 0.01

Source : INSEE, RP 1999 et RP 2009 exploitations principales

Ce renversement de structure démographique caractérise désormais Vouzailles comme un territoire plus jeune que la moyenne observée sur la Communauté de Communes et sur le département, dont les chiffres sont assez similaires en 2009, avec un indice de jeunesse inférieur à 1, en très légère progression pour le département et en nette progression pour la Communauté de Communes.

L'attractivité de la commune pour les couples avec enfants se traduit également dans la structure par âge de la population : les personnes âgées de 30 à 59 ans et les moins de 14 ans sont particulièrement bien représentées dans la population communale. La tranche 0/14 ans correspond au regain de dynamisme constaté sur le territoire communal depuis la fin des années 1990 et commenté ci-avant.



Source : INSEE, RP 2009 exploitations principales

On observe à l'inverse une faible représentation des étudiants et des jeunes actifs (15/29 ans). Les personnes situées dans cette catégorie d'âge s'installent en effet préférentiellement sur les pôles urbains pour les études et leur premier emploi.

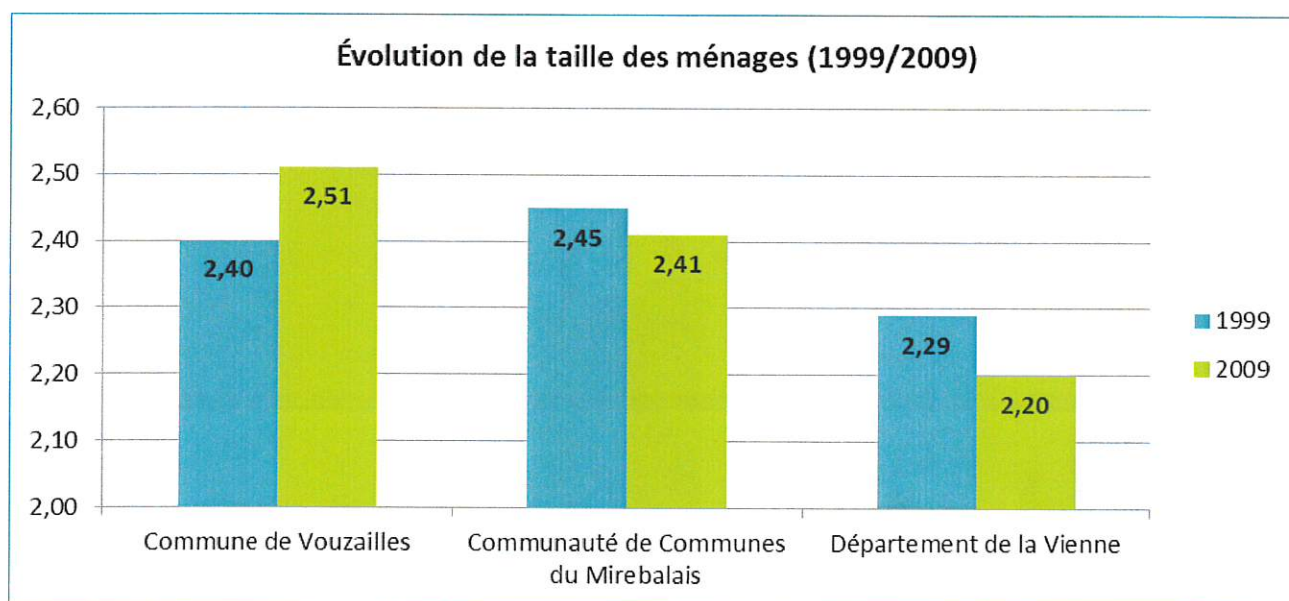
⁴ Indice de jeunesse : rapport entre les personnes âgées de moins de 20 ans et celles âgées de plus de 60 ans.

De la même manière, les personnes âgées (plus de 75 ans) sont peu présentes sur la commune en raison de l'absence de structure d'accueil ou de services d'assistance qui permettraient à ces personnes de rester à Vouzailles.

→ **La commune de Vouzailles tire profit de statistiques démographiques en nette amélioration sur les 10 à 15 dernières années qui favorisent un rajeunissement de la population.**

Évolution de la taille des ménages

La taille des ménages a suivi à Vouzailles une diminution parallèle à ce qui est constaté sur l'ensemble du territoire national. Ainsi, le nombre moyen de personnes par ménage est en diminution constante entre 1982 (2.60 personnes) et 1999 (2.40 personnes). En revanche, contrairement aux territoires de la Communauté de Communes et du département qui continuent à perdre, respectivement, 0.04 personnes et 0.09 personnes par ménage entre 1999 et 2009, la commune de Vouzailles a connu une augmentation de la taille des ménages, due entre autres à l'arrivée de couples avec enfants et à l'évolution raisonnée du nombre de logements sur la commune (voir ci-après).

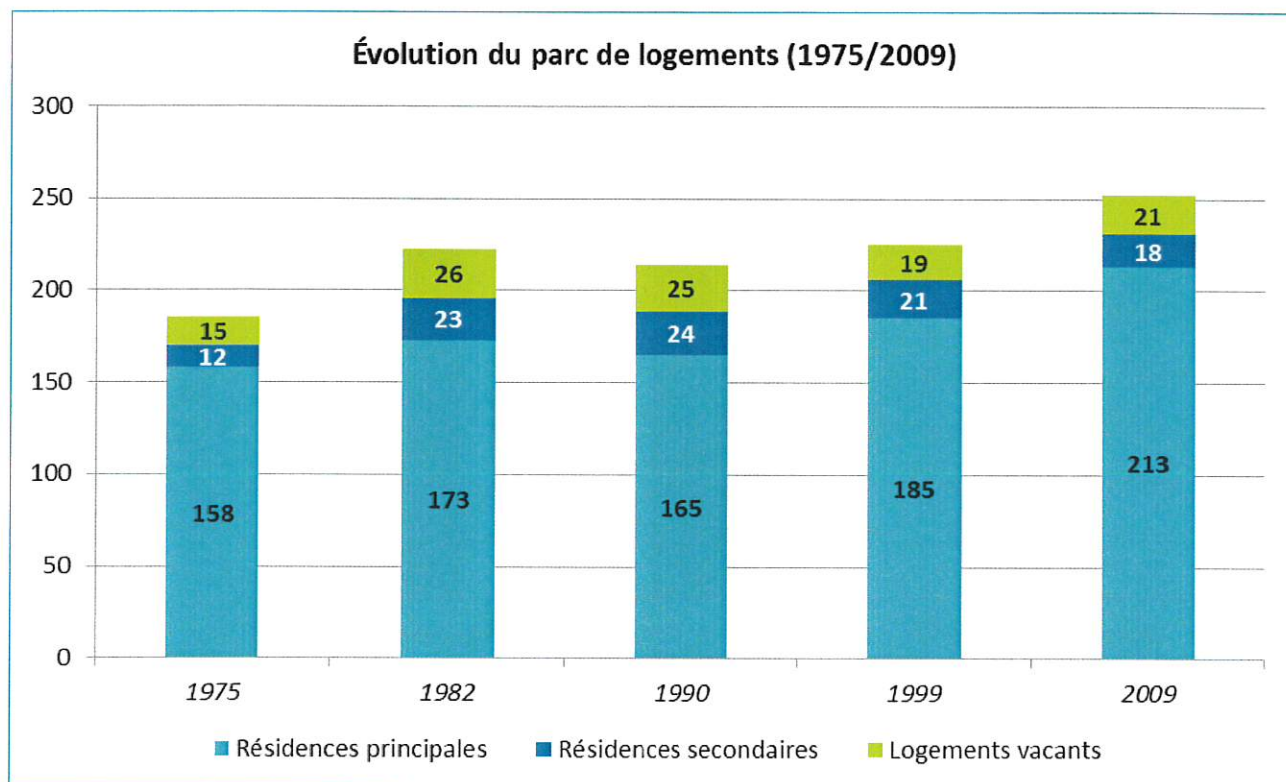


Source : INSEE, RP 1999 et RP 2009 exploitations principales

LE PARC DE LOGEMENTS

Évolution du parc de logements

Vouzailles compte 252 logements en 2009 soit une hausse de plus de 36% du nombre d'unités depuis 1975. L'augmentation du parc de logements est donc supérieure à l'augmentation de la population communale qui est restée limitée à 13.6% sur la même période.



Source : INSEE, RP 2009 exploitations principales

La croissance du parc de logements est irrégulière dans le temps avec même une diminution du nombre d'unités dans les années 1980 (abandon définitif de logements inadaptés, fusion d'unités...). A l'inverse, l'augmentation du nombre d'habitations est particulièrement forte dans les années 2000 en lien avec le dynamisme du marché immobilier sur cette période et la construction de nouveaux logements.

Le nombre de résidences secondaires est en diminution progressive depuis les années 1990 en raison de la demande immobilière qui incite les propriétaires à vendre ou à louer en permanence leur bien. Elles représentaient 7.14 % du parc de logements en 2009.

De manière analogue, le nombre de logements vacants se réduit. Ceux-ci ne représentaient plus que 8.33 % du parc en 2009 avec une difficulté de reprise de certains logements très dégradés. La légère augmentation constatée en 2009 provient probablement de l'intégration dans le recensement de certaines constructions neuves achevées mais non encore occupées à cette date.

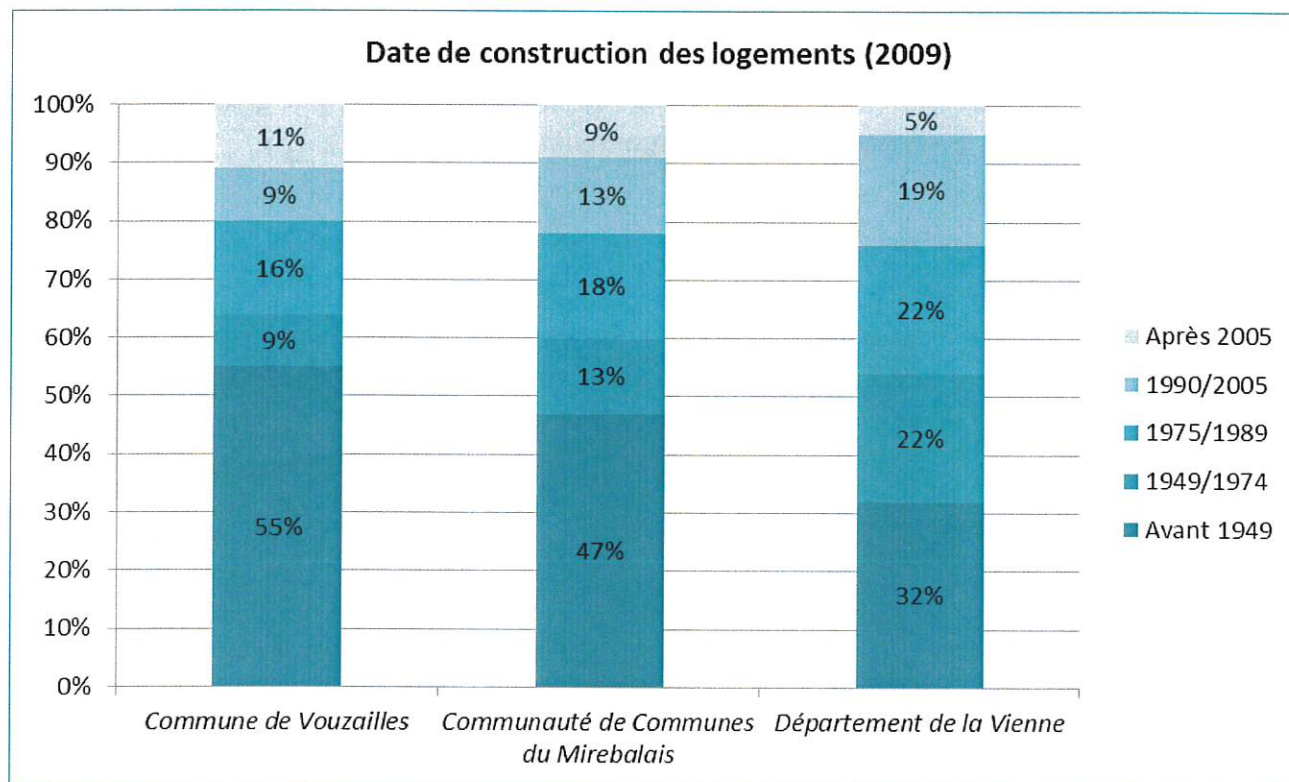


La hausse du nombre de logements permet d'accompagner la croissance démographique de la commune, notamment sur la période récente, et de compenser le phénomène de décohabitation des ménages.

On notera une croissance maîtrisée du parc de logements étant donnée la faible vacance des logements ou le faible taux de résidences secondaires.

Renouvellement récent du parc de logements

Comme illustré par le graphique ci-dessous, près de 6 résidences principales sur 10 présentes à Vouzailles ont été construites avant 1949. Depuis cette date, 95 habitations ont été bâties ou rénovées.



Source : INSEE, RP 2009 exploitations principales

La proportion de logements anciens sur la commune (construits avant 1949) est plus élevée que sur la Communauté de Communes (+ 8%) et que sur le département de la Vienne (+ 23%). La présence d'un parc de logements trop anciens peut être une gêne dans la politique du logement dans la mesure où une partie de ces logements est susceptible de ne pas répondre aux besoins actuels (indisponibilité, locaux inadaptés, etc.).

Sur la période récente, la proportion de logements datant des années 1990 à 2005 est plus réduite à Vouzailles que sur la Communauté de Communes ou le département. Elle est en revanche plus élevée sur la période suivante (depuis 2005), ce qui illustre le phénomène d'intégration tardive de la commune dans l'aire périurbaine de Poitiers.

On notera également le nombre important de logements construits à la fin des années 1970 et au début des années 1980 ce qui correspond à l'installation des premiers ménages sur la commune à cette période.

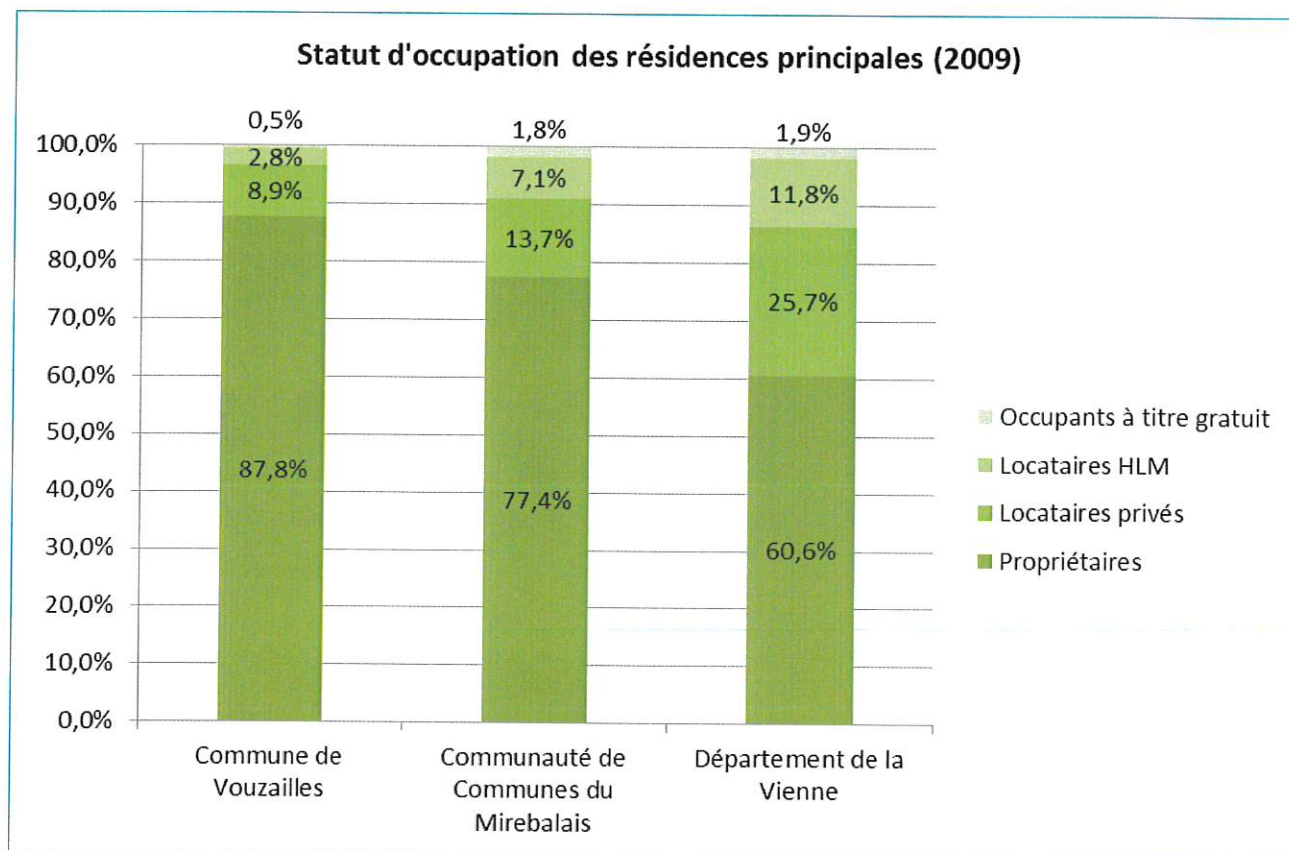


Le parc de logements de la commune, assez ancien, tend à se renouveler pour accueillir les ménages actifs dépendant de l'aire d'influence de Poitiers et qui s'installent à Vouzailles.

Statut d'occupation des logements

La proportion de propriétaires occupants est de 87.8 % à Vouzailles en 2009, soit un taux supérieur de 10.4 points à celui de la Communauté de Communes et de 27.2 points à celui du département.

L'offre locative est principalement assurée par le secteur privé mais il existe également une offre de logements locatifs sociaux. 10 logements HLM (3.97% du parc) sont en effet présents sur la commune.



Source : INSEE, RP 2009 exploitations principales

La présence de logements sociaux est un atout pour la commune. En effet, ces logements permettent d'accueillir des personnes âgées qui ne veulent plus assumer la charge d'une maison et souhaitent la proximité des services mais aussi des ménages jeunes, souvent en première partie de parcours résidentiel⁵ et en âge d'avoir des enfants. Ces locataires peuvent être amenés à venir habiter définitivement sur la commune en devenant propriétaires. Il y existe également un taux de rotation⁶ plus important que dans le reste du parc de logements, ce qui permet le renouvellement de la population.

La prédominance de l'accession à la propriété comme mode d'occupation du logement s'est accrue entre 1999 et 2009. Les chiffres des derniers recensements font en effet ressortir une hausse de 2.4 points (85.4% de propriétaires en 1999) avec cependant un maintien de la part des locataires au détriment de la catégorie « autres » qui correspond principalement aux personnes hébergées dans un cadre familial.



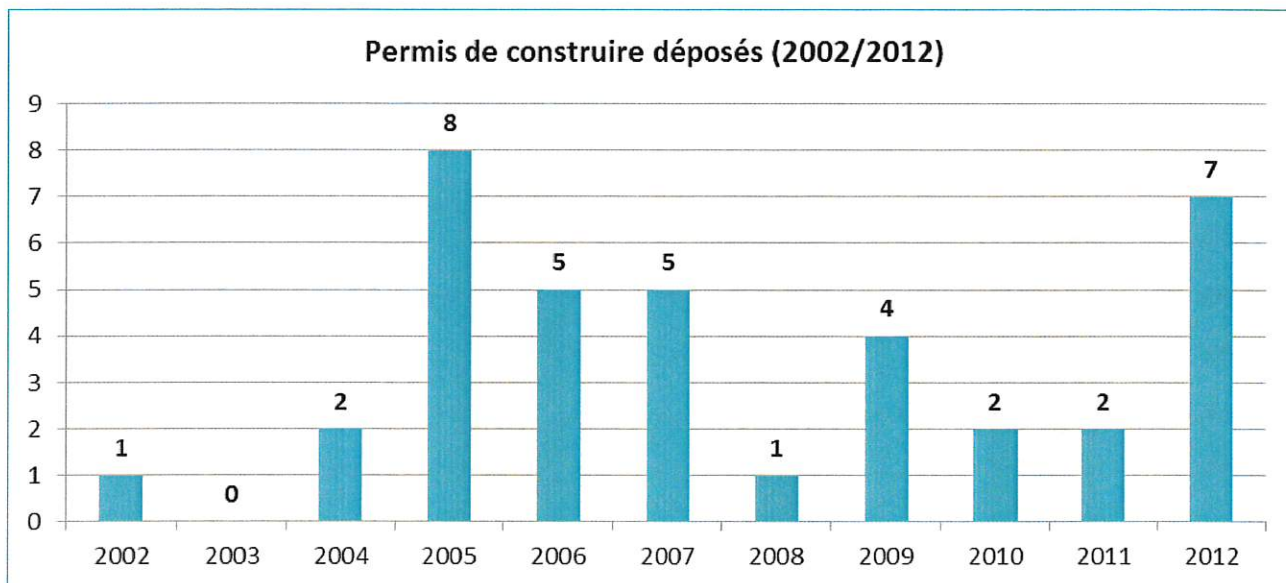
Le parc de logements de la commune est de plus en plus marqué par une dynamique d'accession à la propriété dans une logique périurbaine.

⁵ Parcours résidentiel : changements successifs de domicile au cours d'une vie.

⁶ Taux de rotation : fréquence du changement d'occupants d'un même logement.

Un nombre de constructions neuves en augmentation

La production de logements neufs est restée faible à Vouzailles jusqu'au début des années 2000, à l'exception de la construction de 6 logements en 1995. Depuis 2002, 37 logements ont été construits dont 8 en 2005 et 7 en 2012. Les disponibilités étant de plus en plus réduites dans le parc de logements anciens, la demande est désormais partiellement satisfaite par la construction neuve.



Source : Mairie de Vouzailles

Le nombre important de constructions relevé durant l'année 2005 correspond à l'aménagement d'un lotissement de 10 lots, rue de Mirebeau. Depuis cette date, la commune de Vouzailles aménage un lotissement de 15 lots à Rigommier. Au mois de Juillet 2013, seuls 3 lots restaient disponibles à la vente.



Aménagement du lotissement Rigommier I

➔ **Depuis 2002, le rythme moyen de la construction neuve est ainsi de 3.4 logements par an. Il s'agit essentiellement de constructions pavillonnaires, d'une superficie moyenne de 114 m², destinées aux familles qui souhaitent résider à Vouzailles.**

LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Évolution de la population active

La population active de Vouzailles s'élève à 251 personnes en 2009. Elle a fortement augmenté entre 1999 et 2009 (+ 33.51 %), ce qui est la conséquence de l'installation récente des jeunes actifs sur la commune. Le taux de chômage, qui était élevé dans les années 1990, a fortement diminué entre 1999 et 2009.

Évolution de la structure socio-économique communale	1990	1999	2009
Population totale de la commune	435	444	535
Population inactive	277	256	284
Population active totale	158	188	251
- dont actifs ayant un emploi (salarie ou non)	137	159	225
- dont actifs au chômage	21	29	26
Taux d'activité ⁷	36.32 %	42.34 %	46.92 %
Taux de chômage	13.29 %	15.43 %	10.36 %
Population active résidant et travaillant dans la commune	66	42	35
Population active résidant dans la commune et travaillant dans une autre commune	71	117	190

Source : INSEE – RP 1990 dénombremments – RP 1999 et 2009 exploitations principales

Comparatif d'activité de la population âgée de 15 à 64 ans (2009)	Commune	Département
Population totale (de 15 à 64 ans)	334	274 885
Part des actifs	75.1 %	70.8 %
- dont actifs ayant un emploi	67.4 %	63.5 %
- dont chômeurs	7.8 %	7.3 %
Part des inactifs	24.9 %	29.2 %
- dont élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés	5.7 %	12.3 %
- dont retraités et préretraités	10.8 %	9.7 %
- dont autres inactifs	8.4 %	7.2 %

Source : INSEE – RP 2009 exploitation principale

L'installation du nombre des personnes actives a également une influence notable sur le taux d'activité. Celui-ci a augmenté régulièrement entre 1990 et 2009. On remarque qu'une majorité croissante de ces nouveaux actifs travaille à l'extérieur de la commune ce qui est à mettre en relation avec l'entrée de la commune dans l'aire d'influence de pôles d'emplois extérieurs, principalement celui de Poitiers.

➔ **L'augmentation continue du taux d'activité (+ 10.6% depuis 1990) met en évidence un phénomène de renouvellement de la population en place avec l'arrivée sur la commune de personnes actives.**

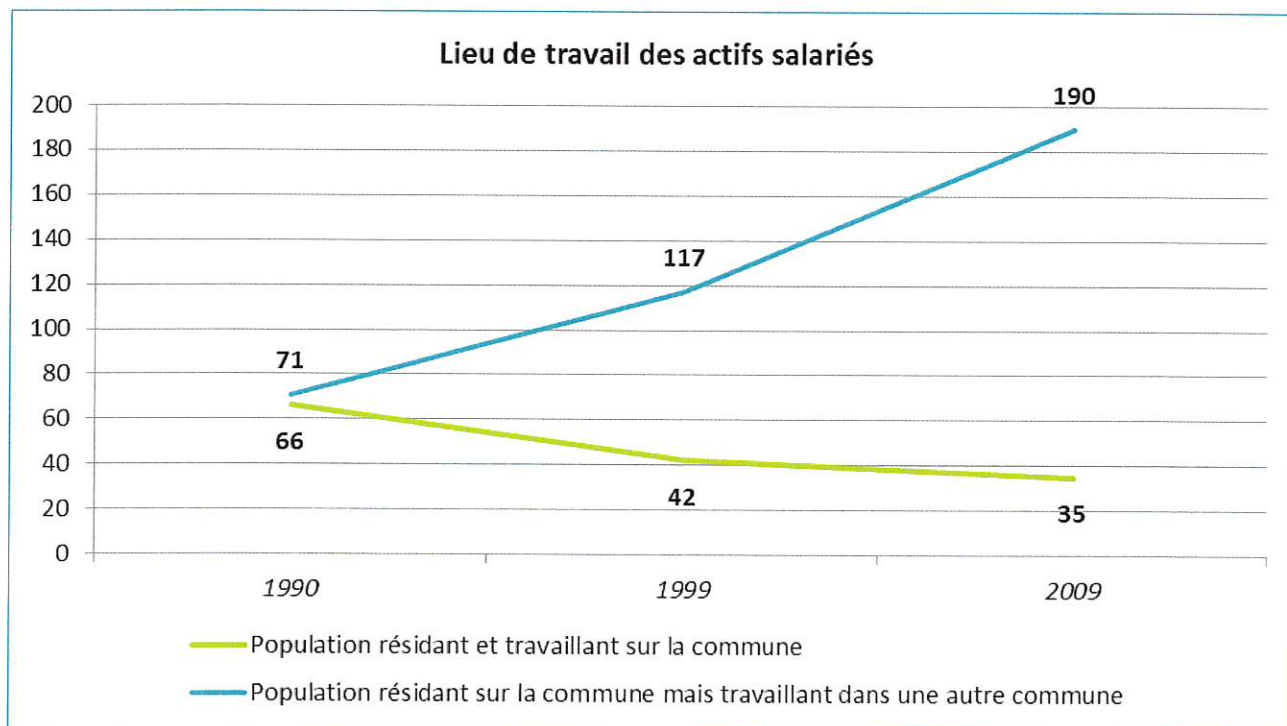
⁷ Part de la population active dans la population totale de la commune.

Évolution des relations domicile/travail

Les activités économiques présentes sur la commune génèrent un total de 84 emplois en 2009 (+22 par rapport à 1999, soit +35.48 %), tandis que la population active occupée de Vouzailles comptabilise 225 personnes (+66 par rapport à 1999, soit +41.51 %). Le ratio entre emplois et population active occupée (l'indicateur de concentration d'emploi) est donc de 37.3. Le territoire de Vouzailles offre largement moins d'emplois que sa population active n'en occupe, ce qui est illustratif d'une commune située en limite périurbaine d'un pôle d'activité tel que celui de Poitiers.

L'indicateur de concentration d'emploi était que de 39.0 en 1999, ce qui illustre la différence croissante qu'il existe entre l'augmentation rapide de la population résidente et l'attractivité du pôle économique de Poitiers, qui oblige les résidents de la commune à se déplacer pour l'exercice de leur emploi.

Ainsi, comme illustré par le graphique ci-dessous, l'écart entre population résidente et population active sur la commune se creuse de manière forte depuis 1990. L'écart entre les actifs sur la commune et hors commune était de 5 personnes en 1990. En 2009, l'écart est de 155 personnes, c'est-à-dire que les personnes travaillant hors commune sont plus de 5 fois plus nombreux que les personnes exerçant leur emploi à Vouzailles.



Source : INSEE, RP 1990 dénombremments, RP 1999 et RP 2009 exploitations principales



La dépendance économique de Vouzailles s'affirme depuis 1990 vis-à-vis du pôle économique de Poitiers qui génère la quasi-totalité des emplois occupés par les résidents de la commune.

Description du tissu économique

Vouzailles dispose d'un petit tissu artisanal et commercial qui constitue une source locale d'emplois. Le maintien des commerces et services est un enjeu important pour la commune :

Commerces et services :

- › Boulanger - Pâtissier
- › Commerce multiservices
- › Étude notariale
- › Dépannage informatique
- › Taxi

Artisans et entreprises :

- › Plâtrier
- › Maçon
- › Mécanicien



Dans le cadre du maintien et du confortement de ce tissu économique, la commune de Vouzailles souhaite répondre favorablement à la demande de relocalisation de l'entreprise de maçonnerie sur un site plus adapté à son activité. De même, ce transfert géographique constituerait l'opportunité d'aménagement d'un espace susceptible d'accueillir une ou deux entreprises artisanales.

Le développement économique mené dans le cadre intercommunal

La Communauté de Communes du Mirebalais développe un certain nombre d'initiatives pour dynamiser la vie économique du territoire. Ainsi, trois zones d'activités sont gérées au niveau intercommunal :

- › **ZI La Madeleine à Mirebeau**, où 3.99 hectares de terrain sont disponibles pour l'implantation d'entreprises.
- › **Zone « Les Pommeroux » à Champigny-le-Sec** (commune limitrophe de Vouzailles), où 1.98 hectares sont disponibles.
- › Une **nouvelle zone à Chouppes** (commune limitrophe de Mirebeau), installée le long de la RD 347 (ex RN 147, axe Poitiers/Saumur, 5 800 véhicules/jour). La Communauté de Communes est propriétaire de 5 des 20 hectares que doit compter cette nouvelle zone, qui a demandé à bénéficier du label « Viennopôle ».

La Communauté de Communes, en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de la Vienne, soutient par ailleurs l'association « Initiatives et Économie en Mirebalais », créée en Septembre 2009 et qui regroupe 38 adhérents pour 648 salariés.

LES ACTIVITÉS AGRICOLES ET SYLVICOLES

LES ACTIVITÉS AGRICOLES

Méthodologie de réalisation du diagnostic agricole

Une démarche de diagnostic agricole a été mise en place dans le cadre de l'élaboration du PLU afin de recenser les activités agricoles présentes sur la commune, d'envisager les évolutions possibles de cette activité et de connaître les besoins des exploitations agricoles en terme d'urbanisme et d'occupation du sol. Ce diagnostic s'appuie sur un recensement initial des sièges d'exploitations effectué par la commune de Vouzailles, complété par l'analyse du bureau d'études et par les informations transmises par l'État dans le cadre du Porter-À-Connaissance.

Le diagnostic agricole a été réalisé par la commune en 2007 et actualisé en 2012, par le recueil d'informations auprès des exploitants agricoles.

Données issues du Recensement Général Agricole (2010)

Les surfaces agricoles utilisées (SAU)⁸ représentent 85 % de la superficie du territoire communal en 2010, soit 1 347 hectares. Ce chiffre est en augmentation de 31 hectares entre 2000 et 2010 en raison principalement de l'extension des terres labourables (+ 48 hectares). La reprise de terres auparavant non exploitées ou boisées illustre le dynamisme de l'agriculture sur ce secteur de la Vienne mais aussi une certaine pression de l'activité agricole sur le milieu. On notera également que le développement résidentiel de ces dix dernières années a été réalisé sans impact sur l'activité agricole : les nouvelles constructions ont été implantées essentiellement sur des espaces de jardin ou en friche autour des espaces bâtis.

Évolution du secteur agricole communal	1988	2000	2010
Superficie agricole utilisée des exploitations	1 625	1 316	1 347
› dont terres labourables	1 577	1 273	1 321
› dont vignes	33	34	nc
› dont superficies toujours en herbe	9	5	nc
Exploitations agricoles ayant leur siège sur la commune	48	21	11

Source : AGRESTE, base statistique du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt

Selon les données du dernier recensement agricole, 11 exploitations professionnelles⁹ sont présentes à Vouzailles en 2010. Le nombre d'exploitations a été divisé par deux en dix ans. On observe ainsi un phénomène de progression de concentration des terres avec une augmentation de la taille moyenne des exploitations (122 hectares en 2010 contre 63 en 2000 et 34 en 1988).

⁸ Surface agricole utilisée (SAU) : superficie utilisée par l'agriculture et qui comprend à la fois les terres arables et les cultures permanentes (vignes, vergers, prairies permanentes...)

⁹ Une exploitation est considérée comme professionnelle si sa dimension économique est équivalente à celle de la production d'au moins 12 hectares équivalent-blé et que le travail fourni est au moins celui d'une personne occupée à trois quarts de temps.

La quasi-totalité des terres agricoles de la commune est occupée par des cultures de céréales ou d'oléoprotéagineux. Quelques parcelles de vignes sont présentes et s'inscrivent dans le vignoble du Haut Poitou. On notera également l'apparition en 2000 de la culture du maïs. Parmi les 142 hectares recensés sur cette année, 140 étaient irrigués.

→ ***Ce secteur agricole dynamique doit être pris en compte dans le document d'urbanisme. L'enjeu est la préservation des espaces exploités et la définition d'une distance importante entre les projets résidentiels et les entreprises agricoles, afin de ne pas générer de contraintes supplémentaires pour les exploitants.***

Résultats du diagnostic agricole

9 entreprises agricoles sont recensées sur la commune en 2013, réparties sur 10 sites d'exploitation au sein des espaces bâtis du Bourg, du village de la Prairie et du village de Nouzières. L'activité principale est la céréaliculture mais il existe également un élevage caprin au Nord-Ouest du Bourg et une exploitation de melons au sud du village de Nouzières. Des lieux de stockage secondaire de matériel agricole peuvent être présents sur d'autres sites.

Nom de l'exploitation	Adresse	Nom de l'exploitant	Activité principale Activité secondaire	Sup.¹⁰
SCEA Vallée de Nouzières	11 rue des Marronniers 86 170 VOUZAILLES	Famille GRASSET	Céréaliculture	240 ha
JALLET Éric	12 rue des Trois Rois 86 170 VOUZAILLES	JALLET Éric	Céréaliculture	170 ha
EARL Riche au Moine	2 rue de Riche au Moine 86 170 VOUZAILLES	RECOUPÉ Vincent	Céréaliculture	170 ha
BOUTEAU Franck	1 Le Paradis 86 170 VOUZAILLES	BOUTEAU Franck	Céréaliculture	nc.
EARL Thierry MEUNIER	Allée des cytises 86 170 VOUZAILLES	MEUNIER Thierry	Céréaliculture	200 ha
GFA AGUILLON	16 rue de la Garonnerie 86 170 VOUZAILLES	AGUILLON Alain	Céréaliculture Élevage caprin	250 ha
GFA La Terrienne	21 rue de Crimée 75 019 PARIS XIXe	PILLOT Jacques	Céréaliculture Viticulture	90 ha
HELINÉ Robert	1 rue de la Poste aux Chevaux 86 170 VOUZAILLES	HELINÉ Robert	Céréaliculture	150 ha
GAUD, HUET	11 rue des Lourdines 86 400 MIGNÉ-AUXANCES	GAUD Geneviève	Céréaliculture	80 ha

Les exploitations agricoles présentes sur la commune sont localisées sur la carte présentée ci-après.

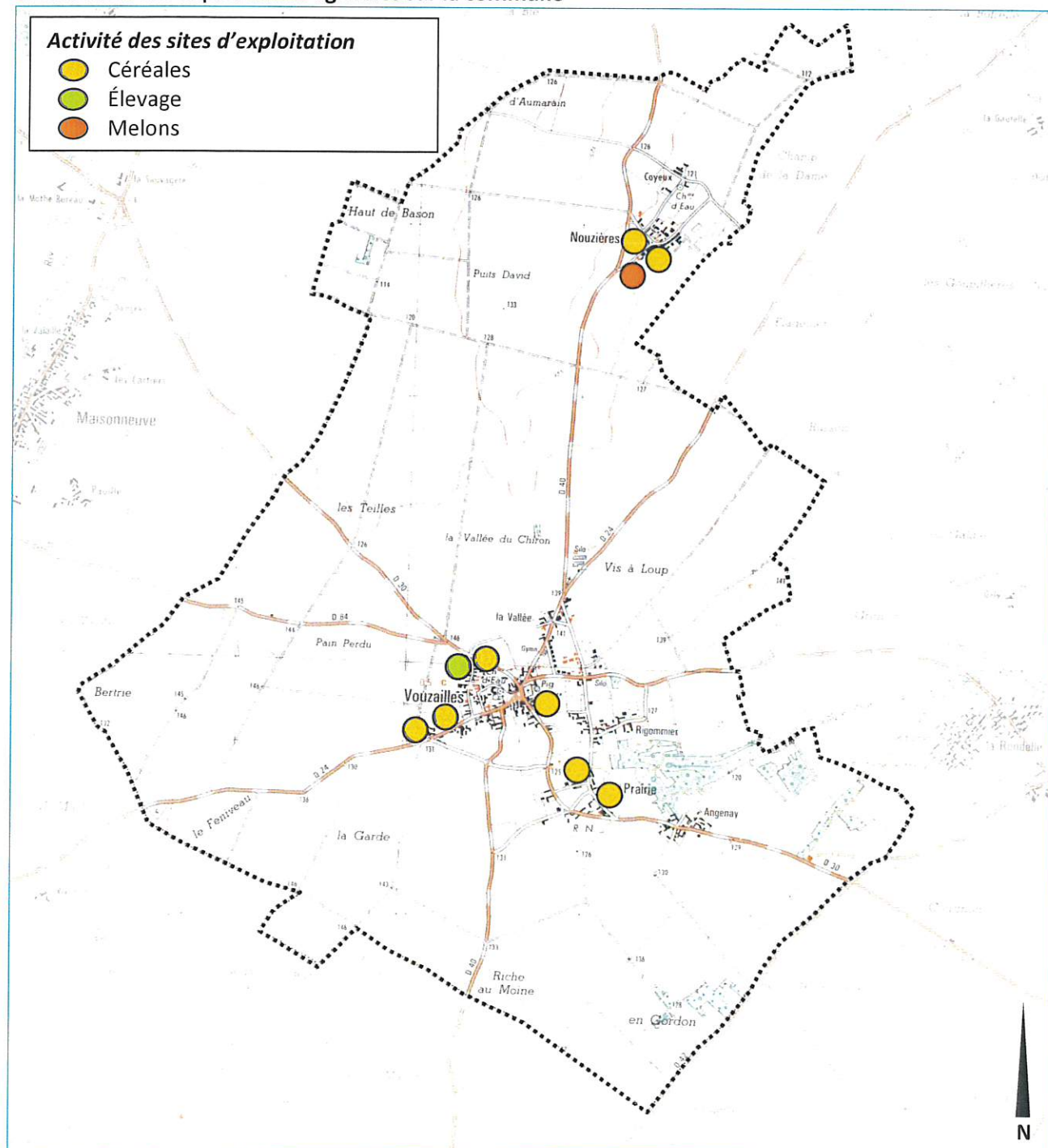
¹⁰ Superficie exploitée (approximativement)

Depuis quelques années, une activité spécifique connaît un développement important sur la commune : la culture de melons. De grands groupes agricoles spécialisés sur ce marché sont en effet intéressés par la valeur agronomique et climatique des terres de Vouzailles pour ce type de cultures. Les terres sont louées aux agriculteurs qui préparent préalablement le sol puis leur sont rendus après la récolte, dans l'état initial.

Les surfaces concernées varient chaque année en fonction des besoins de ces grands groupes et des contrats de location. On peut néanmoins estimer que les superficies allouées à la culture du melon étaient de 400 hectares environ en 2007.

De nombreux salariés saisonniers travaillent à la récolte du melon. Leur nombre équivalait à 135 personnes permanentes en 2007.

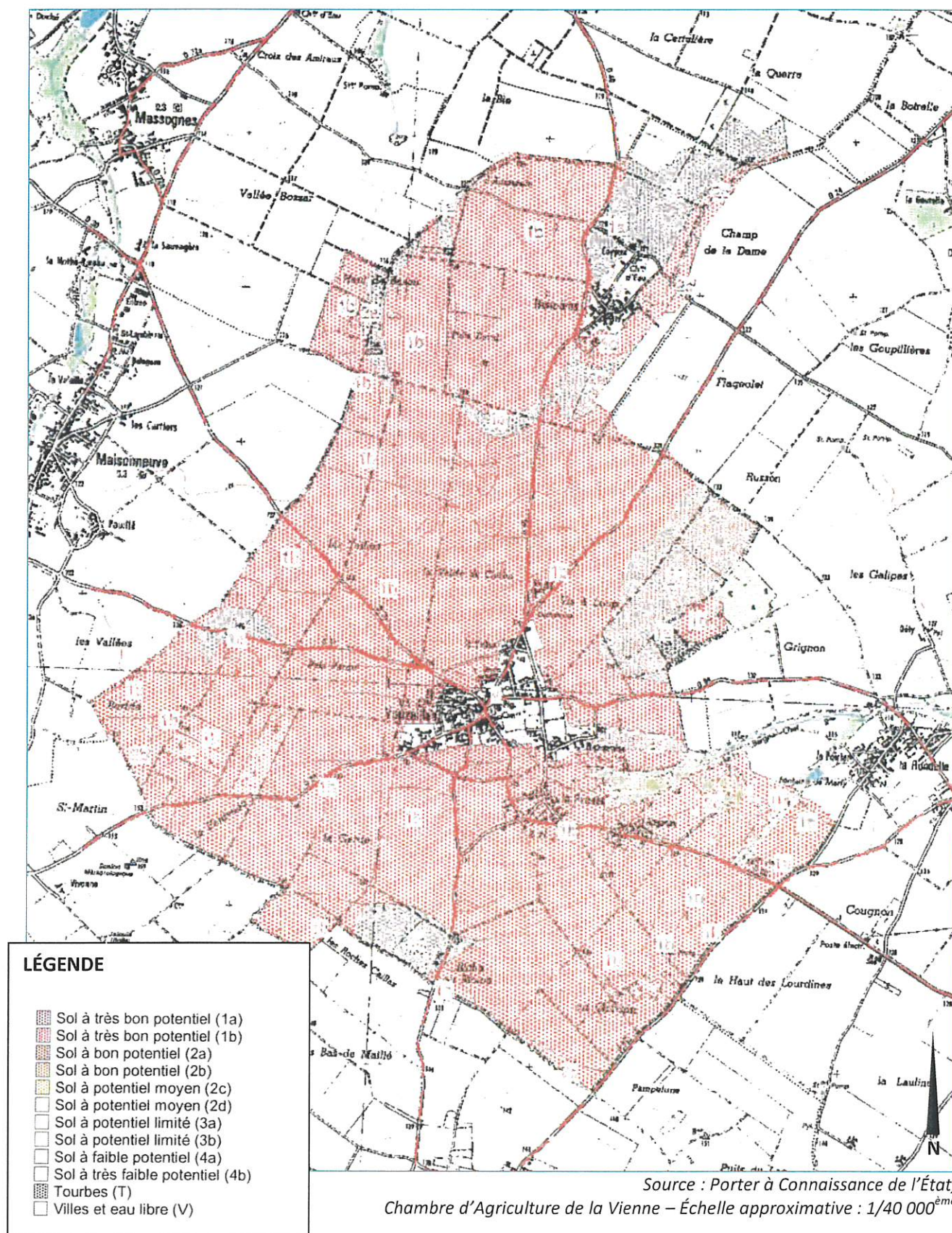
Localisation des exploitations agricoles sur la commune



Source : Carte IGN, Enquête en Mairie de Vouzailles
(Septembre 2012) - Échelle : 1/40 000^{ème}

Aptitude agricole des sols

La carte des sols présentée ci-après fait état de conditions pédologiques très favorables à l'agriculture sur le territoire communal puisque la quasi-totalité du territoire communal est classé par la Chambre d'Agriculture de la Vienne en catégorie 1b (sol à très bon potentiel).



Appellations d'Origine Contrôlée ou Protégée (AOC/AOP) et Indications Géographiques Protégées (IGP)

La commune de Vouzailles est incluse dans les aires géographiques des signes d'identification de la qualité et de l'origine pour les produits suivants :

Appellations d'Origine Contrôlées et Protégées (AOC/AOP)

- › Beurre Charentes-Poitou
- › Beurre des Charentes
- › Beurre des Deux-Sèvres
- › Chabichou du Poitou
- › Haut-Poitou blanc
- › Haut-Poitou rosé
- › Haut-Poitou rouge

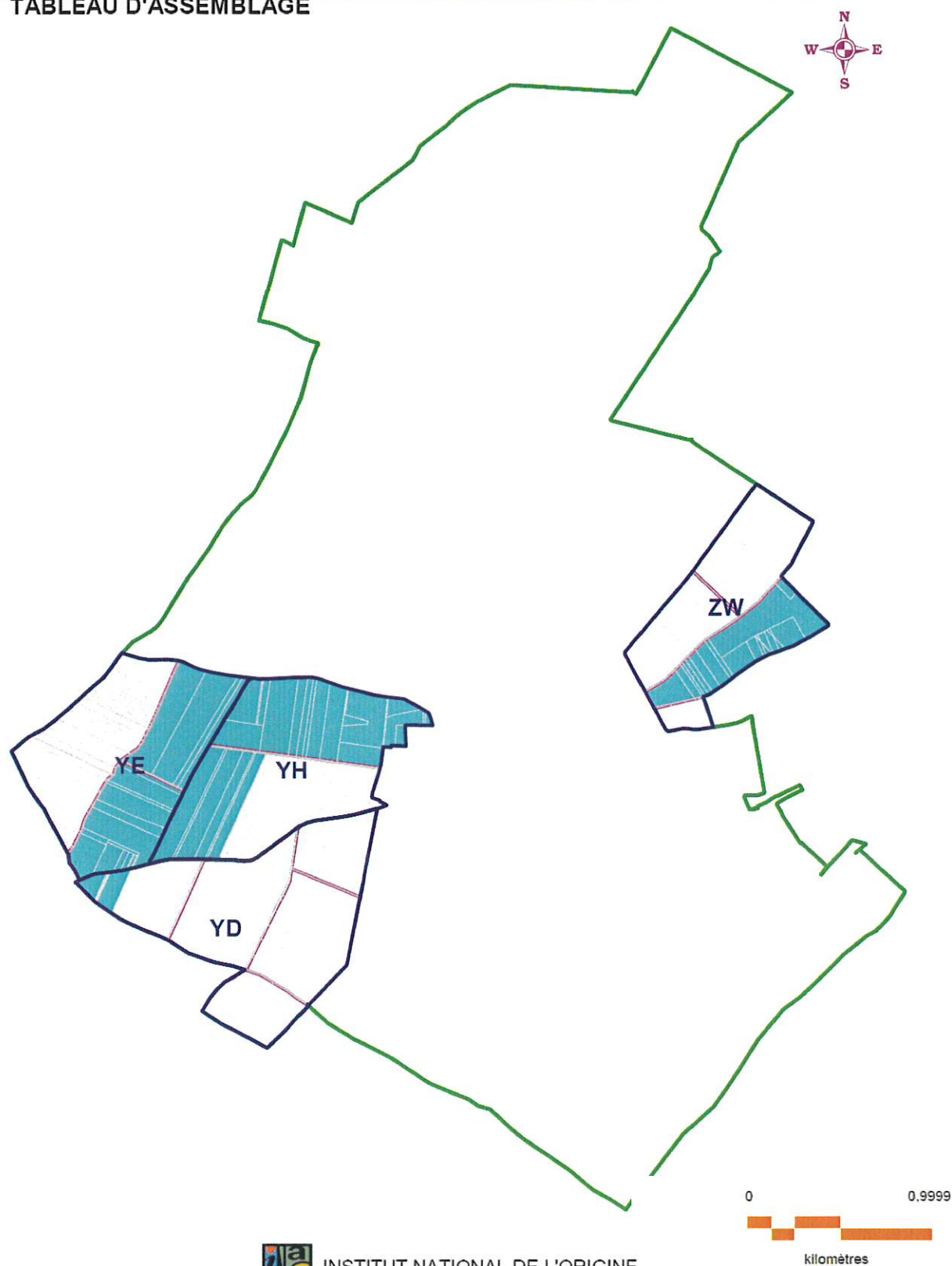
Indications Géographiques Protégées (IGP)

- › Agneau du Poitou-Charentes
- › Jambon de Bayonne
- › Melon du Haut-Poitou
- › Veau du Limousin

La plupart de ces appellations ou indications ne fait pas l'objet d'une délimitation à l'échelle de la parcelle ou des sections cadastrales. L'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) a cependant transmis une délimitation parcellaire en ce qui concerne l'AOC Haut-Poitou.

Le document en résultant est reproduit en page suivante.

TABLEAU D'ASSEMBLAGE



SOURCE DGFIP/INAO



INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE
ET DE LA QUALITE.

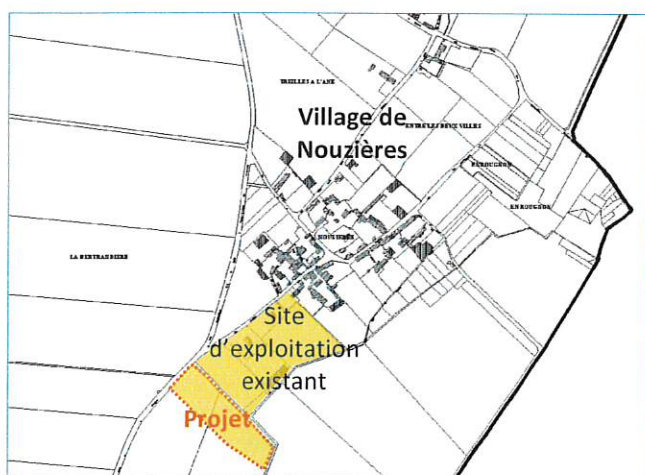
Source : Données INAO, cadastre DGFIP

Les besoins agricoles

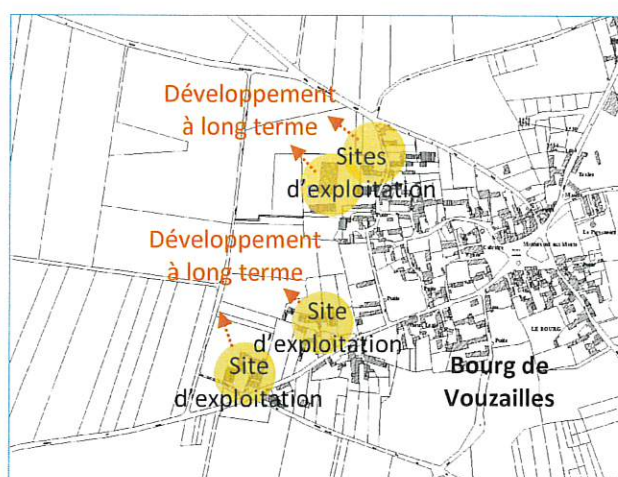
Les réunions de concertation organisées avec les exploitants agricoles ont permis de recenser les besoins de développement des exploitations ainsi que les éventuels projets isolés d'aménagement ou de développement.

En 2013, trois projets principaux de développement agricole étaient connus sur le territoire :

- › Un projet à court terme de construction de cellules de stockage de céréales au Sud du village de Nouzières, en continuité du site agricole existant.
- › Un projet à moyen terme de réalisation d'une réserve d'eau pour l'irrigation, au lieu-dit « Le Petit Gordon » (voir description ci-dessous)
- › Un projet à long terme de construction de nouveaux bâtiments et/ou d'équipements en continuité des exploitations agricoles à l'Ouest du Nourg de Vouzailles.



Projet de construction de cellules de stockage de céréales au Sud de Nouzières



Projet d'extension à long terme des exploitations agricoles à l'Ouest du Bourg

Les autres exploitations agricoles ne portent pas de projet de développement spécifique. Néanmoins, dans le cadre de l'évolution continue de leur activité, il est indispensable qu'une aire de développement soit réservée autour de leur site d'activité afin de ne pas bloquer l'émergence d'éventuels projets futurs.

Enjeux spécifiques au projet de création d'une réserve d'eau pour l'irrigation

Ce projet est porté par la Société Anonyme de Gestion des Eaux du bassin de la Palu (SCAG) dont l'objectif est le soutien aux cultures. La réalisation de cet équipement doit permettre de relayer les actuels forages agricoles par des réserves de substitution, lorsque la ressource souterraine disponible n'est plus suffisante pour les différents usages auxquels elle est destinée. La réserve d'eau n'a donc pas pour objectif initial d'étendre les superficies irriguées.

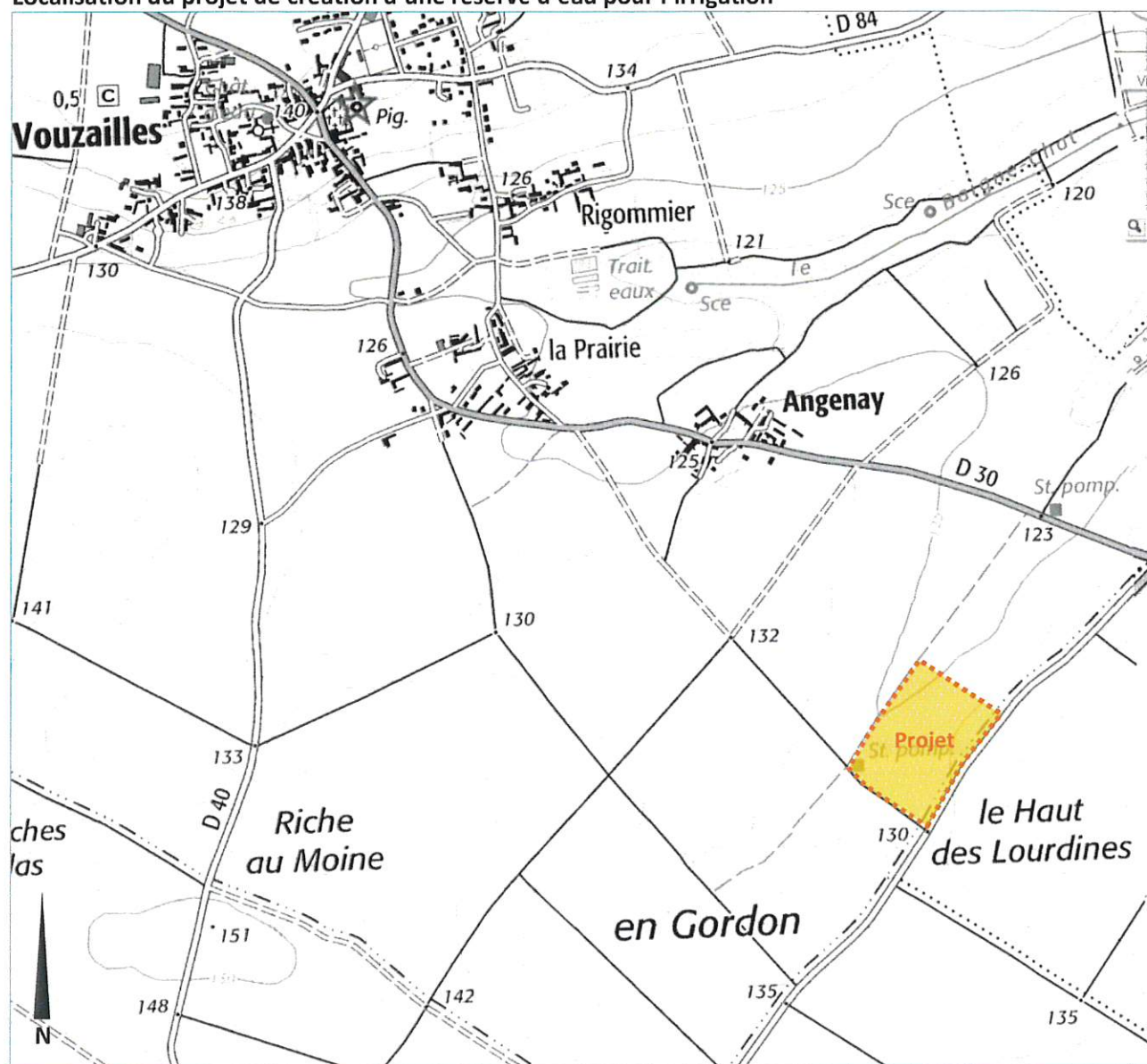
La création envisagée de cette réserve d'eau s'inscrit dans un projet plus global de gestion de la part de la ressource hydraulique de la Palu, destinée à l'agriculture. La politique incitative mise en œuvre par l'Agence de l'Eau a favorisé l'émergence d'un programme complet d'équipement. Sur Vouzailles, ce sont ainsi quatre sites qui ont été identifiés en 2012 comme pouvant accueillir potentiellement des réserves d'eau pour l'irrigation.

Le site localisé sur le secteur du Petit Gordon constitue le projet le plus avancé : l'avant-projet technique est en cours de constitution en 2013. Le maître d'ouvrage du projet ne pourra en revanche transmettre l'étude d'impact du projet qu'à un horizon de deux ans, en 2015.



Lors de la réunion d'échanges autour de ce projet le 13 Juin 2013, la DREAL Poitou-Charentes a transmis l'information selon laquelle le contexte environnemental sensible du bassin de la Palu nécessitera la réalisation d'une évaluation environnementale des effets cumulés de ces projets d'équipements sur l'ensemble du bassin versant.

Localisation du projet de création d'une réserve d'eau pour l'irrigation



Source : IGN Géoportail – Échelle : 1/10 000^{ème}

LES ACTIVITÉS SYLVICOLES

D'après le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF), la commune de Vouzailles comprend 20 hectares de forêt privée (soit 1% du territoire communal). L'activité sylvicole est présente essentiellement le long du Vallon du Baigne-Chat avec quelques boisements produisant du bois de petit œuvre ou de chauffage et la plantation de peupleraies.

La présence des peupleraies le long du Vallon du Baigne-Chat est contradictoire avec l'objectif de préservation des continuités écologiques en raison de l'appauvrissement récurrent de la biodiversité que ces cultures génèrent (absence de lumière, consommation d'eau, litières toxiques...).

À long terme et dans le cadre de la restauration des continuités écologiques, le remplacement de certaines de ces cultures par des prairies permanentes plus favorables à la biodiversité peut être envisagé.



Boisements le long du vallon du Baigne-Chat

Typologie des boisements présents à Vouzailles



Source : IGN Géoportail – Carte Forestière v.2 – Échelle : 1/40 000^{ème}

Forêt fermée de feuillus

- Feuillus en îlots
- Chênes décidus
- Chênes sempervirents
- Hêtre
- Chataignier
- Robinier
- Autre feuillu
- Mélange de feuillus

Forêt fermée de conifères

- Conifères en îlots
- Pin maritime
- Pin sylvestre
- Pin laricio ou pin noir
- Pin d'Alep
- Pin à crochets ou pin cembro
- Autre pin
- Sapin ou épicéa
- Mélèze
- Douglas
- Autre conifères autre que pin
- Mélange d'autre conifères
- Mélange de conifères

Forêt fermée mixte

- Mélange de feuillus et conifères
- Mélange de conifères et feuillus

Forêt fermée non discriminée

- Jeunes peuplements, coups rases ou incidents

Forêt ouverte

- Incident en forêt ouverte
- Forêt ouverte de feuillus
- Forêt ouverte de conifères
- Forêt ouverte à mélange de conifères et feuillus

Peupleraie

- Peupleraie

Landes

- Lande ligneuse
- Formation herbacée

L'EXPOSITION DE LA POPULATION AUX RISQUES

LA CONNAISSANCE ET LA LEÇON DES RISQUES PASSÉS

La commune de Vouzailles a fait l'objet de 3 arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	27/02/2010	01/03/2010	01/03/2010	02/03/2010

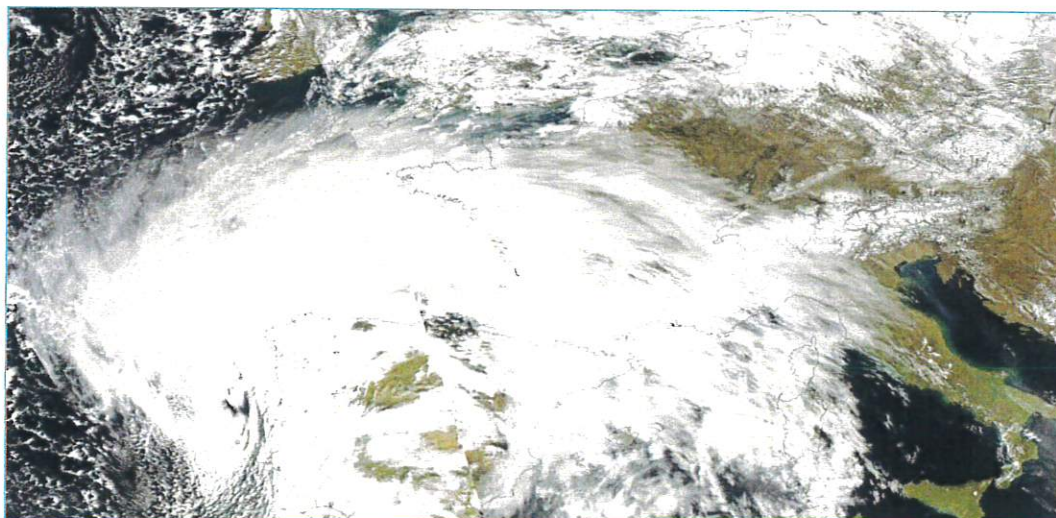
Source : Portail des Risques Majeurs (PRIM)

Les risques identifiés comme générateurs d'atteintes aux biens ou aux personnes, soit par la récurrence des événements déjà survenus, soit par l'importance du risque potentiel, sont les suivants :

- › Inondation par crue à débordement de cours d'eau.
- › Mouvements de terrain et mouvements de terrain différentiels par retrait/gonflement des argiles.
- › Phénomènes météorologique (neige, pluies verglaçantes, tempêtes, foudre, grêle).
- › Sismicité.
- › Risque lié au transport de matières dangereuses.

La localisation de ces risques est présentée aux pages ci-après.

Le risque tempête (passage de « Martin » en 1999 et de « Xynthia » en 2010) est particulièrement marqué.



La tempête « Xynthia » aborde les côtes européennes en Février 2010

LES RISQUES LIÉS À LA GÉOLOGIE

Le risque « cavités souterraines »

L'attention de la collectivité locale est attirée sur les dispositions nouvelles résultant de la loi du 30 Juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages qui modifient le Code de l'Environnement (article L.536) en confiant aux communes ou à leurs groupements compétents en matière de documents d'urbanisme le soin d'élaborer en tant que de besoin des cartes délimitant les sites où sont situés des cavités souterraines et des marnières susceptibles de provoquer l'effondrement du sol. Le Maire a la responsabilité de communiquer, sans délai, au représentant de l'État dans le département et au Président du Conseil Général les éléments dont il dispose à ce sujet.

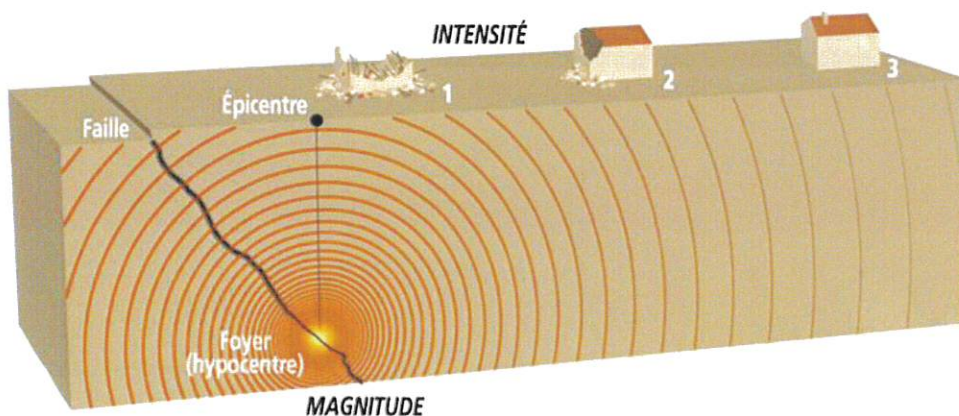
Des précautions liées aux dispositifs de construction sont donc à préconiser et l'attention des constructeurs doit être sensibilisée sur ce point. En tout état de cause, il y a lieu d'éviter le développement des constructions dans les zones connues comme susceptibles de comporter des cavités en sous-sol.

Aucune cavité n'a été identifiée à ce jour sur le territoire communal.

Le risque sismique

Le ministère de l'Écologie, du Développement Durable a élaboré un Programme National de Prévention du Risque Sismique présenté en Novembre 2005.

Ce programme s'inscrit pleinement dans le cadre de la politique gouvernementale de Développement Durable et s'attache à responsabiliser les élus locaux. En réduisant la vulnérabilité des personnes et des biens, il valorise le patrimoine national et améliore la qualité de construction.

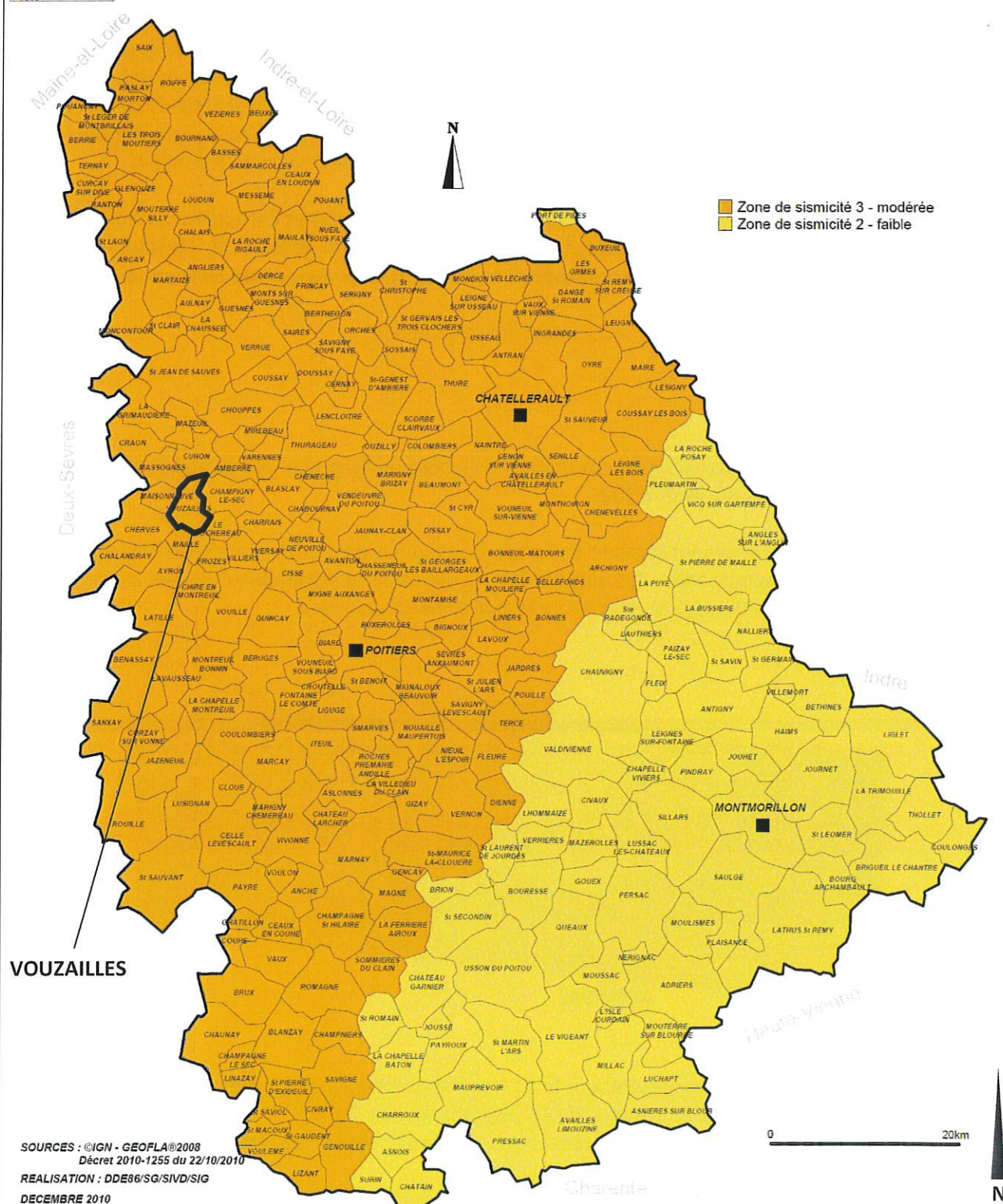


Suite au zonage sismique de la France, élaboré le 21 Novembre 2005, la commune est classée en zone de sismicité 3 (modérée), avec des accélérations du sol pouvant aller de 1.1 m/s^2 à 1.6 m/s^2 . La mise en œuvre de ce plan a pour effet de renforcer les mesures constructives des bâtiments existants ou futurs.

Dans le cadre du Porter-À-Connaissance transmis par l'État, la DDT de la Vienne a élaboré en Décembre 2010 une délimitation des zones de sismicité sur le territoire départemental (Cf. carte en page suivante), conformément aux Décrets n°2010-245 et n°2010-1255 et à l'Arrêté du 22 Octobre 2010, complété par l'Arrêté du 11 Juillet 2011 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal ».

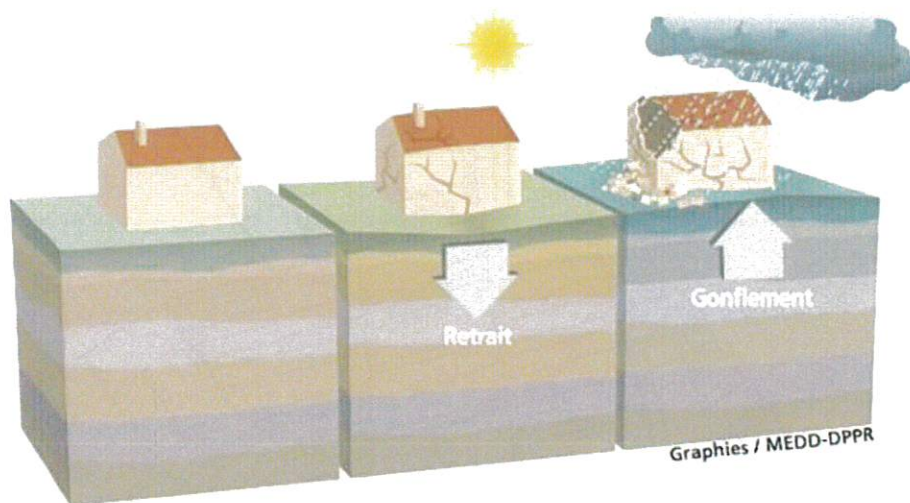
Zones de sismicité dans la Vienne

Applicables au 01/05/2011



Le risque « retrait et gonflement des argiles »

Ce phénomène est également connu sous le nom de « risque sécheresse ». Les argiles sont sensibles à la teneur en eau du sol : elles gonflent en présence d'eau puis se rétractent quand la teneur en eau diminue. La présence d'argile dans le sol ou le sous-sol peut donc conduire à des mouvements de terrain différentiels qui peuvent être à l'origine de désordres aux bâtiments (fissuration des murs, etc.).

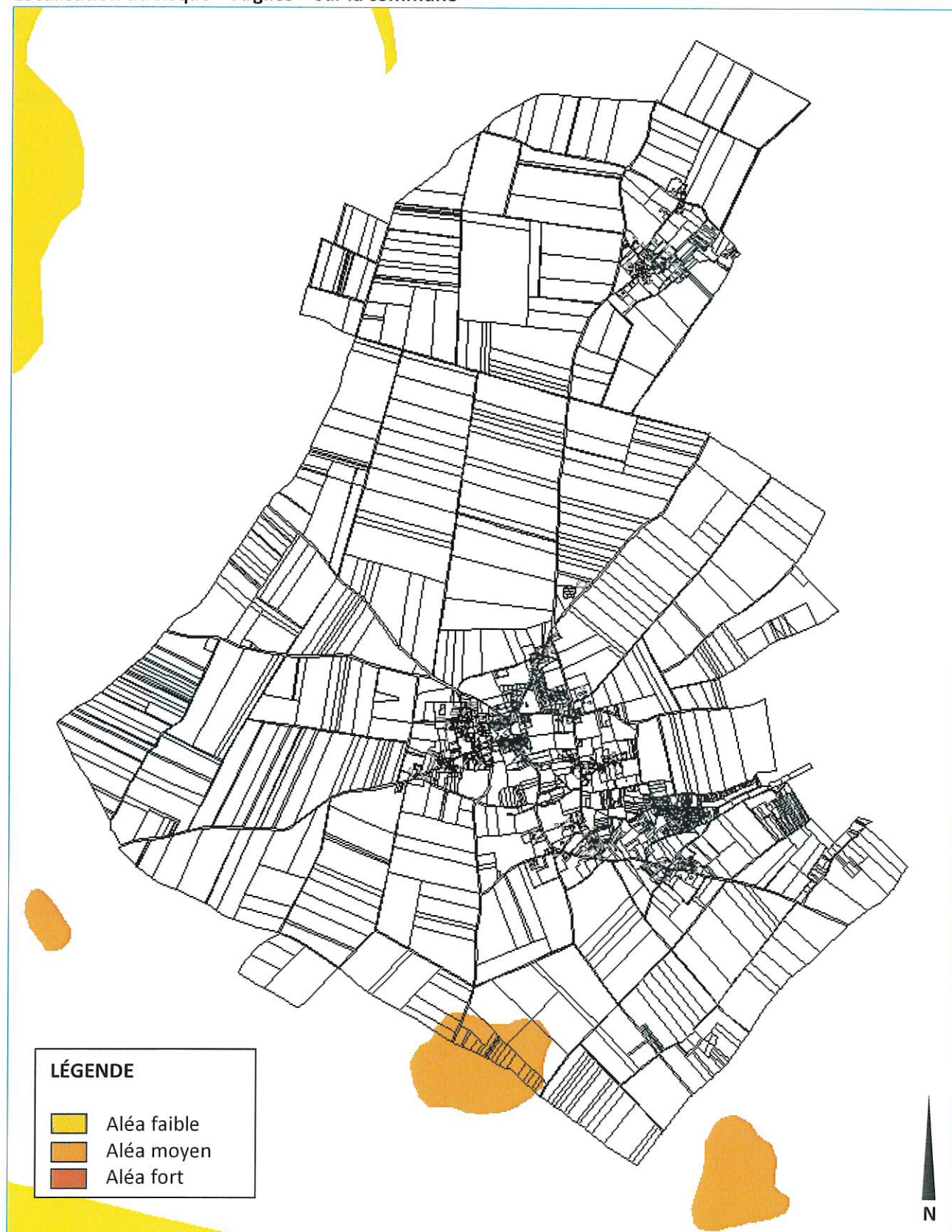


Le phénomène concerne très peu la commune de Vouzailles. Le seul secteur présentant un risque est celui du lieu-dit « Riche au Moine » en limite communale avec Maillé. L'aléa argiles y est défini comme moyen. L'impact est tout à fait réduit, aucune habitation n'étant située dans la zone.

Afin de se prémunir des désordres, un certain nombre de dispositions doivent être respectées :

- › Dispositions constructives pour ce qui concerne les fondations et la structure des bâtiments (profondeur des fondations, chaînage, etc.)
- › Dispositions relatives à l'environnement des bâtiments en vue de limiter les variations de teneur en eau du sol à proximité des bâtiments (gestion des eaux pluviales, etc.)

Localisation du risque « Argiles » sur la commune



Source : SIG PARCOURS, Cadastre base DGI/PCI, données BRGM – Échelle : 1/40 000^{ème}



Le risque « argiles » doit d'une part, être pris en compte dans les choix des secteurs à ouvrir à l'urbanisation, et d'autre part, être porté à la connaissance des tiers envisageant des projets.

Le risque incendie et feux de forêt

La commune de Vouzailles ne comporte pas de massif classé à risque dans le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie (PDPCFI).

Néanmoins, l'arrêté n°2009/DDAF/SFEE en date du 9 Juin 2009 relatif à la prévention des risques incendie de végétation dans le département de la Vienne s'applique à son territoire.

En vertu de l'article L.321-1 et suivants du code forestier, une obligation de débroussaillage sur 50 mètres s'impose donc autour de toute construction située à ou à moins de 200 mètres des massifs à risques. Toute construction à moins de 50 mètres des lisières du massif boisé impliquera donc des mesures de protection particulières susceptibles d'engendrer des coûts élevés.

Dans ce contexte, il est recommandé de respecter une distance d'éloignement des zones urbanisables par rapport aux boisements pour limiter les départs de feux accidentels et pour limiter les conflits de voisinage dus à des chutes de branches ou à des ombrages.

Cette disposition permet aussi de maintenir un accès aux zones boisées pour leur exploitation et leur mise en valeur ainsi que la conservation de lisières étagées favorables à un bon équilibre du massif. La délimitation des zones urbanisées ou urbanisables sera donc adaptée.

LES RISQUES LIÉS À L'HYDROLOGIE

Le risque d'inondation par débordement de cours d'eau

La commune est concernée par l'Atlas des Zones Inondables (AZI) de la Palu, réalisé en Février 2008 à partir de la méthode hydrogéomorphologique. Ces données sont synthétisées sur la carte ci-après.

La prise en compte des risques naturels, notamment en matière d'inondation, est renforcée par la Loi du 30 Juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages.

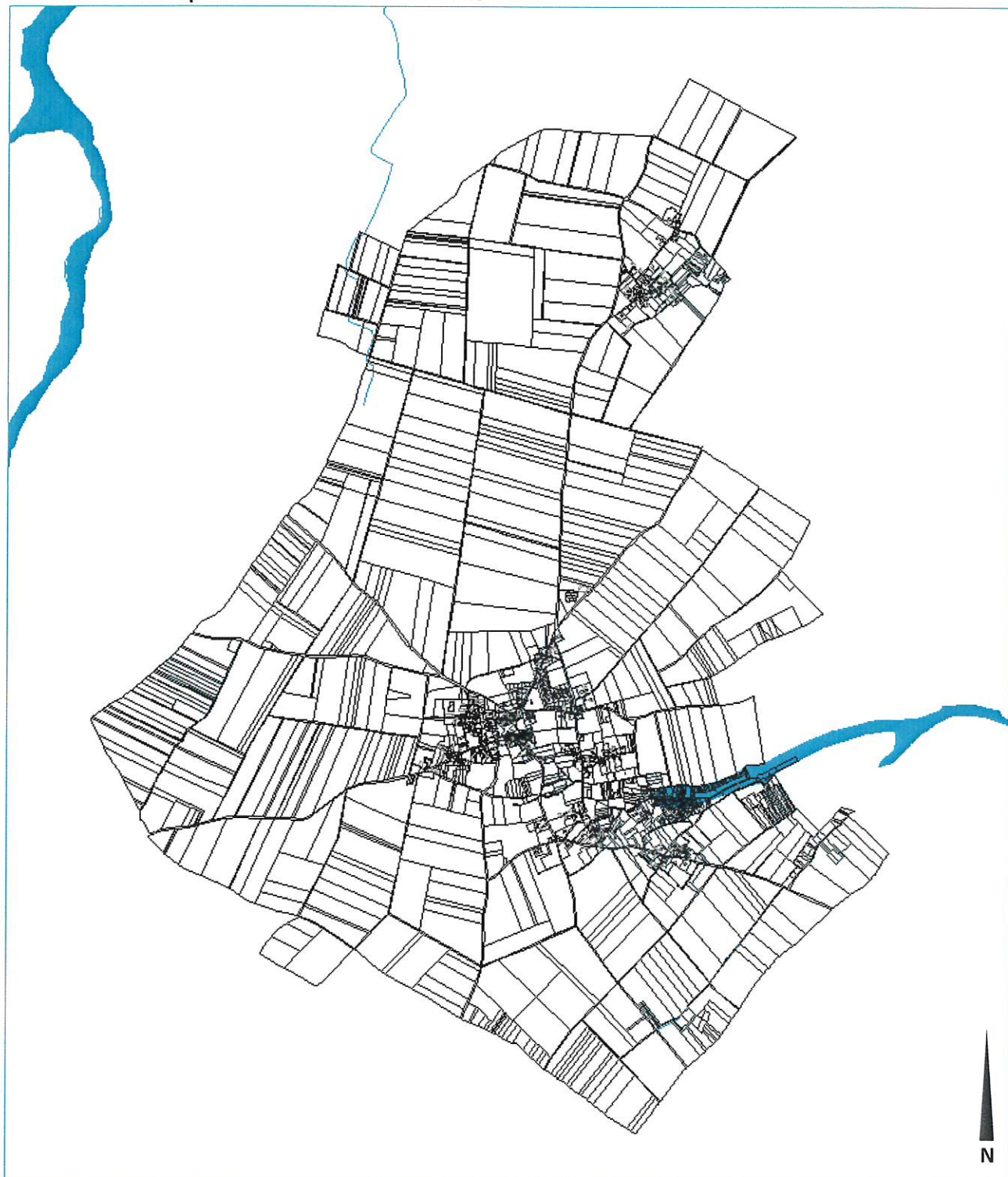
Ainsi, il convient de préserver de toute urbanisation les secteurs considérés comme des zones de champs d'expansion des crues. Il faut également garantir la capacité d'écoulement des eaux. Il convient dans ce cadre, de réduire l'exposition aux risques des personnes et des biens par la prise en compte de la réduction de la vulnérabilité. Les zones inondables seront donc exclues des zones destinées à l'urbanisation.

En application des principes définis par la circulaire du 24 Janvier 1994 et par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire-Bretagne, il convient de rappeler l'interdiction de réaliser des endiguements ou remblais lorsqu'ils se situent dans le lit majeur de la rivière à l'exception de ceux destinés à protéger des zones urbanisées déjà existantes ou ceux liés à des ouvrages d'intérêt général.

Enfin, les Arrêtés du 22 Décembre 1996 interdisent, sauf impossibilité technique, l'implantation des stations d'épuration en zone inondable. Le cas échéant, il conviendra de rappeler cette interdiction pour définir leur emplacement.

La Palu ne fait pas l'objet d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI).

Localisation du risque inondation sur la commune



Source : SIG PARCOURS, Cadastre base DGI/PCI, données SANDRE, données Portail des Risques Majeurs – Échelle : 1/40 000^{ème}



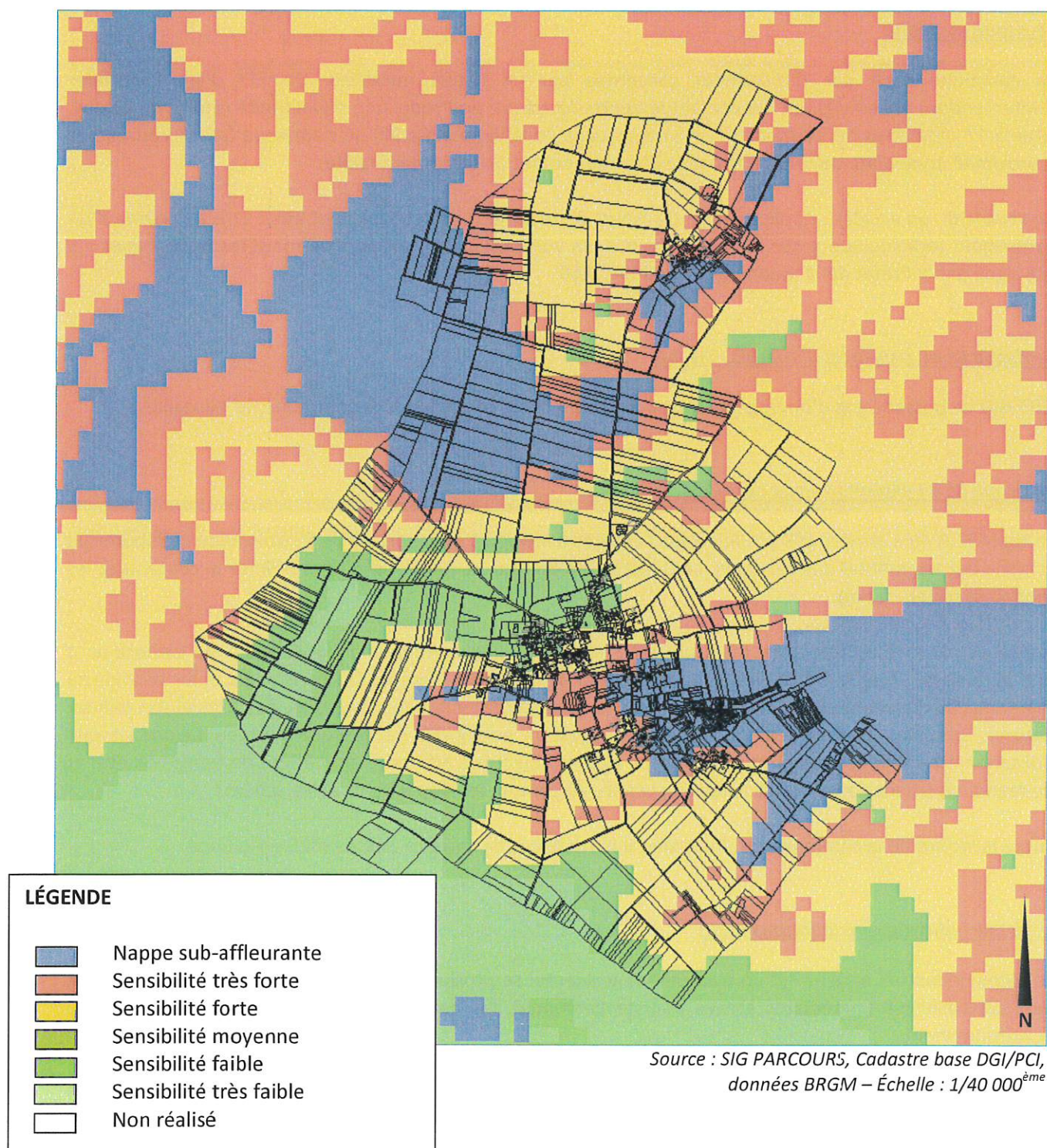
Ainsi, il convient de préserver de toute urbanisation les secteurs considérés comme des zones de champs d'expansion des crues, tout en garantissant la capacité d'écoulement des eaux. L'objectif est de réduire l'exposition au risque des personnes et des biens par la prise en compte de la vulnérabilité.

Le risque de remontées de nappes

La remontée de nappes phréatiques peut générer des dommages aux fondations des bâtiments et perturber le fonctionnement de certains réseaux, et en particulier des systèmes d'assainissement non collectifs. Il convient donc de prendre en compte ce phénomène.

Les secteurs de la commune dont le sous-sol est constitué de roches cristallines imperméables ne sont pas concernés par ce risque. Celles-ci présentent en effet un trop faible potentiel de retenue d'eau pour générer des remontées de nappes phréatiques. En revanche, les secteurs de la commune dont le sous-sol est constitué de roches calcaires, sont concernés de manière variable par ce risque.

La cartographie de ce risque est présentée ci-après.



La présence de nappes est particulièrement importante sur la commune, notamment au Sud et Sud-Est du Bourg dans le prolongement du Vallon du Baigne-Chat, mais également dans la partie Nord-Ouest de la commune entre « Les Teilles » et « Puits David », puis en remontant en partie Nord-Est le long de la limite communale, incluant le hameau de Nouzières.

LES RISQUES INDUSTRIELS ET TECHNOLOGIQUES

Le risque « rupture de barrage » et onde de submersion

La commune n'est pas concernée par le risque « rupture de barrage ».

Le risque nucléaire

La commune n'est pas directement concernée par un risque nucléaire. Un PPI (Plan Particulier d'Intervention) est en vigueur concernant le Centre Nucléaire de Production d'Électricité (CNPE) de Civaux, situé à 47 kilomètres de Vouzailles, sur la rive gauche de la Vienne. Ce PPI ne s'applique qu'aux communes à proximité immédiate de Civaux, le risque d'accident étant extrêmement faible.

En revanche, un accident impliquant un transport de matières radioactives peut aussi être à l'origine d'un événement radiologique grave. En conséquence, un volet ORSEC « transport de matières radioactives » a été signé par le Préfet de la Vienne le 1^{er} Octobre 2007.

Le risque lié au transport d'énergies : le gaz

GRT Gaz ne possède pas d'ouvrage de transport de gaz sur le territoire de la commune de Vouzailles.

Le risque lié à l'exploitation de carrières

La Loi n°93-3 du 4 Janvier 1993 relative aux carrières a introduit dans son article 8 l'obligation d'élaborer un schéma départemental des carrières. Le Décret n°94-603 du 11 Juillet 1994 en a précisé le contenu et les modalités d'élaboration.

Approuvé par Arrêté Préfectoral du 9 Juin 1999, le schéma départemental de la Vienne a été élaboré pour une période de 10 ans. Il prend en compte l'intérêt économique national, les ressources et les besoins en matériaux du département et des départements voisins, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles ainsi que la nécessité d'une gestion équilibrée de l'espace tout en favorisant une utilisation économe des matières premières. Il fixe les objectifs à atteindre en matière de remise en état et de réaménagement des sites. Il y a lieu de prendre en compte les dispositions de ce schéma.

Sur le territoire de la commune de Vouzailles, il n'existe pas de carrière classée ICPE en activité.

Le risque industriel (installations ICPE)

Le risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement.

Il est indispensable de tenir compte de l'existant sur la commune de façon à ce que les futurs secteurs à urbaniser soient préservés d'éventuelles nuisances liées à la présence de ces établissements.

Les mesures à prendre sont celles veillant à assurer la mise en sécurité des personnes, la non aggravation d'un risque, ainsi que des dispositions liées aux gênes sonores ou/et olfactives lors du fonctionnement des installations.

La présence de tiers-habitants n'est pas recommandée dans un périmètre variable entre 50 et 100 mètres en fonction de la nature du site, sauf en cas d'antériorité constructive et de dérogation préfectorale accordée.

La base PEGASE Poitou-Charentes fait état d'une seule installation ICPE recensée sur la commune. Par ailleurs, deux installations ICPE se trouvent sur la commune limitrophe de Champigny-le-Sec et une autre sur la commune limitrophe de Le Rochereau.

Liste des installations ICPE (base MEDDE)

Installation	Statut	Organisme de contrôle	Nomenclature des activités en fonctionnement
TERRENA POITOU VOUZAILLES	En fonctionnement	DREAL Poitou-Charentes	1172. Emploi et stockage de produits très toxiques, dangereux pour l'environnement 1173. Emploi et stockage de produits toxiques, dangereux pour l'environnement 1331. Stockage d'engrais simples solides, base nitrates, engrais composés 1432. Stockage de liquides inflammables 1530. Dépôt de bois, papier, carton ou analogues hors ERP 2160. Silos, stockage en vrac de céréales, grains, etc. dégageant des poussières inflammables 2175. Dépôt d'engrais liquide en récipients (plus de 3 000 litres) 2260. Broyage, concassage, criblage, etc. des substances végétales

Source : Base ICPE – Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie – Juillet 2013

Le risque lié aux émissions polluantes

Le Registre Français des Émissions Polluantes a pour objet de faciliter l'accès au public à l'information en matière d'environnement en ce qui concerne les émissions dans l'eau, dans l'air, dans le sol ainsi que la production de déchets dangereux des installations industrielles et des élevages. Ce registre, réalisé avec l'appui technique de l'Office International de l'Eau, contribue ainsi à l'amélioration de la connaissance environnementale, à la prévention et à la réduction de la pollution et des risques pour l'environnement.

Ce registre est constitué des données déclarées chaque année par les exploitants. L'obligation de déclaration par les exploitants des installations industrielles et des élevages est fixée (polluants concernés et seuils de déclaration) par l'Arrêté du 24 décembre 2002 relatif à la déclaration annuelle des émissions polluantes des installations classées soumises à autorisation (JO du 7 Mars 2003).

Les installations concernées sont les installations classées soumises à autorisation préfectorale, et plus particulièrement les installations relevant de la directive IPPC (Directive 96/61/CE relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution). Le registre vise cent polluants pour les émissions dans l'eau, cinquante pour les émissions dans l'air (notamment des substances toxiques et cancérigènes) et 400 catégories de déchets dangereux.

Ces données sont notamment utilisées par l'Administration dans les diverses actions de réduction des pollutions qui sont engagées par l'inspection des installations classées. Elles permettent de réaliser les synthèses nationales sur la qualité de l'air, de justifier du respect par la France de ses engagements internationaux, de la mise en œuvre des directives européennes, d'alimenter le registre national CO₂ créé pour la mise en œuvre de la directive du 13 Octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émissions de gaz à effet de serre dans la communauté.

Aucune installation n'a été recensée dans la base iREP pour la Commune de Vouzailles¹¹.

Le risque lié à la pollution des sols

Deux bases de données du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie (MEDDE) recensent les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) :

- › BASIAS (Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service) réalisée en collaboration avec le BRGM.
- › BASOL : sites pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

On notera que l'inscription d'un site dans la banque de données BASIAS ne signifie pas obligatoirement qu'une pollution du sol existe à son endroit, mais seulement qu'une activité polluante a occupé ou occupe le site et qu'en conséquence les sols peuvent avoir été souillés ou peuvent l'être.

Sur la commune de Vouzailles, aucun site BASOL n'est recensé.

En revanche, 4 sites BASIAS sont recensés. Ils sont présentés dans le tableau suivant.

Liste des installations BASIAS sur la commune

Code	Propriétaire	Activité	Statut
POC8600388	CORNIAUT Omer	Station-service	Inconnu
POC8600973	GAUTIER Lucien	Garagiste, réservoir souterrain	Inconnu
POC8601019	PAYRAULT Lucien	Dépôt de carburant	Inconnu
POC8601262	CORNIAUT Omer	Dépôt de gaz combustible liquéfié	Inconnu

Source : Base BASIAS – Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie – Juillet 2013

Le risque lié au transport de matières dangereuses

La situation stratégique occupée par la région Poitou-Charentes sur l'Arc Atlantique, combinée à l'activité portuaire en constante augmentation en font une véritable plaque tournante des échanges Est/Ouest et Nord/Sud et, de ce fait, un important trafic de matières dangereuses transite par la région Poitou-Charentes avec tous les risques que cela peut engendrer.

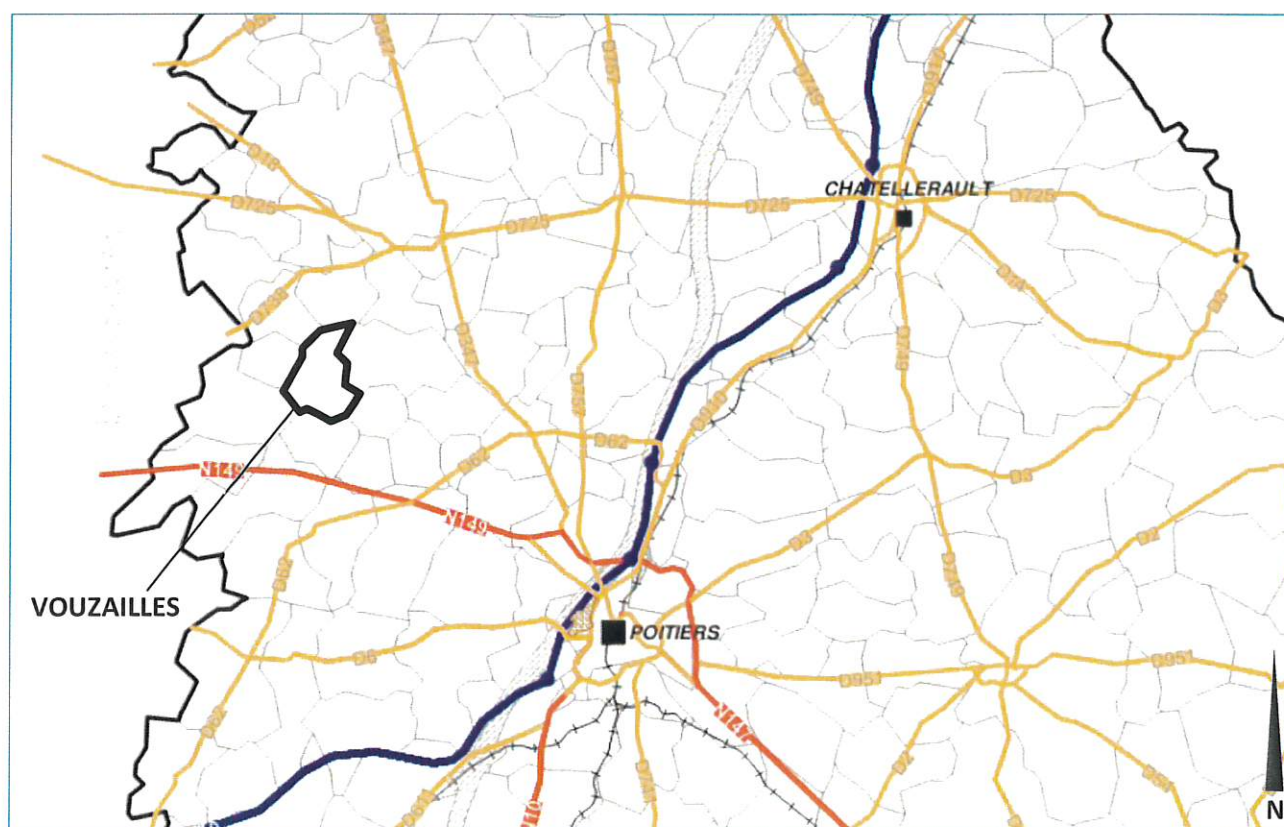
¹¹ Source : Base iREP – Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie – Janvier 2013

Il est estimé que le transport de matières dangereuses par route est de l'ordre de 5% du trafic total de poids-lourds sur le département de la Vienne¹².

Les conséquences d'un accident de transport de matières dangereuses se traduisent de plusieurs manières : explosion, incendie, dispersion toxique dans l'air notamment, et peuvent avoir des répercussions importantes voire irréversibles pour la population qui s'y trouve exposée.

La commune de Vouzailles n'est que faiblement concernée par le risque « transport de matières dangereuses ». Les infrastructures potentiellement « à risque » les plus proches sont les suivantes : RD 347 Poitiers/Mirebeau vers Saumur et RD 738 sur les communes limitrophes de Cuhon et Massognes.

Au niveau local, un transport de matières dangereuses est possible sur les RD 24, RD 30 et RD 84.



Sources : IGN - GeoFLA, Route120
Réalisation : DDT86/SG/SIVD/SIAD – Juillet 2011

Le risque routier

La Commission Européenne, réunie le 20 Juillet 2010, a donné les orientations politiques en matière de sécurité routière pour la période 2011/2020. Il s'agit de fournir un cadre général et des objectifs qui devraient orienter les stratégies nationales.

L'ambition première est de réduire de moitié le nombre de tués sur les routes. Elle passe par la mise en application de plusieurs mesures :

- Améliorer l'éducation et la formation des usagers de la route.
- Améliorer le contrôle de l'application de la réglementation.

¹² Source : Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) - Préfecture de la Vienne

Le document général d'orientation 2008/2012 pour la sécurité routière dans le département de la Vienne a mis en évidence 5 enjeux :

- › Les jeunes conducteurs.
- › Les deux-roues motorisés.
- › La vitesse excessive.
- › La consommation d'alcool.
- › Les accidents sur le territoire du Grand Poitiers.

Il y a donc lieu de développer une politique de sécurité routière visant à réduire les causes d'accident que constituent principalement la vitesse excessive et l'alcool et de promouvoir des campagnes de sensibilisation à la prévention routière auprès des jeunes et des conducteurs de deux-roues motorisés.

Il convient également d'insister sur la nécessité de cohérence de l'environnement routier avec les caractéristiques du réseau assurant au conducteur une bonne perception du danger : pertinence de la localisation des entrées d'agglomération, traitement de ces entrées, traverse des agglomérations, perception des carrefours, desserte aménagée des équipements publics.

Les nuisances liées au bruit

La Loi cadre n°92-1444 du 31 Décembre 1992 a pour objet principal d'offrir un cadre législatif complet à la problématique du bruit et de poser des bases cohérentes de traitement réglementaire de cette nuisance. Les dispositions prévues par cette Loi concernent :

- › La prévention des nuisances sonores : troubles du voisinage, activités de loisirs bruyantes...
- › L'urbanisme et la construction au voisinage des infrastructures de transport.
- › La protection des riverains des aérodromes.
- › Le renforcement des modalités de contrôle et de surveillance.
- › Le renforcement des sanctions en matière de nuisances sonores.

La commune de Vouzailles n'est pas concernée par le classement d'infrastructures de transport terrestre au titre des secteurs affectés par le bruit.

LES RISQUES LIÉS AU LOGEMENT

Le risque lié au Radon

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans la croûte terrestre. Il est présent partout à la surface de la planète et provient surtout des sous-sols granitiques et volcaniques ainsi que de certains matériaux de construction. Le radon est un des agents responsables du cancer du poumon.

Le radon peut s'accumuler dans les espaces clos, notamment dans les maisons. Dans plusieurs parties du territoire national, le radon accumulé dans certains logements ou autres locaux, peut constituer une source significative d'exposition de la population aux rayonnements ionisants.

C'est le risque de cancer du poumon qui motive la vigilance à l'égard du radon dans les habitations ou autres locaux. Le radon et ses descendants solides pénètrent dans les poumons avec l'air respiré. Ces descendants émettent des rayonnements alpha qui peuvent induire le développement d'un cancer. L'exposition des populations au radon dans les habitations, peut atteindre des niveaux d'exposition proches de ceux qui ont été observés dans les mines d'uranium en France. Plusieurs organismes internationaux

(UNSCEAR, OMS, etc.) élaborent actuellement une synthèse des données disponibles afin de définir une politique globale de gestion du risque associé à l'exposition domestique au radon.

En 1992, l'IRSN et la Direction Générale de la Santé (DGS) ont décidé de relancer la campagne nationale de mesure de l'exposition domestique au radon, avec la collaboration des Directions Départementales des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS).

Les résultats présentés sont des résultats bruts. La moyenne arithmétique actuelle des mesures en France est égale à 90 Bq.m³, la médiane est 50 Bq.m³ et la moyenne géométrique est 54 Bq.m³.

Les mesures de l'activité volumique du radon ont été réalisées du 10 Novembre 1994 au 5 Février 1996. Dans le département de la Vienne, 155 mesures ont été réalisées dans 141 communes.

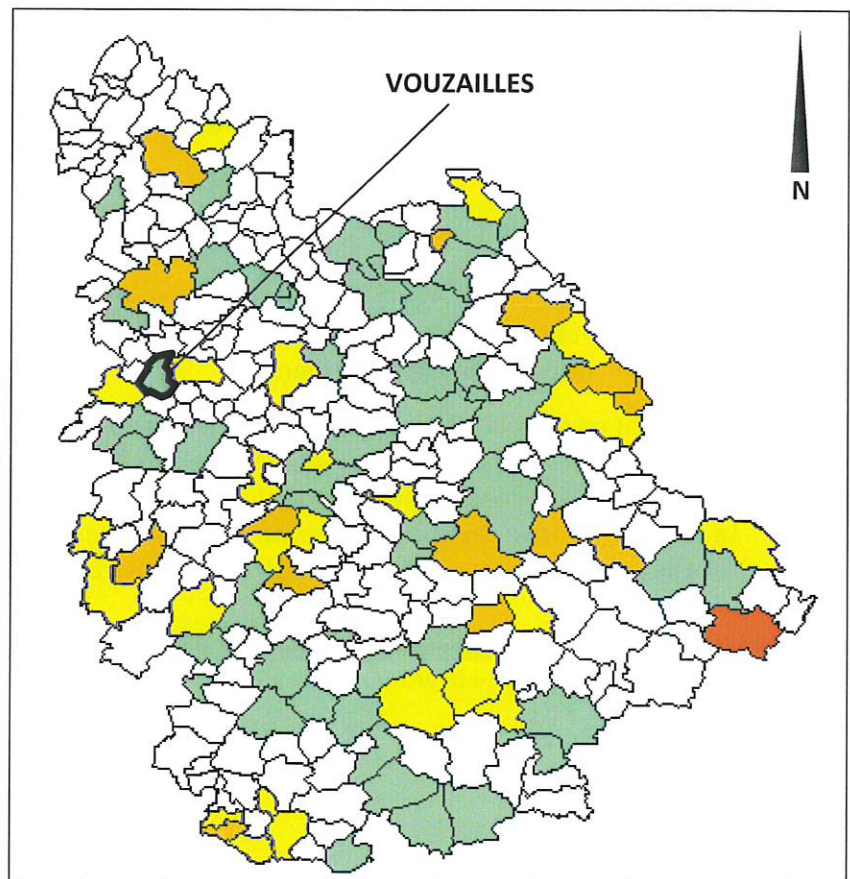
Plus spécifiquement pour la commune de Vouzailles, la mesure du risque lié au Radon est correcte, avec un taux volumique compris entre 50 Bq.m³ et 99 Bq.m³, soit inférieur à la moyenne arithmétique française.

LÉGENDE

Activité volumique en Bq.m³

- | | |
|---|--------------|
|  | Moins de 50 |
|  | De 50 à 99 |
|  | De 100 à 199 |
|  | De 200 à 399 |
|  | 400 et plus |

Source : Institut de Radioprotection
et de Sécurité Nucléaire (IRSN)



Le risque d'exposition au plomb

En application de l'article R.123-13 du Code de l'Urbanisme, le plan des zones à risque d'exposition au plomb doit être annexé au Plan Local d'Urbanisme.

Dans le cadre des mesures d'urgence contre le saturnisme et conformément à l'Arrêté Préfectoral du 15 Juillet 2002, l'ensemble du département de la Vienne est déclaré zone à risque d'exposition au plomb.

Par suite, pour toutes les transactions afférentes à des logements d'avant 1948, un état des risques d'accessibilité au plomb devra être produit.

Le risque termites

Le département de la Vienne est en partie concerné par la contamination des termites dans les habitations, comme une large partie des départements du Sud et de l'Ouest de la France.

La commune de Vouzailles n'est pas concernée par l'Arrêté Préfectoral n°2008-D2/B3-396 du 10 Décembre 2008, relatif à la présence de termites. Néanmoins, les mesures citées par cet arrêté sont applicables sur l'ensemble du département, que la commune soit concernée ou non.

LES ÉQUIPEMENTS ET LES SERVICES

LES ÉQUIPEMENTS ET SERVICES COMMUNAUX

Les équipements scolaires

La commune de Vouzailles appartient à un Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) qui comprend également les communes de Cherves, Cuhon, Maisonneuve et Massognes.

Vouzailles accueille une école primaire qui a scolarisé 69 élèves à la rentrée 2012, du CP au CE1¹³. La commune de Cherves scolarise 67 enfants dans 3 classes maternelles et celle de Cuhon 51 élèves dans 2 classes, du CE2 au CM2.

Les effectifs du RPI ont baissé à la rentrée 2012, passant de 197 à 187 élèves.

Vouzailles propose également à ses habitants une bibliothèque municipale qui accueille environ 20 personnes par semaine.

Autres équipements

Un stade et un gymnase sont présents sur la commune, qui accueillent environ 80 personnes par semaine.



Groupe scolaire



Gymnase

¹³ Source : Porter à Connaissance des Services de l'État (Septembre 2012).

L'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE

Origine et qualité de l'eau potable distribuée

L'approvisionnement en eau potable de la commune dépend du **Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) de Massognes**. Au sein de ce SIAEP, une seule Unité de Distribution d'eau (UDI) a été définie, qui regroupe les communes d'Amberre, Cuhon, Massognes, Maisonneuve, Vouzailles, Cherves et Chalandray.

La gestion de la distribution d'eau est assurée par le Syndicat des Eaux de la Vienne, le **SIVEER**.

L'UDI est desservie par un mélange d'eaux provenant des captages des « Champs Noirs » et de « Sous le Parc », d'une profondeur de 80 mètres, situés sur la commune de Cuhon. Ces deux ouvrages captent les eaux de la nappe aquifère captive du Jurassique moyen.

Traitement : l'eau pompée sur les deux forages subit un traitement de déferrisation par voie biologique et une désinfection finale par le chlore gazeux à la station des Champs Noirs avant d'être distribuée à la population.

Contrôle : 33 prélèvements représentant 746 paramètres d'analyses ont été réalisés sur les différents points de surveillance, conformément aux modalités prévues dans le Code de la Santé Publique.

Protection des ressources : La procédure administrative (Arrêté Préfectoral de DUP avec une inscription au fichier des Hypothèques) est terminée pour les captages des « Champs Noirs » et de « Sous le Parc ».

Paramètres	Limites ou réf. de qualité	Résultats 2011 Réseau d'adduction		
		Minimum	Moyen	Maximum
pH	6.5 / 9.0	7.3	7.6	7.8
Turbidité (en NFU)	2.00	0.10	0.22	0.40
Dureté (TH en °F)	Néant	34.0	34.4	35.0
Fluor (en mg/l)	1.50	0.41	0.44	0.47
Nitrates (en mg/l)	50.0	2.9	5.4	7.9

Bactériologie	Les analyses microbiologiques des eaux, qui comportent la recherche de germes témoins d'une contamination fécale, ont été d' excellente qualité (100% de conformité).
pH	Il indique l'acidité de l'eau quand il est inférieur à 7 ou la basicité quand il est supérieur à 7. Les eaux distribuées sont légèrement basiques .
Turbidité	Les eaux distribuées sont caractérisées par une bonne limpidité et transparence qui s'est traduite par une faible turbidité, inférieure ou égale à 0.4 NFU.

Dureté	La dureté provient de la présence d'ions calcium et magnésium dans l'eau. On l'exprime par la mesure du Titre Hydrotimétrique (TH) en degrés français (1°F = 4 mg/l de calcium et 0.7° anglais ou 0.56° allemand). Les eaux distribuées renferment une dureté importante. <i>Dans l'hypothèse de l'installation d'un traitement individuel, il est rappelé qu'il convient de conserver pour l'alimentation un point d'eau froide non soumis à ce traitement complémentaire. Il est conseillé par ailleurs de maintenir un résiduel de dureté entre 10 et 15°F sur les réseaux de distribution afin de limiter les phénomènes de corrosion pouvant être induits par de l'eau adoucie à 100%, et afin de limiter l'augmentation des teneurs en sodium dans l'eau (l'élimination d'un °F de TH sur une résine apporte 4.6 mg/l de sodium en plus dans l'eau).</i>
Fluor	Le fluor, oligo-élément pouvant être présent naturellement dans l'eau, est bénéfique à doses modérées (entre 0.5 et 1.5 mg/l) pour la prévention des caries dentaires. Les teneurs en fluor sont assez faibles mais proches de 0.5 mg/l. Des apports complémentaires (sel fluoré ou comprimés fluorés) peuvent être modérément conseillés.
Nitrates	Les concentrations en nitrates sur le réseau sont faibles car l'eau provient d'une nappe captive qui bénéficie d'une dénitrification naturelle.
Pesticides	Les recherches réalisées en 2011 n'ont révélé aucune trace de pesticides sur les 80 substances recherchées au départ de la station de traitement des « Champs Noirs ».

Source : Qualité de l'eau distribuée en 2011 – Agence Régionale de Santé (ARS) Poitou-Charentes

Protection de la ressource en eau

Il n'existe ni forage, ni périmètre de protection rapprochée ou éloignée de captage sur la commune.

L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES ET LA GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS

L'assainissement collectif

Le Bourg de Vouzailles dispose d'un système d'assainissement collectif. Les eaux collectées sont traitées par une station de type lagunage naturel composée de trois bassins. Deux sont en service et correspondent au potentiel de traitement de 230 équivalent habitants (EH). Le rejet s'effectue dans le ruisseau du Baigne-Chat.

En 2011, 166 logements sont raccordés pour une charge de pollution allant de 294 à 303 EH. La capacité hydraulique est donc atteinte, voire dépassée. Selon les informations apportées par la mairie, la qualité des rejets reste toutefois satisfaisante.

Afin de remédier à cette situation, une étude de réhabilitation et d'agrandissement de la station d'épuration du bourg a été lancée par la commune à l'été 2012. Le diagnostic du système d'assainissement a été réalisé durant l'hiver 2012-2013 pour tenir compte des apports hydrauliques potentiels.

Les premiers résultats de l'étude diagnostic du réseau et du système d'assainissement (dont les données sur les rejets) sont présentés dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme.



Les deux lagunes en service en 2011



La lagune principale en 2007

L'utilisation de la troisième lagune permettra de répondre aux besoins fonciers liés à cette réhabilitation.



Afin de répondre aux enjeux de protection des eaux, l'amélioration du fonctionnement et de la capacité du système d'assainissement du Bourg devra précéder l'ouverture à l'urbanisation.

L'assainissement non collectif

La commune est dotée d'un schéma directeur d'assainissement qui identifie deux secteurs destinés à être desservis par l'assainissement collectif : le Bourg et ses extensions, ainsi que le village d'Angenay. Pour ce dernier, la réalisation d'un petit ouvrage d'assainissement collectif est envisagée. Les habitations localisées sur les autres secteurs doivent être équipées de systèmes d'assainissement individuel afin d'épurer leurs effluents. L'aptitude des sols à l'assainissement individuel est globalement bonne, ce qui permet la mise en œuvre de filières d'épuration standard.

La gestion des déchets

Le Conseil Général de la Vienne, en application de l'article L.541-14 du Code de l'Environnement, est chargé de l'élaboration du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux ou Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA). Ce dernier, révisé et approuvé en Avril 2010 par le Comité Départemental des Risques Sanitaires et Technologiques, couvre la période 2009/2018. Il intègre la gestion des déchets industriels banals.

La collecte des déchets est assurée par la Communauté de Communes du Mirebalais. La fréquence de ramassage est hebdomadaire. Le tri sélectif est organisé sur la commune. Des containers de collecte du verre sont également présents.

La déchetterie la plus proche est située sur la commune, au Nord du Bourg.

L'APPROVISIONNEMENT ÉNERGÉTIQUE

Situation actuelle

L'électricité est le mode d'approvisionnement énergétique unique sur la commune.

Développement de l'énergie bois

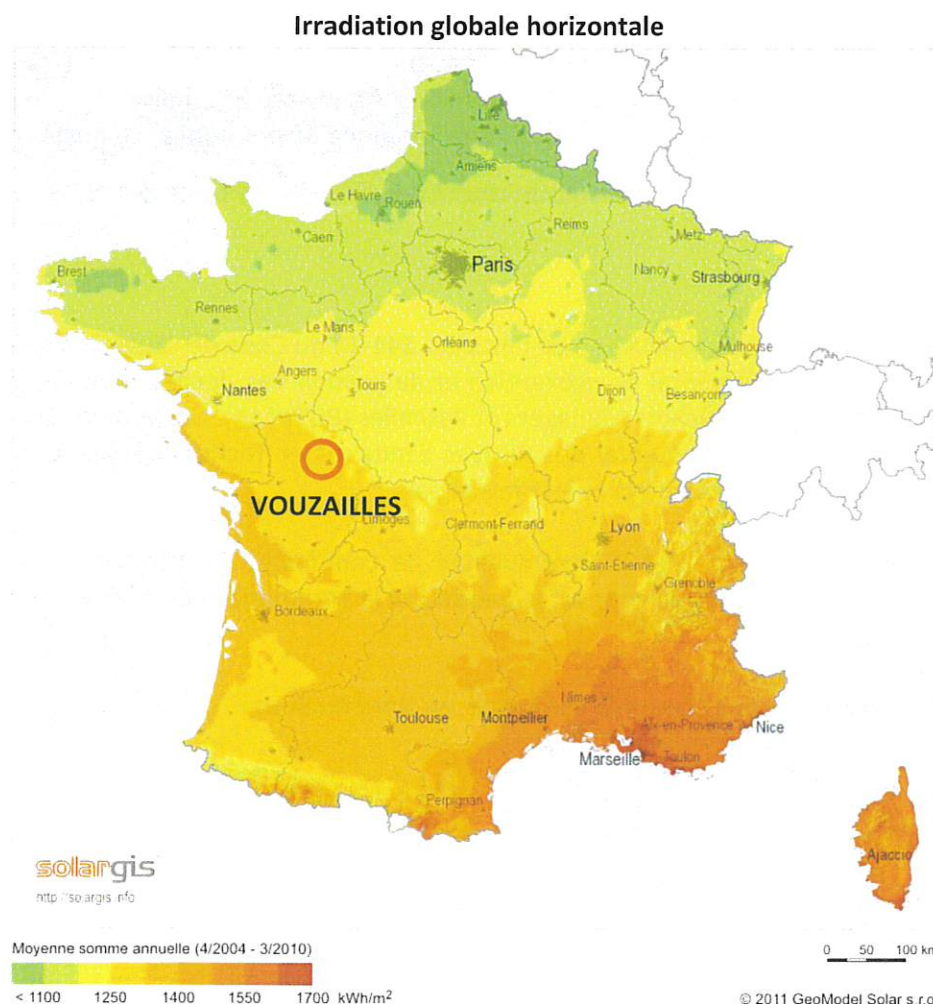
Le faible taux de boisement de la commune et l'absence d'un réseau de haies bocagères géré durablement constituent des éléments défavorables au développement d'une filière locale de chauffage au bois.

Développement de l'énergie solaire

Comme illustré sur la cartographie suivante, l'irradiation globale horizontale est d'environ 1 325 à 1 400 kWh/m² par an sur le secteur de Vouzailles. Cette valeur est favorable au développement de la fourniture d'énergie par les apports solaires.

Les équipements mis en place devront toutefois prendre en considération les principes suivants :

- › L'implantation de centrales solaires au sol est à éviter en raison de la sensibilité environnementale du territoire communal et des impacts potentiels sur l'activité agricole.
- › La mise en place de panneaux solaires sur les bâtiments devra être réalisée avec discrétion afin d'éviter un impact visuel trop important, notamment sur la partie Sud du Bourg et autour du Pigeonnier (monument historique).



Développement de l'énergie éolienne

Le Schéma Régional Éolien a cartographié les espaces régionaux en fonction de la typologie dominante du secteur et en corrélation avec les contraintes découlant d'incompatibilités réglementaires ou d'enjeux importants liés à l'application de politiques publiques (ZNIEFF de type I et II, ZPS, ZSC, ZICO, Arrêtés Préfectoraux de Biotope, réserves naturelles, espaces littoraux importants, ZPPAUP et/ou périmètre de site classé ou inscrit, sites UNESCO, zones archéologiques, territoires emblématiques sur le plan paysager, massifs forestiers, vallées, zones urbanisées, servitudes techniques de l'aviation civile, servitudes radioélectriques, voies de communication).

Le Schéma Régional Éolien ne fait apparaître sur le territoire communal aucune zone qui ne soit pas contrainte pour l'implantation d'éolienne(s).

➔ *La quasi-totalité du territoire est couverte par une incompatibilité liée à la servitude d'utilité publique afférente au radar météo de Cherves.*

Par ailleurs, la commune est intégralement incluse en zone Natura 2000 et, de ce fait, incompatible avec l'implantation d'éoliennes.

Typologie des espaces de Vouzailles dans le cadre du Schéma Régional Éolien



LÉGENDE

- Type A – Espaces sans enjeu spécifique
- Type B – Espaces avec incompatibilité réglementaire
- Type C – Espaces terrestres littoraux
- Type D1 – Sites Natura 2000
- Type D2-1 – ZNIEFF I et II (oiseaux et chiro)
- Type D2-2 – Zones de connectivité
- Type E1 – Espaces culturels et paysagers emblématiques
- Type E2 – Massifs forestiers
- Type E3 – Vallées
- Type E4 – ZNIEFF I et II (non oiseaux et chiro)
- Type E5 – Bocages
- Type F – Autres espaces présentant des contraintes

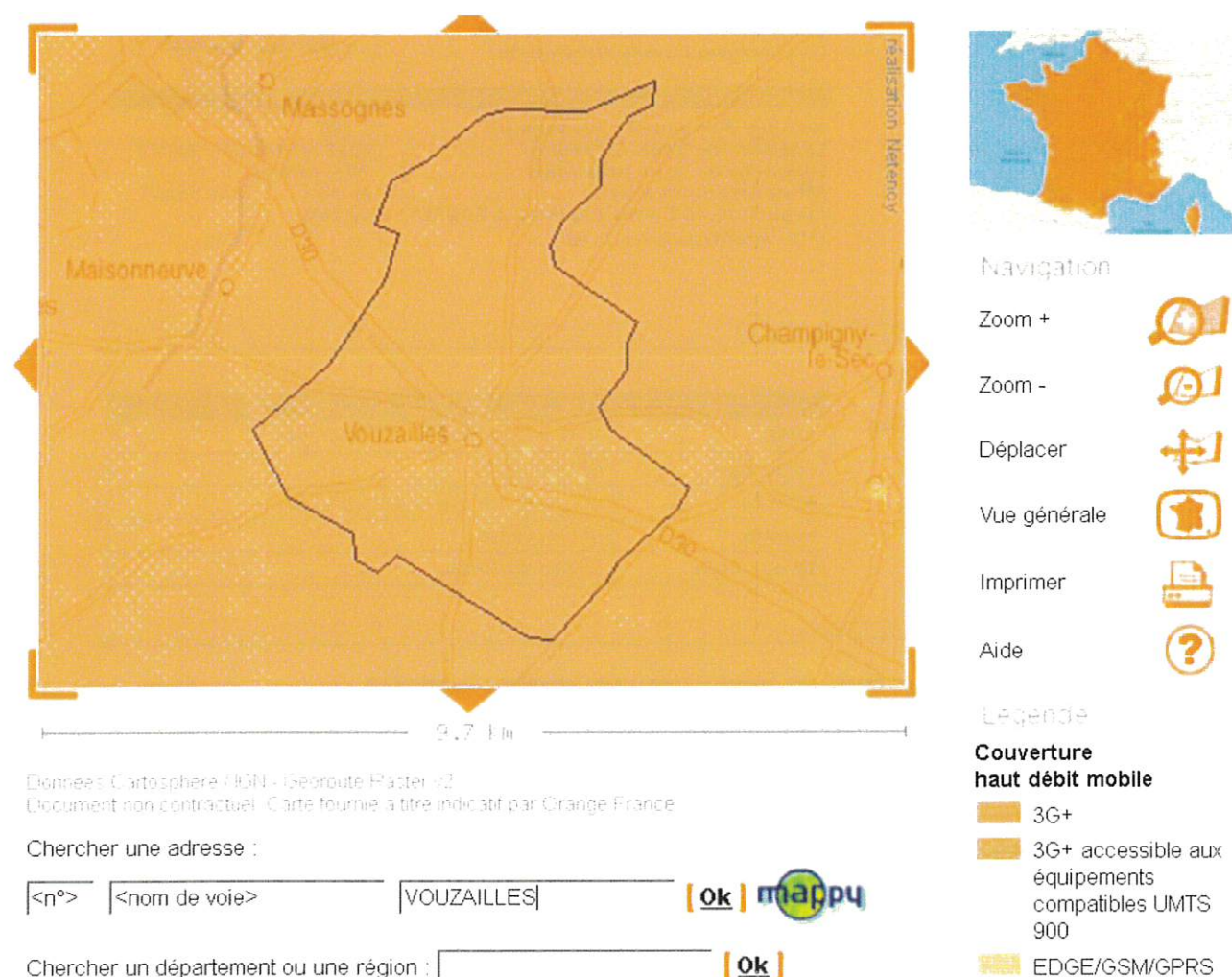
Source : SIG PARCOURS, Schéma Régional Éolien,
Base PEGASE Poitou-Charentes –
Échelle : 1/40 000^{ème}

L'ACCÈS AUX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

Le réseau de téléphonie mobile

En raison de sa localisation sur un territoire rural peu rentable pour les opérateurs, Vouzailles a longtemps été concernée par l'absence ou la faiblesse des signaux permettant d'accéder à la téléphonie mobile.

En 2012, l'ensemble du territoire est couvert par la technologie 3G, à l'exception de certains secteurs proches d'Angenay et de la Prairie.



Le réseau internet à haut-débit

Un Schéma Directeur d'Aménagement Numérique (SDAN) a été lancé en Juin 2010 au niveau départemental. Il s'agit d'un document prospectif pour l'aménagement numérique du territoire à moyen et long terme.

Il doit favoriser le développement du Très Haut Débit (THD) dans la Vienne, dans un contexte de collaboration entre les acteurs publics et privés et les acteurs et concessionnaires des infrastructures de télécommunications.

La commune est desservie par le central téléphonique (NRA) de Maisonneuve, situé à environ 3 200 mètres du Bourg de Vouzailles. Environ 91 % des habitants couverts par ce central peuvent accéder au réseau

Internet par la technologie ADSL en 2012. L'affaiblissement du signal ADSL est très important sur le village de Nouzières avec des difficultés d'accès au réseau.

Déploiement ADSL

France » Poitou Charentes » Vienne » Maisonneuve » 86144NNV



MAISONNEUVE

Situé à Maisonneuve

Informations NRA

Code : 86144NNV - NNV86

Communes couvertes : Cherves*, Maisonneuve, Massognes*, Vouzaillies

(*) : Commune couverte partiellement.

Raccordement ADSL

- ✓ Compatible IP ADSL FT
- ✓ Compatible IP ADSL Max
- ✗ Dégroulé par au moins un opérateur alternatif

Informations Statistiques

Nombre d'abonnés approximatif : 1 000

Longueur de ligne moyenne : 4213 mètres (voir détail)

Longueur de ligne maximale : 7876 mètres

Affaiblissement moyen : 46 dB (voir détail)

Proportion de lignes éligibles à l'ADSL** : 90,16%

(**) : Affaiblissement < 78 dB

Détails sur le réseau France Télécom présent

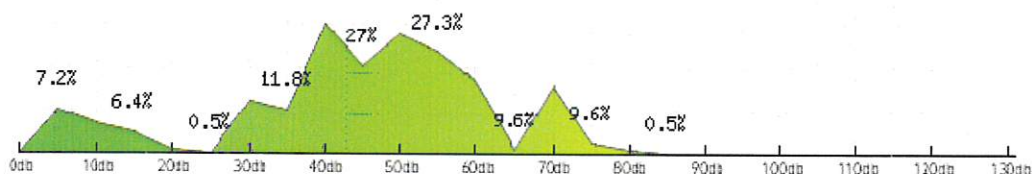
Code Plaque ADSL : PO1
Équipement ADSL : ALCATEL

Offres France Télécom disponibles sur ce NRA

ADSL	✓ Disponible depuis le 13/08/2004
ADSL Max	✓ Disponible
ADSL2+	✓ Disponible depuis le 16/08/2007
ReADSL	✓ Disponible
TV par ADSL	✗ Non disponible

Affaiblissements des lignes sur ce NRA

Affaiblissements des lignes - Zone : NRA 86144NNV (MAISONNEUVE)

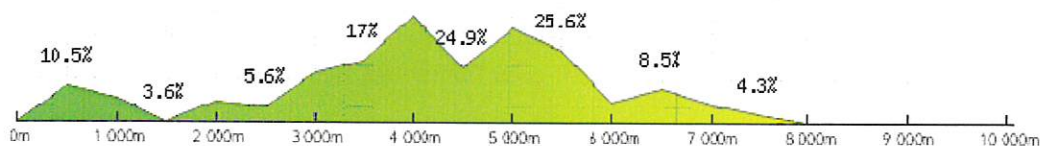


Statistiques basées sur un panel de 374 lignes, au 22/08/2012.

Source: www.DegroupNews.com

Longueurs des lignes sur ce NRA

Longueurs des lignes - Zone : NRA 86144NNV (MAISONNEUVE)



Statistiques basées sur un panel de 305 lignes, au 22/08/2012.

Source: www.DegroupNews.com

La densité du réseau viaire est faible sur le territoire communal. Les opérations de réorganisation foncière successives ont en effet entraîné la suppression de nombreuses petites routes rurales au profit de voies agricoles rectilignes permettant de desservir les secteurs de grandes parcelles.

Le réseau viaire extérieur aux espaces bâtis est constitué principalement de huit routes départementales qui convergent vers le bourg. Cette organisation « en étoile » permet une bonne accessibilité au principal lieu d'habitat de la commune mais pose également le problème de la gestion des flux de transit entre les communes. La circulation routière dans le Bourg est parfois dense aux heures de pointe et entraîne des nuisances non compatibles avec le caractère résidentiel et commercial des lieux.

À ce trafic routier de véhicules légers s'ajoute un trafic de poids-lourds lié à la présence d'une usine d'agro-carburants située sur le canton. Les camions empruntent la RD 24 en passant par le centre-bourg.

L'augmentation prévisible du trafic de véhicules légers et de poids lourds sur l'ensemble des routes de ce secteur périurbain a ouvert le débat sur la réalisation d'une déviation de la circulation de transit à l'écart du centre-bourg, qui permettrait la requalification des espaces de voiries du centre-bourg. La réalisation de cet équipement routier apparaît toutefois difficilement réalisable en raison des coûts globaux et des contraintes environnementales.



Accès au Bourg par la RD 24



Route Départementale dans le Bourg

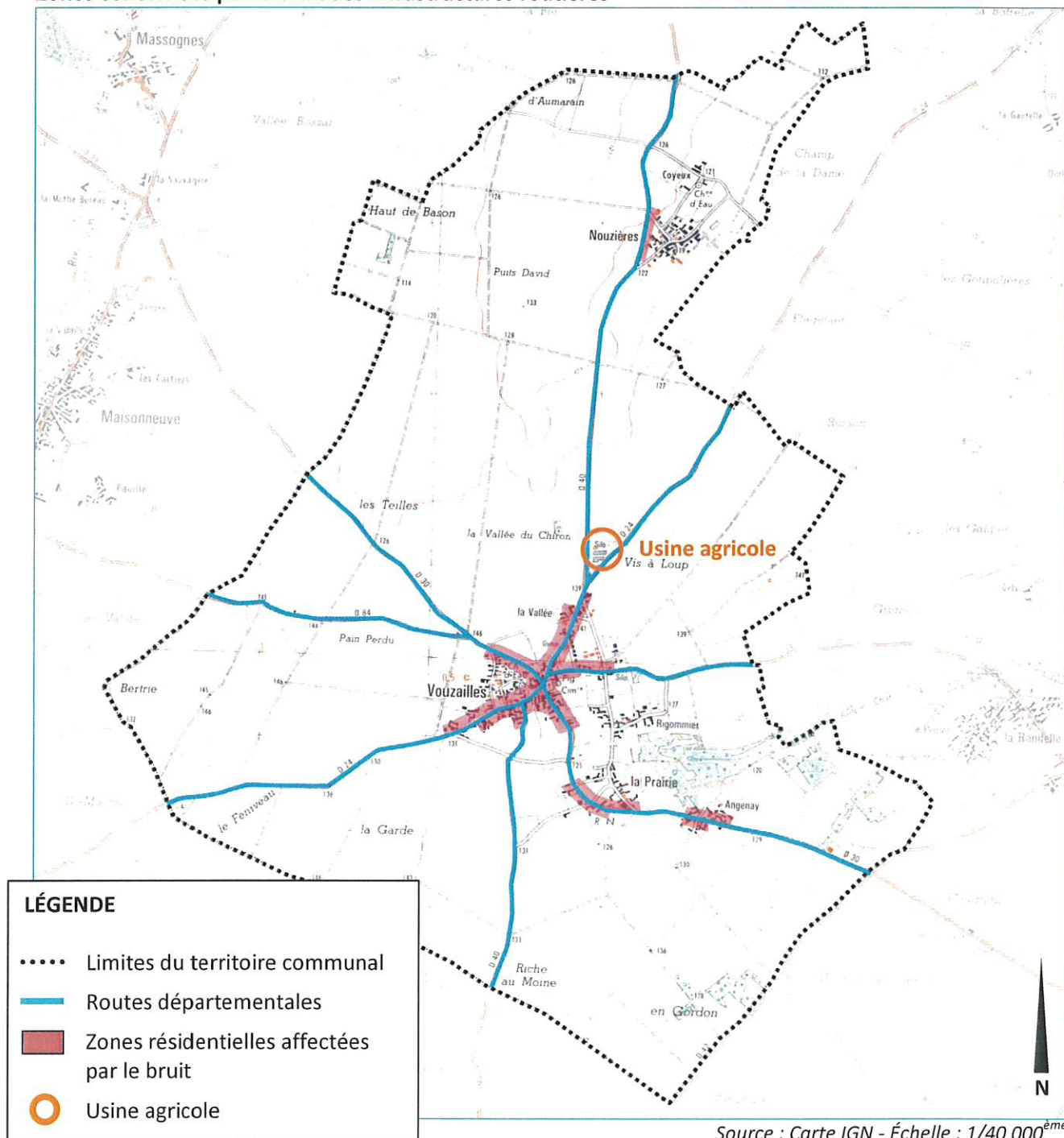


Le centre-bourg : un espace fortement occupé par l'automobile

Les nuisances sonores générées par la circulation automobile

La nuisance sonore est une question de plus en plus importante au regard du cadre de vie et de la santé. Elle doit être posée et expliquée dans les documents d'urbanisme. À Vouzailles, cette problématique concerne les routes départementales qui desservent le Bourg et les villages. La carte ci-après permet de visualiser la question du bruit routier, indépendamment d'autres bruits domestiques (tondeuse à gazon, bricolage...).

Zones concernées par le bruit des infrastructures routières



La RD 24 est empruntée par les poids-lourds transportant les matériaux pour une usine d'agro-carburants située sur le canton. Le bruit généré par cette voie est donc accentué. Au Nord du Bourg est localisée une usine agricole dont le fonctionnement génère également des nuisances sonores. Il n'existe pas d'habitations riveraines.

Évolution des transports automobiles

Le taux de motorisation des ménages sur Vouzailles est élevé : 93.4% des foyers possèdent au moins une voiture en 2009. Ce chiffre est en augmentation entre 1999 et 2009 (+ 3.7 points). Par ailleurs, 53.5% des ménages possèdent deux véhicules en 2009. Ce chiffre est également en forte augmentation entre 1999 et 2009 (+ 8.6 points).

L'augmentation de la population active constatée ces dernières années et induite par le développement des pôles d'emplois extérieurs explique l'augmentation des taux de motorisation.

En territoire rural, les déplacements automobiles sont indispensables pour rejoindre les lieux de travail, de domicile, de commerce et de services, de loisirs et de culture qui sont éloignés les uns des autres. Les ménages s'installant sur la commune comportent souvent deux personnes actives qui exercent leur profession sur deux lieux différents. Les trajets domicile-travail sont organisés selon tous ces motifs (courses, école, loisirs, etc.).

Une estimation des émissions de dioxyde de carbone par les ménages de Vouzailles se déplaçant quotidiennement à l'extérieur de la commune peut être faite sur les bases statistiques suivantes :

Bilan carbone des déplacements d'actifs en 2009

Personnes exerçant leur emploi à l'extérieur de la commune	190
Longueur des déplacements quotidiens ¹⁴	5 700 kilomètres
Émissions moyennes des voitures en France ¹⁵	150 g. de CO ² / km
Émissions journalières occasionnées par les déplacements quotidiens des actifs	855 kg de CO ²
Émissions à l'année ¹⁶	222.3 tonnes de CO ²

Cette approche ne prend pas en compte les déplacements générés par d'autres motifs que la mobilité domicile/travail. Le bilan carbone annuel est donc plus élevé que le chiffre annuel de 222.3 tonnes de CO².

¹⁴ Estimation sur la base d'un aller-retour quotidien par actif et d'une distance de 15 kilomètres par trajet.

¹⁵ Source : Agence pour le Développement et la Maîtrise de l'Énergie (ADEME).

¹⁶ Sur la base de 260 jours de travail par an.

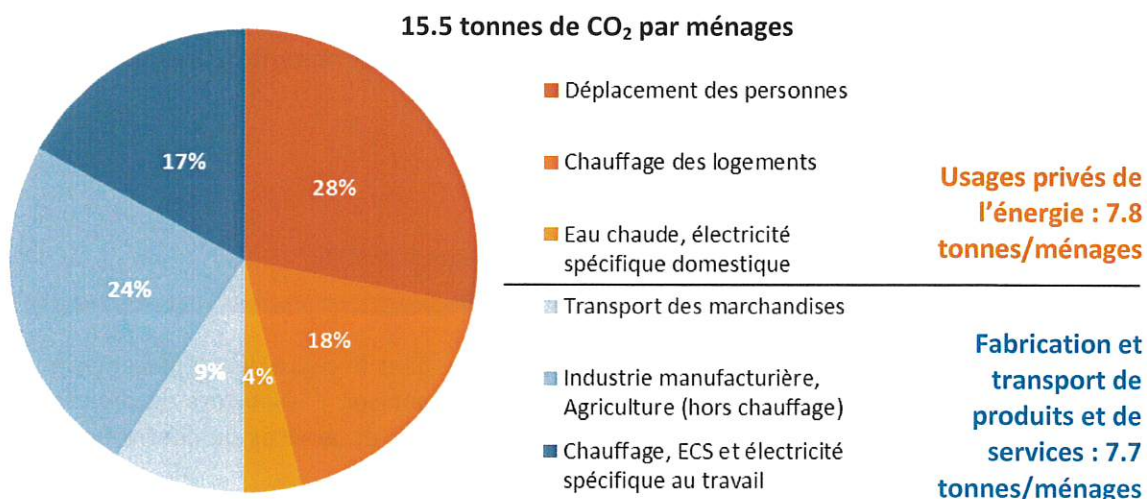


Les éléments ci-après, produits par l'Agence pour le Développement et la Maîtrise de l'Énergie (ADEME), permettent de rappeler le contexte dans lequel s'inscrit l'enjeu de maîtrise des déplacements automobiles. Cet enjeu devra être pris en compte dans le projet de développement démographique porté par la commune.

En France, le secteur des transports est aujourd'hui le premier consommateur de produits pétroliers, loin devant le secteur résidentiel-tertiaire (respectivement 68% et 20.5% de la consommation finale de produits pétroliers en 2006). Sa consommation énergétique a pratiquement doublé en volume entre 1973 et 2006 (+96%) et a augmenté d'environ 20% depuis 1990. Le transport routier, voyageurs et marchandises, représente 80% de la consommation d'énergie de l'ensemble des transports en France.

Un ménage français émet aujourd'hui en moyenne 15.5 tonnes de CO² par an. La moitié de ces émissions sont directement le fait de ses usages privés de l'énergie (déplacements, chauffage et électricité spécifique des logements, consommation d'eau chaude sanitaire et cuisson). La part de la responsabilité des déplacements de personnes dans ces émissions « privées » est prépondérante avec 28% des émissions annuelles de CO² du ménage et 54% des émissions « privées ». Dans les émissions privées, le chauffage du logement arrive en seconde position.

L'autre moitié de l'émission annuelle du ménage est liée à la fabrication et au transport des produits et services qu'il consomme.



Source : ADEME

LES DÉPLACEMENTS EN TRANSPORTS EN COMMUN

Vouzailles n'est pas desservie par une ligne de transport collectif interurbain. Les points d'accès les plus proches sont situés à Vouillé (15 minutes) et à Neuville-de-Poitou (15 minutes). Les voyageurs peuvent néanmoins emprunter la ligne de transport scolaire allant de Saint-Jean-de-Sauves à Poitiers.



Une entreprise de taxi est présente sur la commune et peut assurer un lien entre les différents modes de déplacement.

L'accès au réseau ferré le plus proche est situé à Poitiers (gare TGV).

La situation de la commune à l'écart des réseaux de transport en commun est à l'origine d'une utilisation croissante de l'automobile par les ménages de Vouzailles, avec en particulier une augmentation de la bi-motorisation, comme illustré précédemment. En raison de l'absence de desserte directe par les transports en commun et des distances existantes entre la commune et les pôles d'emplois de Poitiers et de Neuville-de-Poitou, les actifs travaillant à l'extérieur de la commune utilisent de manière quasi exclusive leur voiture.

Les travaux du Schéma Régional de la Mobilité Durable ont été lancés par le Conseil régional Poitou-Charentes en Juillet 2010 en partenariat, notamment, avec le Conseil Général de la Vienne, des représentants des Pays et des Communautés de Communes, les Autorités Organisatrices de Transports (AOT) et les associations d'usagers.

Ses objectifs se déclinent en trois axes :

- › Mailler le territoire.
- › Organiser l'information au travers d'un système multimodal.
- › Travailler sur la politique tarifaire et la billetterie.

S'agissant de Vouzailles, la commune pourrait encourager, dans le cadre des déplacements, l'auto-partage et le covoiturage. Par ailleurs, dans le choix des zones à urbaniser, il importera de prendre en compte les possibilités de déplacements, notamment vers les commerces et services du centre-bourg en assurant la continuité des déplacements doux (cf. ci-après).

LES DÉPLACEMENTS DOUX ET DE LOISIRS

Compte-tenu de la faible emprise des espaces bâtis et de leur éloignement par rapport aux Bourgs des communes riveraines, il n'existe pas de réseau de cheminements doux (liaisons piétonnes, pistes cyclables) sur la commune.

Le caractère peu étendu du Bourg de Vouzailles ainsi que la circulation modérée supportée par les axes routiers permet toutefois aisément de pratiquer la marche à pied ou le vélo pour rejoindre les commerces et les services. Cela n'est en revanche pas le cas pour le village de Nouzières, plus éloigné du bourg (2.5 kilomètres).

Le vélo peut également être pratiqué sur les voies départementales menant aux autres bourgs. La sécurité routière est en revanche dégradée en raison de la faible largeur des voies et de la vitesse élevée des véhicules.

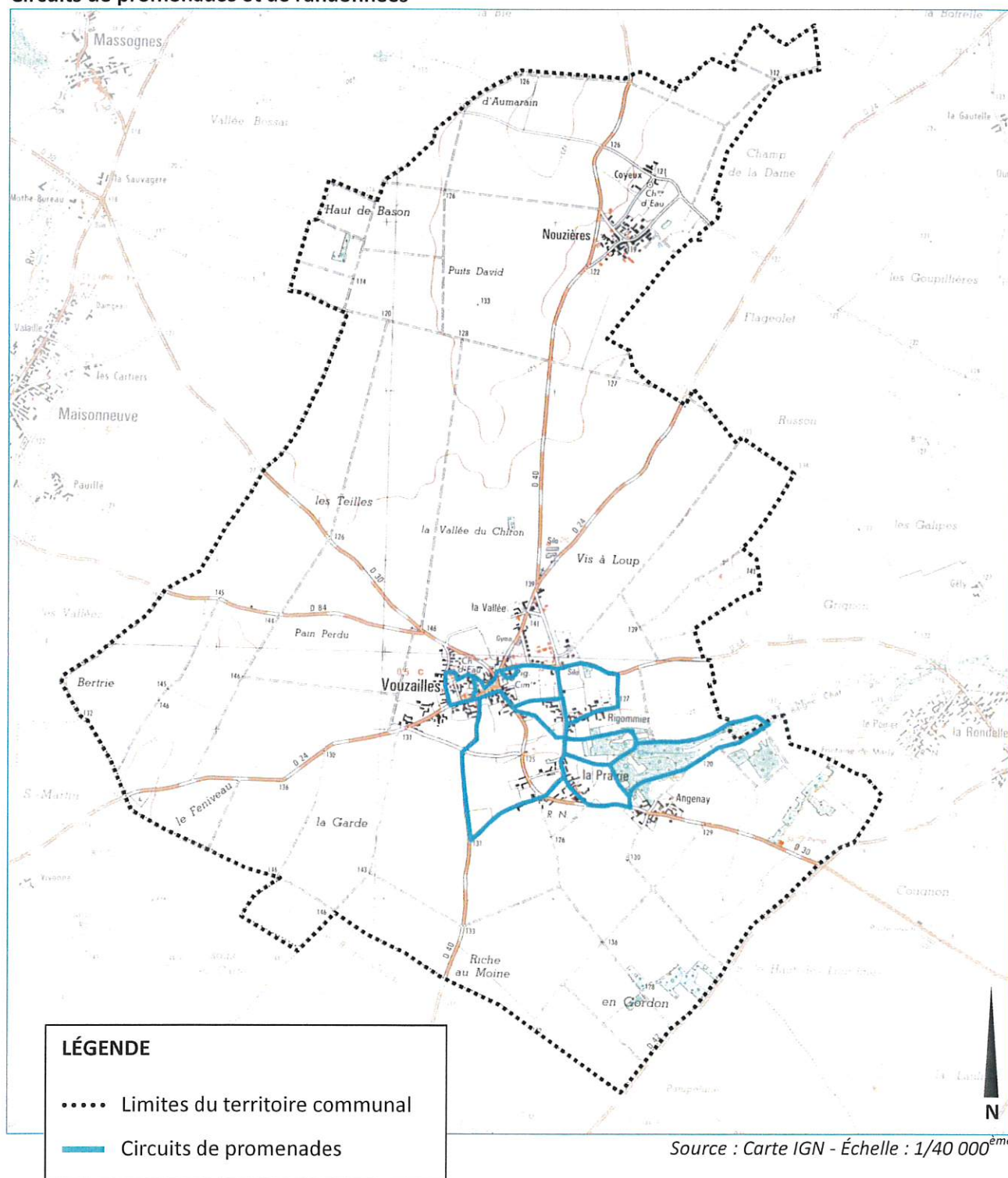
Aucun chemin de Grande Randonnée (GR) ne traverse le territoire communal. Par ailleurs, aucun cheminement traversant la commune n'est inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) de la Vienne.

Toutefois, il existe trois circuits de petite randonnée qui permettent de découvrir les éléments patrimoniaux du Bourg :

- › Le circuit du lavoir (3.7 Km)
- › Le circuit des puits (4.5 Km)
- › Le circuit du Baigne Chat (12 Km)

Ces circuits sont cartographiés ci-après.

Circuits de promenades et de randonnées



LE BOURG

Organisation générale des espaces bâtis

Le Bourg de Vouzailles est implanté sur une butte orientée Ouest/Est qui constitue l'un des points les plus élevés du territoire communal. Cette localisation s'explique vraisemblablement par une fonction initialement défensive, ou du moins permettant de contrôler visuellement les alentours. Le site du Bourg permet également l'accès à l'eau potable souterraine grâce à la proximité du Vallon du Baigne-chat. La partie Sud de la colline est favorable à la plantation d'un vignoble de qualité.

Le bâti est organisé de manière dense et groupé, en particulier autour de la place du centre-bourg où les constructions forment de grands fronts bâtis donnant l'impression d'un Bourg de grande taille.

À partir de cet espace central, le Bourg s'est progressivement étendu vers l'Ouest avec l'ajout progressif de corps de ferme le long de petites ruelles sinueuses. La partie Est est restée libre de constructions jusqu'à une période récente.

Le phénomène contemporain d'urbanisation a concerné le Bourg à partir du début des années 1980 avec la création des premiers lotissements entre la Rue du Stade et la Rue des Lauriers. Ces ensembles pavillonnaires sont de petite taille et ont contribué à rééquilibrer l'organisation du Bourg vers l'Est. Entre les nouveaux espaces construits et le centre-bourg ont été implantés des équipements publics (stade, école...).

Au Nord du Bourg a été créé une petite zone d'activités destinée à accueillir la déchetterie ainsi qu'une usine agricole. Cette dernière génère des nuisances sonores et atmosphériques qu'il convient de prendre en compte. Sa localisation actuelle à l'écart du bourg et des vents dominants permet d'éviter de soumettre le voisinage à ces nuisances.

Depuis le milieu des années 1990, la hausse de la demande immobilière a cependant entraîné une reprise du développement pavillonnaire avec la construction d'un lotissement de 9 lots à proximité du stade.

Un autre lotissement pouvant accueillir 15 constructions a été aménagé en 2011 entre le Bourg et Rigommier.



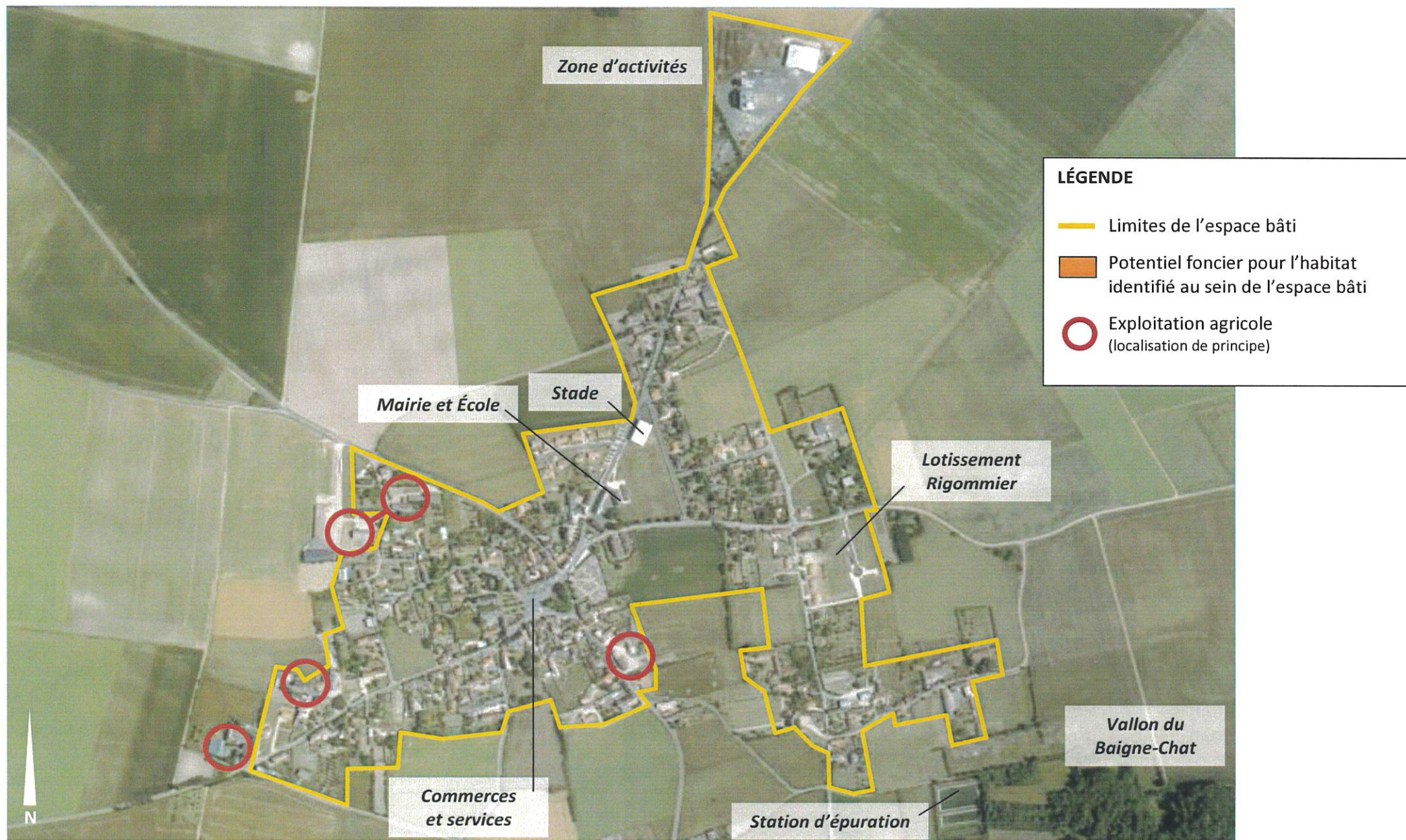
Centre-bourg ancien



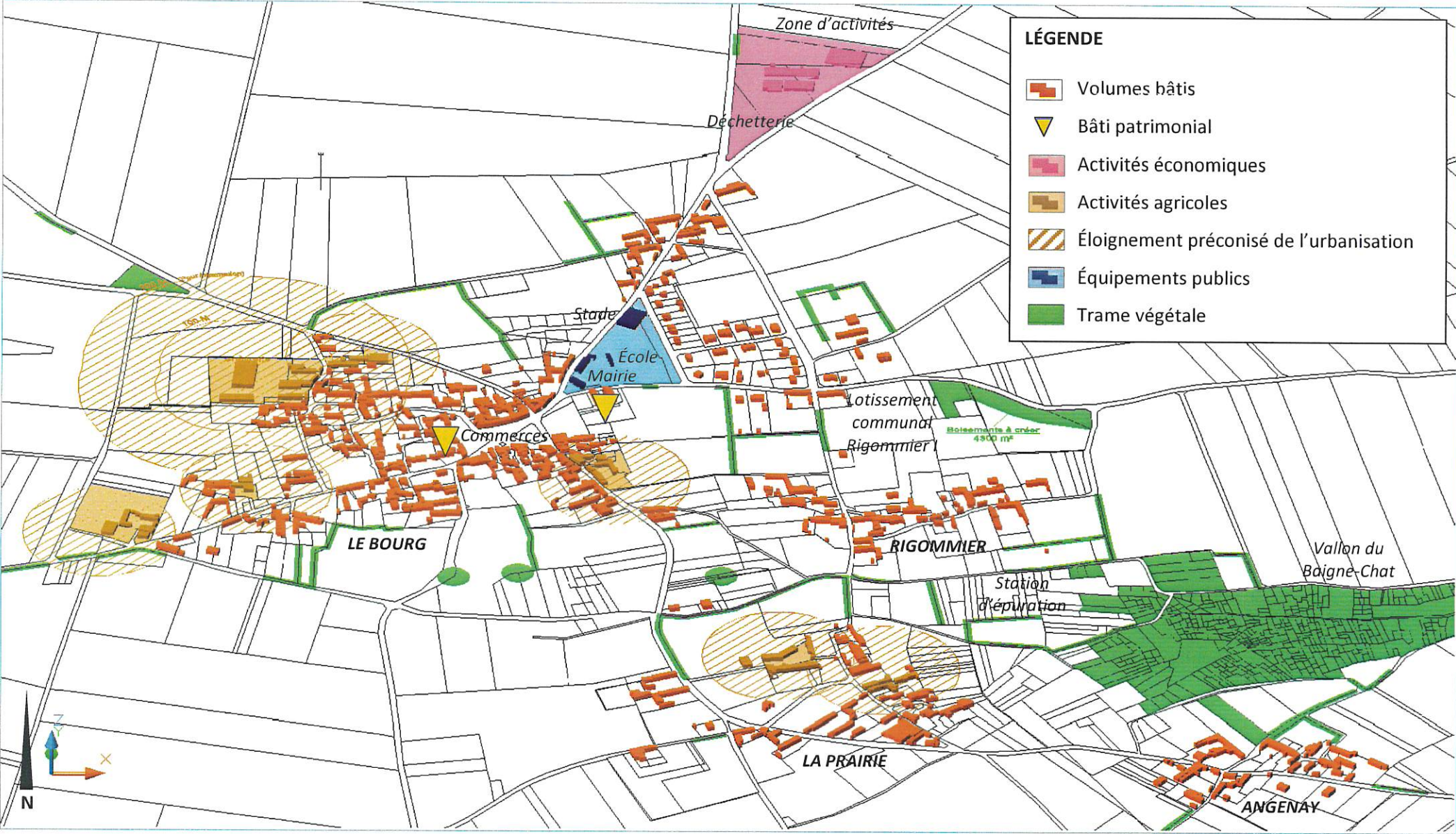
Lotissement pavillonnaire récent



Gymnase près du complexe sportif



Source : IGN Géoportail - Échelle : 1/10 000^{ème}



LES VILLAGES ET LIEUX-DITS

Rigommier

Rigommier est un ancien village localisé le long du Vallon du Baigne-Chat et qui a été progressivement intégré au bourg au fur et à mesure du développement de l'urbanisation. La juxtaposition des opérations de construction a entraîné un rattachement physique imparfait, une fragmentation des terrains ainsi que l'enclavement de certaines parcelles agricoles. La faible densité du tissu urbain ainsi créé est à l'origine de l'existence d'un potentiel foncier important pour le développement de l'habitat sur cette partie du Bourg.



Lotissement communal Rigommier I

Les villages de La Prairie et d'Angenay

L'existence de ces villages est initialement liée à la proximité du Vallon du Baigne-Chat qui permettait l'accès à l'eau potable et les cultures maraîchères. L'espace bâti s'est donc développé en deux entités distinctes, à l'interface entre ce vallon et les grands espaces cultivés de la plaine. Malgré un développement pavillonnaire récent, ces deux entités sont aujourd'hui encore clairement séparées entre elles, ainsi que du Bourg par des coupures d'urbanisation nettes.



La Prairie



Angenay

La RD 30 traverse ces deux villages. La vitesse des véhicules est élevée et des problèmes de sécurité routière liés aux entrées et sorties des véhicules peuvent se poser. Il convient donc d'éviter tout développement linéaire de l'urbanisation le long de cette voie.

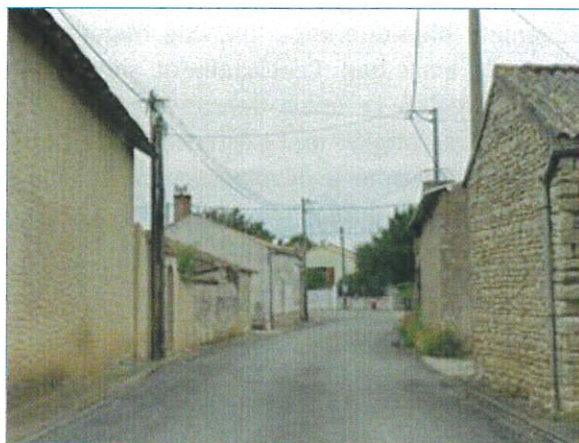


De manière plus globale, le développement de l'habitat sur ces deux villages devra se limiter aux dents creuses présentes au sein de l'espace bâti. L'extension de l'urbanisation en périphérie de ces deux sites serait de nature à produire une pression anthropique sur la continuité écologique du Vallon de Baigne-Chat ou à porter atteinte aux espaces agricoles de la plaine.

Le village de Nouzières

Nouzières est le seul lieu d'habitat situé à l'écart du secteur du Bourg. Implanté au Nord du territoire communal, à 2.5 km du Bourg, il s'inscrit dans une grande zone agricole à vocation céréalière et au sein d'un paysage très ouvert.

Nouzières a été construit au sein d'une vallée sèche par l'ajout successif de petits corps de ferme. Ce développement passé est à l'origine de la production d'un tissu bâti ancien dense auquel sont venues s'ajouter quelques constructions contemporaines, en périphérie. On notera également l'existence au nord du village de quelques habitations isolées qui forment un lieu-dit secondaire dit « Coyeux ».



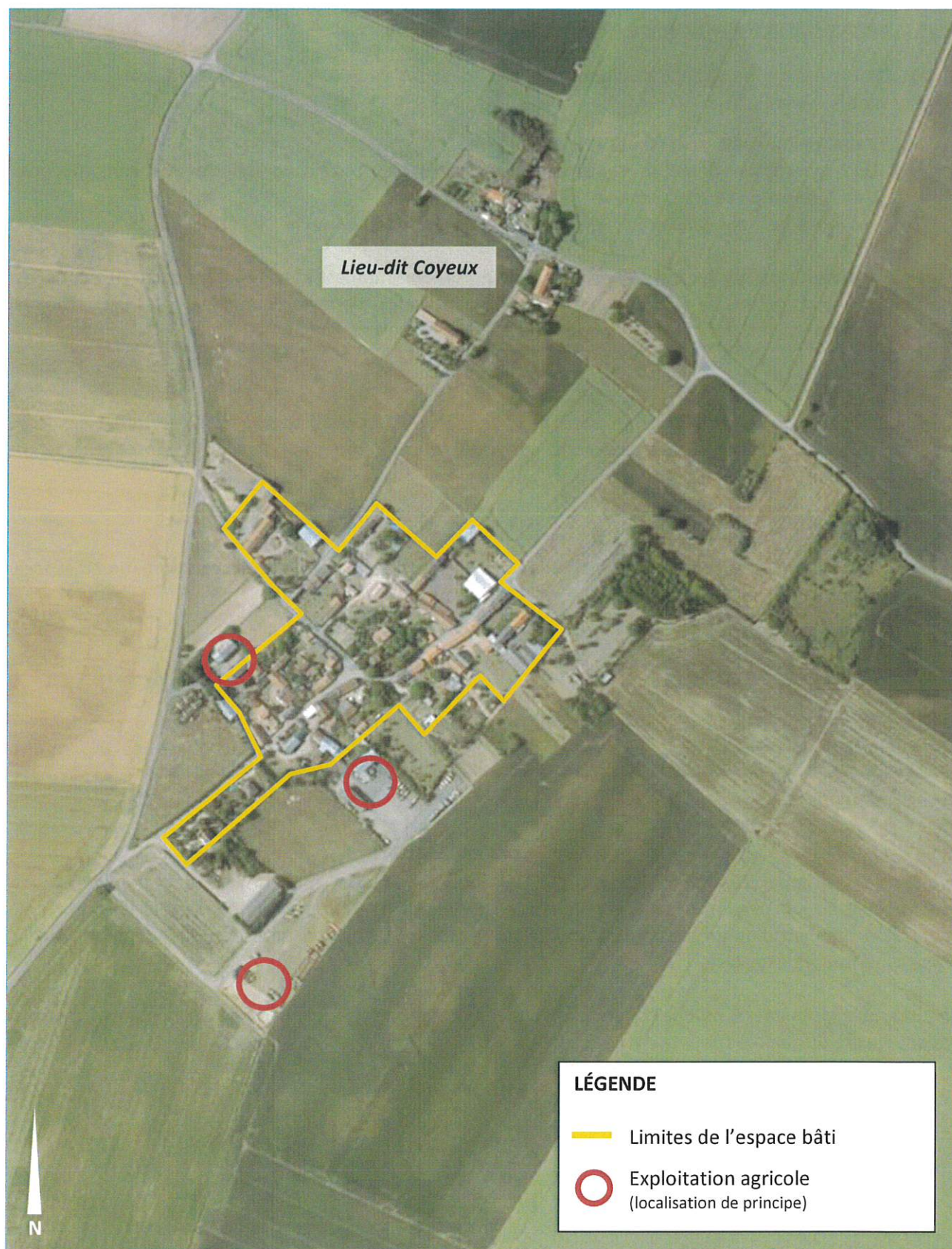
Village ancien de Nouzières

En 2012, trois exploitations agricoles sont présentes sur Nouzières : deux exploitations céréalières et une exploitation de cultures de melons. La présence de ces entreprises confère à ce village une vocation agricole forte qui ne doit pas être remise en cause.



Compte-tenu de son éloignement du Bourg et de la présence d'entreprises agricoles, ce village n'a pas vocation à être le support d'un développement de l'urbanisation. Ce constat est renforcé par la rareté des dents creuses, liée à la densité de l'espace bâti ancien. De fait, l'implantation de nouvelles constructions aux franges du village est susceptible de générer des contraintes pour l'activité agricole et de produire un impact paysager important.

Photo aérienne du Village de Nouzières



Source : IGN Géoportail - Échelle : 1/5 000^{ème}

ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

Bilan quantitatif de la consommation d'espace

Le calcul par comparaison visuelle des fonds de plan cadastraux de 2002 et de 2012 a été écarté du projet pour les motifs suivants :

- › L'analyse humaine peut ne pas être exhaustive.
- › Une incertitude demeure concernant les limites des terrains d'assiette des constructions. L'analyse est en ce sens très subjective.
- › Les fonds de plans cadastraux peuvent ne pas être disponibles ou ne pas être à jour.

Le calcul quantitatif du foncier qui a été mobilisé pour l'urbanisation est donc réalisé à partir des données contenues dans les permis de construire et les permis d'aménager déposés en mairie sur les dix dernières années. L'analyse de ces données permet de constater la situation suivante :

➔ ***30 logements ont été construits entre le 1^{er} Janvier 2002 et le 1^{er} Janvier 2012, sur une superficie totale de 33 949 m², soit une consommation foncière moyenne de 1 132 m² par nouveau logement.***

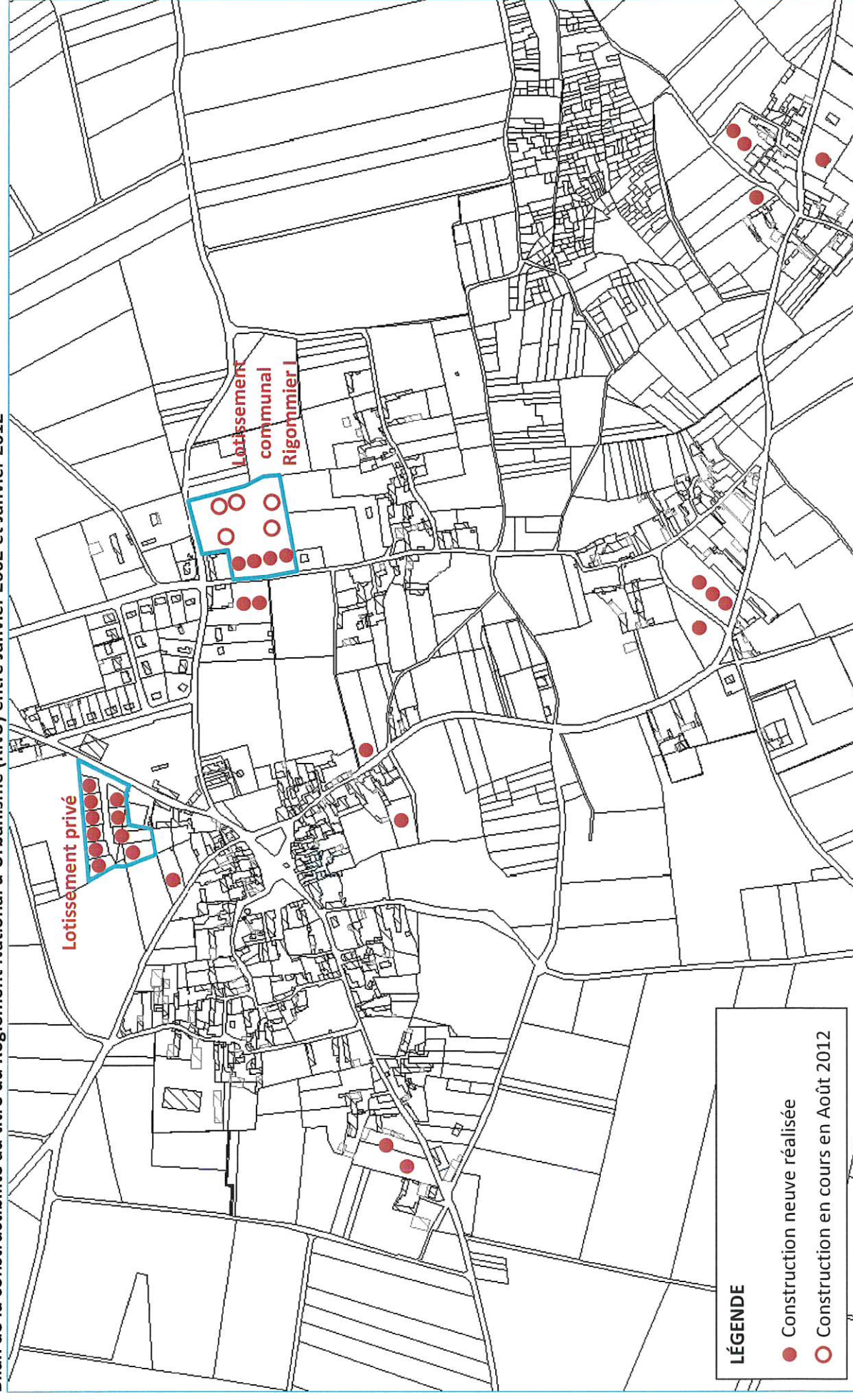
Ces chiffres serviront de support pour la définition des objectifs de réduction de la consommation d'espace tels que prévus à l'article L.123-1-13 du Code de l'Urbanisme.

Bilan spatial de la consommation d'espace

La commune de Vouzailles ne dispose pas de document d'urbanisme et est donc soumise aux dispositions du Règlement National d'Urbanisme pour organiser le développement de son territoire. L'une des dispositions de ce règlement prévoit notamment que les constructions ne sont autorisées que « dans les parties actuellement urbanisées du territoire ».

La cartographie du développement résidentiel réalisé ces dix dernières années est présentée aux pages ci-après. Elle fait apparaître un processus d'urbanisation diffus avec une implantation ponctuelle des constructions au sein des terrains restés non bâtis en périphérie du Bourg, en dehors des espaces agricoles. Seul l'aménagement d'un lotissement de 10 lots au Nord a été réalisé sur un espace initialement agricole d'une superficie de 1 hectare.

En 2011, le lotissement communal Rigommier I a été aménagé sur une superficie de 1.6 hectares. Trois lots étaient encore disponibles pour la construction en 2013.



Source : SIG PARCOURS, cadastre DGI/CPI, données communales – Échelle : 1/7 500^{ème}

DEUXIÈME PARTIE

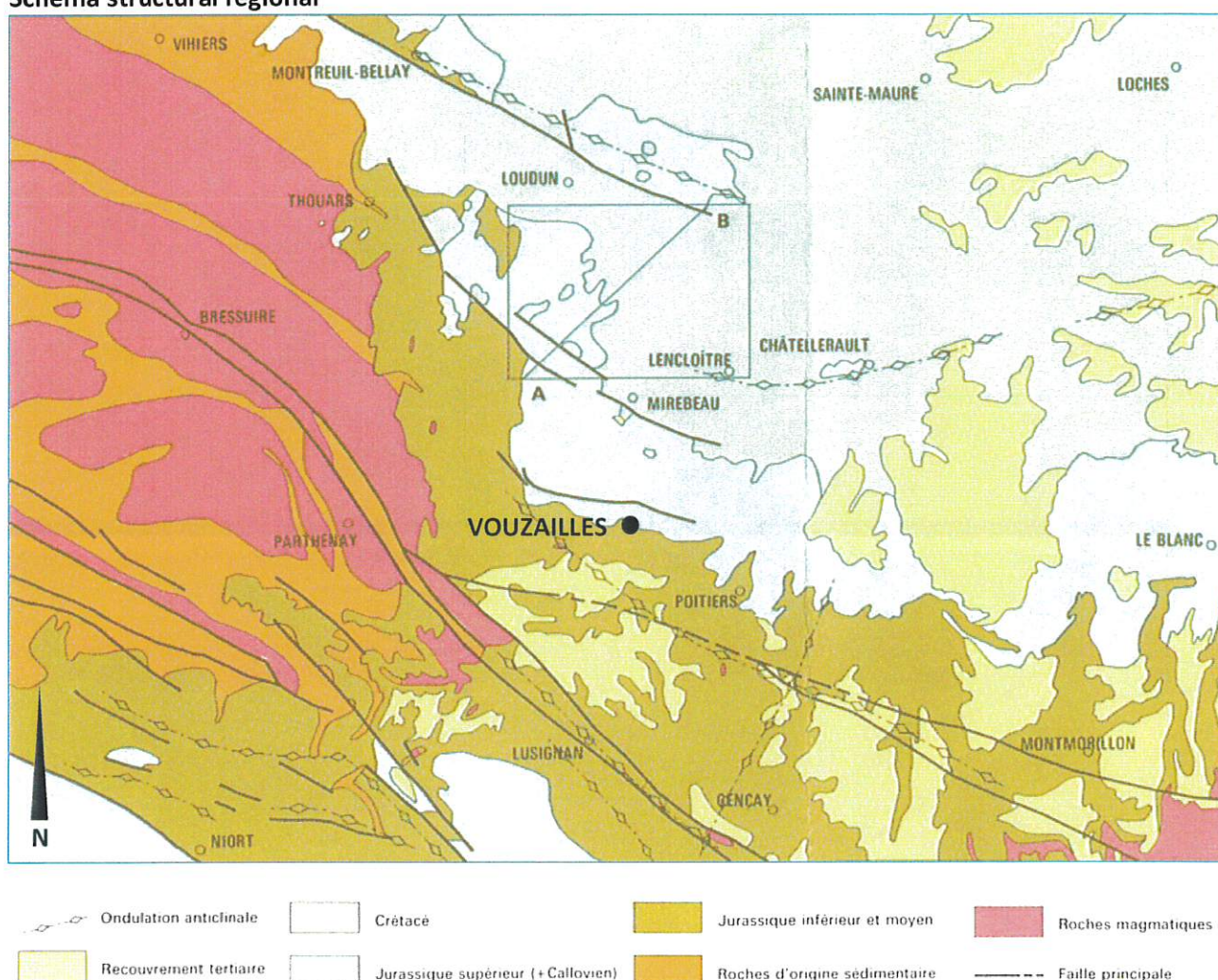
ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

LA GÉOLOGIE

Contexte géologique régional

Le territoire communal est situé exclusivement sur des roches calcaires de la période du Crétacé. Il s'agit d'un substrat géologique issu d'un dépôt sédimentaire ancien s'inscrivant dans l'histoire géologique du bassin parisien.

Schéma structural régional

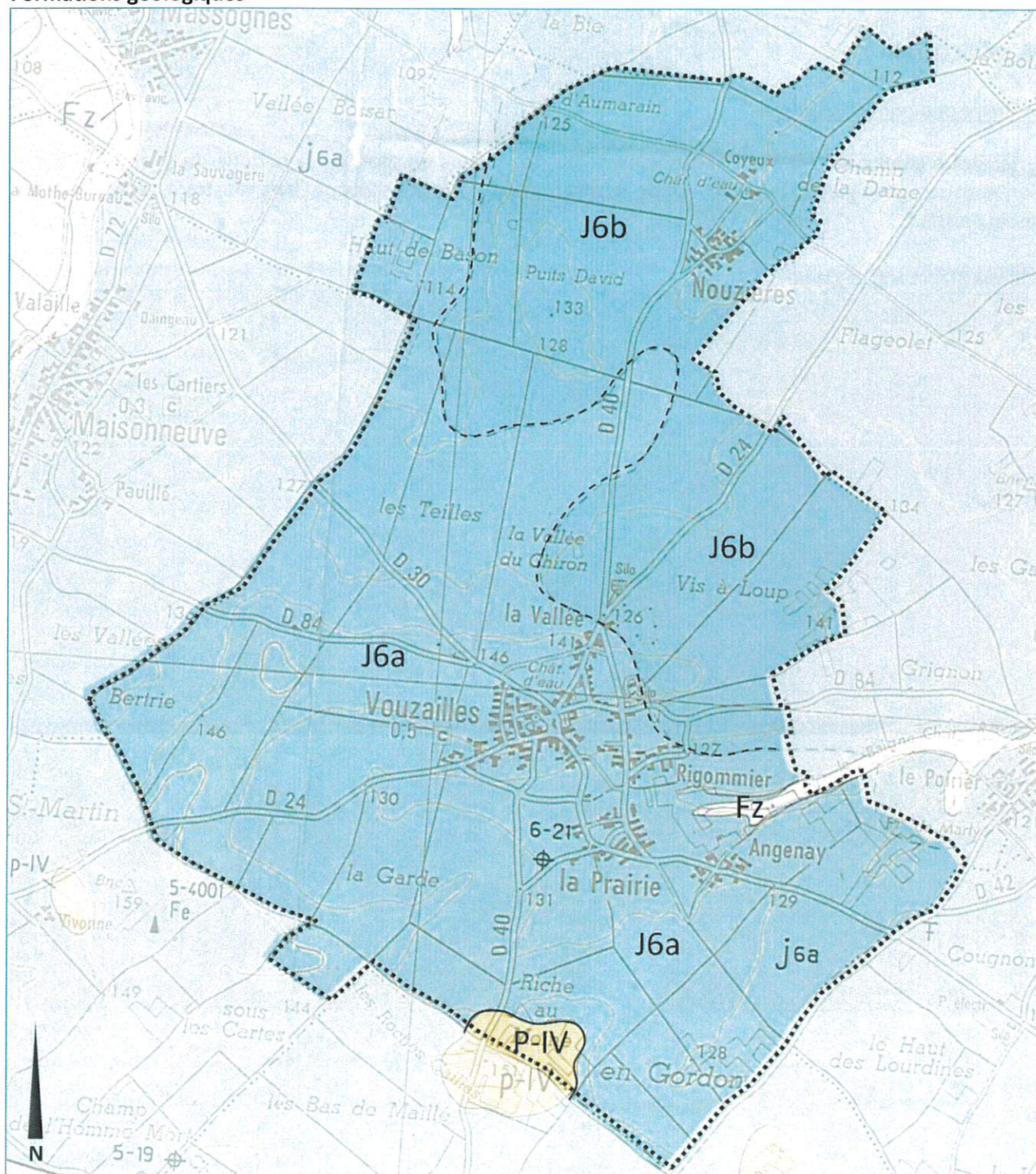


Source : BRGM

Contexte géologique local

Le territoire communal se situe sur des terrains exclusivement calcaires, datant de l'Oxfordien. Ces calcaires présentent des faciès différents au Nord et au Sud du territoire communal.

Formations géologiques



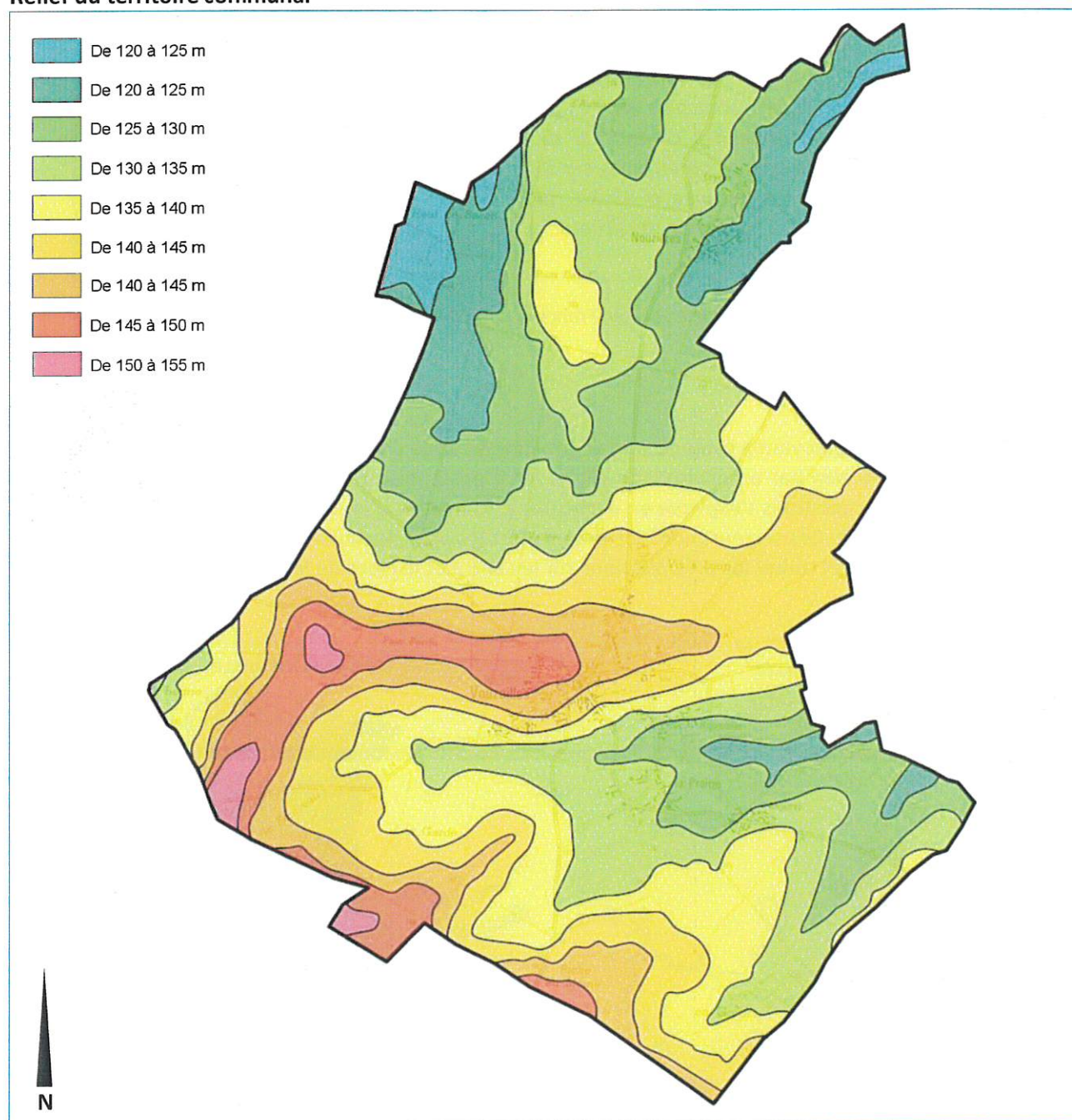
Source : Carte IGN, Carte géologique BRGM - Échelle : 1/40 000^{ème}

- › **J6a** (oxfordien supérieur – 13 à 23 mètres) : calcaires fins argileux, parfois glauconieux.
- › **J6b** (oxfordien supérieur – 6 à 7 mètres) : calcaires lithographiques et calcaires argileux gris.
- › **P-IV** (plio-quaternaire) : limons et argiles.
- › **Fz** : alluvions récentes, limons argileux, limons argilo-sableux et tourbe.

La topographie

Le territoire communal présente un relief faiblement marqué. Les altitudes varient de 114 à 152 mètres, soit un dénivelé total de 38 mètres.

Relief du territoire communal



Source : Carte IGN - Échelle : 1/40 000^{ème}

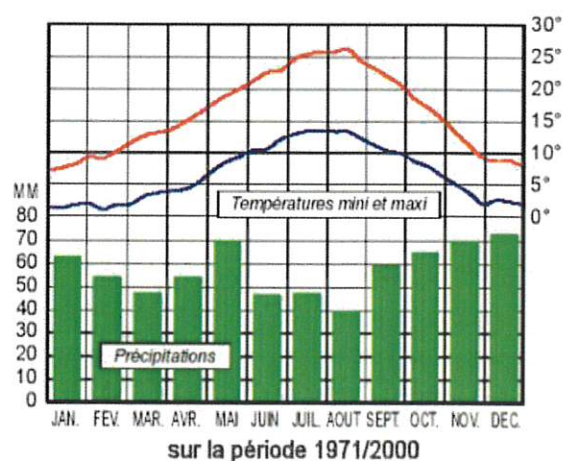
La partie Sud du territoire communal est occupée par des collines situées en arc de cercle autour du Vallon du Baigne-Chat. Ces éléments de relief sont peu importants mais, dans le contexte d'un paysage de champs ouverts, ils sont visibles dans leur intégralité et animent le paysage. Le Bourg est implanté sur une de ces collines.

LE CLIMAT

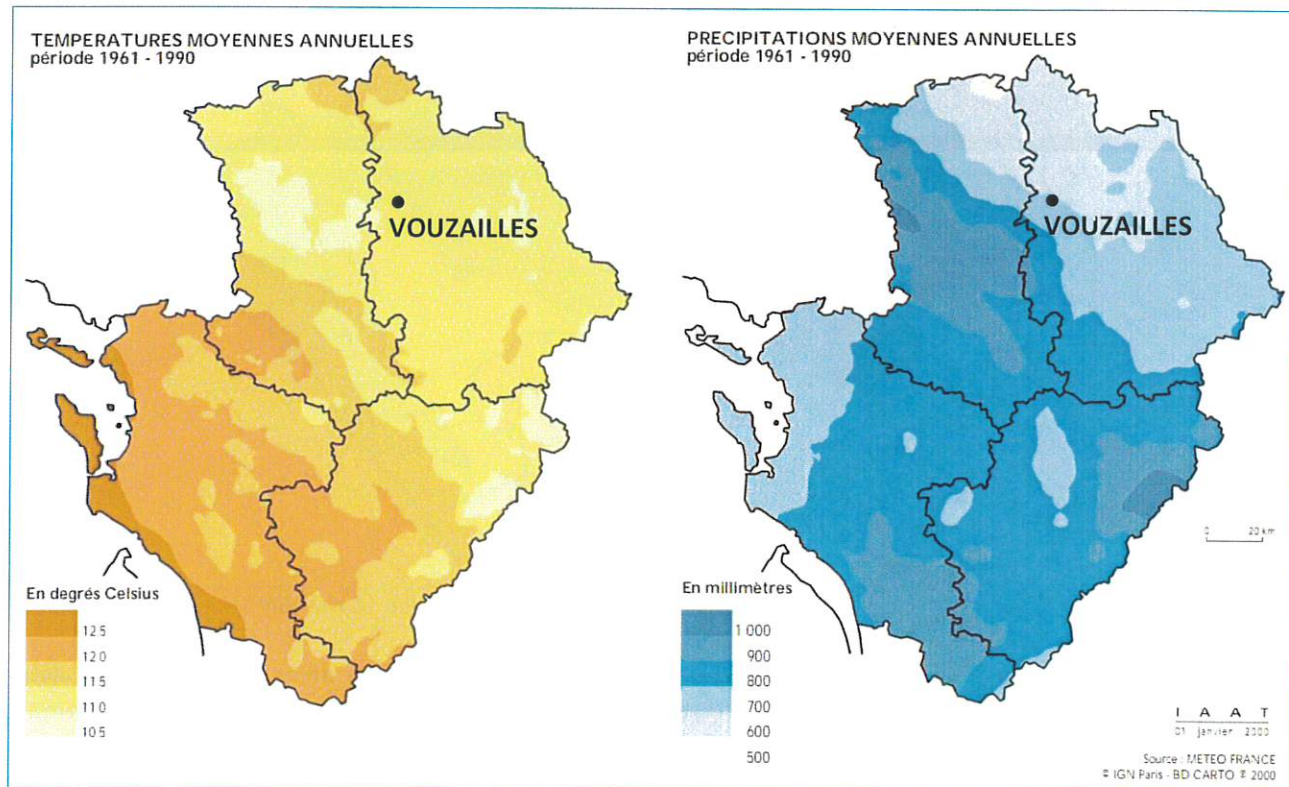
« Par sa position géographique au Centre-Ouest de la France et à l'extrême Ouest du continent Eurasie, les influences océaniques sont largement prépondérantes sur la Vienne. Elles contribuent à la modération du climat. Les hauteurs annuelles de précipitations, comprises entre 600 et 850 mm, sont plus élevées au pied des Gâtines et à proximité des contreforts du Massif Central. Les variations thermométriques sur la Vienne sont faibles: on peut estimer à 11.4°C la moyenne annuelle. La durée d'insolation se situe aux alentours de 1 900 heures annuellement. »

Source : Météo France

Normales de températures et de précipitations à Poitiers-Biard



La température annuelle moyenne estimée sur la commune se situe entre 11°C et 11.5°C. Les précipitations annuelles sont de 650 mm par an environ. Le climat local présente un caractère doux et sec affirmé. La faible hauteur des précipitations s'explique en particulier par un effet d'abri généré par les faibles reliefs de la Vendée et de la Gâtine. Ces secteurs concentrent en effet les précipitations venues de l'Atlantique, ce qui assèche les masses d'air et réduit les précipitations sur le centre et le Nord de la Vienne.



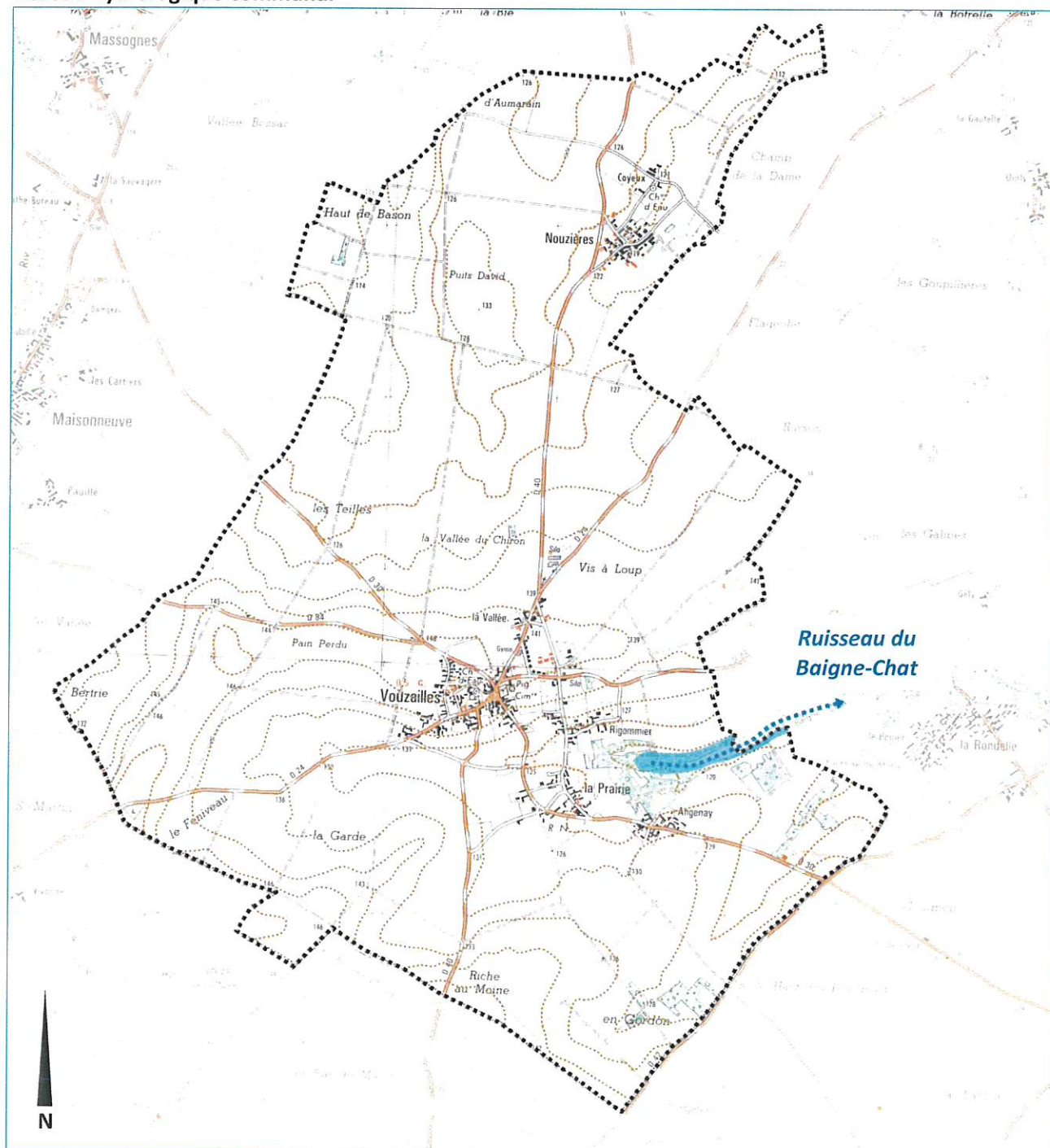
Source : Météo France, données IGN BD Carto
Réalisation : IAAT, Janvier 2000

LE RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE

Contexte hydrologique

En raison de la présence de terrains calcaires très perméables, l'eau est peu présente en surface sur le territoire communal. Les rares écoulements visibles sont situés à l'Est de la commune et un seul d'entre eux (le ruisseau du Baigne-Chat) présente un caractère semi-permanent.

Réseau hydrologique communal



Source : Carte IGN - Échelle : 1/40 000^{ème}

Les écoulements d'eau s'effectuent en souterrain, grâce aux échanges entre les différentes nappes phréatiques. Ces réservoirs d'eau naturels sont utilisés pour la production d'eau potable ainsi que pour

l'irrigation agricole. En raison de la forte perméabilité des roches sous-jacentes, les nappes d'eau souterraines sont très vulnérables aux pollutions.

Le réseau hydrographique souterrain

Concernant la ressource en eau souterraine, la commune de Vouzailles se situe sur plusieurs aquifères¹⁷ :

- › Calcaires et marnes du Jurassique supérieur du Haut-Poitou (intégralité de la commune).
- › Calcaires à silex captifs du Dogger du Haut-Poitou (intégralité de la commune).
- › Calcaires et marnes de l'infra-Toarcien au Nord du Seuil du Poitou (partie Sud-ouest de la commune).

LES ZONES HUMIDES

Les zones humides sont caractérisées par la présence permanente ou temporaire d'eau dans le sol. Une végétation spécifiquement hydrophile s'y développe et constitue le cadre d'habitat de nombreuses espèces animales. La biodiversité y est importante. Outre leur fonction écologique, les zones humides possèdent un rôle majeur de régulation et d'épuration des eaux de surface. L'eau est retenue en hiver et lentement restituée en été. Sa circulation favorise l'épuration d'une partie des pollutions.

Leur préservation est inscrite dans les objectifs prioritaires du SDAGE Loire-Bretagne. Les projets de développement inscrits dans le Plan Local d'Urbanisme ne devront pas générer de dommages notables sur ces milieux sensibles.

Afin de prendre en compte cet enjeu, une étude de prélocalisation des zones humides a été réalisée au moment de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. Une cartographie des secteurs de la commune les plus susceptibles de comporter des zones humides a été réalisée selon la méthodologie suivante :

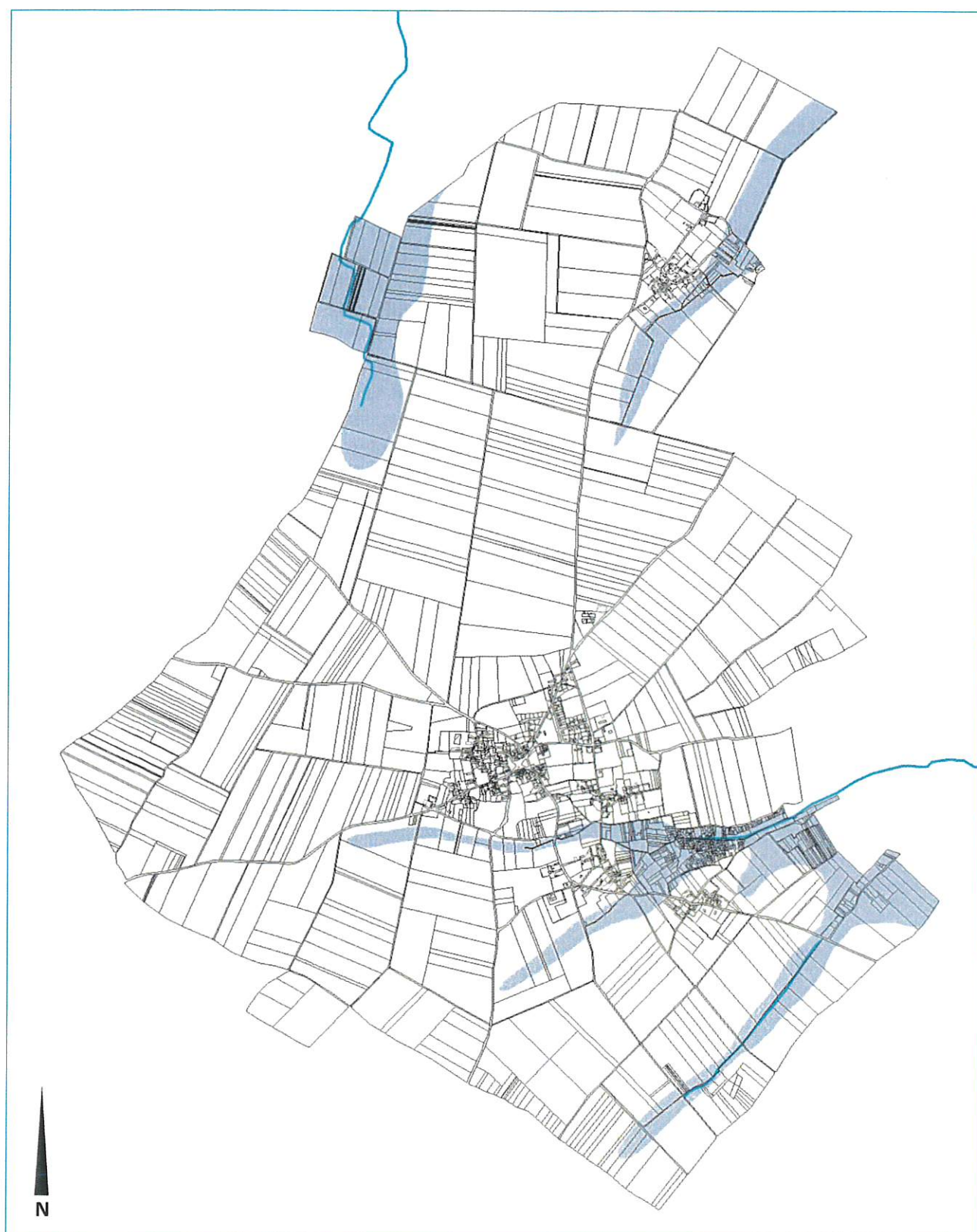
- Recherche de données déjà éventuellement existantes
- Réalisation d'une première localisation globale sur la base de la cartographie des remontées de nappes phréatiques produite par le BRGM et du réseau hydrographique
- Présentation de ce travail aux exploitants agricoles de la commune
- Précision apportée à la cartographie sur la base des connaissances locales des exploitants agricoles
- Validation de la prélocalisation finale par la Commission Urbanisme

Le résultat de cette étude montre que les zones humides sont susceptibles d'être présentes autour du vallon du Baigne-Chat, à l'est du village de Nouzières ainsi que sur la tête de bassin versant du ruisseau de la Roche Bourreau au nord de la commune. La cartographie est présentée ci-après.

➔ ***Les zones humides doivent être prises en considération lors d'éventuelles opérations d'aménagement afin de les préserver ainsi que leurs biotopes. Elles devront être protégées d'éventuelles pollutions, notamment grâce à la préservation de végétation présente à proximité, notamment les ripisylves.***

¹⁷ Source : Office International de l'Eau, BRGM, DREAL Poitou-Charentes (localisation des masses d'eau souterraines sur la Base PEGASE Poitou-Charentes).

Secteurs susceptibles de comporter des zones humides
(Principe de prélocalisation)



Source : SIG PARCOURS, Cadastre base DGI/PCI, données SANDRE
Échelle : 1/40 000^{ème}

LES MILIEUX ET LES HABITATS

Typologie des milieux

L'interaction entre les éléments physiques (hydrographie, topographie, géologie...) génère des conditions de développement différenciées à l'échelle locale, qui sont à l'origine de la diversité des milieux naturels. Des ensembles homogènes correspondant à de grands types d'écosystèmes se dégagent et interagissent entre eux. C'est à la limite entre ces domaines naturels que la biodiversité est la plus forte.

Les plaines de Mirebeau et de Neuville-de-Poitou constituent de vastes espaces ouverts au relief peu prononcé, aux sols de nature calcaire et au climat caractérisé par un fort ensoleillement et une pluviosité assez faible. Les grandes cultures (céréales, maïs, tournesol, colza, légumineuses) dominent largement et sont associées à quelques cultures maraîchères (melon, pomme de terre), à des petites vignes (vignoble du Haut-Poitou) et à quelques prairies très localisées où subsiste un peu d'élevage.



Les caractéristiques climatiques et géologiques de ces territoires attirent diverses espèces d'oiseaux d'affinités méditerranéennes, vivant originellement dans les steppes arides. Elles se sont adaptées aux milieux culturels créés par l'homme et leur survie dépend aujourd'hui de la typologie des pratiques agricoles exercées sur ces espaces.

Typologie des habitats

Grandes cultures et prairies :

Les champs de colza et surtout de céréales accueillent chaque année les nichées du Busard cendré et du Busard Saint-Martin. L'Œdicnème criard pond ses œufs sur le sol nu de certaines cultures de printemps comme le tournesol, tandis que l'Outarde canepetière niche dans les jachères et les champs de luzerne. En hiver, le Pluvier doré accompagne les bandes de Vanneaux huppés qui recherchent les vers et les larves dans les labours.



Les chaumes peuvent accueillir des bandes de Grues cendrées en halte migratoire, à la recherche de restes de récoltes tombés au sol. Divers autres rapaces utilisent les cultures et les prairies comme terrain de chasse au printemps et en été (Bondrée apivore, Milan noir, Circaète Jean-le-Blanc, Faucon hobereau) ou en automne et en hiver (Faucon émerillon).

Vignes et vergers :

Quelques vignes (vignoble du Haut-Poitou) et vergers sont localement bien représentés, à proximité des habitations le plus souvent. Le Bruant ortolan, l'Alouette calandrelle, le Pipit rousseline, l'Œdicnème criard, la Chouette chevêche et le Petit Duc scops trouvent dans ces milieux des conditions très favorables à leur reproduction.



Carrières et pelouses sèches :

Ces milieux à végétation herbacée rase, plus ou moins envahis par les buissons, attirent le Pipit rousseline, l'Œdicnème criard, l'Alouette calandrelle, le Traquet motteux et le Petit Gravelot.

LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

La trame verte et bleue

Compte-tenu de la faiblesse du réseau hydrographique, les continuités écologiques présentes le long des cours d'eau sont peu présentes sur le territoire. Seuls quelques cours d'eau intermittents (ruisseau du Baigne-Chat, écoulements du Petit Gordon et de Bason) sont susceptibles d'être le support de développement d'une biodiversité spécifique. Cette fonction est toutefois remise en cause par la plantation de nombreuses peupleraies et par les aménagements lourds réalisés sur la partie amont des cours d'eau (busage, arasement de la végétation, calibrage des fossés...).

La restauration des continuités écologiques doit être prioritairement réalisée sur ces secteurs amont du bassin versant. La création de bandes enherbées, l'amointrissement des pentes des berges, la plantation de ripisylves buissonnantes sont des solutions qui peuvent être mises en œuvre sans perturbation majeure de l'activité agricole.



Tête de bassin versant du ruisseau du Petit Gordon

Les secteurs de grandes cultures

Bien qu'occupés par des cultures céréalières et maraîchères (melons) intensives, ces secteurs constituent le lieu de vie et de reproduction de l'avifaune de plaine. La présence de ces oiseaux est plus probable sur les secteurs à faible présence humaine, à l'écart des voies de circulation.

L'avifaune étant mobile par définition, la préservation de ces continuités écologiques est indissociable du maintien des espaces agricoles qui la compose.

Les vergers et les vignes

Deux secteurs à vocation viticole sont présents sur le territoire communal. Les parcelles sont fréquemment bordées d'arbres isolés (noyers) très utiles aux oiseaux de plaine. La préservation de ces arbres et la mise en place d'un programme de plantation annuel constituent l'enjeu majeur de restauration écologique.

Aux alentours du bourg et de Nouzières, la présence de vergers et de haies permet le développement d'une biodiversité plus diversifiée. Ces éléments végétaux assurent en outre l'intégration des constructions dans le paysage grâce à une transition douce entre espace agricole découvert et espace bâti. Là aussi, la préservation d'une partie de ces éléments ainsi que des plantations le long des voies communales peuvent être envisagées.



Le Vallon du Baigne-Chat



Vergers et jardins à Nouzières

Critères de définition des continuités écologiques

Les continuités écologiques présentes sur le territoire communal ont été identifiées sur la base de la présence et/ou de la superposition d'écosystèmes susceptibles de comporter une richesse biologique importante. L'identification des milieux et des habitats réalisée en amont a servi de support à ce travail.

Dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme, les continuités écologiques recensées répondent ainsi aux critères suivants :

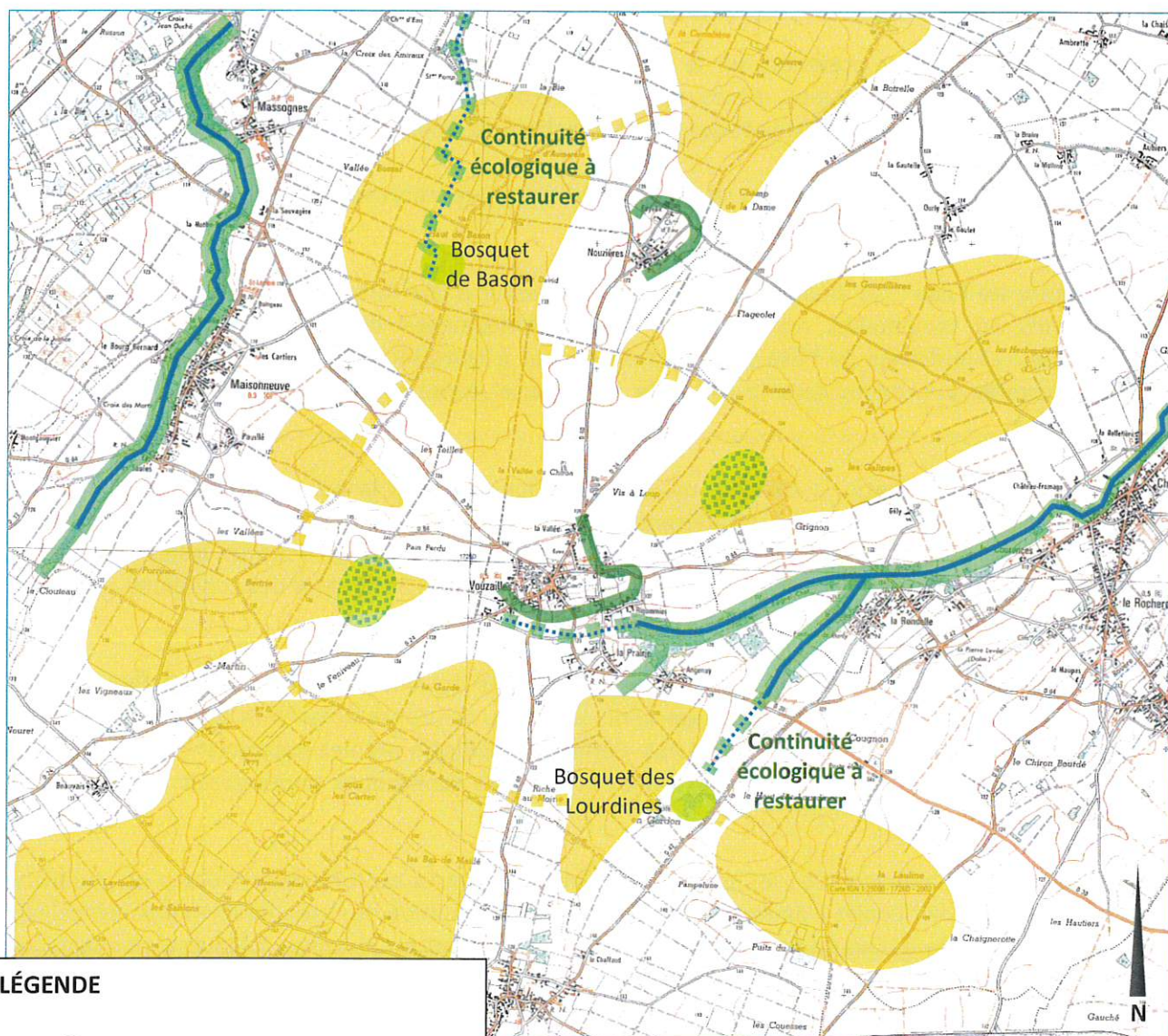
La présence de l'eau : cet élément est par nature le garant d'une forte biodiversité. Les cours d'eau permanents ou temporaires constituent le support fondamental de délimitation des continuités écologiques. La présence de l'eau s'exprime également à travers la localisation des zones humides définies comme prioritaires dans le cadre de l'inventaire réalisé durant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

La diversité des éléments : la diversité dans l'occupation du sol et la présence d'éléments naturels hétérogènes, supports d'écosystèmes différents, apportent la garantie d'une forte richesse biologique. Il peut s'agir de bosquets, de linéaires végétaux (haies, bandes boisées), d'arbres isolés, de mares, d'affleurements rocheux ... ou de tout autres éléments susceptibles de générer des conditions naturelles favorisant le développement d'une faune et d'une flore spécifique.

Les possibilités de connexion : les continuités écologiques doivent présenter un caractère linéaire continu, sans interruption par des aménagements lourds ou des zones urbanisées qui entraveraient la circulation des espèces animales et végétales. Cette méthodologie permet notamment d'identifier les secteurs où l'absence de connexion entre deux continuités écologiques nécessiterait d'engager des mesures de restauration.

La faible pression anthropique : les secteurs fortement urbanisés ou fortement investis par l'activité agricole, et ayant fait l'objet d'aménagements lourds (artificialisation des sols, équipements agricoles), ne peuvent pas être définis comme faisant partie des continuités écologiques. A l'inverse, les secteurs restant sous un mode de gestion traditionnel ou bénéficiant d'un mode de gestion innovant et respectueux de l'environnement sont plus favorables au développement de la biodiversité.

Localisation des continuités écologiques et réservoirs de biodiversité



LÉGENDE

Les milieux

-  Vergers
-  Viticulture
-  Grandes cultures : réservoirs de biodiversité pour l'avifaune de plaine

Les connexions

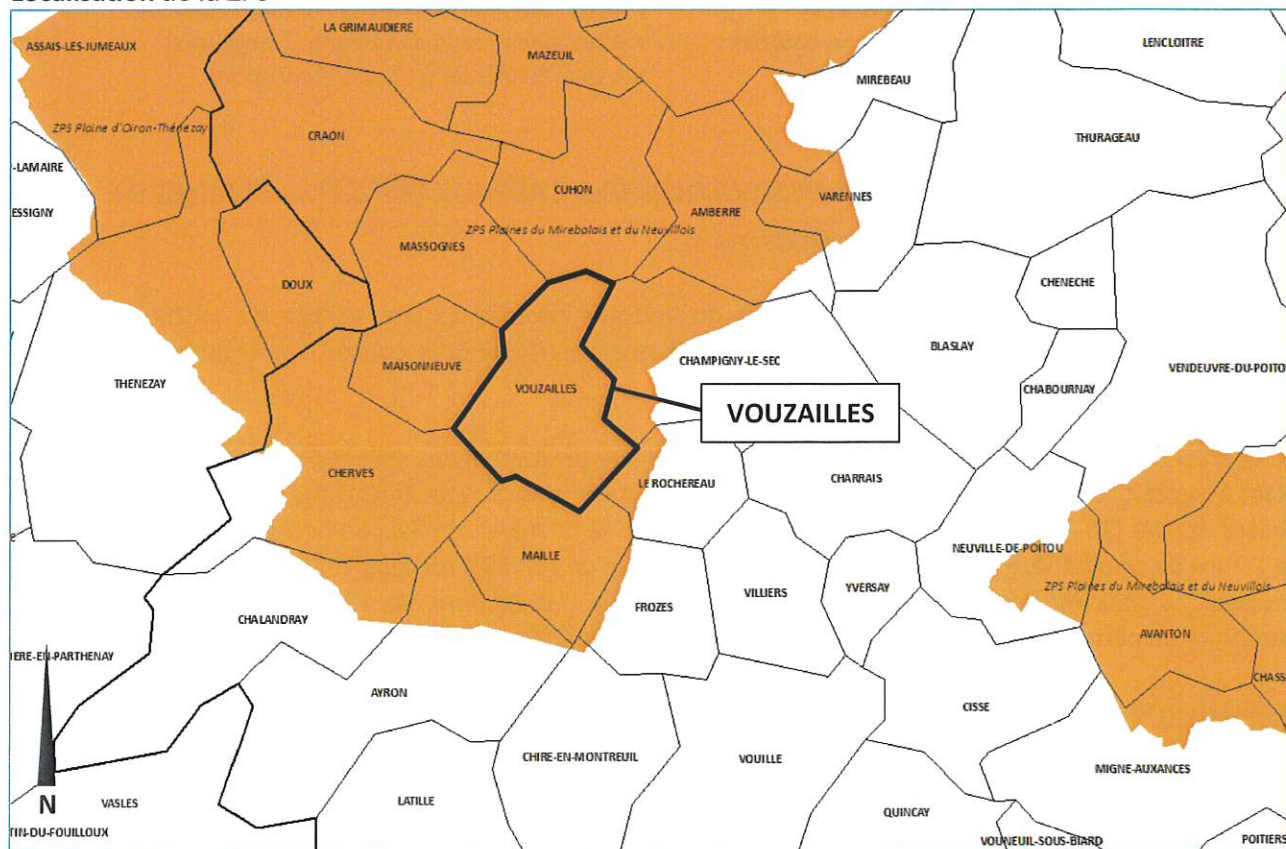
-  Trame verte et bleue
-  Biodiversité appauvrie (peupleraies, aménagements lourds, urbanisation)
-  Liens entre les réservoirs de biodiversité

ZONE DE PROTECTION SPÉCIALE « PLAINES DU MIREBALAIS ET DU NEUVILLOIS »

Le site Natura 2000 FR5412018 « Plaines du Mirebalais et du Neuvilleois » a été désigné en ZPS par Arrêté du 26 Août 2003 et publié au Journal officiel du 25 Septembre 2003. Il concerne une surface de 37 436 hectares et inclut 34 communes, dont Vouzailles de manière intégrale.

Le Document d'Objectifs (DOCOB) du site a été validé par le Comité de Pilotage le 27 Mai 2011.

Localisation de la ZPS



Source : SIG PARCOURS, données INPN – Échelle : 1/150 000^{ème}

Le site est l'une des huit zones de plaines à Outarde canepetière retenues comme majeures pour une désignation en ZPS en région Poitou-Charentes et la plus étendue en surface. Il s'agit de la principale zone de survivance de cette espèce dans le département de la Vienne. Celle-ci abrite environ un quart des effectifs régionaux. Cette zone est par ailleurs en continuité avec une autre zone de même type en Deux-Sèvres, également proposée en ZPS (ZPS FR5412014 « Plaine d'Oiron-Thénezay»). Au total, 17 espèces d'intérêt communautaire sont présentes, dont 7 atteignent des effectifs remarquables sur le site. Des effectifs importants de Vanneau (*Vanellus vanellus*), au nombre de plusieurs milliers, sont également notés en hivernage et au passage migratoire¹⁸.

L'Outarde canepetière a été recensée comme d'**intérêt majeur** sur le site. La population de cette espèce est en forte régression dans les dernières décennies et doit faire l'objet d'une attention accrue pour en stabiliser et en rétablir les effectifs. La responsabilité de la région Poitou-Charentes est forte puisqu'elle accueille en période de reproduction plus de 80% de l'ensemble de la dernière population migratrice française.

Par ailleurs, le Bruant ortolan, le Busard Saint-Martin et l'Édicnème criard ont été classés comme espèces d'**intérêt fort**.

¹⁸ Source : DREAL Poitou-Charentes



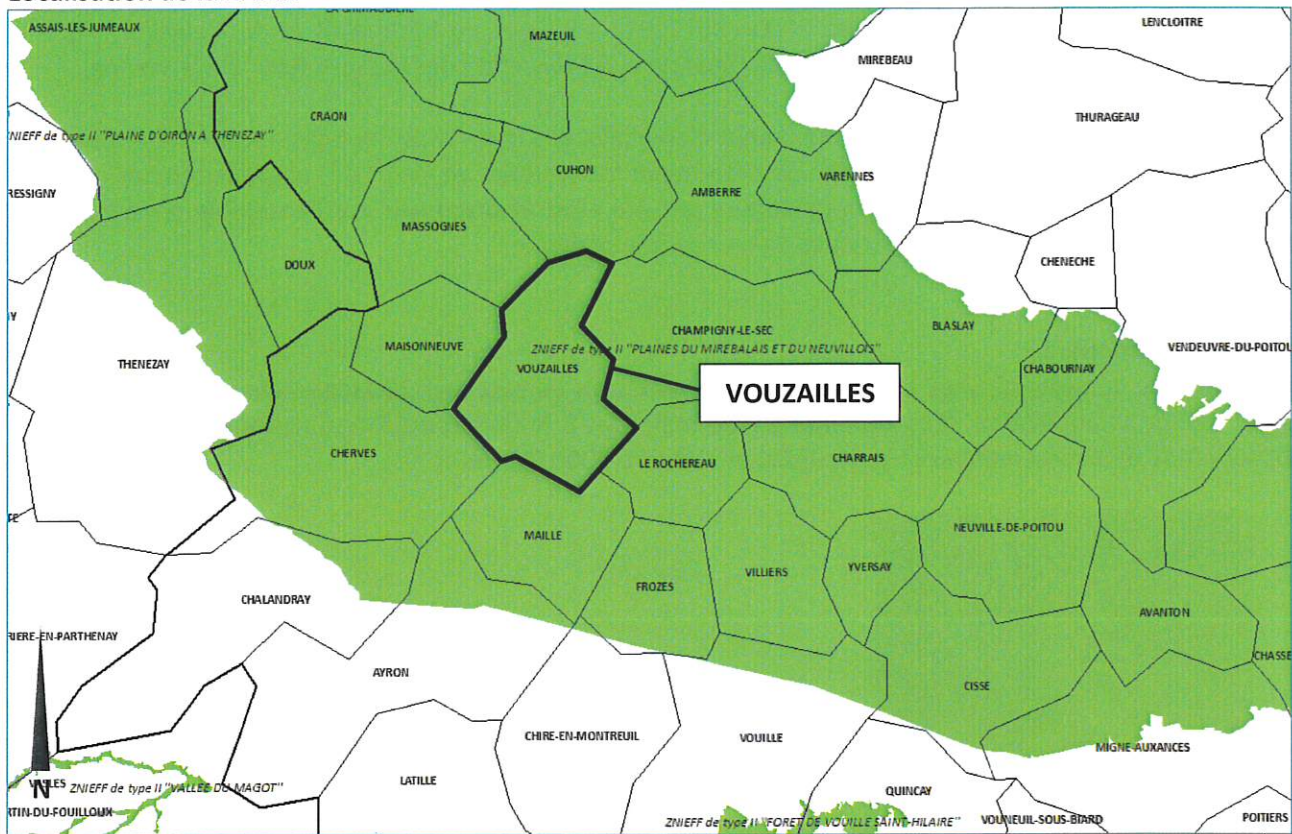
Localisation de la ZICO à l'échelle de la commune



Source : SIG PARCOURS, cadastre DGI/PCI, données INPN – Échelle : 1/30 000^{ème}

lesquelles la Centaurée de Trionfetti (une des 2 localités régionales), le Géranium tubéreux (méditerranéenne anciennement introduite par les Romains) ou l'Aspérule glauque.

Localisation de la ZNIEFF



Source : SIG PARCOURS, données INPN – Échelle : 1/150 000^{ème}

Au total, ce sont 59 espèces déterminantes qui sont répertoriées sur le site.

Faune : Alouette calandrelle (DO²¹, PN²²), Autour des palombes (PN), Bergeronnette printanière (PN), Bondrée apivore (DO, PN), Bouvreuil pivoine (PN), Bruant ortolan (DO, PN), Busard cendré (DO, PN), Busard des roseaux (DO, PN), Busard Saint-Martin (DO, PN), Chevêche d'Athéna (PN), Circaète Jean-le-Blanc (DO, PN), Faucon émerillon (DO, PN), Faucon hobereau (PN), Grue cendrée (DO, PN), Hibou des marais (DO, PN), Petit-duc scops (PN), Huppe fasciée (PN), Locustelle tachetée (PN), Martin-pêcheur (DO, PN), Milan noir (DO, PN), Œdicnème criard (DO, PN), Outarde canepetière (DO, PN), Petit gravelot (PN), Pie-grièche à tête rousse (PN), Pipit rousseline (DO, PN), Pluvier doré (DO), Pouillot siffleur (PN), Rougequeue à front blanc (PN), Traquet motteux (PN) et Vanneau huppé.

Flore : Aspérule glauque, Astragale de Montpellier, Bugle de Genève, Bugrane naine, Caucalis à feuilles de Carotte, Centaurée de Trionfetti (PR²³), Diplotaxis des murailles, Églantier couleur de rouille, Euphrase de Jaubert (PN), Géranium tubéreux (PR), Germandrée botryde, Gesse à fruits sphériques, Gymnadénie odorante (PR), Hélianthe à feuilles de saule, Hutchinsie des rochers, Lin à feuilles de soude, Mélisse ciliée, Micrope dressé, Miroir de Vénus, Moenchie dressée, Ophrys sillonné, Orchis grenouille, Orpin à pétales droits, Orpin rougeâtre, Passerine annuelle, Pastel des teinturiers, Silène à oreillettes et Trinia glauque.

²¹ DO : espèce répertoriée au titre de la Directive Oiseaux.

²² PN : espèce protégée en France.

²³ PR : espèce protégée régionalement.

INVENTAIRES DE LA RICHESSE BIOLOGIQUE

Inventaires réalisées dans le cadre de l'élaboration du document d'objectifs (DOCOB)

Le document d'objectif du site Natura 2000 FR5412018 « Plaines du Mirebalais et du Neuville » a été réalisé en Septembre 2011. L'opérateur est la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) de la Vienne.

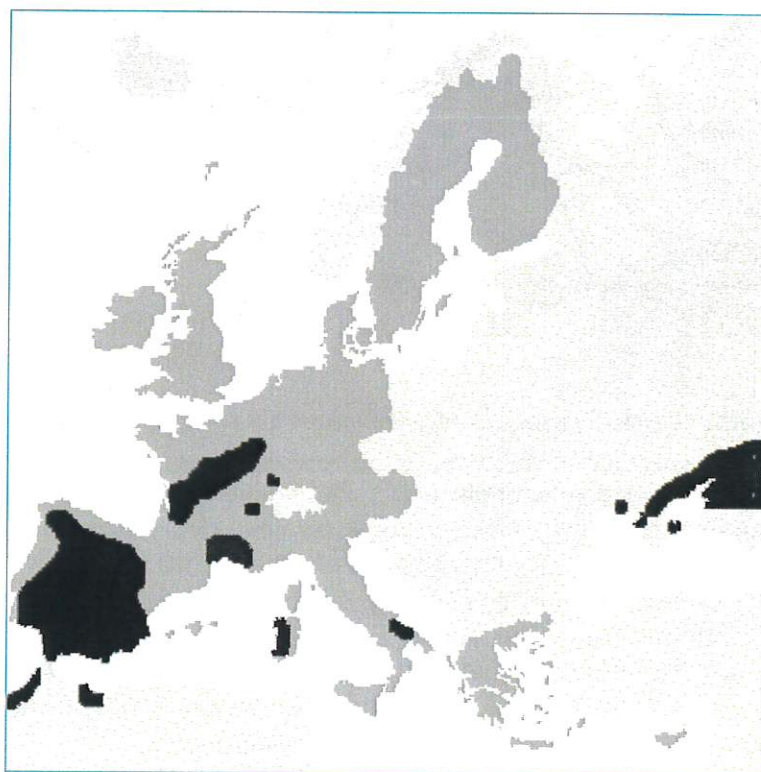
Dans le cadre de la constitution de ce document d'objectifs, des inventaires biologiques ont été réalisés sur la Zone de Protection Spéciale (ZPS) afin de déterminer les secteurs de vie et de reproduction des espèces protégées. 17 espèces d'intérêt communautaire ont été ainsi observées sur l'ensemble de la Zone de Protection Spéciale à différentes périodes de leur cycle biologique.

Outarde canepetière :

Une enquête détaillée réalisée au printemps 2000 a permis de recenser 100 mâles chanteurs sur la zone, soit 75 % de la population départementale (130 mâles) et 8 % de la population nationale (1 200 mâles). Observation d'un rassemblement postnuptial en Octobre 2000 (41 individus).



Outarde canepetière



Carte de répartition de l'Outarde canepetière

Œdicnème criard :

Population estimée entre 70 et 120 couples nicheurs par extrapolation d'une densité de 0.3 couples par km² obtenue sur un secteur témoin. Densité confirmée par l'enquête nationale effectuée de 1990 à 1993 (Malvaud, 1996, p.18). Présence d'au moins deux rassemblements en Octobre 2000 (70 et 80 individus).



Œdicnème criard

Busard cendré :

Population n'ayant pas fait l'objet d'un recensement exhaustif, estimée entre 30 et 60 couples nicheurs. Population d'importance nationale. Forte densité dans le Sud de la zone principale.



Busard Cendré

Pipit rousseline :

Quatre couples recensés en 2000 (2 couples dans la carrière des Demi-Dîmes, 2 couples dans la carrière du Puits des Chasses, commune de Craon), extrapolé à 4 à 10 couples pour l'ensemble de la zone.



Pipit Rousseline

Circaète Jean-le-Blanc :

Les quelques couples nichant dans les massifs forestiers alentours utilisent le site comme terrain de chasse.



Circaète Jean-le-blanc

Busard Saint-Martin :

Population n'ayant pas fait l'objet d'un recensement exhaustif, estimée entre 30 et 60 couples nicheurs. Population d'importance nationale. Forte densité dans le Sud de la zone principale.

Busard des roseaux :

Nicheur probable dont la nidification n'a pas été prouvée mais est fortement suspectée compte tenu de la présence d'habitats favorables à l'espèce et de l'observation régulière d'individus en période de reproduction dans le secteur de La Grimaudière. La population peut être raisonnablement estimée entre 1 et 2 couples nicheurs.

Bruant ortolan :

68 mâles chanteurs ont été recensés en 2000, arrondi à 60 à 70 couples. Le plus important noyau de population dans toute la moitié nord de la France (Lepinoux et al., 1995). Espèce subissant un net déclin au niveau européen.

Alouette calandrelle :

2 à 5 couples se reproduisent depuis 1991 aux environs de Neuville-de-Poitou (zone en aire disjointe). Espèce d'affinités méditerranéennes, en limite Nord de son aire de répartition (Guignard, 1995).

Martin-pêcheur :

Nicheur probable dont la nidification n'a pas été prouvée mais est fortement suspectée compte tenu de la présence d'habitats favorables à l'espèce et de l'observation régulière d'individus en période de reproduction le long de la Dive. La population peut être raisonnablement estimée entre 1 et 3 couples nicheurs.

Milan noir :

Nicheur possible dont la nidification n'a pas été prouvée mais est possible compte tenu de la présence d'habitats pouvant convenir à l'espèce et de l'observation régulière d'individus en période de reproduction. La population peut être raisonnablement estimée entre 1 et 5 couples nicheurs.

Bondrée apivore :

Les couples se reproduisant dans les massifs forestiers alentours utilisent régulièrement la zone pour s'alimenter.

Traquet motteux :

10 couples nicheurs au printemps 2000 (5 couples dans la carrière des Demi-Dîmes, 5 couples dans la carrière du Puits des Chasses, commune de Craon).

Petit-duc scops :

Hibou de petite taille d'affinités méditerranéennes dont 1 à 3 couples se reproduisent à proximité de Neuville-de-Poitou.

Pluvier doré :

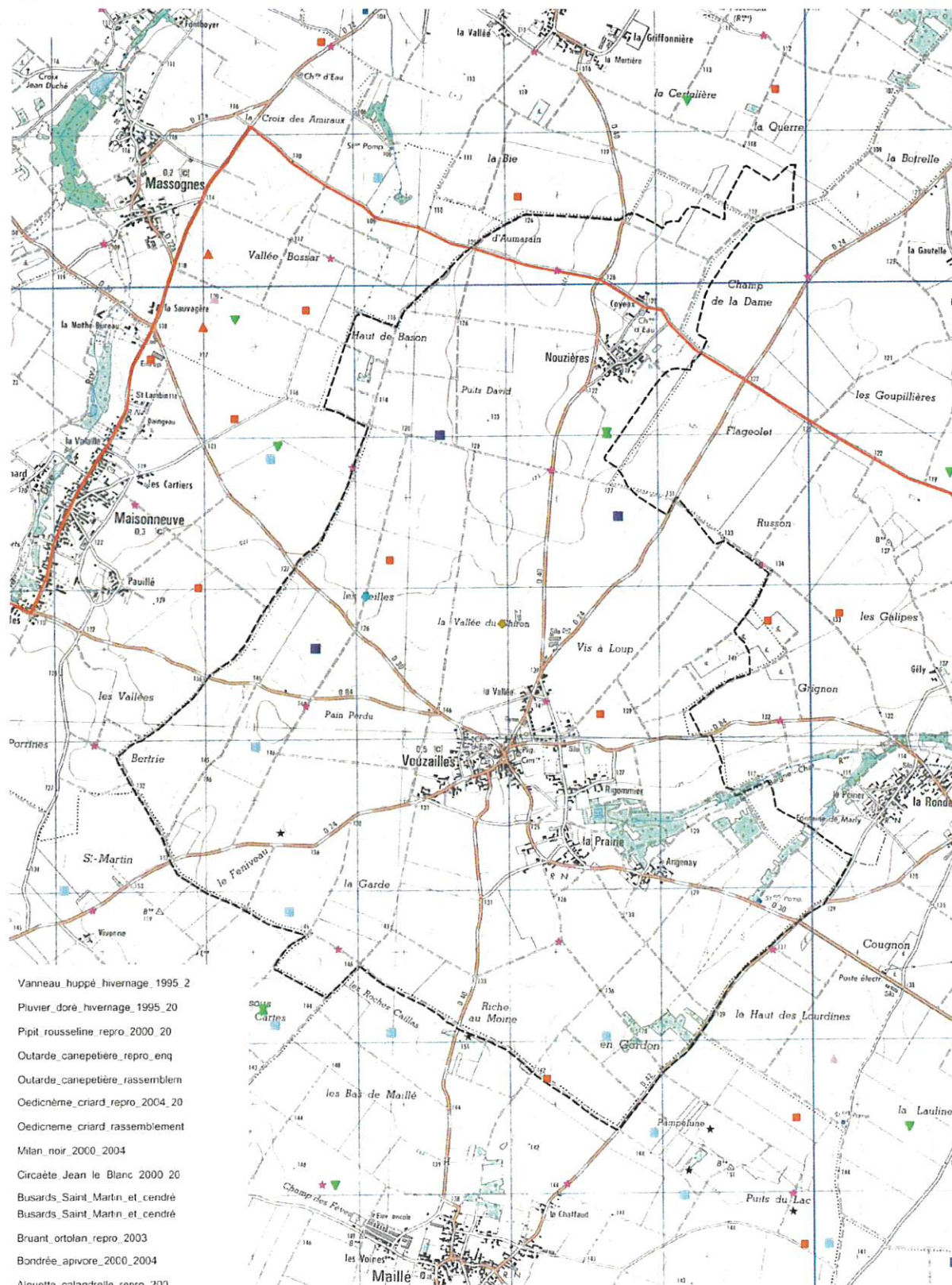
Hivernage sur la zone de 100 à 2 300 individus. Premier site départemental.

Vanneau huppé :

Hivernage sur la zone de 500 à 9 000 individus. Premier site départemental.

Avifaune d'intérêt communautaire de la commune de Vouzailles

Vouzailles, 86



1/25 000

Inventaires réalisées dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

La carte géologique met en évidence que tout le territoire communal repose sur des calcaires du Jurassique (Oxfordien supérieur). Sur ces terrains naturellement bien drainés se développent des sols à bon potentiel agronomique. Ce contexte induit des conditions de mise en valeur agricole assez intensive qui réduisent la diversité du milieu. C'est un phénomène fort et général depuis plusieurs dizaines d'années.

Sur le plan avifaunistique toutefois, une réelle richesse du site est définie dans le cadre de Natura 2000, du fait de la présence « d'oiseaux de plaine » tels que l'Outarde Canepetière, l'Œdicnème Criard, les Busards Cendrés et Saint Martin, en cohérence avec leurs aires de répartition. La remise en cause de leurs biotopes (Niche et Habitat) est forte. Ils sont encore présents mais la densité des populations est réduite.

Constat a été fait à l'échelle européenne que la pérennité de ces espèces est menacée. Elles entrent dans les enjeux d'érosion de la biodiversité. La définition d'un site Natura 2000 ZPS FR5412018 « Plaine du Mirebelais et du Neuvilleois » renvoie à la nécessité d'engager des mesures de protection fortes. C'est un engagement de l'État Français devant l'Union européenne.

Dans le cadre de l'établissement du Plan Local d'Urbanisme, des investigations de terrain ont été réalisées afin de préciser les enjeux, notamment autour du Bourg où, logiquement, se poseront les questions du développement de l'urbanisation.

Le long de l'itinéraire d'écoute, ce sont essentiellement des espèces non concernées par la protection Natura 2000 qui ont été contactées, à l'exception de l'Alouette des Champs qui est présente partout.

Toutefois, à l'Est du Bourg, ce travail a mis en évidence la présence d'une Outarde (Mâle Chanteur) à proximité des sites agricoles et plusieurs Busards Saint-Martin ont été observés au Sud-Est, chassant aux abords de la zone humide.



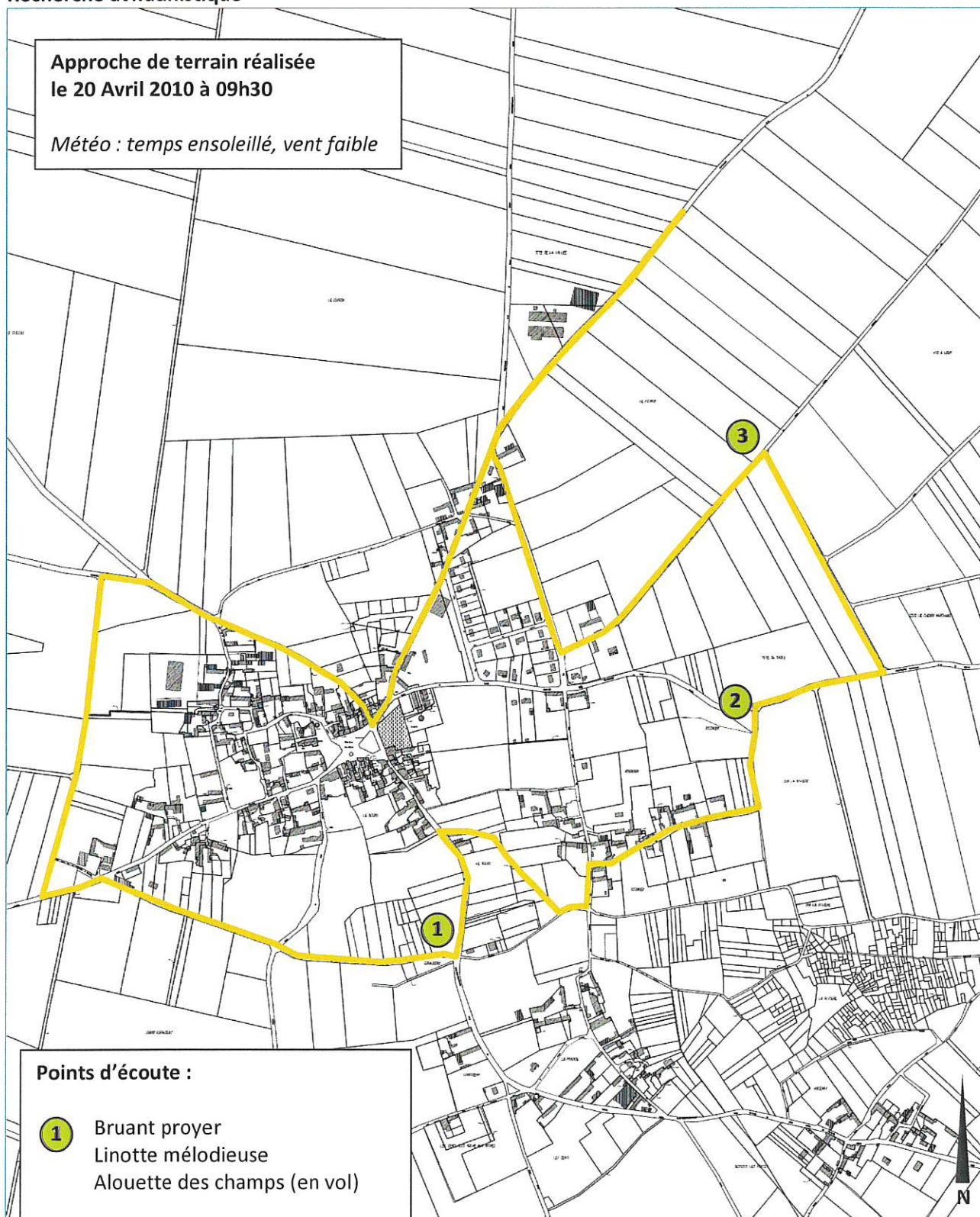
Outarde mâle observée sur site le 6 Mai 2010

Ces données confirment la richesse et la sensibilité écologique du territoire. La pérennité des espèces référencées à travers Natura 2000 est menacée, compte tenu des modes de gestion du territoire qui ont prévalu durant plusieurs décennies. Il importe maintenant de concevoir les actions de l'homme dans une démarche plus respectueuse de l'environnement. Cet enjeu concerne en premier lieu l'activité agricole mais également le développement urbain et, à terme, tout impact humain sur le milieu.

Recherche avifaunistique

Approche de terrain réalisée
le 20 Avril 2010 à 09h30

Météo : temps ensoleillé, vent faible



Points d'écoute :

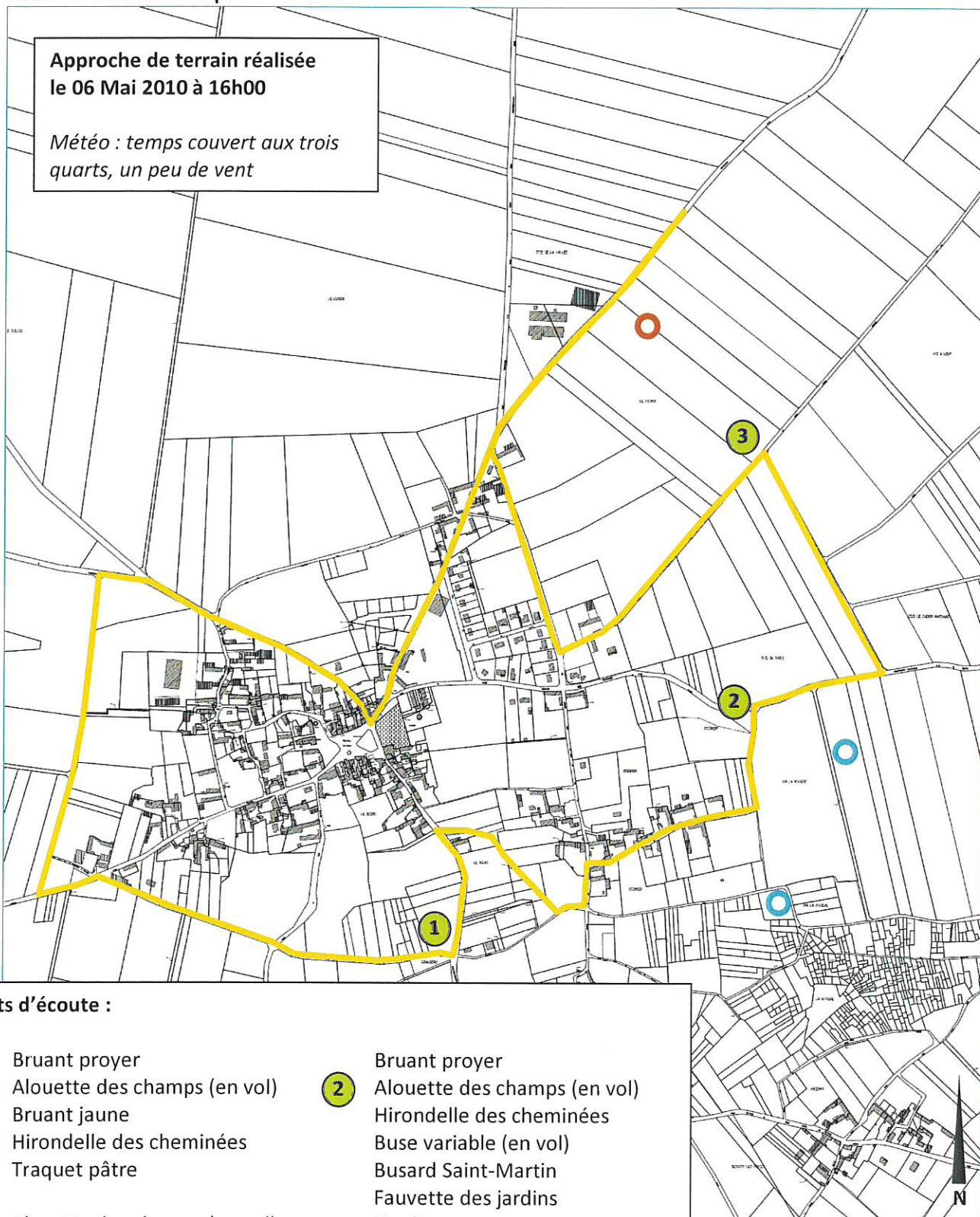
- ① Bruant proyer
Linotte mélodieuse
Alouette des champs (en vol)
- ② Bruant proyer
Alouette des champs (en vol)
- ③ Alouette des champs (en vol)
Tourterelle turque
Pigeon ramier

Source : Cadastre base DGI/PCI, observations PARCOURS
Échelle : 1/10 000^{ème}

Recherche avifaunistique

Approche de terrain réalisée
le 06 Mai 2010 à 16h00

Météo : temps couvert aux trois
quarts, un peu de vent



Points d'écoute :

- | | |
|--|---|
| <p>① Bruant proyer
Alouette des champs (en vol)
Bruant jaune
Hirondelle des cheminées
Traquet pâle</p> | <p>② Bruant proyer
Alouette des champs (en vol)
Hirondelle des cheminées
Buse variable (en vol)
Busard Saint-Martin
Fauvette des jardins
Verdier
Mésange charbonnière
Loriot
Tourterelle des bois</p> |
| <p>③ Alouette des champs (en vol)
Hirondelle des cheminées (en vol)
Outarde canepetière
Tourterelle turque
Pigeon ramier</p> | |

○ Observation de Busard Saint-Martin

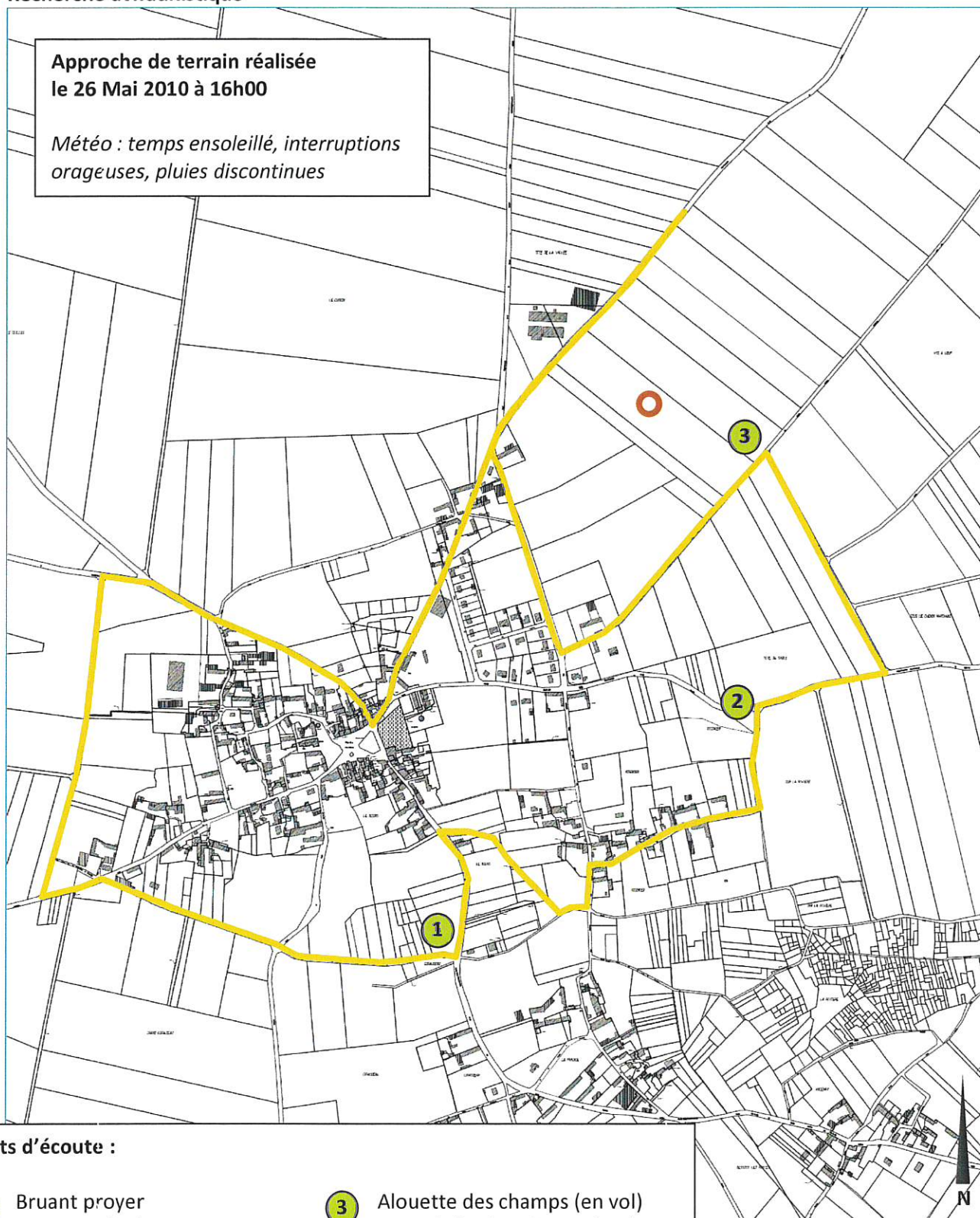
○ Observation d'Outarde canepetière

Source : Cadastre base DGI/PCI,
observations PARCOURS
Échelle : 1/10 000^{ème}

Recherche avifaunistique

**Approche de terrain réalisée
le 26 Mai 2010 à 16h00**

*Météo : temps ensoleillé, interruptions
orageuses, pluies discontinues*



Points d'écoute :

- | | |
|---|--|
| <p>1 Bruant proyer
Linotte mélodieuse</p> <p>2 Bruant proyer
Alouette des champs (en vol)
Rossignol philomèle
Fauvette des jardins
Loriot</p> <p>○ Observation d'Outarde canepetière</p> | <p>3 Alouette des champs (en vol)
Hirondelle des cheminées (en vol)
Outarde canepetière
Tourterelle turque
Tourterelle des bois
Pigeon ramier</p> |
|---|--|

Source : Cadastre base DGI/PCI,
observations PARCOURS
Échelle : 1/10 000^{ème}

ENJEUX DE PRÉSERVATION ET MESURES EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITÉ

La préservation de la biodiversité est aujourd'hui un enjeu planétaire. En raison de la pression humaine et des évolutions climatiques, le taux d'extinction actuel d'espèces est de 100 à 1 000 fois supérieur au taux moyen naturel constaté dans l'histoire de la planète et, en 2007, l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature évalue qu'une espèce d'oiseau sur huit, un mammifère sur quatre, un amphibien sur trois et 70 % de toutes les plantes sont en péril.

Des réponses à cet enjeu global sont à rechercher à l'échelle locale. La commune possède en ce sens la responsabilité d'intégrer dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) le maintien des milieux naturels et la protection des éléments favorables à la biodiversité sur son territoire. Des mesures en faveur de la biodiversité peuvent être mises en place dans le cadre de la portée juridique du Plan Local d'Urbanisme.

La préservation de la biodiversité passe par la préservation :

- › Des éléments constituant les habitats de la flore et de la faune et les sources de nourriture de cette dernière.
- › Des linéaires de déplacement permettant la circulation de la faune.

La sensibilité des espèces face aux pratiques agricoles

L'habitat des espèces recensées précédemment recoupe celui des espaces investis par l'activité agricole, essentiellement pour la production céréalière. Le lien entre les pratiques culturales qui y sont exercées et le maintien de la richesse biologique est donc très important et peut être influencé par les éléments suivants :

- › La cohérence entre le calendrier des travaux agricoles et le rythme biologique des espèces concernées (labours, moissons, fauches, etc.).
- › L'usage d'intrants (pesticides, engrais organiques et/ou chimiques) qui peut entraîner des dérangements biologiques directs.
- › L'équipement agricole, qui peut modifier radicalement le milieu (drainage, irrigation, serres, bâchage, etc.)
- › Le maintien d'espaces extensifs permettant une plus forte biodiversité et confortant en ce sens la présence de l'avifaune (arbres isolés, bandes enherbées, végétation éparse, etc.)

Le Plan Local d'Urbanisme n'a pas pour vocation de réglementer les pratiques culturales. Le projet communal pourra toutefois intégrer comme objectif la préservation de certains éléments végétaux présents sur l'espace rural et supports de la biodiversité.

La sensibilité des espèces face à l'urbanisation

Les oiseaux de plaine présentent une forte sensibilité par rapport au dérangement généré par la présence physique de l'Homme (fréquentation, bruits, mouvements, etc.). Les aires de nourrissage et de reproduction sont donc susceptibles d'être directement affectées par une augmentation des déplacements automobiles et piétons, ainsi que par la proximité des habitations et des activités économiques.

Le processus d'urbanisation, qui constitue une emprise majeure de l'Homme sur le milieu, génère donc potentiellement un recul des espaces bénéficiant de suffisamment de tranquillité pour le développement de l'avifaune de plaine.

Afin de limiter les impacts sur le milieu, il convient donc de prendre en compte les principes suivants dans toute décision d'aménagement du territoire :

- › Rechercher des solutions foncières au sein des espaces déjà bâtis pour le développement résidentiel et économique (dents creuses, délaissés, etc.)
- › Éviter tout phénomène d'extension linéaire ou « en pointe » de l'urbanisation au sein de l'espace rural. L'extension des espaces bâtis doit être réalisée de manière marginale, en l'absence d'autres solutions et doit être localisée au plus près des constructions existantes.
- › Mettre en œuvre une véritable gestion économe du sol afin de limiter les besoins de foncier pour le développement résidentiel et économique.

→ *Le territoire de la commune de Vouzailles est emblématique de ces espaces où un point d'équilibre doit être trouvé entre des activités humaines susceptibles d'être impactantes pour l'environnement (urbanisation, agriculture...) et la présence d'espèces rares faisant partie du patrimoine mondial de la biodiversité. Les actions menées à l'échelle locale doivent pouvoir s'inscrire dans la démarche mondiale de préservation de ce patrimoine.*

TROISIÈME PARTIE

INCIDENCES NOTABLES PRÉVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT

LE PATRIMOINE NATUREL ET LA BIODIVERSITÉ

L'analyse des incidences du plan sur l'environnement dans cette partie renvoie aux objectifs nationaux suivants, définis dans l'article L.110 du Code de l'Urbanisme :

- › *La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques.*
- › *La préservation et mise en valeur de l'environnement.*

LA PROTECTION DES RÉSERVOIRS DE BIODIVERSITÉ

L'état initial de l'environnement met en avant l'inscription de l'ensemble du territoire communal au cœur d'un réservoir de biodiversité important à l'échelle internationale : la Zone de Protection Spéciale (ZPS) FR5412018 « Plaines du Mirebalais et du Neuvilleois ». Cet espace de grandes plaines agricoles est notamment caractérisé par la présence d'une avifaune rare et menacée, dont l'espèce la plus emblématique est l'Outarde canepetière.

Le maintien de ces populations est conditionné à la préservation de leur habitat, constitué de grandes plaines agricoles aux cultures diversifiées. Il est en ce sens dépendant :

- › De la diversité et de la typologie des pratiques agricoles qui permettent ou non à ces oiseaux d'accomplir leur cycle biologique.
- › De l'existence de grands espaces sans constructions où la présence humaine est faible, en lien avec la grande distance de fuite de la plupart de ces oiseaux par rapport à l'Homme.

Le premier enjeu est relatif à la gestion de l'espace rural par la profession agricole et n'est pas couvert par le champ d'application réglementaire du Plan Local d'Urbanisme. Il ne sera donc pas abordé dans la présente évaluation environnementale.

Le Plan Local d'Urbanisme s'attache en revanche à prendre en compte le second enjeu en évitant la diffusion des constructions agricoles ou résidentielles au sein de l'espace rural. Cet objectif est clairement affiché dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, dans le volet « Maintenir la biodiversité et les continuités écologiques ». Il se traduit par les applications réglementaires suivantes :

- › L'ensemble de l'espace rural est classé en zone agricole protégée (Ap) où les possibilités d'aménagement et de construction sont limitées aux opérations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.
- › Les réservoirs de biodiversité sont localisés dans le règlement graphique grâce à une trame spécifique comme le permet l'article R.123-11-i du Code de l'Urbanisme.
- › Les zones de développement résidentiel et économique sont localisées sur des secteurs à moindres enjeux en termes de biodiversité. Elles font l'objet d'une évaluation spécifique des conséquences éventuelles de leur aménagement sur l'environnement du site Natura 2000 des plaines du Mirebalais et du Neuvilleois.
- › Les secteurs de développement agricole sont localisés au plus près des exploitations agricoles afin de réduire le dérangement éventuel généré par l'implantation de nouvelles activités. Elles font l'objet d'une évaluation spécifique des conséquences éventuelles de leur aménagement sur l'environnement du site Natura 2000 des plaines du Mirebalais et du Neuvilleois.

L'évitement des incidences sur l'environnement permet de répondre aux objectifs définis dans l'article L.110 du Code de l'Urbanisme.

LA PRÉSERVATION ET LA RESTAURATION DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

L'état initial de l'environnement a permis d'identifier deux continuités écologiques constituant de la trame verte et bleue sur le territoire communal :

- › La vallée du Baigne-Chat, tête de bassin versant de la Palu, majoritairement constituée de zones humides, et dont les fonctions écologiques se prolongent au Sud du Bourg de Vouzailles.
- › Le secteur du Petit Gordon, initialement occupé par un écoulement d'eau temporaire affluent du Baigne-Chat et dont les fonctions écologiques ont été remises en cause par des aménagements hydrauliques lourds.

Mesures de préservation

L'objectif de préservation et de restauration de ces continuités écologiques est clairement affiché dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, dans le volet « Maintenir la biodiversité et les continuités écologiques ». Cet objectif se traduit par les applications réglementaires suivantes :

- › Les continuités écologiques sont classées en zone naturelle où les possibilités d'aménagement et de construction sont limitées aux opérations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.
- › Les continuités écologiques sont identifiées dans le règlement graphique grâce à une trame spécifique comme le permet l'article R.123-11-i du Code de l'Urbanisme.
- › La trame végétale présente sur ces continuités écologiques est identifiée et localisée dans les documents graphiques du document d'urbanisme et classée en tant qu'éléments de paysage à préserver (article L.123-1-5-7 du Code de l'Urbanisme) pour des motifs écologiques et paysagers. Les peupleraies ne sont pas concernées par la mise en place de cette protection.
- › Les zones à urbaniser à vocation résidentielle et économique sont localisées en dehors des continuités écologiques, de même que les secteurs de développement agricole.

Ces dispositions réglementaires donnent à la collectivité les moyens pour atteindre l'objectif fixé dans la première orientation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Elles garantissent la préservation effective des continuités écologiques du territoire.

Mesure de restauration

Parallèlement à l'élaboration de son document d'urbanisme, la commune de Vouzailles soutient deux projets qui constituent des mesures de restauration des continuités écologiques :

- › Sur le vallon du Baigne-Chat, un projet de restauration des fonctionnalités écologiques des zones humides a été amorcé en 2012 et se poursuivra en 2013. Ce projet est soutenu par plusieurs partenaires, dont la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO), la commune de Vouzailles et la DREAL Poitou-Charentes. Il vise à mettre en valeur le potentiel de richesse biologique du site et à assurer en aval la qualité de la ressource en eau.
- › Sur le secteur du Petit Gordon, la restauration du fil d'eau temporaire affluent du Baigne-Chat est envisagée à long terme, afin d'améliorer la qualité de l'eau (lutte contre l'érosion des sols, filtration des intrants agricoles) et afin d'offrir aux oiseaux de plaine un espace support pour

observer (plantation d'arbres perchoirs) et se nourrir (mise en place de bandes enherbées, plantation de haies buissonnantes). La commune ne possède pas la maîtrise foncière du site. Un emplacement réservé est donc délimité pour permettre l'acquisition progressive des terrains nécessaires à ces aménagements.

Ces projets répondent à l'objectif de restauration des continuités écologiques inscrits dans l'article L.110 du Code de l'Urbanisme.

LE CADRE DE VIE ET LES PAYSAGES

L'analyse des incidences du plan sur l'environnement dans cette partie renvoie aux objectifs nationaux suivants, définis dans l'article L.110 du Code de l'Urbanisme :

- › *Aménager le cadre de vie.*
- › *Assurer la protection des milieux naturels et des paysages.*

ÉVALUATION DES INCIDENCES

La commune de Vouzailles s'inscrit dans le paysage des plaines du Mirebalais et du Neuvilleois, caractérisé par un espace agricole ouvert et occupé par de grandes cultures. La trame végétale est très faiblement présente et est fréquemment marquée par les peupleraies des vallées. Cette absence d'obstacles visuels est à l'origine de lointaines covisibilités qui s'expriment d'une colline à une autre.

Ce contexte ouvert est à l'origine d'une très forte sensibilité paysagère. L'implantation de tout élément disposant d'une extension verticale modérée (construction, superstructure...) est susceptible de générer des incidences sur le paysage. De plus, certains secteurs sont concernés par une fragilité paysagère forte en raison de la présence d'une composition paysagère spécifique et/ou de la présence d'un élément de patrimoine. C'est le cas de la partie Sud du Bourg, qui est concernée par cette sensibilité particulière.

Dans le cadre de la prise en compte de cet enjeu, l'état initial de l'environnement a ainsi identifié quatre fragilités majeures pour le devenir des paysages, qui constituent les incidences potentielles du projet de développement de la collectivité sur le cadre de vie et des paysages :

- › L'implantation de constructions agricoles isolées au sein de l'espace rural.
- › L'implantation de nouvelles habitations dans les jardins autour du Bourg et plus particulièrement sur la frange Sud.
- › L'absence d'intégration paysagère des nouvelles opérations d'habitat, qui génère la constitution d'un front bâti très visible, sans transition entre les espaces résidentiels et les espaces agricoles.
- › La disparition de la trame végétale qualitative : arbres isolés, petits bosquets et haies situées autour des sites d'habitat.

Parallèlement à ce contexte paysager, Vouzailles comporte également de nombreux éléments bâtis qui participent à la composition du paysage. Certains édifices, des porches, des murets sont des éléments constitutifs du cadre de vie de la commune. Il existe un risque de disparition de ces éléments par leur destruction directe (remplacement par des éléments modernes, démontage...).

Enfin, les chemins de randonnée permettent aux habitants et aux visiteurs de découvrir ces paysages et ces éléments bâtis. Ils présentent également un intérêt pour le développement du tourisme vert. Il existe un risque d'interruption de certains de ces tracés en raison de la diversité des situations foncières. Ce risque doit être écarté.

Ces incidences potentielles sont prises en compte dans le projet d'urbanisme. Les modalités de cette démarche sont présentées ci-après.

PRÉSERVATION ET MISE EN VALEUR DU CADRE DE VIE ET DES PAYSAGES

Préservation des paysages

L'objectif de préservation et de mise en valeur du cadre de vie et des paysages porté par la collectivité est clairement exprimé à travers la deuxième orientation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables : « préserver le cadre de vie et le patrimoine ». Ce choix est traduit réglementairement par :

- › L'application du principe de regroupement des constructions et installations agricoles autour des sites d'activités existants : la quasi-totalité du territoire rural est classé en secteur Ap1, où les constructions agricoles sont interdites. Celles-ci ne peuvent être implantées que sur les secteurs agricoles A délimités autour des exploitations existantes, ce qui évite de fait d'impacter visuellement le paysage par l'implantation de grandes constructions agricoles isolées.
- › Des dispositions particulières en terme d'occupation et d'utilisation du sol sur les secteurs à enjeux : la frange Sud du Bourg est classée en zone naturelle où les possibilités d'aménagement et de construction sont limitées aux opérations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif. De même, les jardins situés autour du Bourg sont classés en secteurs Naturels de Jardins (Nj) où les petites constructions annexes sont autorisées mais où la construction de nouvelles maisons d'habitation est interdite.

Sur les villages d'Angenay et de la Prairie, le caractère groupé du bâti et la délimitation du secteur U empêchent physiquement l'implantation de nouvelles maisons d'habitation autour de ces lieux d'habitat.

- › Une localisation des zones à urbaniser sur des secteurs à faibles enjeux paysagers :



La zone à urbaniser 1AUh de la rue du Picard est localisée au sein d'un espace déjà fortement urbanisé, avec un tissu pavillonnaire majoritaire. Seule la frange Est est ouverte sur l'espace rural. Elle n'est pas visible depuis les principales routes départementales qui traversent le territoire. Une haie bocagère sera plantée sur cette limite d'opération afin d'achever l'intégration paysagère du projet.



La zone à urbaniser 1AUh du Champ de Foire est localisée en situation de dent creuse, au sein d'un espace bâti ancien et dense. Son urbanisation ne générera aucun impact visuel sur les paysages alentours. Un schéma de référence a été conçu afin de fixer les grandes lignes architecturales du projet et de prendre en compte l'enjeu de perception de ce lieu situé peu après l'entrée de Bourg.



La zone à urbaniser 2AUh localisée près du Pigeonnier s'inscrit dans un site à fort enjeu paysager en raison de la proximité du monument historique et de la forte visibilité du site depuis la plaine agricole. Cette sensibilité paysagère est à l'origine de son classement en zone à urbaniser à long terme pour la constitution d'une réserve foncière pour l'habitat. Le lancement du projet sera conditionné à la réalisation d'une étude architecturale de qualité, garantissant la bonne intégration des constructions au site.



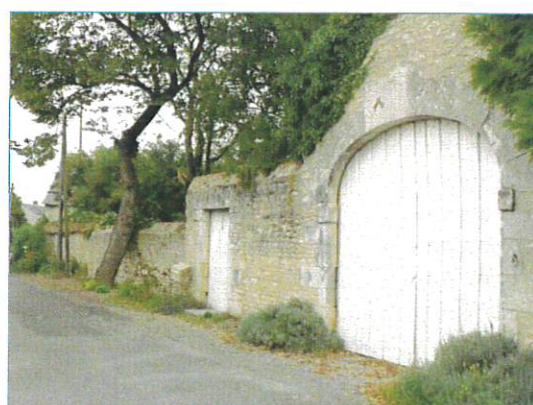
La zone à urbaniser 1AUe localisée au Nord du Bourg est destinée à accueillir deux entreprises artisanales. Les nouvelles constructions sont susceptibles d'être visibles depuis la RD 40 (Route de Nouzières). Afin de limiter leur impact visuel, la haie située au nord de la zone sera préservée et une nouvelle haie sera plantée le long de la voie d'accès au site.

Source des images aériennes : IGN Géoportail – Échelle : 1/5 000^{ème}

- › La protection de la trame végétale comportant un intérêt paysager : les boisements, haies et arbres isolés sont classés en tant qu'éléments de paysage à protéger. Leur destruction est soumise au dépôt d'une déclaration préalable en Mairie.
- › Le maintien de la continuité des itinéraires de randonnée : les chemins concernés sont classés en tant qu'éléments de paysage à protéger. Leur destruction est conditionnée au dépôt d'un permis de démolir en Mairie.
- › La protection des ensembles architecturaux et du petit patrimoine bâti : à l'échelle de la commune, quatre porches, deux venelles, un puits et un ensemble architectural sont classés en tant qu'éléments de paysage à protéger. Leur destruction est conditionnée au dépôt d'un permis de démolir en Mairie.



Venelle dans le Bourg



Porche d'une maison dans le Bourg



Le Plan local d'Urbanisme de Vouzailles s'attache ainsi à éviter les incidences potentielles des projets de développement sur le paysage et à limiter les risques de dégradation du cadre de vie.

LA PRÉSERVATION DES RESSOURCES

LA RESSOURCE FONCIÈRE

L'analyse des incidences du plan sur l'environnement dans cette partie renvoie aux objectifs nationaux suivants, définis dans l'article L.110 du Code de l'Urbanisme :

- › Gérer le sol de façon économe.

Évaluation de la consommation d'espace passée

Analyse des données statistiques

L'analyse des actes d'urbanisme déposés en Mairie permet d'estimer la consommation d'espace de la façon suivante :

- › Pour répondre aux besoins d'habitat : 30 logements ont été construits entre le 1^{er} Janvier 2002 et le 1^{er} Janvier 2012, sur une superficie totale de 3.4 hectares, soit une consommation foncière moyenne de 1 132 m² par nouveau logement.
- › Pour répondre aux besoins d'équipements et de services, aucune consommation d'espace n'est relevée sur les dix dernières années.
- › Pour répondre aux besoins de développement économique, aucune consommation d'espace n'est relevée sur les dix dernières années.

Analyse des données spatiales

L'analyse des fonds de plan cadastraux permet de constater que :

- › 13 logements ont été implantés dans les dents creuses du Bourg de vouzailles et des villages d'Angenay et de la Prairie, sans emprise sur les espaces agricoles et naturels.
- › 17 logements ont été implantés dans deux lotissements aménagés en continuité du Bourg de Vouzailles : le lotissement de la Rue de Mirebeau (1.1 hectares prélevés sur un espace à vocation agricole) et le lotissement communal de la Rue de Neuville (1.6 hectares prélevés sur un espace à dominante naturelle). Ce dernier comporte encore 3 lots disponibles à la construction en 2013.



Lotissement de la Rue de Mirebeau



Lotissement de la Rue de Neuville, dit Rigommier I

Évaluation de la consommation d'espace future

Pour la réponse aux besoins en habitat

L'objectif démographique porté par l'équipe municipale consiste à maintenir la vitalité démographique de la commune (+13.8 %) dans les 10 prochaines années. La population de Vouzailles pourrait ainsi être de 650 habitants en 2023, soit une augmentation de 75 habitants.

Entre 1999 et 2009, le nombre moyen de personnes par logement est resté stable à environ 2.5 habitants par résidence principale. Le phénomène de décohabitation des ménages est donc nul sur la commune. Ces données sont prises en compte pour calculer le besoin initial en logements qui s'élève à 30 unités sur la prochaine décennie (75/2.5, soit 30 logements).

En 2009, l'INSEE comptabilisait 21 logements vacants à Vouzailles. Les informations communiquées par la Mairie en 2012 font état d'une forte diminution de ce chiffre grâce à la reprise des logements anciens par les jeunes ménages. Cette tendance est confirmée par des visites de terrain en 2013 qui ont permis de constater le faible nombre de logements vacants à disposition sur le marché du logement.

Partant de ce constat et du fait que les quelques logements encore inoccupés (forte dégradation ou état de ruine) ne pourront être remis à disposition sur le marché du logement, il est émis l'hypothèse que les besoins en logements ne pourront être satisfaits que par la réalisation de logements neufs.

Entre 2002 et 2012, 13 logements ont été réalisés dans les dents creuses du Bourg et des villages. Il est émis l'hypothèse que ce rythme se poursuivra dans les dix prochaines années. L'implantation ponctuelle de maisons d'habitation sur les terrains restés libres au sein du Bourg et des villages est donc intégrée dans la réponse apportée aux besoins en habitat. Ce mode de développement permet de ne pas générer de consommation d'espace agricole ou naturel.

Afin de répondre aux besoins restant en habitat, deux autres sites sont délimités au sein du Bourg de Vouzailles, ou en continuité immédiate, dans un contexte déjà fortement urbanisé :

Réponses apportées aux besoins en habitat

Lieu	Classement au PLU	Échéance	Superficie	Logements	Densité
Rue du Picard	1AUh	2016	1.1 Ha	11	10 logements par hectare
Rue de Chalandray	1AUh	2019	0.6 Ha	9	15 logements par hectare
Dents creuses	U	2013/2023	Non estimée	13	Non connue
Total			1.7 Ha sur les zones AU	33 au total, dont 20 sur les zones AU	12 logements par hectare sur les zones AU

Par ailleurs, la commune souhaite aménager à long terme un petit espace d'habitat à proximité du pigeonier, en continuité directe avec l'école et la mairie. L'opération serait réalisée en cohérence avec la forme urbaine du petit groupement de logements HLM déjà présent près du monument. Le classement en secteur 2AUh est motivé par la volonté de la collectivité de constituer une réserve foncière en utilisant le droit de préemption urbain (applicable uniquement en zone U et AU).

Création de réserves foncières pour l'habitat

Lieu	Classement au PLU	Échéance	Superficie	Logements	Densité
Rue de Mirebeau	2AUh	> 2023	0.9 Ha	11	12 logements par hectare

Potentiel constructible pour l'habitat identifié dans le Bourg en 2013 (en jaune)



Pour les équipements et les services publics

La commune n'envisage pas de prélever du foncier agricole ou naturel pour l'extension ou la construction d'équipements et de services publics nécessaires à la vie de la collectivité.

Pour le développement économique

À travers son Projet d'Aménagement et de Développement Durables, la collectivité exprime une volonté forte de soutenir le tissu artisanal pour favoriser la création d'emplois locaux. Dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme, ce soutien prend la forme :

- › D'une réponse favorable aux besoins de développement exprimés par une entreprise de maçonnerie lors de la phase de concertation. Celle-ci souhaite disposer d'un espace plus grand et plus fonctionnel pour ses activités.
- › De la possibilité d'accueillir un artisan souhaitant s'implanter spécifiquement sur la commune de Vouzailles, soit dans le cadre d'une stratégie de positionnement géographique, soit dans le cadre de la création d'une entreprise locale.

À terme, le développement du tissu économique permettra d'accompagner le développement résidentiel par la création d'emplois locaux et participera ainsi au maintien de la mixité des fonctions sur le territoire. La présence d'artisans travaillant et résidant sur la commune favorisera en outre la diminution du nombre et de la longueur des déplacements automobiles.

Trois sites étaient initialement perçus comme pouvant accueillir ces deux entreprises. L'analyse de leur contexte environnemental, paysager et agricole a conduit à retenir un site de développement localisé au Nord du Bourg de Vouzailles. Le terrain concerné est classé en secteur 1AUe et couvre une superficie de 0.4 hectare.

En matière de consommation d'espace, ce site présente l'intérêt de ne pas posséder de vocation agricole. Il s'agit d'un jardin privatif peu investi car occupé en 2013 par une prairie entretenue par fauchage annuel. Les haies en place présente en revanche un intérêt écologique et paysager important. Leur maintien effectif sera assuré par leur classement en tant qu'éléments de paysage à préserver.

Compatibilité avec les objectifs de réduction de la consommation d'espace

Les objectifs de modération de la consommation d'espace contenus dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables au titre de l'article L.123-1-3 du Code de l'Urbanisme sont traduits réglementairement dans le Plan Local d'Urbanisme par l'adaptation de la consommation foncière aux besoins de développement exprimés par la collectivité.

Pour la réponse aux besoins en habitat :

L'analyse de la consommation d'espace passée et future pour l'habitat permet d'établir les indicateurs suivants :

	2002/2012	2013/2023
Logements	30	30
Densité sur les opérations d'ensemble	7.4 logements par hectare en moyenne	12 logements par hectare en moyenne
Consommation d'espace par logement	1 132 m ²	<i>Non connu au global</i>
Consommation d'espace totale	3.4 hectares	1.7 hectares
Consommation d'espace agricole	1.1 hectares	1.1 hectares
Consommation d'espace naturel	1.6 hectares	0.6 hectare

Les données du projet de développement résidentiel permettent d'appréhender la compatibilité de celui-ci avec les objectifs de réduction de la consommation d'espace :

- Le prélèvement de foncier agricole reste stable entre les deux périodes mais concerne une très petite superficie. Les dispositions réglementaires contenues dans les orientations d'aménagement et de programmation imposent en outre une plus forte densité d'habitat que sur la période passée afin d'éviter le gaspillage du foncier et de gérer de manière économe le sol. Enfin, ce prélèvement n'impacte que très faiblement la superficie exploitée d'une entreprise agricole (-0.6%) et n'est pas de nature à compromettre la pérennité économique de celle-ci.
- Le prélèvement de foncier naturel est en forte diminution et reste marginal (0.6 hectare). Il est limité à l'aménagement prévu de la parcelle 174, Rue de Chalandray. Il s'agit d'un terrain en friche

enclavé entre les constructions existantes et qui présente peu d'intérêt environnemental, hormis le mur en pierres qui le ceinture.

- › La construction de nouveaux logements dans les dents creuses du Bourg sera réalisée par emprise sur des espaces de jardins privés et n'est donc pas comptabilisée dans la consommation d'espace future.

Pour la réponse aux besoins de développement économique :

L'objectif de soutien de la collectivité au tissu artisanal nécessite de prélever 0.4 hectare de foncier par emprise sur des terrains et des jardins privés situés près de la Rue de Mirebeau.

Ce chiffre représente une consommation d'espace très modérée. De plus, le choix du site n'entraîne pas de prélèvement de foncier à vocation agricole et ne fragmente pas le parcellaire agricole.

Conséquences globales sur les activités agricoles

La consommation d'espace

L'analyse du registre parcellaire graphique (cf. cartographie en page suivante), complétée par des observations de terrain permet d'estimer le prélèvement de foncier agricole :

Zones à urbaniser sous 10 ans

Site	Superficie	Zonage PLU	Registre Parcellaire Graphique 2010	Occupation du sol en 2013
Rue de Chalandray	0.6 ha	1AUh	Terre gelée	Friche
Rue du Picard	1.1 ha	1AUh	Blé tendre	Cultures
Rue de Mirebeau	0.4 ha	1AUe	Autres céréales (pour partie)	Jardins privés

Constitution de réserves foncières

Site	Superficie	Zonage PLU	Registre Parcellaire Graphique 2010	Occupation du sol en 2013
Rue de Neuville	0.9 ha	2AUh	Prairie temporaire	Cultures

- › Le secteur 1AUh de la rue de Chalandray est actuellement un terrain gelé sur le plan agricole.
- › Le secteur 1AUh de la rue du Picard est exploité pour la plantation de blé tendre.
- › Le secteur 1AUe de la rue de Mirebeau impacte partiellement un terrain recensé comme agricole en 2010 mais utilisé comme jardin privé en 2013.
- › Le secteur 2AUh de la rue de Neuville est cultivé en 2013.

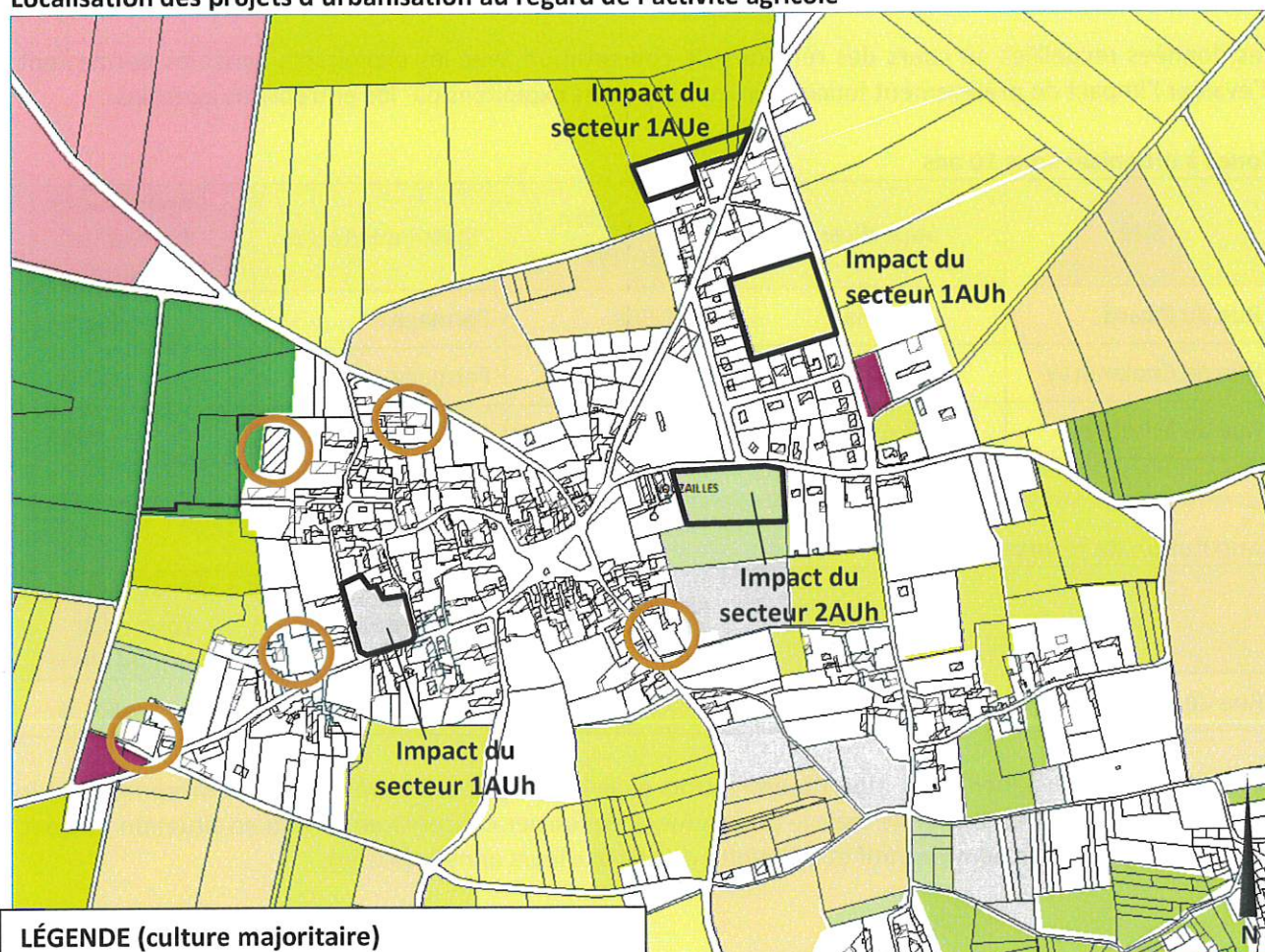
Il ressort de cette analyse spatiale les éléments suivants :

- › Sous 10 ans, 1.1 hectares de terres agricoles seront prélevés pour répondre aux besoins en habitat. Ce chiffre correspond à la consommation d'espace envisagée dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme.
- › A plus de 10 ans, 0.9 hectare de terres agricoles seront prélevés pour répondre aux besoins en habitat. Ce chiffre correspond à la constitution de réserves foncières.



Au total, ce sont donc 2 hectares de terrain réellement mis en valeur sur le plan agricole qui seront impactés sous 15 ans par le développement de l'urbanisation.

Localisation des projets d'urbanisation au regard de l'activité agricole



LÉGENDE (culture majoritaire)

- | | |
|-------------------------|----------------------|
| Blé tendre | Fourrage |
| Maïs, grain et ensilage | Estives landes |
| Orge | Prairies permanentes |
| Autres céréales | Prairies temporaires |
| Colza | Vergers |
| Tournesol | Vignes |
| Autres oléagineux | Fruits à coque |
| Protéagineux | Autres cultures |
| Plantes à fibres | Légumes, Fleurs |
| Semences | Arboriculture |
| Autres gels | Divers |
| Légumineuses à grains | |
- Exploitation agricole

Source : SIG PARCOURS, cadastre DGI/PCI, données APS RGP 2010 – Échelle : 1/8 000^{ème}

Les contraintes de développement liées à l'urbanisation

Aucune zone à urbaniser n'est localisée à moins de 100 mètres d'un site agricole. L'aménagement de nouveaux sites d'habitat n'engendrera pas de nouvelles contraintes réglementaires pour le développement des entreprises agricoles.

Sur le site du Pigeonnier, la constitution de la réserve foncière (secteur 2AUh) est réalisée à une distance de 100 mètres minimum de l'exploitation agricole « JALLET Éric ». Un espace tampon est laissé au Sud de la parcelle 1439 pour permettre l'extension du site d'exploitation en direction de l'Est, sur la parcelle 75.

Conséquences directes sur les entreprises agricoles

Les données recueillies au cours des réunions de concertation avec les exploitants agricoles permettent d'évaluer l'impact du prélèvement foncier sur les superficies exploitées par les entreprises agricoles :

Zones à urbaniser sous 10 ans

Site	Superficie	Exploitation agricole	Statut des terres	Impact sur le foncier de l'exploitation
Rue du Picard	1.1 Ha	JALLET Éric	Fermage	-0,6 %
Rue de Chalandray	0.6 Ha	GFA La Terrienne	Fermage	- 0,7 %
Rue de Mirebeau	0,4 Ha	-	Jardins privatifs	0%

Constitution de réserves foncières

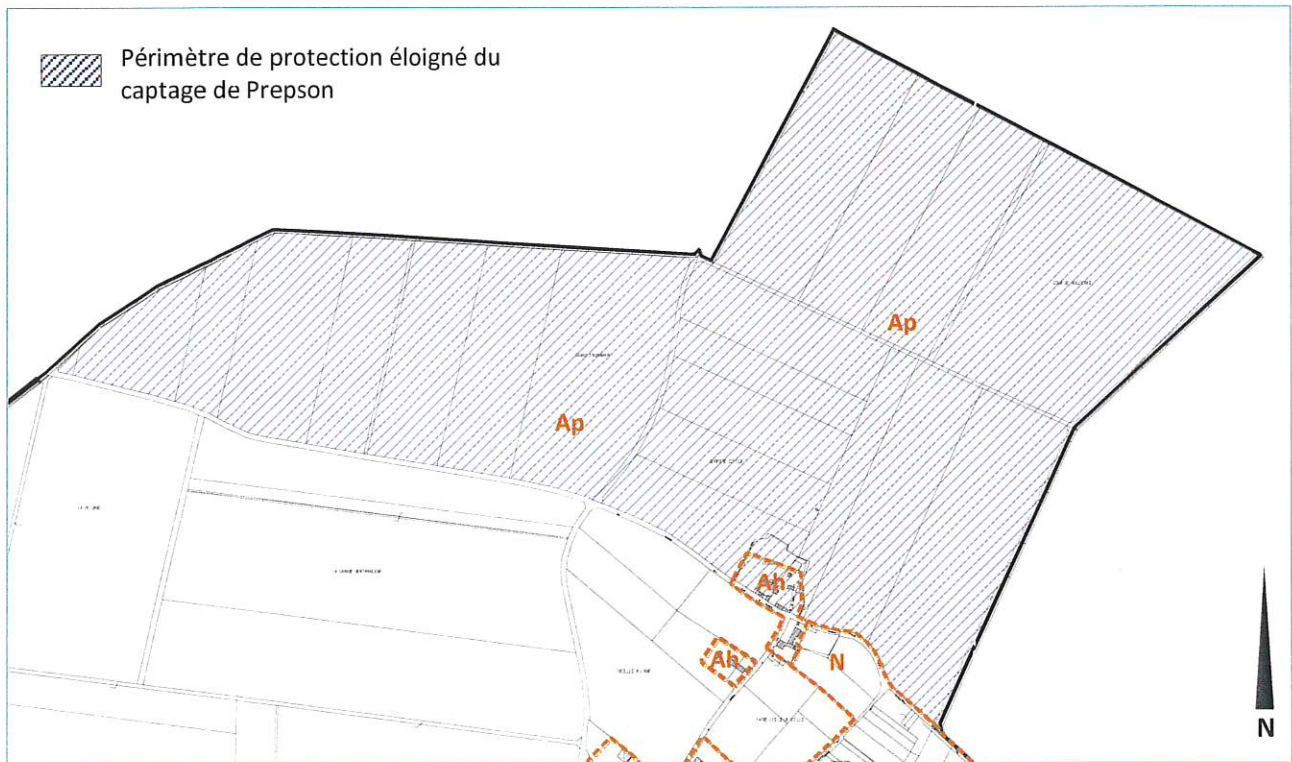
Site	Superficie	Exploitation agricole	Statut des terres	Impact sur le foncier de l'exploitation
Rue de Neuville	0.9 ha	GFA AGUILLON	Fermage	- 0,2 %

La perte de foncier agricole est répartie entre trois exploitations et reste très faible. L'entreprise la plus concernée est la GFA La Terrienne mais le prélèvement de foncier concerne un terrain en situation de dent creuse, gelé sur le plan administratif et inexploité depuis plusieurs années (friche).

LA RESSOURCE HYDRAULIQUE

La protection de la ressource destinée à l'alimentation humaine

Vouzailles est concernée par le périmètre de protection éloigné du captage de Prepson, géré par le SIVEER et exploité par le district de Mirebeau pour la production d'eau potable. Ce captage n'a pas fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique. Le périmètre de protection éloigné concerne un secteur de 80 hectares situé au Nord de Nouzières, comme illustré par la cartographie suivante.



L'avis de l'hydrogéologue agréé a été rendu en Avril 1989. Les préconisations suivantes ont été émises sur ce secteur :

Périmètre de protection éloignée

Il couvrira tout le bassin versant amont de la nappe superficielle. Les dépôts d'ordures, non autorisés pour la plupart, seront interdits. On évitera d'en créer et tout nouveau projet ou continuation de dépôt actuellement existant devra faire l'objet d'une étude réglementaire rigoureuse.

Les carrières seront soumises à la réglementation spécifique, les dépôts et stockages d'hydrocarbures y seront interdits. Un plan de réaménagement (dépôt d'ordures exclu) devra être présenté.

La quasi-totalité des terrains inclus dans le périmètre de protection rapproché sont classés en secteur Agricole Protégé (Ap1) où seules les constructions nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sont autorisées. Les carrières y sont, de fait, interdites en raison de la sensibilité écologique du site. Le secteur Ah couvre 0.6 hectare et concerne une maison d'habitation située au lieu-dit « Coyeux ». La construction de nouveaux logements n'est pas autorisée sur ce lieu-dit.

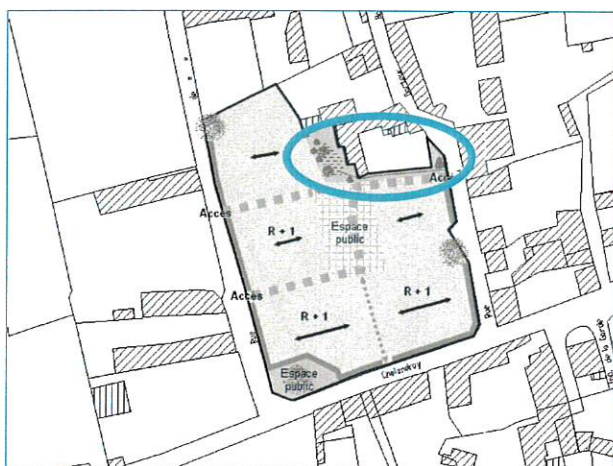
Sur ces deux secteurs, le dépôt d'ordures est, de fait, interdit grâce à l'application de l'article 2 des secteurs Ap1 et Ah : « (sont interdits) [...] de façon générale, toute occupation et utilisation du sol susceptible de créer ou de subir des nuisances : altération de la nappe phréatique, nuisances sonores ou olfactives, pollution des sols ou de l'air par des poussières et les éléments toxiques... »

La protection des milieux aquatiques

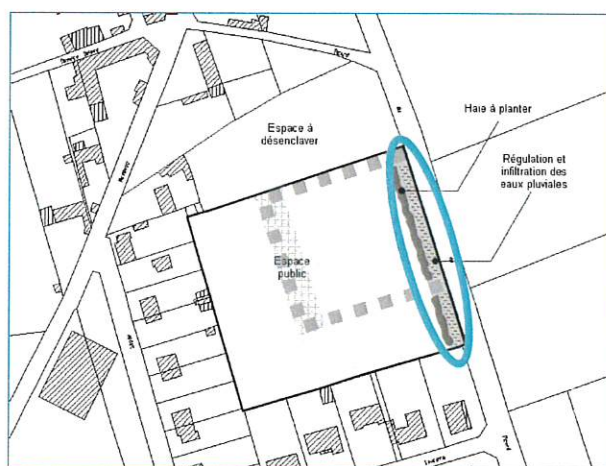
Les incidences sur ce point seront évaluées au regard de la gestion des eaux pluviales issues des nouveaux espaces urbanisés. Les problématiques liées à la gestion des eaux usées sont abordées dans la section « sécurité et salubrité publique ».

La faible présence des cours d'eau sur le territoire communal limite le risque de pollution directe des milieux aquatiques par l'arrivée d'eaux pluviales non traitées. Seul le ruisseau du Baigne-Chat doit faire l'objet d'une vigilance particulière par rapport à ce risque. Les projets de développement de l'urbanisation sont toutefois localisés loin de ce cours d'eau : une distance minimum de 700 mètres est mesurée entre la zone à urbaniser la plus proche et le ruisseau. Le risque d'incidences directes est, en ce sens, réduit.

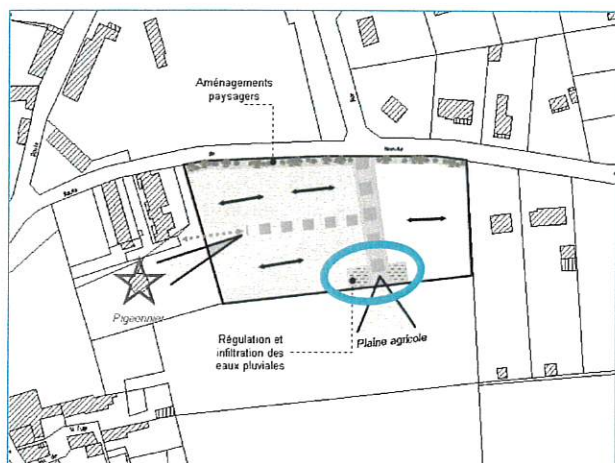
Afin d'assurer la qualité des eaux de ruissellement issus des nouveaux espaces urbanisés, les Orientations d'Aménagement et de Programmation imposent la réalisation d'espaces destinés à stocker, traiter et infiltrer les eaux pluviales issues des espaces publics.



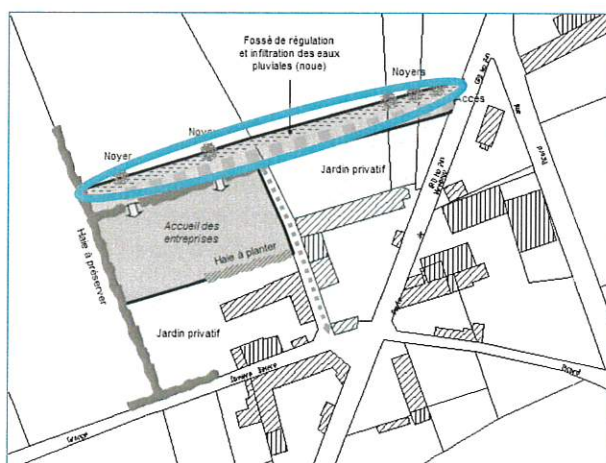
*Secteur 1AUh – Rue de Chalandray
Traitement au Nord du site (bassin et noue)*



*Secteur 1AUh – Rue du Picard
Traitement le long de la rue à l'Est du site (noue)*



*Secteur 2AUh – Rue de Neuville
Traitement en contrebas du site (dépressions herbeuses)*



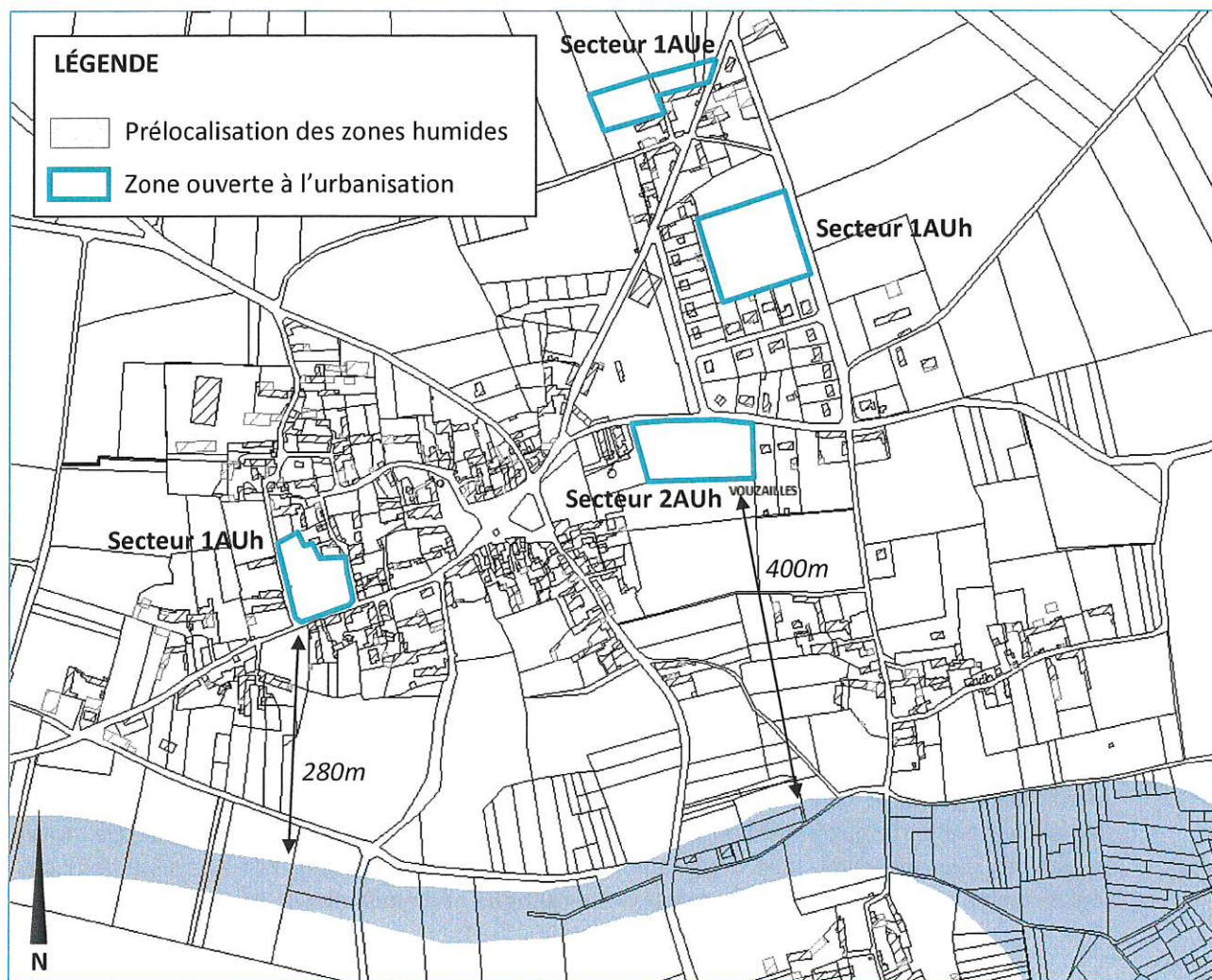
*Secteur 1AUe – Rue de Mirebeau
Traitement le long de la voie d'accès*

Conformément à l'article 4, les eaux pluviales issues des parcelles privées seront collectées, traitées et infiltrées sur celles-ci.

L'aménagement de ces différents ouvrages ainsi que les dispositions réglementaires mises en place garantissent à terme l'absence d'incidences futures des projets sur les milieux aquatiques.

La protection des zones humides

Conformément aux dispositions du SDAGE Loire-Bretagne, une étude de prélocalisation des zones humides a été réalisée sur la base des données du BRGM (cartographie des remontées de nappes phréatiques), modifiée et complétée par les connaissances locales des élus et des exploitants agricoles. Cette carte est présentée dans la partie « état initial de l'environnement » du présent rapport du Plan Local d'Urbanisme et sert de référence pour évaluer l'incidence des projets d'urbanisme sur les zones humides.



Source : SIG PARCOURS, cadastre DGI/PCI, données communales – Échelle : 1/8 000^{ème}

La situation des zones à urbaniser au regard de cette cartographie montre que les secteurs de développement résidentiels et économiques ne sont pas localisés sur des secteurs susceptibles de comporter des zones humides. Ce constat est notamment lié au fait que les sites retenus pour le développement de l'urbanisation sont localisés sur les parties hautes du relief collinaire, au plus près du Bourg de Vouzailles. Les deux sites les plus proches (secteur 1AUh de la Rue de Chalandray et secteur 2AUh de la Rue de Neuville) se trouvent, respectivement, à 280 et 400 mètres de la zone humide la plus proche.

L'aménagement des nouveaux secteurs ne devrait donc pas nécessiter la destruction de zones humides.

Compte-tenu de l'échelle à laquelle a été réalisée cette prélocalisation, la réalisation d'études de sols permettant d'établir avec certitude l'absence de zones humides devra néanmoins être préalable à tout aménagement.

Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Clain et du Thouet sont tous deux en cours d'élaboration. Il n'existe donc pas de règlements applicables concernant la gestion des zones humides sur les deux bassins versants.

À moyen terme (quelques années), la mise en œuvre de ces SAGE imposera la réalisation d'une étude d'inventaire complète des zones humides. Les informations apportées par ce travail permettront de préciser les informations sur la localisation de ces espaces importants pour le maintien de la qualité de la ressource en eau.

LA RESSOURCE ÉNERGÉTIQUE

L'analyse des incidences du plan sur l'environnement dans cette partie renvoie aux objectifs nationaux suivants, définis dans l'article L.110 du Code de l'Urbanisme :

- › La réduction des consommations d'énergie.
- › L'économie des ressources fossiles.
- › La rationalisation de la demande en déplacements.
- › La réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Analyse des incidences

Le Plan Local d'Urbanisme prévoit une augmentation de la population d'environ 75 habitants sur 10 ans à Vouzailles. Le développement démographique envisagé dans le PLU est susceptible de générer des incidences sur la consommation d'énergie et sur les émissions de gaz à effet de serre au regard des éléments suivants :

- › La réalisation de 30 nouveaux logements nécessitera une consommation d'énergie supplémentaire pour leur chauffage et leur fonctionnement.
- › L'accueil de nouveaux habitants sur Vouzailles génèrera une augmentation des déplacements automobiles entre la commune et les pôles d'emplois. Il est néanmoins difficile d'évaluer statistiquement cette augmentation volumique en raison des destinations multiples et des motifs de plus en plus diversifiés des déplacements (travail, courses, loisirs). Cet accroissement des déplacements sera source de consommation énergétique et d'émissions de gaz à effet de serre.

Réduction des incidences pour la consommation énergétique des logements

La production énergétique supplémentaire nécessaire pour alimenter les nouveaux logements sera limitée par la haute performance énergétique des constructions. Celles-ci seront en effet réalisées selon les normes imposées par la réglementation thermique 2012.

Sur la zone à urbaniser de la Rue de Chalandray, l'Orientation d'Aménagement et de Programmation impose la réalisation d'un ensemble d'habitations groupées et comportant pour une majorité d'entre elles un étage. La production d'une forme bâtie plus regroupée est de nature à favoriser la réduction des consommations d'énergie grâce à la diminution du nombre de faces exposées au froid pour chaque logement.

Cette démarche est également partiellement reconduite sur la zone à urbaniser de la Rue de Neuville dont l'Orientation d'Aménagement et de Programmation prévoit la réalisation d'un secteur d'habitat groupé à l'Ouest du site.

Réduction des incidences pour la consommation d'énergie pour les déplacements

Vouzailles est une commune où le recours aux trajets automobiles est fréquent pour accéder aux emplois et aux services offerts par les pôles urbains alentours. Il n'existe en effet pas de transports en commun desservant la commune. Néanmoins, en privilégiant le regroupement de l'habitat sur le Bourg de Vouzailles, le Plan Local d'Urbanisme favorise la viabilité de fonctionnement d'une future ligne de transport collectif. Les choix qui seront effectués à l'avenir en termes de politique des déplacements ne seront donc pas contraints par une dispersion de l'habitat sur le territoire.

À court terme, la commune projette d'aménager une aire de covoiturage pour rationaliser les déplacements automobiles. Le choix de cette aire de stationnement n'est pas effectué au moment de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

La présence d'un tissu de services et de commerces permet également de limiter le nombre et la longueur des déplacements automobiles pour la satisfaction des besoins courants. En privilégiant le développement résidentiel sur le bourg de Vouzailles, le Plan Local d'Urbanisme établit une proximité entre habitat, services et équipements ce qui permet le recours aux déplacements non motorisés au sein de ce Bourg. On notera en ce sens que **tous les sites devant accueillir de nouveaux logements sont situés à moins de 400 mètres de la Mairie et de l'école.**

Enfin, le volet « développement économique » du Projet d'Aménagement et de Développement Durables est destiné soutenir le tissu économique local et à favoriser l'implantation d'entreprises sur la commune, et donc la création d'emplois. Ces emplois sont susceptibles d'être occupés par des personnes résidant à Vouzailles, ce qui est favorable à la diminution du nombre et de la longueur des déplacements automobiles. Cet objectif de rééquilibrage entre les fonctions du territoire permettra la maîtrise des consommations d'énergie pour les déplacements en évitant une hyperspécialisation résidentielle.

LA SÉCURITÉ ET LA SALUBRITÉ PUBLIQUE

LA PRISE EN COMPTE DES RISQUES NATURELS

Le risque d'inondation par débordement de cours d'eau

La commune de Vouzailles est concernée par le risque d'inondation par débordement du ruisseau « Le Baigne-Chat ». La connaissance de ce risque est apportée par l'Atlas des Zones Inondables (AZI) de La Palu qui identifie les secteurs concernés. Sur Vouzailles, la vulnérabilité des biens à ce risque est quasi nulle car aucun site d'habitat n'est localisé en zone inondable. De même, la situation de la commune en tête de bassin versant réduit fortement le risque d'atteinte aux personnes en raison du faible courant et des faibles profondeurs rencontrées lors des événements.

Le Plan Local d'Urbanisme évite d'augmenter l'exposition des biens et des personnes au risque d'inondation en classant les espaces inondables de la commune en secteur Naturel Inondable (Ni). Les articles 1, 2 et 11 imposent une réglementation spécifique à ce secteur et liée à son inondabilité :

Article Ni 1 – Occupations et utilisations du sol interdites

- Tout aménagement et occupation du sol autre que ceux définis à l'article 2.

Article Ni 2 – Types d'occupations et utilisations du sol autorisées sous conditions

- Les constructions nécessaires aux équipements publics sous réserve qu'elles ne présentent pas un risque pour la sécurité publique **au contact de l'eau (électricité, déversement de produit polluant...)** et que **leurs organes sensibles ne puissent pas être altérés lors des crues.**
- Les travaux de création et de mise en place des infrastructures et réseaux nécessaires au fonctionnement des services publics, à condition **qu'ils n'entravent pas l'écoulement des crues et n'aient pas pour incidence de modifier les périmètres exposés en zone urbanisée.**

Article Ni 11 - Aspect extérieur des constructions

- Les constructions ne doivent pas, par leur aspect extérieur, porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.
- Les constructions seront réalisées en maçonnerie et/ou en bardage.
- Pour les constructions ou parties de construction réalisées en maçonnerie, l'emploi à nu, en parement extérieur de matériaux destinés à être enduits est interdit. Les enduits utilisés devront avoir une teinte similaire à ceux utilisés dans le Bourg.
- Pour les constructions ou parties de constructions réalisées en bardage, la teinte utilisée doit permettre au projet de s'intégrer au bâti existant et au site. Les bardages d'aspect brillant sont interdits.
- Les pentes des toits doivent être inférieures à 35 %.

Règles spécifiques concernant les matériaux :

- **Les matériaux utilisés pour l'isolation thermique et phonique devront être peu sensibles à l'eau.**
- **Les matériaux putrescibles ou sensibles à la corrosion seront traités avec des produits hydrofuges ou anticorrosifs.**
- **Les revêtements de sol et murs et leurs liants seront constitués de matériaux non sensibles à l'action de l'eau.**

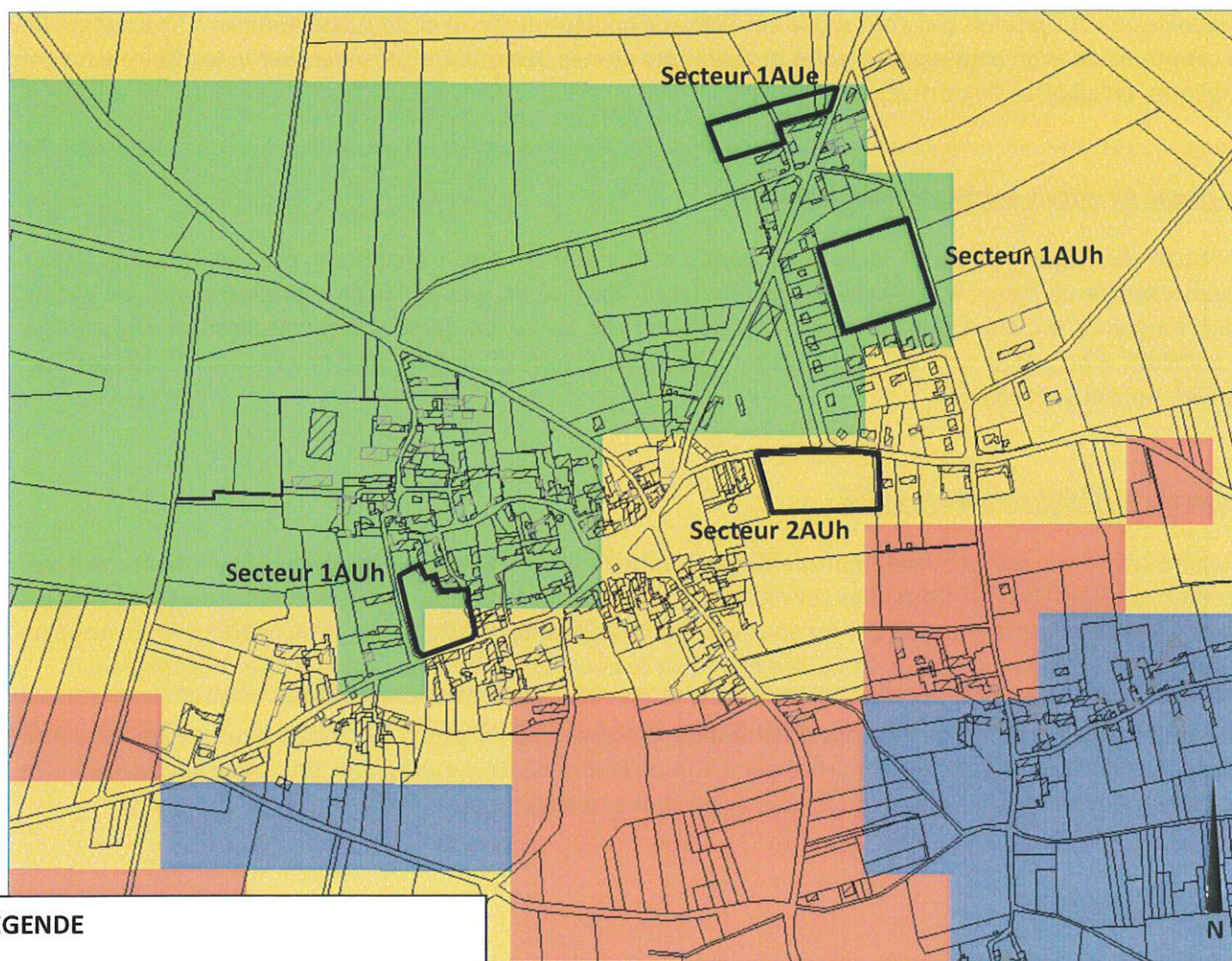
Règles spécifiques concernant les constructions :

- **Les remblais nécessaires à l'édification de constructions nouvelles seront limités à l'emprise de la construction majorée d'une bande de circulation de 3 mètres.**
- **Les fondations doivent être conçues de façon à résister à des affouillements, à des tassements ou à des érosions locales.**
- **Les caves et les sous-sols sont interdits.**

Les travaux et constructions autorisées sont de faible importance et doivent prendre en compte le risque inondation. L'exposition des biens et des personnes au risque est ainsi réduite.

Le risque d'inondation par remontée de nappes phréatiques

La carte de remontée des nappes phréatiques présentée dans l'état initial de l'environnement met en avant la sensibilité des villages d'Angenay, de la Prairie et surtout de Nouzières par rapport à ce risque.



Source : SIG PARCOURS, cadastre DGI/PCI, données BRGM – Échelle : 1/8 000^{ème}

LÉGENDE

- Nappe sub-affleurante
- Sensibilité très forte
- Sensibilité forte
- Sensibilité moyenne
- Sensibilité faible
- Sensibilité très faible
- Non réalisé

Le projet prend en compte ce risque en évitant de localiser les espaces de développement résidentiel et économique sur les secteurs identifiés comme particulièrement exposés aux remontées de nappes phréatiques. Les zones à urbaniser sont localisées à proximité de la ligne de crête sur laquelle est construit le Bourg de Vouzailles et la probabilité d'occurrence d'un tel événement est très faible. La carte ci-avant permet de visualiser la faible exposition au risque pour les nouveaux habitants ou les nouvelles activités.

Sur les villages d'Angenay, de la Prairie et de Nouzières, l'implantation de nouveaux logements reste autorisée mais la délimitation restreinte de la zone urbaine U (qui établit ces droits à construire) et la densité du tissu bâti contraignent physiquement l'implantation de nouvelles maisons d'habitation. L'exiguïté du foncier non bâti limite le nombre de projets réalisables et évite de soumettre un nombre important de nouveaux habitants au risque.

Le risque d'inondation par ruissellement et coulées de boue

Ce risque n'est pas officiellement localisé et identifié à ce jour. Sur la base de connaissances locales, Vouzailles n'est toutefois pas concernée par l'aléa de coulées de boue et de ruissellements. L'inscription de la commune dans un paysage de plaines et les faibles pentes des collines présentes sur le territoire peuvent expliquer la faiblesse de ce risque.

Le risque de retrait-gonflement des argiles

La carte du risque « argiles » présentée dans l'état initial de l'environnement met en avant la quasi-inexistence de ce risque à Vouzailles. Seul un secteur localisé au Sud de la commune est concerné par un Aléa moyen. Il est situé loin de tout site habité et est classé en secteur Agricole Protégé (Ap) où les possibilités d'occupation du sol sont limitées aux constructions et aménagements nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

Le risque d'effondrement de cavités

Aucune cavité n'a été officiellement identifiée à ce jour sur le territoire communal. Cependant, compte-tenu de la localisation de Vouzailles sur des substrats calcaires longtemps utilisés comme matériaux locaux de construction, la présence de cavités sous les maisons d'habitation du Bourg et de Nouzières constitue un risque diffus et non négligeable. La nature privée de ces caves empêche aujourd'hui leur recensement.

En raison de la proximité de maisons d'habitation anciennes, la présence de cavités peut notamment être suspectée aux abords de la zone à urbaniser 1AUh de la Rue de Chalandray. Des études de sol devront être réalisées pour vérifier la stabilité du terrain avant tout aménagement.

Le risque sismique

Concernant le risque sismique, les constructeurs doivent respecter les nouvelles règles parasismiques depuis le 1^{er} Janvier 2010, assurant ainsi la stabilité et la sécurité des constructions.

LA PRISE EN COMPTE DES RISQUES ANTHROPIQUES

Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Vouzailles comporte deux installations classées soumises à autorisation et exploitées par la coopérative Terrena, au Nord du bourg :

- › Des silos, stockage en vrac de céréales et de grains dégageant des poussières inflammables.
- › Des installations de broyage, concassage et criblage de substances végétales.

Les installations de la coopérative sont entourées de champs cultivés qui sont classés en secteur Agricole Protégé (Ap1). L'implantation de nouvelles maisons d'habitation n'est donc pas autorisée aux abords de cette installation classée, et ce jusqu'à une distance de 200 mètres (limite de la zone urbaine U).

La zone à urbaniser la plus proche, située Rue du Picard, est également localisée à 400 mètres de ce site.

Vouzailles comporte également une installation classée pour la protection de l'environnement et soumise au régime déclaratif. Il s'agit d'un stockage de fourrage situé Rue de la Garonnerie et géré par le GAEC Aguillon.

Pour les ICPE soumis à déclaration, il est rappelé que celles-ci doivent respecter les distances minimales d'éloignement suivantes :

- › De 100 mètres des habitations des tiers.
- › De 35 mètres des cours d'eau avec délaissement d'une bande enherbée.

Le transport de matières dangereuses

La commune de Vouzailles est concernée par le transport de matières dangereuses sur toutes les routes départementales traversant le Bourg, à l'exception de la RD 40.

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) a été élaboré et prévoit la réaction des pouvoirs publics face à ce risque. Le Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) est également disponible en Mairie pour informer les habitants sur les conséquences de ce risque.

La sécurité routière

Le Plan Local d'Urbanisme de Vouzailles assure le maintien de la sécurité publique sur les voies ouvertes à la circulation générale en évitant un développement linéaire de l'urbanisation le long des voies de communication.

La priorité donnée au regroupement de l'urbanisation sur quelques sites et la réalisation d'opérations d'ensemble permettent de ne pas dégrader la sécurité routière sur les voies. Les orientations d'aménagement qui s'imposent sur ces sites prévoient en effet dans leur majorité la création d'accès groupés.

Enfin, l'article 3 du règlement impose des principes forts en termes de maintien de la sécurité routière pour les opérations de construction et d'aménagement, sur l'ensemble des secteurs de la commune.

LA SALUBRITÉ PUBLIQUE

Capacité des systèmes d'assainissement collectif

Le Bourg de Vouzailles dispose d'un système d'assainissement collectif. Les eaux collectées sont traitées par une station de type lagunage naturel composée de trois bassins. Deux sont en service et correspondent au potentiel de traitement de 230 équivalent habitants. Le rejet s'effectue dans le ruisseau du Baigne-Chat.

En 2011, 166 logements sont raccordés pour une charge de pollution allant de 294 à 303 EH. La capacité hydraulique est donc atteinte, voire dépassée. Selon les informations apportées par la Mairie, la qualité des rejets reste toutefois satisfaisante.

Afin de remédier à cette situation, une étude de réhabilitation et d'agrandissement de la station d'épuration du Bourg a été lancée par la commune à l'été 2012. Le diagnostic du système d'assainissement a été réalisé durant l'hiver 2012/2013 pour tenir compte des apports hydrauliques potentiels. Les premières conclusions connues sont les suivantes :

- › Le réseau de collecte présente des déficits d'étanchéité qui génèrent une infiltration ponctuelle d'eaux usées dans le milieu.
- › Le système souffre d'une surcharge hydraulique lors des épisodes pluvieux avec une arrivée importante d'eaux claires. Cette situation est en partie liée au déficit d'étanchéité cité ci-dessus et en partie lié à des branchements privés du réseau d'eaux pluviales sur le réseau d'eaux usées

Devant ce constat, la collectivité met en œuvre un programme d'études et de travaux destinés à améliorer le fonctionnement du système d'assainissement collectif :

- | | |
|---|-------------|
| › Achèvement des études de diagnostic et proposition de solutions techniques | 2013 |
| › Interventions sur les réseaux : mise en séparatif, étanchéification | 2014 |
| › Travaux de réhabilitation de la station d'épuration | 2015 |

La troisième lagune pourra être aménagée pour servir de nouvel espace de traitement ou d'infiltration. De plus, afin d'éviter toute contrainte foncière, la commune de Vouzailles délimite un emplacement réservé d'une superficie de 3 984 m² pour l'extension de la station d'épuration.

À terme, et compte-tenu de l'inscription de l'ouvrage dans une continuité écologique, l'aménagement d'un système d'assainissement par filtre planté de roseaux est envisageable.

Aptitude des sols à l'assainissement individuel

Le schéma directeur d'assainissement a été révisé parallèlement à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et fera l'objet d'une enquête publique conjointe avec le document d'urbanisme. Ce document identifie le Bourg de Vouzailles, l'ancien lieu-dit Rigommier et le Village de la Prairie comme étant destinés à être desservis par un système d'assainissement collectif.

La commune a en revanche décidé de maintenir le village d'Angenay en secteur d'assainissement individuel en raison notamment des coûts d'équipement envisagés.

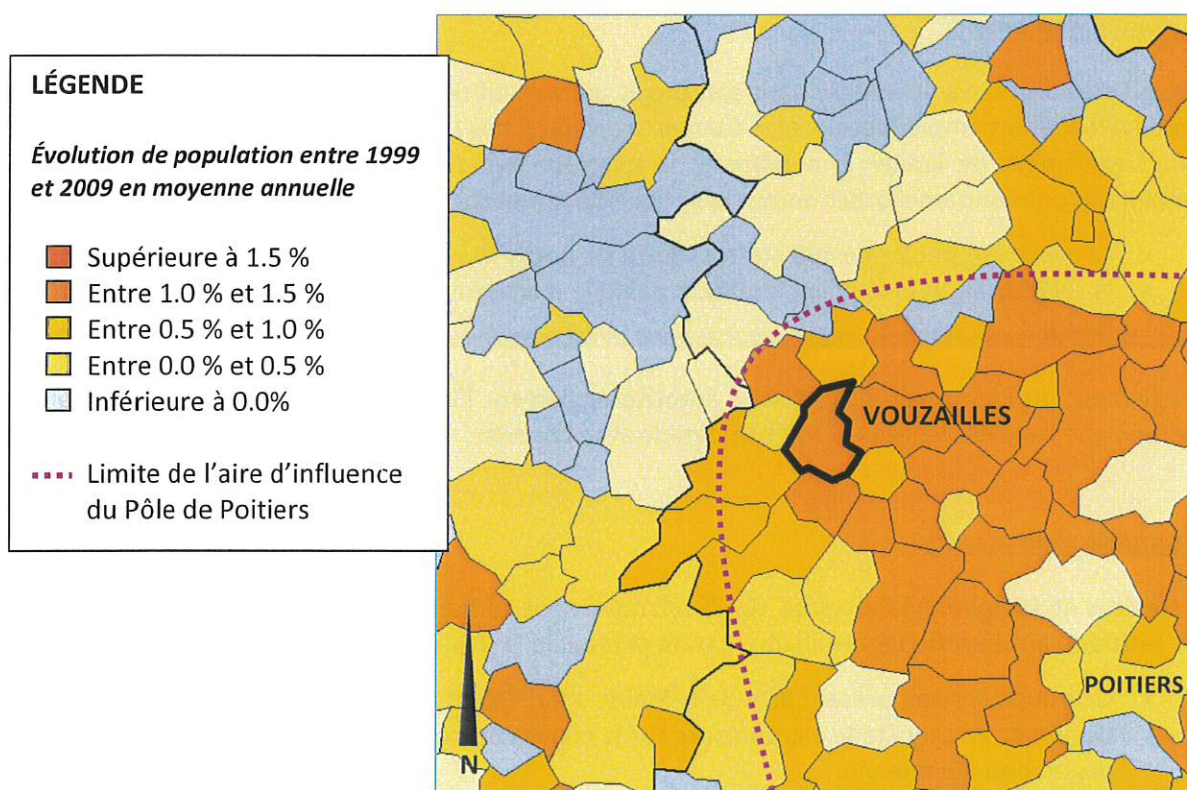
Le schéma directeur d'assainissement dresse la carte d'aptitude des sols à l'assainissement individuel. Les sols de la commune sont sains et présentent généralement de bonnes aptitudes physico-chimiques pour la mise en place de systèmes d'assainissement autonome. Des adaptations aux filières standards pourront toutefois être nécessaires (surdimensionnement, mise en œuvre de filières drainées) sur certains secteurs du village de la Prairie ou de Nouzières.

COHÉRENCE AVEC LES POLITIQUES DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIALES

L'ÉQUILIBRE ENTRE LES POPULATIONS RÉSIDANT DANS LES ZONES URBAINES ET RURALES

Vouzailles se situe dans un espace rural soumis à une faible pression immobilière. La proximité de petits pôles d'emplois et l'influence lointaine de l'agglomération de Poitiers ont toutefois donné à la commune une attractivité résidentielle qui a permis de mettre un terme au déclin démographique constaté depuis plusieurs décennies.

Cette redistribution de la population constitue une opportunité pour les territoires ruraux de pérenniser la présence humaine sur le territoire. Dans une société de plus en plus mobile, il est en effet essentiel que les territoires présentent une densité de population suffisante pour assurer le maintien des commerces et des services publics.



Source : SIG PARCOURS, base IGN GeoFLA, données INSEE – Échelle : 1/400 000^{ème}

En l'absence de Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ou de Programme Local de l'Habitat (PLH) permettant de quantifier la répartition des nouveaux habitants sur le territoire, le choix retenu par la collectivité consiste à maintenir la vitalité démographique de la commune et à organiser l'arrivée des nouveaux habitants sur le Bourg de Vouzailles.

En apportant une réponse aux besoins en logements qui s'expriment sur le territoire et en organisant dans de bonnes conditions l'arrivée des nouveaux habitants, le développement envisagé sur Vouzailles contribue

ainsi au maintien d'un certain niveau d'équilibre entre les pôles urbains de la Vienne, en forte croissance, et les espaces ruraux.

LES CONDITIONS D'HABITAT, D'EMPLOI, DE SERVICES ET DE TRANSPORTS POUR LES POPULATIONS RÉSIDENTES ET FUTURES

Les conditions d'habitat

L'accueil des nouveaux habitants sera réalisé majoritairement grâce à l'aménagement de plusieurs sites d'habitat sur le Bourg. Ces espaces intégreront des principes d'urbanisme qui y garantiront la qualité des conditions d'habitat : aménagements paysagers, création de liaisons douces, proximité des équipements, services et commerces...

L'implantation regroupée d'une partie des habitations ainsi que l'orientation préférentielle des constructions selon des normes d'habitat bioclimatique (exposition d'au moins une façade au Sud) participeront à la qualité des conditions d'habitat en favorisant l'efficacité énergétique des logements en place.

Les conditions d'emploi

Le Plan Local d'Urbanisme intègre dans son projet un objectif de soutien au tissu artisanal et commercial pour développer les emplois locaux et préserver la diversité des fonctions sur le territoire. Cette orientation permet également de limiter le nombre et la longueur des déplacements automobiles. Les conditions d'emplois seront donc améliorées durant la période de projet couverte par le PLU, grâce notamment à :

- › La proximité (moins de 400 mètres) entre les nouveaux sites d'habitat et les commerces du Bourg.
- › la relocalisation et/ou l'implantation possible d'artisans sur un petit site de 4 000 m² au Nord du Bourg.

Le règlement du Plan Local d'Urbanisme autorise également l'implantation d'artisans sur le Bourg, sous condition que l'activité de ceux-ci soit compatible avec l'habitat.

Les conditions de services

Les services et équipements en place sur le territoire sont suffisamment dimensionnés ou seront adaptés pour satisfaire aux besoins liés à l'augmentation prévue de la population :

- › Le groupe scolaire présent près de la Mairie a fait l'objet d'une réhabilitation en 2012.
- › Un projet de City Stade est en cours sur la commune pour répondre aux besoins de loisirs d'une population qui rajeunit.
- › Le Clos Ridouard fera l'objet d'un aménagement ultérieur.
- › Le réseau d'assainissement collectif sera rénové et la station d'épuration du Bourg sera réhabilitée pour traiter les effluents supplémentaires produits par l'augmentation de la population.

Les conditions de transports

Vouzailles est une commune périurbaine multipolarisée où l'usage du véhicule individuel est souvent nécessaire pour exercer son activité professionnelle et bénéficier de certains services présents sur les autres territoires. L'existence de certains services de proximité dans le Bourg permet cependant de limiter une partie de ces déplacements.

Afin de faciliter les conditions de déplacements des habitants, la commune de Vouzailles participe aux actions suivantes :

- › L'aménagement envisagé d'une aire de covoiturage dans le Bourg pour mutualiser les déplacements d'actifs vers les pôles d'emplois extérieurs.
- › Le développement et le renforcement du réseau de liaisons douces dans le Bourg, afin de faciliter l'accès à cette aire de covoiturage et aux équipements et services, à partir des espaces d'habitat.

COHÉRENCE AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

LE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIAL (SCOT) DU SEUIL DU POITOU

Le Plan Local d'Urbanisme est compatible avec les orientations du SDAGE Loire – Bretagne. La cohérence établie entre les deux documents est la suivante :

Enjeux du SCOT	Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme
<u>Pilier économique du projet</u> - Positionner le territoire du SCOT dans le Grand Ouest Atlantique. - Saisir l'opportunité de la croissance démographique. - Construire une stratégie de développement économique dans une approche intégrée, au service de l'attractivité du territoire et de la qualité de vie des habitants.	Le maintien de la vitalité démographique constitue un des objectifs prioritaires de la collectivité. L'objectif de soutien aux commerces du bourg et de renforcement du tissu artisanal est cohérent avec la stratégie de développement économique. Cette orientation participe également à l'attractivité du territoire et à la qualité du cadre de vie de ses habitants.
<u>Pilier environnemental du projet</u> - Économiser l'espace et limiter l'artificialisation des sols. - Préserver les ressources naturelles et les paysages. - Limiter les risques et nuisances. - Favoriser l'adaptation du territoire aux changements climatiques et à la nouvelle donne énergétique.	Le Plan Local d'Urbanisme s'attache à : - économiser l'espace : seuls 2.6 hectares seront prélevés pour l'urbanisation sur 15 ans, dont 2 hectares à vocation agricole. - protéger les réservoirs de biodiversité, les continuités écologiques et les paysages en maîtrisant l'urbanisation. - favoriser des formes urbaines groupées, moins exposées aux variables climatiques que le tissu pavillonnaire traditionnel.
<u>Pilier social du projet</u> - Adapter l'offre de logement aux besoins et répartir cette offre sur le territoire de manière à faciliter l'accès des habitants aux emplois et aux services. - Permettre la mobilité de tous et limiter les nuisances liées à l'automobile en articulant développement urbain et réseaux de transport collectif. - Permettre un accès facilité de tous aux services et équipements de proximité en assurant un maillage régulier du territoire en pôles de services. - S'organiser pour bénéficier des retombées économiques du développement de la locomotive régionale.	La réalisation de 30 logements sur 10 ans permettra de répondre à une demande en logements qui ne peut trouver de réponse satisfaisante dans le parc existant, en raison du faible nombre de logements anciens encore vacants. La proximité entre habitat, équipements et services du bourg permettra un accès facilité pour tous à ces éléments nécessaires au quotidien. La réalisation d'une aire de covoiturage complètera ce dispositif en optimisant les déplacements des habitants de Vouzailles vers les pôles d'emplois extérieurs, ainsi que vers leurs équipements et leurs services.

LE SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) LOIRE-BRETAGNE

Le Plan Local d'Urbanisme est compatible avec les orientations du SDAGE Loire-Bretagne. La cohérence établie entre les deux documents est la suivante :

Orientations du SDAGE Loire-Bretagne	Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme
Repenser les aménagements de cours d'eau	Les cours d'eau de la commune sont classés en zone naturelle, où seules les constructions et aménagements nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sont autorisés.
Réduire la pollution par les nitrates	Hors champ réglementaire du PLU.
Réduire la pollution organique	Un programme d'études et de travaux est engagé depuis 2012 par la commune pour rénover le réseau de collecte des eaux usées et réhabiliter la station d'épuration.
Maîtriser la pollution par les pesticides	Hors champ réglementaire du PLU.
Maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses	L'aménagement des nouveaux quartiers d'habitat s'accompagnera de la création d'ouvrages de traitement et de stockage des eaux de ruissellement (« eaux noires »).
Protéger la santé en protégeant l'environnement	L'objectif de protection de l'environnement est une des grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).
Maîtriser les prélèvements d'eau	Hors champ réglementaire du PLU.
Préserver les zones humides et la biodiversité	Les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques sont localisées sur le zonage du PLU et protégées. Une étude de prélocalisation des zones humides a été réalisée parallèlement à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.
Rouvrir les rivières aux poissons migrateurs	Hors champ réglementaire du PLU.
Préserver le littoral	Sans objet sur la commune.
Préserver les têtes de bassin versant	Les vallons et les têtes de bassin versant sont classés en zone naturelle où seules les constructions et aménagements nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sont autorisés.

Orientations du SDAGE Loire-Bretagne	Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme
Réduire le risque d'inondation par les cours d'eau	Le risque inondation est pris en compte dans le projet de PLU : aucune zone urbaine ou à urbaniser n'est située en zone à risque identifiée dans l'Atlas des Zones Inondables (AZI).
Renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques	Sans objet dans le PLU.
Mettre en place des outils réglementaires et financiers	Sans objet dans le PLU.
Informier, sensibiliser, favoriser les échanges	Les informations relatives à la gestion des eaux et contenues dans le PLU sont mises à la disposition du public.

LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DU CLAIN

Le Plan Local d'Urbanisme est compatible avec les enjeux du SAGE du Clain. La cohérence établie entre les deux documents est la suivante :

Objectifs	Pistes d'action	Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme
Sécurisation de l'approvisionnement en eau potable	Définir les modalités de gestion de l'infra-Toarcien, diversifier les ressources	Hors champ réglementaire du PLU.
Réduction de la pollution par les nitrates et les pesticides	Établir un plan de réduction de l'usage des pesticides, limiter l'impact des eaux de drainage	Hors champ réglementaire du PLU.
Réduction de la pollution organique	Améliorer le fonctionnement des stations d'épuration et des réseaux, résorber les points noirs de l'assainissement non collectif	Un programme d'études et de travaux est engagé depuis 2012 pour rénover le réseau de collecte des eaux usées et réhabiliter la station d'épuration.
Maîtrise de la pollution par les substances dangereuses	Réduire l'impact des rejets d'eaux pluviales en zones urbaines	L'aménagement des nouveaux quartiers d'habitat s'accompagnera de la création d'ouvrages de traitement et de stockage des eaux de ruissellement (« eaux noires »).

Objectifs	Pistes d'action	Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme
Partage de la ressource et atteinte de l'équilibre entre besoins et ressources	Économiser l'eau dans tous les usages	Hors champ réglementaire du PLU.
Réduction de l'aléa inondation et de la vulnérabilité des biens et des personnes	Limiter l'imperméabilisation, préserver et restaurer les zones d'expansion de crues	Le risque inondation est pris en compte dans le projet de PLU : aucune zone urbaine ou à urbaniser n'est située en zone à risque identifiée dans l'atlas des zones inondables.
Restauration de la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau	Restaurer la continuité écologique, restaurer la qualité hydromorphologique des rivières	La restauration à court terme des fonctions écologiques et hydrauliques du vallon du Baigne-Chat et à long terme du secteur du petit Gordon permettront à terme d'atteindre cet objectif.
Restauration, préservation et gestion des zones humides et des têtes de bassin versant pour maintenir leurs fonctionnalités	Inventorier les zones humides, les préserver et les gérer	Une étude de prélocalisation des zones humides a été réalisée parallèlement à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. Aucun espace de développement urbain n'est localisé sur un secteur susceptible de comporter des zones humides
Réduction de l'impact des plans d'eau, notamment en tête de bassin versant		Les cours d'eau de la commune sont classés en zone naturelle où seules les constructions et aménagements nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sont autorisées.
Pérennisation du portage du SAGE, coordination et appui à la mise en œuvre des actions du SAGE	Faire émerger et/ou pérenniser les maîtrises d'ouvrages, accompagner techniquement et économiquement les acteurs	Hors champ réglementaire du PLU.
Sensibilisation et information des acteurs de l'eau et des citoyens		Les informations relatives à la gestion des eaux et contenues dans le PLU sont mises à la disposition du public.
Maîtrise des coûts de la gestion de l'eau		Hors champ réglementaire du PLU.

LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DU THOUET

Les premiers enjeux propres au bassin versant du Thouet ne sont pas encore connus au moment de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Au moment de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, aucune étude constituant tout ou partie d'un Programme Local de l'Habitat n'est disponible.

LE SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE (SRCE) POITOU-CHARENTES

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique de Poitou-Charentes est en cours d'élaboration en 2013. Ses premières conclusions ne sont pas connues au moment de l'arrêt de projet du Plan Local d'Urbanisme.

LE SCHÉMA RÉGIONAL « CLIMAT, AIR, ÉNERGIE » (SRCAE) POITOU-CHARENTES

Le Plan Local d'Urbanisme est compatible avec les six axes majeurs du Schéma Régional « Climat, Air, Énergie » de la Région Poitou-Charentes, approuvé le 17 Juin 2013. La cohérence entre les deux documents est la suivante :

Axes majeurs du SRCAE	Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme
<u>Définir une stratégie d'aménagement des territoires</u> - Repenser l'aménagement des territoires. - Définir une planification à l'échelle régionale pour l'articulation des zones urbaines et rurales.	La décision de la collectivité d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme en remplacement de l'application du Règlement National d'Urbanisme permet à celle-ci de porter une vision stratégique sur son territoire.
<u>Rechercher la neutralité carbone des territoires</u>	La réalisation d'un urbanisme plus compacte permet d'économiser l'énergie. Des solutions alternatives aux trajets automobiles ont été étudiées.

Axes majeurs du SRCAE	Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme
<u>Maîtriser l'étalement urbain</u> - Limiter la consommation foncière et l'étalement urbain par la recherche de formes urbaines moins consommatrices d'espaces et garantissant une qualité urbaine et une qualité de vie. - Limiter la consommation foncière inscrite dans les Plans Contrat Énergie Territoriaux (PCET), les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) et les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) par l'introduction d'indicateurs. - Inscrire dans les SCoT la part consacrée à l'extension et à la densification.	Les zones à urbaniser sont délimitées sur des secteurs ne comportant pas ou peu d'enjeux agricoles ou naturels. Leur superficie correspond aux besoins en foncier identifiés pour réaliser le programme de logements défini par la commune. Les orientations d'aménagement et de programmation imposent des niveaux de densité minimum de 12 logements par hectare, allant jusqu'à 20 logements par hectare pour une opération de densification en centre-bourg (Rue de Chalandray). Un schéma de référence est présenté en annexe du Plan Local d'Urbanisme pour guider la collectivité dans des choix d'urbanisme alliant densité et cadre de vie. Des indicateurs de suivi du programme de réalisation de logements sont inscrits dans la dernière partie du présent Plan Local d'Urbanisme.
<u>Mettre en place une politique foncière au service d'une organisation des territoires moins émettrice de gaz à effet de serre</u> - Les incitations économiques et les politiques de développement doivent tendre vers la réalisation de la ville compacte et polycentrique. - Localisées au sein du périmètre urbanisé ou en extension « raisonnée » et pondérée de l'urbanisation, les opérations d'urbanisme durable « nouvelle génération » devront intégrer les principes d'efficacité urbaine et de gestion de la mobilité.	Les zones à urbaniser sont localisées au sein du Bourg de Vouzailles ou en extension raisonnée sur des secteurs déjà fortement urbanisés. Elles favorisent la constitution progressive d'une enveloppe bâtie ovoïde. Toute extension linéaire ou « en pointe » de l'urbanisation au sein de l'espace rural est bannie.
<u>Agir sur la sobriété énergétique au travers de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire</u> - Élaborer des SCoT à l'échelle des aires urbaines, des PLU à l'échelle des intercommunalités.	Sans objet dans le Plan Local d'Urbanisme.
<u>Préserver et valoriser le couple ville/agriculture et encourager une agriculture périurbaine</u>	Hors champ réglementaire du PLU.

QUATRIÈME PARTIE

CONSÉQUENCES ÉVENTUELLES DE L'ADOPTION DU PLAN SUR LES ZONES REVÊTANT UNE IMPORTANCE PARTICULIÈRE POUR L'ENVIRONNEMENT

SECTEURS DÉDIÉS À L'HABITAT

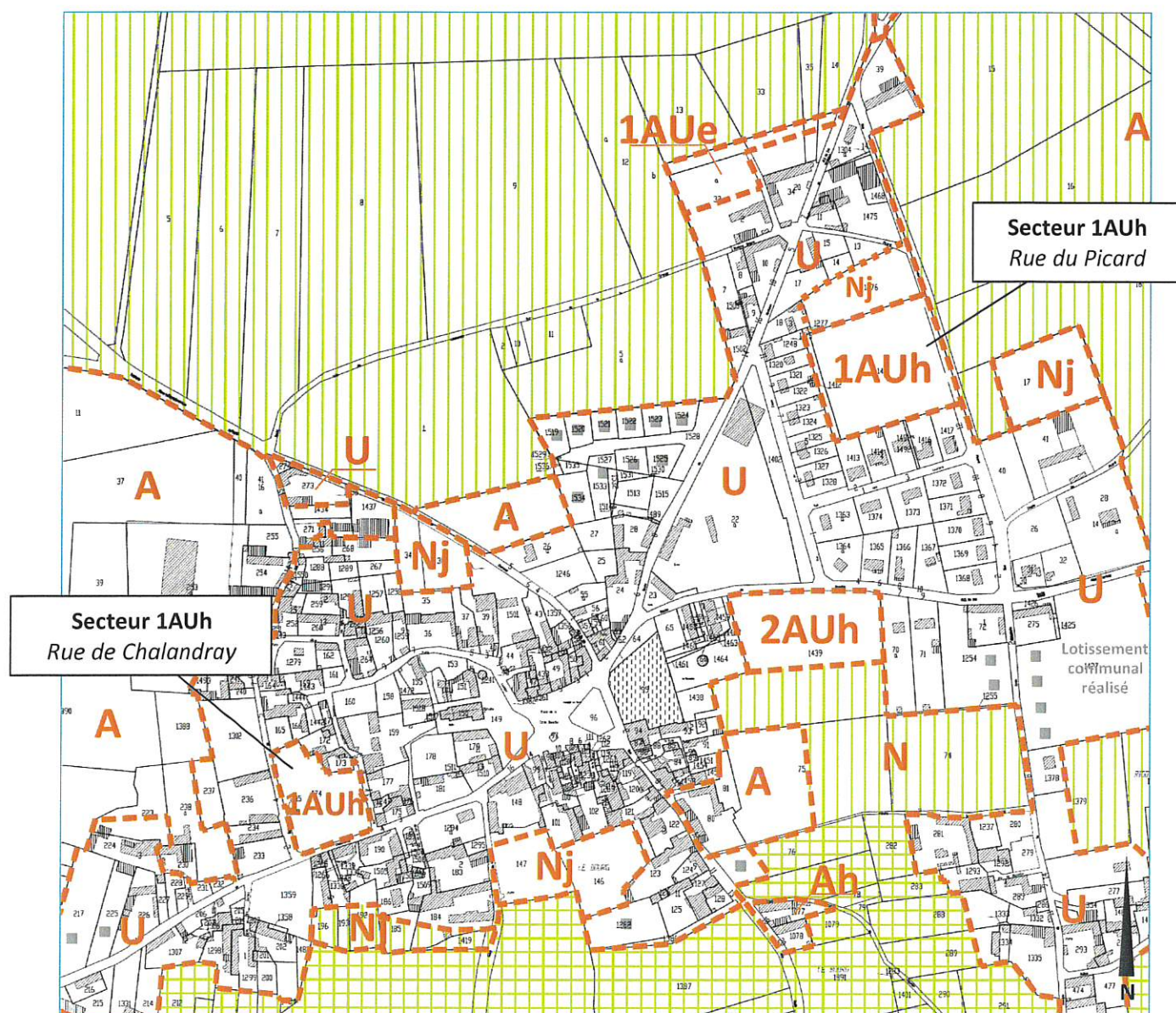
L'intégralité du territoire communal de Vouzailles étant classé comme espace naturel remarquable, l'analyse des conséquences éventuelles de l'adoption du plan a été réalisée par espace ouvert au développement.

Pour le développement de l'habitat, deux secteurs sont retenus :

- › Site de la Rue de Chalandray.
- › Site de la Rue du Picard.

Ils sont classés en 1AUh au plan de zonage pour l'accueil de logements dans le cadre d'opérations d'ensemble (Permis d'Aménager).

L'extrait de zonage ci-après permet de les localiser et de mettre en évidence qu'ils se situent au cœur de la trame bâtie du Bourg de Vouzailles. Leur urbanisation n'aura pas d'incidence sur la Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Plaines du Mirebalais et du Neuvilleois », ni sur les oiseaux de plaine.



SECTEUR 1AUH DE LA RUE DE CHALANDRAY

Au cœur du Bourg, cette parcelle de 5 525 m² est entourée de murets en pierres sèches. C'est une surface en herbe fourchée régulièrement mais qui ne fait pas l'objet d'une valorisation agricole intensive.

Un très gros noyer est situé à l'Ouest, en bordure de parcelle.

Les écoutes ornithologiques ont été réalisées les 19 Avril et 19 Juin 2013. Elles ont mis en évidence la présence de Chardonnerets, Pinsons, Moineaux, Tourterelles turques et Hirondelles rustiques (en vol), oiseaux habituels des espaces habités mais sans enjeux au regard de la ZPS.

À chaque passage, aux abords, des activités assez bruyantes étaient en cours et pouvaient impacter la vie de la faune sauvage.

Concrètement, sur ce site, la principale richesse biologique est localisée dans le muret en pierres sèches. Les multiples cavités abritent certainement une faune spécifique très riche.

Malgré son mauvais état général, il importe que ce mur soit protégé. Sa destruction pour mettre des murets de parpaings ou des haies de thuyas constituerait une réelle perte biologique. Il doit être protégé au titre de l'orientation d'aménagement et de programmation du site, et du futur permis d'aménager.



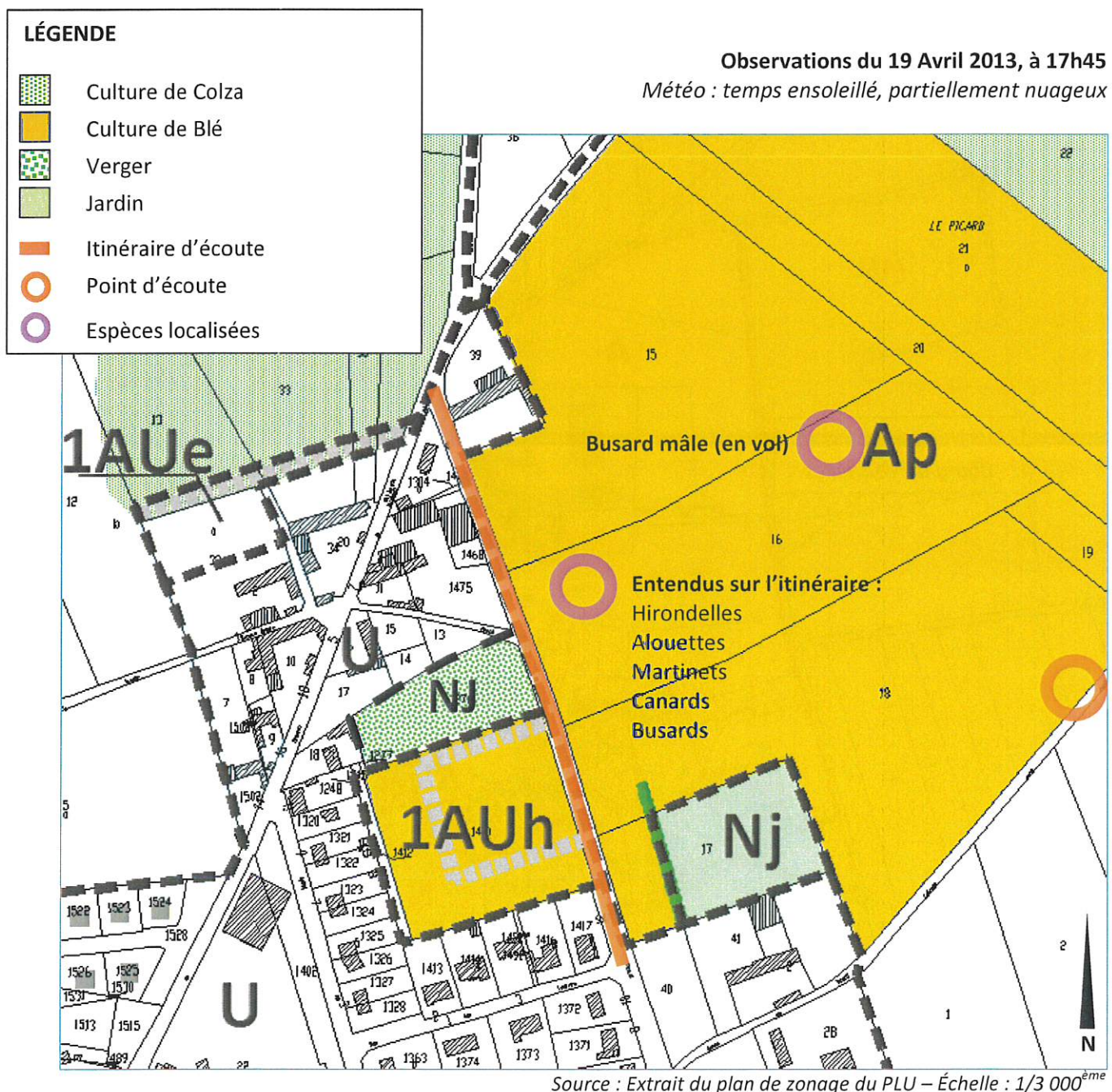
SECTEUR 1AUH DE LA RUE DU PICARD

Cette parcelle de 10 911 m², au Nord du Bourg, est intégrée dans l'espace bâti sur ses façades Nord, Ouest et Sud. À l'Est, elle est délimitée par une voirie communale.

C'est une parcelle agricole, régulièrement cultivée de blé en 2013.

Les observations ornithologiques réalisées les 19 Avril et 19 Juin 2013 n'ont pas mis en évidence la présence, sur la parcelle, d'espèces liées à la ZPS (cf. cartographie ci-après). Toutefois, le 19 Avril, un Busard mâle a été observé en vol au loin, à environ 200 mètres au Nord-Est.

À l'Est du Bourg, les observations réalisées en 2010 avaient déjà mis en évidence le transit de cette espèce entre la zone humide à l'Est du Bourg vers la Dive, au Nord. Cette observation doit être placée dans ce contexte, en marge de l'espace bâti.

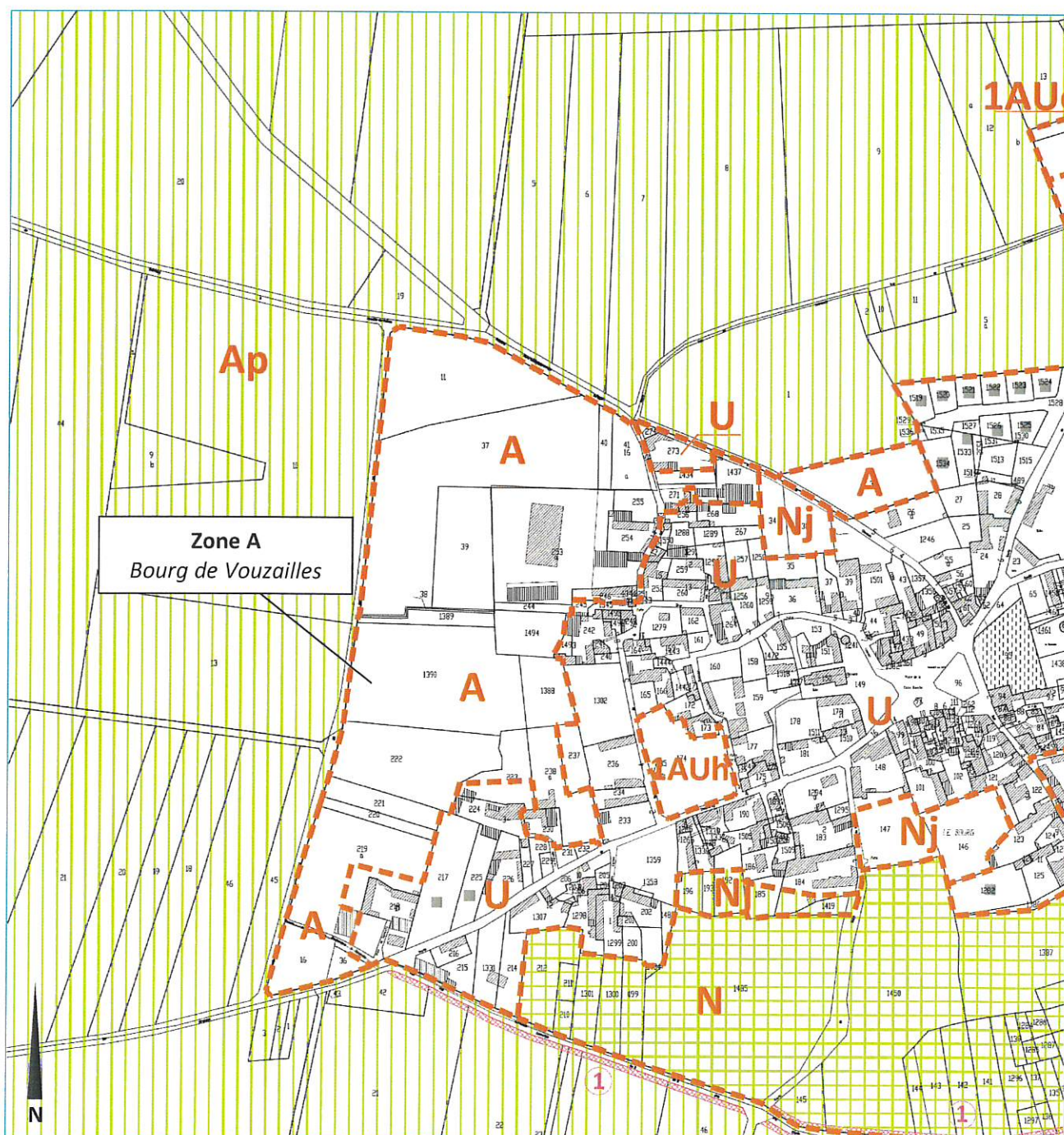


SECTEURS DÉDIÉS AUX ACTIVITÉS AGRICOLES

Le développement des activités agricoles est concrètement envisagé sur deux secteurs :

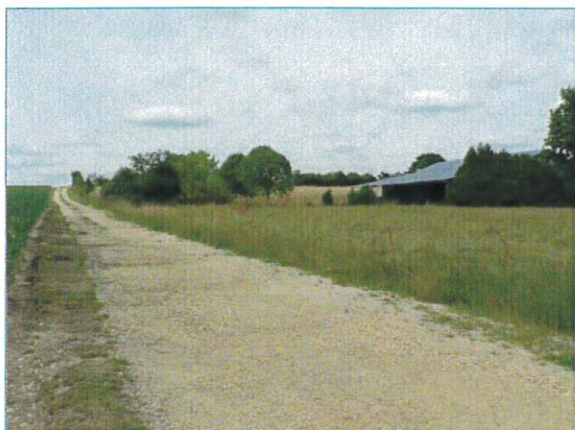
- › À l'Ouest du Bourg, entre la RD 84 et la RD 24.
- › À Nouzières, village situé au Nord du territoire communal.

Les extraits de zonage ci-après permettent de les localiser.



SITE À L'OUEST DU BOURG DE VOUZAILLES

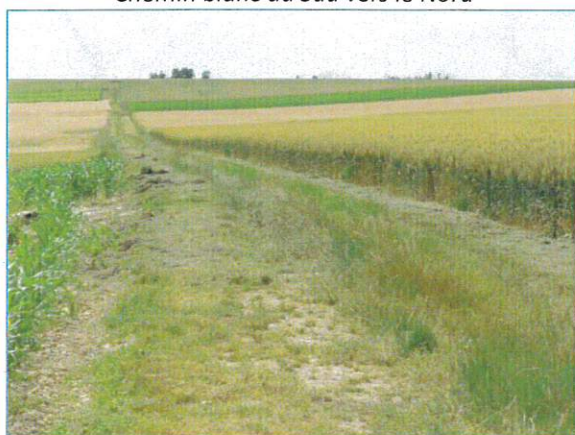
Le site agricole est dédié à la construction, à terme, de nouveaux bâtiments agricoles dans le cadre d'un développement raisonné.



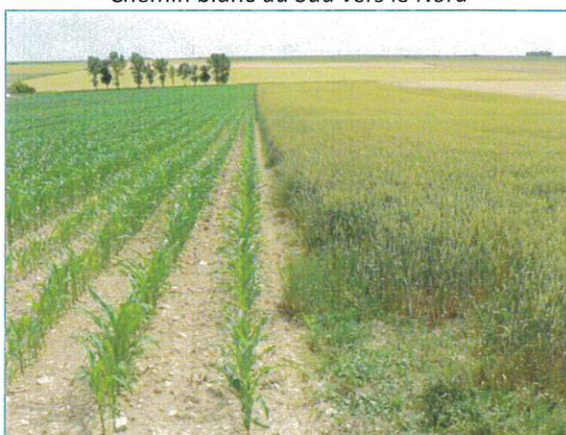
Chemin blanc du Sud vers le Nord



Chemin blanc du Sud vers le Nord



Chemin en terre enherbé



Limite des cultures

Sur ce site, deux Œdicnèmes criards ont été observés le 19 Avril 2013, en début d'après-midi, mais n'ont pas été revus lors des deux autres passages.

La configuration du secteur est propice à la présence des oiseaux protégés par la ZPS : espace ouvert, sol motteux, chemin en terre et en herbe...

Le projet agricole doit intégrer cette réalité et se développer en partie Est du chemin blanc, à proximité des bâtiments déjà en place.



Vue globale du site



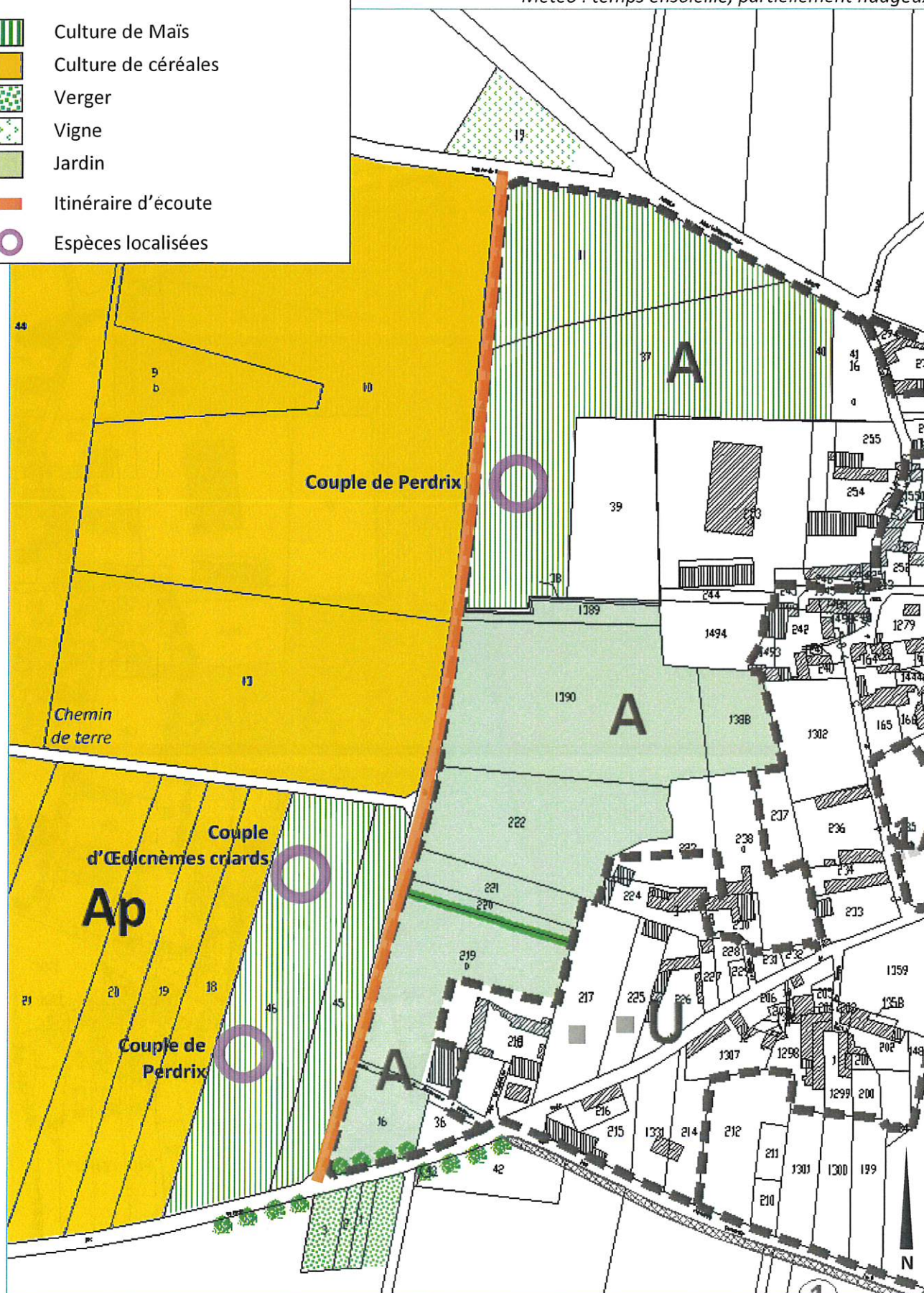
Vigne au Nord du chemin

LÉGENDE

-  Culture de Maïs
-  Culture de céréales
-  Verger
-  Vigne
-  Jardin
-  Itinéraire d'écoute
-  Espèces localisées

Observations du 19 Avril 2013, à 14h00

Météo : temps ensoleillé, partiellement nuageux

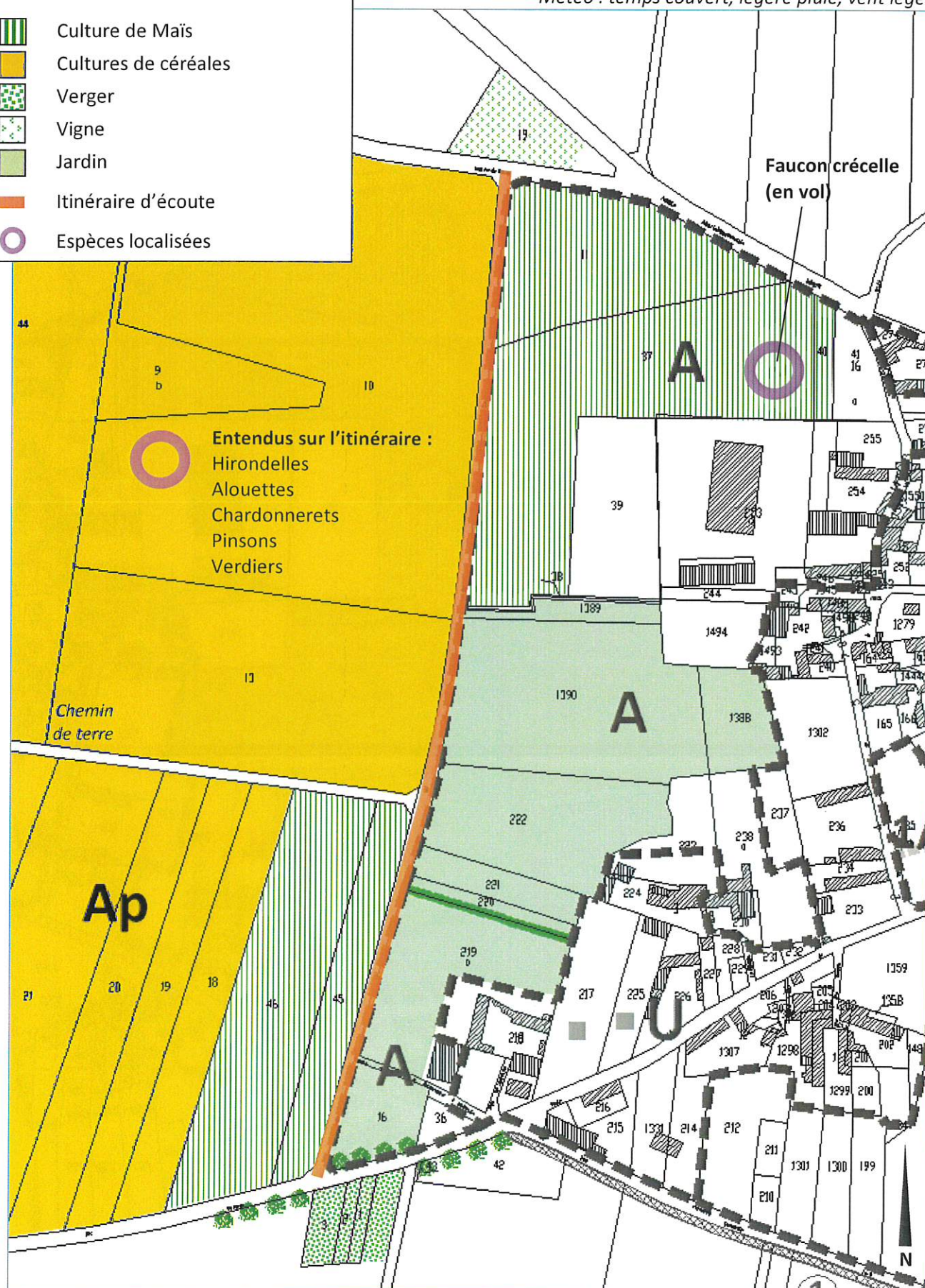


Source : Extrait du plan de zonage du PLU – Échelle : 1/3 000^{ème}

LÉGENDE

-  Culture de Maïs
-  Cultures de céréales
-  Verger
-  Vigne
-  Jardin
-  Itinéraire d'écoute
-  Espèces localisées

Observations du 19 Juin 2013, à 17h45
Météo : temps couvert, légère pluie, vent léger



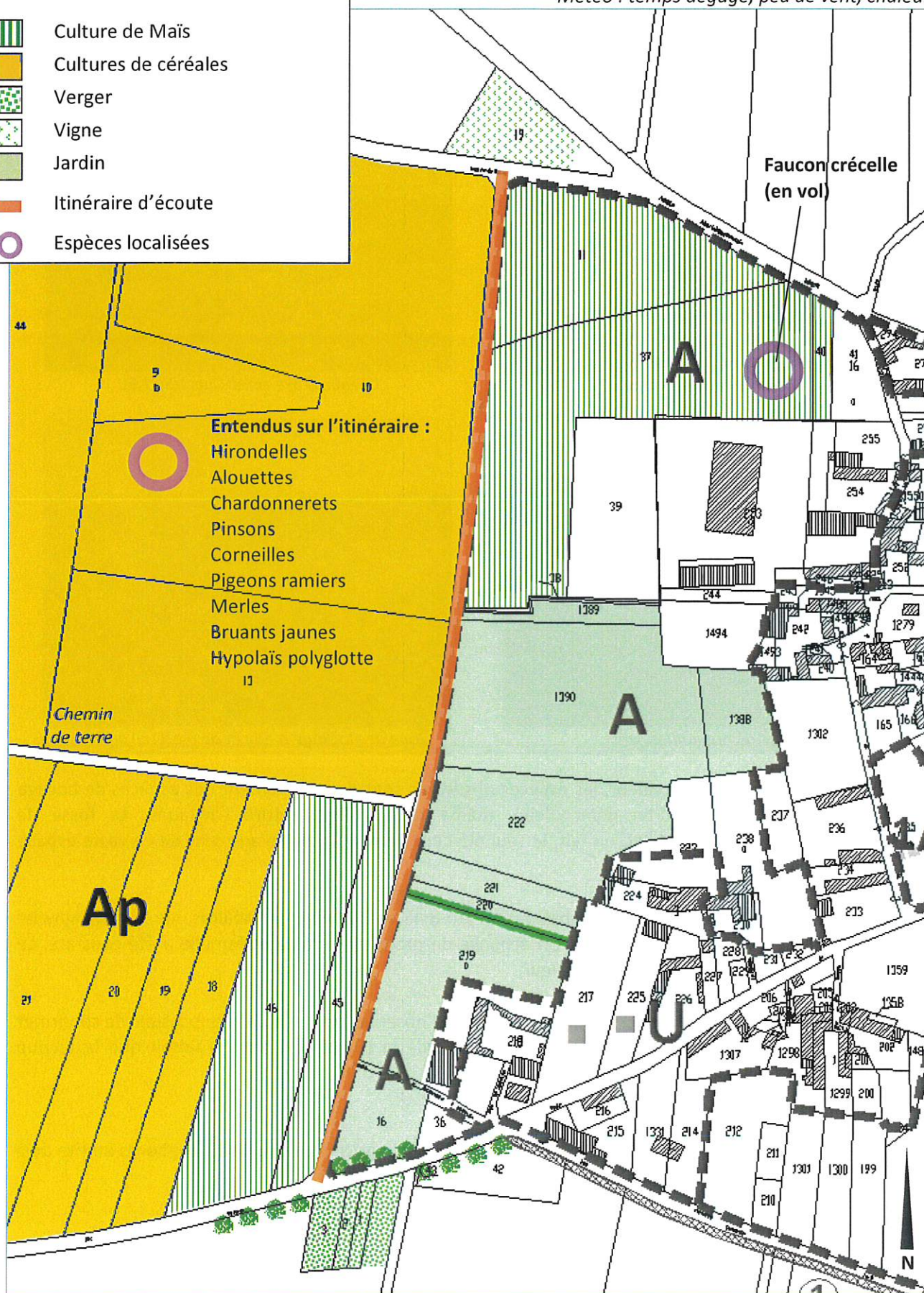
Source : Extrait du plan de zonage du PLU – Échelle : 1/3 000^{ème}

LÉGENDE

-  Culture de Maïs
-  Cultures de céréales
-  Verger
-  Vigne
-  Jardin
-  Itinéraire d'écoute
-  Espèces localisées

Observations du 01^{er} Juillet 2013, à 16h00

Météo : temps dégagé, peu de vent, chaleur



Source : Extrait du plan de zonage du PLU – Échelle : 1/3 000^{ème}

SECTEUR AU SUD DU VILLAGE DE NOUZIÈRES

Le site agricole est dédié à la construction, à terme, d'une cellule de stockage de céréales.



Parcelle mise en valeur



Chemin d'axe Nord-Ouest/Sud-Est



Fossé de remembrement



Zone de stockage d'eau et de matériel agricole

Sur ce site intensément mis en valeur, les espèces observées sont essentiellement des espèces de bocage et de jardins. La présence d'un point d'eau, même très artificiel, attire l'avifaune. Le fossé de remembrement d'axe Nord/Sud est, en fait, le seul élément de discontinuité au cœur de ce vaste espace agricole.

Le 19 Avril 2013, mais très loin du site d'observation (au-delà de 300 mètres linéaires, vers Champigny-le-Sec), un couple de Busards a été observé. Un échange de proie entre mâle et femelle a été constaté. Le couple peut donc être considéré comme nicheur.

Les 19 Juin et 1^{er} Juillet 2013, lors de deux autres séances d'observation, il n'a pas été possible de confirmer le fait du 19 Juin. Ces jours-là, l'activité agricole autour de la culture de melons faisait que beaucoup d'engins et de personnes étaient sur le site.

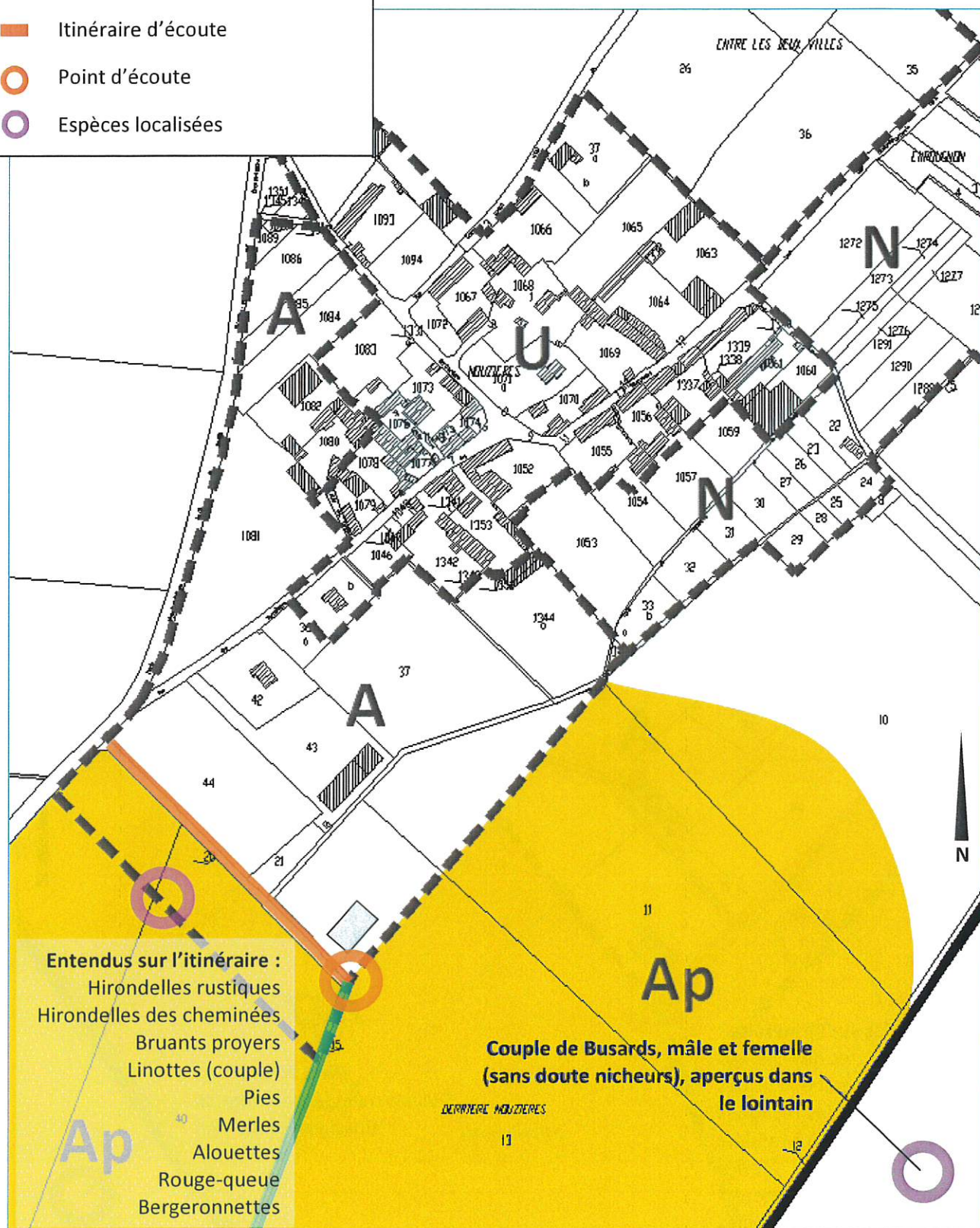
Compte-tenu de ces observations, il est important que le projet agricole soit réalisé aux abords du site déjà investi et ne déborde pas sur les espaces de plaine ouverte.

Le résultat des observations des 19 Avril et 19 Juin est reporté sur les cartographies ci-après.

LÉGENDE

-  Culture de céréales
-  Point d'eau artificiel
-  Fossé de remembrement
-  Itinéraire d'écoute
-  Point d'écoute
-  Espèces localisées

Observations du 19 Avril 2013, à 19h00
Météo : temps ensoleillé, partiellement nuageux

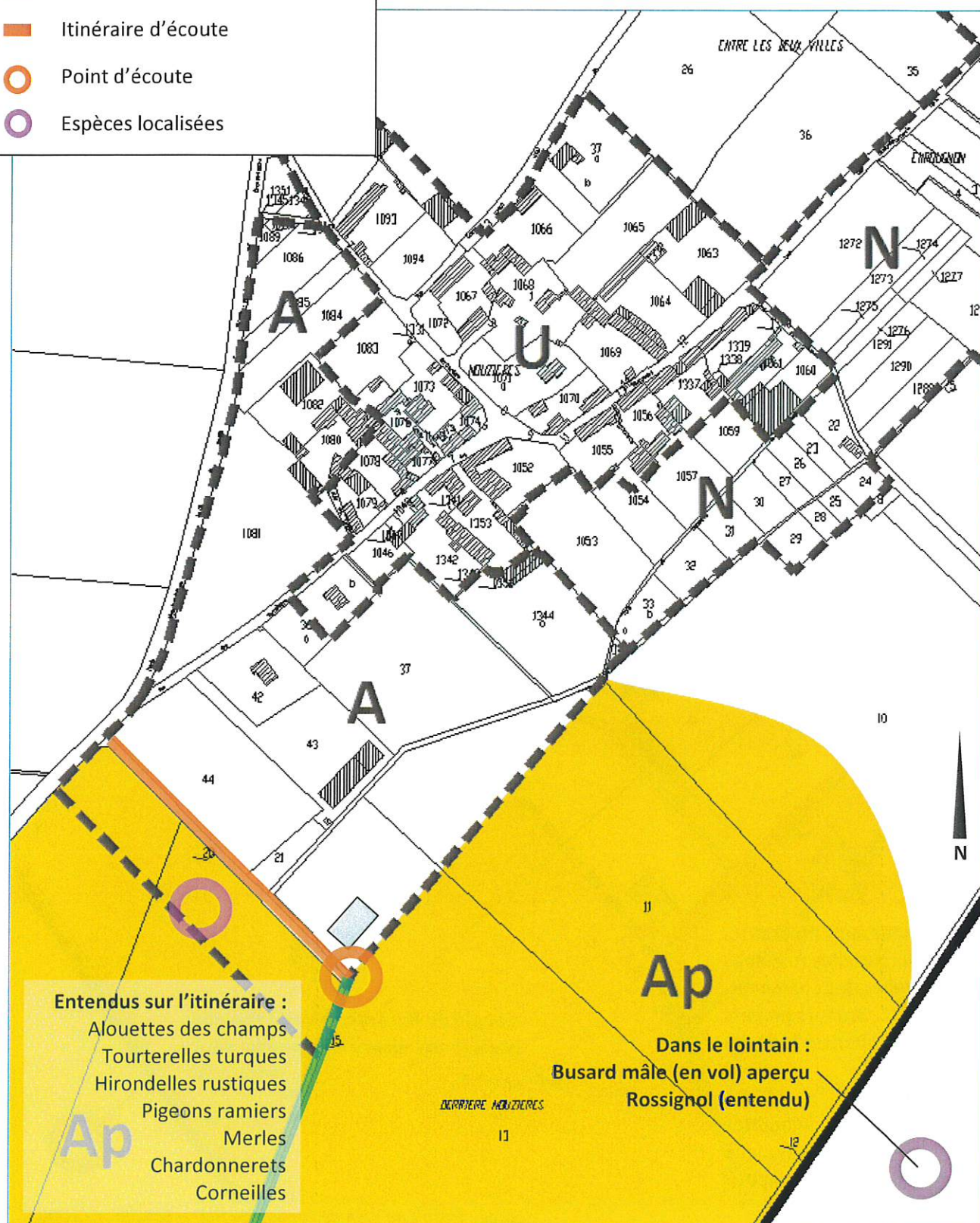


Source : Extrait du plan de zonage du PLU – Échelle : 1/3 000^{ème}

LÉGENDE

-  Culture de céréales
-  Point d'eau artificiel
-  Fossé de remembrement
-  Itinéraire d'écoute
-  Point d'écoute
-  Espèces localisées

Observations du 19 Juin 2013, à 16h00
Météo : temps couvert, légère pluie, vent léger



CINQUIÈME PARTIE

MOTIFS DES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

EXPOSÉ DES CHOIX D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables exprime la volonté de la commune en termes d'aménagement du territoire pour les 10 ans à venir. Son élaboration a été réalisée conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme : un débat a été organisé au sein du Conseil Municipal de Vouzailles sur les orientations générales du projet le 1^{er} Février 2013. Les réflexions, issues de plusieurs réunions de travail, ont ainsi amené les élus à effectuer les choix suivants en termes d'aménagement du territoire :

- › **Maintenir la biodiversité et les continuités écologiques**
- › **Préserver le cadre de vie et le patrimoine**
- › **Maintenir la vitalité démographique de la commune**
- › **Organiser le développement résidentiel sur le territoire**
- › **Organiser le développement agricole**
- › **Soutenir le tissu artisanal et commercial**
- › **Organiser les déplacements sur le territoire**
- › **Adapter le niveau d'équipements, de services et de loisirs**

Ces choix sont compatibles avec les principes inscrits dans les articles L.121-1 et L.110 du Code de l'Urbanisme. Ils expriment la volonté de la collectivité d'élaborer un projet durable respectant les grands équilibres du territoire de Vouzailles en organisant le développement démographique, économique et environnemental.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a également été élaboré en concertation avec les habitants de Vouzailles. Une réunion publique d'information sur le Plan Local d'Urbanisme a été organisée le 19 Février 2013 pour présenter le rôle du document d'urbanisme, les grands enjeux qui concernent le territoire et le projet communal. Suite à cette réunion, des documents du dossier (diagnostic, PADD ...) ont été tenu à la disposition du public en mairie lors de séances d'échanges organisées avec les élus. Enfin, une information régulière a été transmise dans les bulletins municipaux.

Les éléments qui sont ressortis de ces débats ont alimenté les réflexions de l'équipe municipale sur l'application des grandes orientations définies dans le PADD. La volonté initiale de l'équipe municipale d'agir pour maîtriser l'urbanisme sur le territoire de Vouzailles, complétée par les avis des personnes associées lors des réunions de travail et par les éléments issus de la concertation, fondent les motifs des choix d'aménagement du territoire.

Conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, le bilan de cette concertation a été réalisé avant l'arrêt de projet de Plan Local d'Urbanisme lors de la réunion du Conseil Municipal le 11 Juillet 2013.

MOTIFS DE LA DÉLIMITATION DES ZONES

SUPERFICIE DES ZONES ET SECTEURS

Elles traduisent réglementairement les choix arrêtés au Projet d'Aménagement et de Développement Durables de façon concrète et réglementaire et s'appuient sur les principes définis à l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme.

	Vocation du secteur	Lettrage au plan	Superficie
Zone urbaine	Urbain mixte	U	49,6 ha
	Économique	Ue	3.46 ha
	Sous total		53.06 ha
Zone à urbaniser	Habitat court terme	1AUh	1.70 ha
	Réserves foncières pour l'habitat	2AUh	0.88 ha
	Économique	1AUe	0.44 ha
	Sous total		3.02 ha
Zone naturelle	Naturel	N	88.33 ha
	Naturel Inondable	Ni	9.74 ha
	Naturel Jardins	Nj	2.91 ha
	Naturel Assainissement	Nas	1.68 ha
	Sous total		102.66 ha
Zone agricole	Agricole	A	22.67 ha
	Agricole Habitat	Ah	3.65 ha
	Agricole très Protégé	Ap1	1 347.69 ha
	Agricole Protégé	Ap2	44.25 ha
	Sous total		1 418.26 ha
TOTAL			1 577.00 ha

LA ZONE URBAINE

La zone U comprend les espaces déjà urbanisés et les espaces où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. Sur Vouzailles, la zone urbaine est divisée en deux secteurs.

Le secteur U (Urbain mixte)

Il s'agit d'un espace d'une densité faible à moyenne et comprenant à la fois les fonctions d'habitat, d'activités économiques (compatibles avec l'habitat), de services et d'équipements. Il correspond à l'enveloppe bâtie du Bourg, à son extension sur Rigommier, ainsi qu'aux villages d'Angenay, de la Prairie et de Nouzières. Sa création répond à un double objectif : permettre le développement harmonieux de l'habitat et des activités, sans générer d'urbanisation nouvelle, et maintenir la diversité des fonctions urbaines (principe fondateur de la Loi SRU)

Le secteur urbain présente la particularité d'intégrer à la fois le bâti ancien ainsi que le bâti pavillonnaire réalisés ces 50 dernières années. Le choix de ne pas distinguer règlementairement les deux formes urbaines est motivé par la volonté d'autoriser les porteurs de projet à réaliser des constructions reprenant les volumes (présence d'un demi-étage ou d'un étage) et les principes d'implantation du bâti ancien (proximité de la voie), au sein des espaces pavillonnaires. Cette orientation s'inscrit dans la prise en compte du principe de gestion économe des sols et de qualité architecturale.

Le contour du secteur urbain s'appuie sur la limite physique entre les espaces bâtis et les espaces agricoles et naturels. Il n'inclut pas d'espace non urbanisé au-delà des dernières constructions périphériques afin d'éviter la dispersion des constructions autour des lieux d'habitat, ce qui générerait des impacts potentiels sur l'activité agricole, les milieux naturels ou les paysages.

À l'intérieur du périmètre du secteur urbain, la construction de nouveaux logements reste autorisée afin de favoriser la densification du Bourg par l'urbanisation progressive des « dents creuses ».

Le secteur Ue (Urbain Économique)

Il s'agit d'un espace urbain accueillant des activités économiques non compatibles avec l'habitat. Il correspond à la zone d'activités située au Nord du Bourg et accueillant la déchetterie ainsi que la coopérative agricole Terrena. Sa création est motivée par la volonté de la commune de soutenir le tissu économique local et sa délimitation recoupe les emprises foncières utilisées par ces deux équipements.



Source : IGN Géoportail – Échelle : 1/7 500^{ème}

LA ZONE À URBANISER

La zone à urbaniser correspond aux espaces à dominante agricole ou naturelle et définis dans le Plan Local d'Urbanisme comme pouvant être urbanisés dans le cadre d'opérations d'ensemble. La création de cette zone répond aux objectifs inscrits dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables visant à maintenir la vitalité démographique de la commune et à soutenir le tissu artisanal et commercial. À Vouzailles, la zone à urbaniser est divisée en trois secteurs.

Le secteur 1AUh (à urbaniser pour l'habitat à court terme)

Il s'agit d'un espace aménageable immédiatement pour le développement de l'habitat, en raison de la capacité suffisante des voies publiques, des réseaux d'eau et d'électricité pour desservir les constructions à implanter. L'implantation de nouveaux logements y est conditionnée à la réalisation d'une opération d'ensemble respectant, par compatibilité, les principes d'organisation établis dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation.

À Vouzailles, deux sites sont classés en secteurs 1AUh :

- › Les parcelles cadastrales 174 et 235 situées Rue de Chalandray.
- › Les parcelles cadastrales 1410 et 1412 situées Rue du Picard.

Le choix de ces sites est motivé par leur insertion au sein des espaces bâtis du Bourg, par leur proximité avec l'école et la Mairie, par la présence suffisante des réseaux nécessaires à leur viabilisation ainsi que par leur faible occupation ou intérêt agricole.



*Vue aérienne du secteur 1AUh,
Rue de Chalandray*



*Photo du secteur 1AUh,
Rue de Chalandray*



*Vue aérienne du secteur 1AUh,
Rue du Picard*



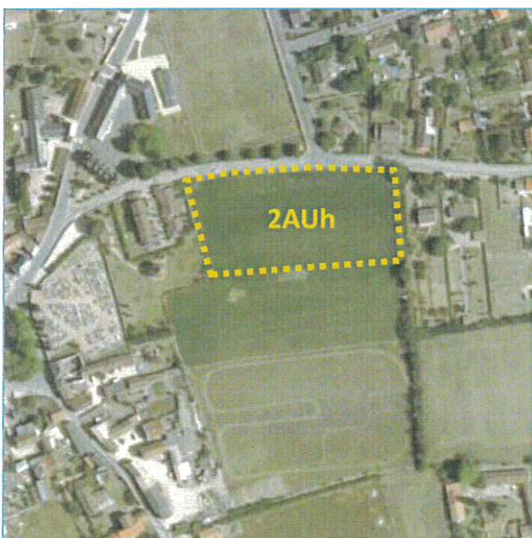
*Photo du secteur 1AUh,
Rue du Picard*

Le secteur 2AUh (réserve foncière pour l'habitat)

Il s'agit d'un espace dont l'aménagement pour l'implantation de nouveaux logements est envisagé à long terme (plus de 10 ans) et dont la délimitation répond à un objectif de maîtrise foncière par la collectivité. Le classement en zone à urbaniser permet en effet à la commune d'utiliser le droit de préemption urbain pour se placer en tant qu'acquéreur prioritaire en cas de transaction immobilière. L'objectif est de réguler l'accueil de nouveaux habitants en cohérence avec la troisième orientation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

À Vouzailles, seul un site est classé en secteur 2AUh. Il s'agit de la partie Nord de la parcelle cadastrale 1439, située Rue de Neuville, sur une superficie de 0.9 Ha.

L'ouverture à l'urbanisation du site sera conditionnée à un reclassement en secteur 1AUh dans le cadre d'un autre Plan Local d'Urbanisme ou dans le cadre d'une modification du présent Plan Local d'Urbanisme si les contraintes foncières ou techniques sur les autres sites de développement s'avèrent trop importantes. L'évolution du zonage devra être justifiée sur au moins un de ces deux points.



*Vue aérienne du secteur 2AUh,
Rue de Neuville*



*Photo du secteur 2AUh,
Rue de Neuville*

Le choix de ce site est motivé par son insertion au sein des espaces bâtis du Bourg et par sa proximité avec l'école et la Mairie. Il représente en outre une opportunité de renforcement de l'urbanisation entre le Bourg ancien et son extension pavillonnaire sur l'ancien lieu-dit « Rigommier ». La proximité du Pigeonnier, monument historique, rend le site très sensible d'un point de vue paysager. Deux partis d'aménagement différents sont ainsi envisagés à l'interface entre la future opération et la Rue de Neuville :

- › La réalisation d'aménagements paysagers pour donner une perception végétale des abords de la rue, en référence au terrain de sports situé de l'autre côté.
- › La réalisation d'un front bâti continu pour donner une perception minérale des abords de la rue en référence à la proximité du Bourg ancien.

Ces partis d'aménagement seront débattus au moment de l'ouverture à l'urbanisation du site qui sera décidé par la collectivité pour répondre aux besoins en surfaces constructibles et/ou lorsque les réseaux auront été adaptés.

Le secteur 1AUe (à urbaniser à court terme pour l'accueil d'entreprises)

Le secteur 1AUe est un espace aménageable immédiatement pour l'accueil d'entreprises, en raison de la capacité suffisante des voies publiques, des réseaux d'eau et d'électricité pour desservir les constructions à implanter. Il répond à l'objectif du PADD visant à soutenir le tissu artisanal et commercial et correspond à un petit terrain de 0.4 hectare (parcelle 32 pour partie) situé rue de Mirebeau.

La création de ce secteur fait suite au besoin exprimé de relocalisation d'une entreprise de maçonnerie ainsi que par la volonté de la commune de Vouzailles de disposer d'un terrain viabilisé pour l'accueil éventuel d'une entreprise artisanale. À terme, le site est donc susceptible d'accueillir potentiellement deux entreprises.



*Vue aérienne du secteur 1AUe,
rue de Mirebeau*



*Photo du secteur 1AUe,
rue de Mirebeau*

Le choix de ce site est la conséquence d'un long processus itératif au cours duquel plusieurs autres sites ont été proposés puis écartés en raison d'impacts environnementaux jugés trop importants :

- › Le site du « Picard » (parcelles 15, 20 et 21, situées près de la déchetterie) a été écarté en raison du prélèvement important de foncier agricole que son aménagement nécessitait, ainsi que par la proximité d'une place de chant d'Outarde canepetière, recensée dans les documents d'inventaire du document d'objectifs du site Natura 2000 en 2004 et confirmé par une observation de terrain en 2010 (cf. « état initial de l'environnement » du présent rapport).

- › Le site du « Lavoir » (parcelles 1429, 1438, 1393, 1396, 1394, 1082 et 1083, situées au Sud du Bourg, Rue des Trois Rois) a été écarté en raison de la présence potentielle de zones humides ainsi qu'en raison de sa localisation sur la frange Sud du bourg, en covisibilité avec le bâti ancien et le Pigeonnier. L'impact paysager potentiel du projet sur le lieu a constitué l'élément décisionnel le plus important dans le choix de ne pas urbaniser ce site.

Compte-tenu de l'absence d'autres sites d'accueil potentiel, le choix de délimiter le secteur 1AUe sur la parcelle 32, rue de Mirebeau, est motivé par les éléments suivants :

- › L'absence de vocation agricole du terrain, occupé en 2013 par un jardin privatif.
- › L'absence d'habitat, de faune et de flore protégés.
- › La possibilité de conserver une distance avec les habitations existantes.
- › La faible rétention foncière sur le site.
- › La possibilité de desservir le site par la création d'une nouvelle voie à partir de la rue de Mirebeau.

LA ZONE NATURELLE

La zone naturelle délimitée sur Vouzailles recoupe les secteurs de la commune à protéger en raison de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique. Elle est divisée en quatre secteurs.

Le secteur naturel (N) :

Il correspond aux espaces de la commune à protéger en raison de leur richesse biologique et répond ainsi à l'objectif du Projet d'Aménagement et de Développement Durables visant à maintenir la biodiversité et les continuités écologiques. Le secteur naturel recouvre les continuités écologiques identifiées dans l'état initial de l'environnement : le Vallon du Baigne-Chat, le Sud du Bourg de Vouzailles et le fil d'eau du Petit Gordon. À ces sites s'ajoutent les espaces de jardins au Nord-Est du Village de Nouzières, ainsi que les bosquets du Petit Gordon et du Haut de Bason qui constituent de petits réservoirs de biodiversité.

Sur la partie Sud du Bourg de Vouzailles, la délimitation du secteur naturel est également motivée par la volonté de la collectivité de protéger le patrimoine paysager du site.



Le bosquet du Petit Gordon



Les jardins de Nouzières

Le règlement du secteur naturel protège ces sites contre tout développement résidentiel ou agricole dispersé. Seuls les constructions et aménagements nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sont autorisés sur ce secteur.

Le secteur Naturel Inondable (Ni) :

Il correspond aux espaces de la commune à protéger en raison de leur richesse biologique et répond ainsi à l'objectif du Projet d'Aménagement et de Développement Durables visant à maintenir la biodiversité et les continuités écologiques. Il recouvre le Vallon du Baigne-Chat et prend en compte le risque d'inondation par débordement de ce cours d'eau en intégrant des dispositions réglementaires spécifiques dans le règlement initial du secteur naturel :

« Règles spécifiques concernant les matériaux :

- Les matériaux utilisés pour l'isolation thermique et phonique devront être peu sensibles à l'eau.
- Les matériaux putrescibles ou sensibles à la corrosion seront traités avec des produits hydrofuges ou anticorrosifs.
- Les revêtements de sol et murs et leurs liants seront constitués de matériaux non sensibles à l'action de l'eau.

Règles spécifiques concernant les constructions :

- Les remblais nécessaires à l'édification de constructions nouvelles seront limités à l'emprise de la construction majorée d'une bande de circulation de 3 mètres.
- Les fondations doivent être conçues de façon à résister à des affouillements, à des tassements ou à des érosions locales.
- Les caves et les sous-sols sont interdits ».

Le secteur Ni permet ainsi de limiter l'exposition des biens et des personnes au risque inondation. Sa délimitation recoupe la limite de la zone exposée telle que présentée dans l'Atlas des Zones Inondables (AZI) de la Palu. Elle fait de plus l'objet d'un tramage spécifique sur les documents graphiques du Plan Local d'Urbanisme, conformément à l'article R.123-11-i du Code de l'Urbanisme.

Le secteur Naturel de Jardins (Nj) :

Il correspond aux espaces de la commune à protéger en raison de leur qualité paysagère et constitués par des jardins privatifs situés autour du Bourg de Vouzailles et de Rigommier. Ces terrains jouent un rôle d'espace tampon entre les espaces résidentiels et les espaces agricoles. Leur situation en frange du Bourg leur confère une grande sensibilité paysagère par rapport à l'implantation de nouvelles constructions.

La création du secteur Nj est ainsi motivée par la volonté de la collectivité d'éviter une dégradation paysagère des abords du Bourg par l'implantation de nouvelles maisons d'habitation éloignées du bâti déjà en place. Le règlement du secteur Nj autorise donc l'extension et la rénovation des bâtiments existants ainsi que la réalisation de petites constructions annexes, tout en interdisant la création de nouveaux logements. La faible ampleur des constructions annexes autorisées n'est pas susceptible de remettre en cause la qualité paysagère des lieux.



Le secteur Naturel Assainissement (Nas) :

Il correspond à la délimitation d'un espace où est localisée la station de traitement des eaux usées du Bourg de Vouzailles, ainsi que son extension ultérieure. Sa création est motivée par le fait que le règlement de la zone naturelle n'autorise pas les aménagements liés aux ouvrages d'assainissement tels que les affouillements et exhaussements de sol. Afin de pouvoir adapter la station d'épuration aux évolutions démographiques et réglementaires, il est essentiel d'autoriser ces aménagements.



LA ZONE AGRICOLE

La zone agricole délimitée sur Vouzailles recoupe les secteurs de la commune à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles, ainsi qu'aux sièges d'exploitations et aux bâtiments agricoles. L'objectif de la zone agricole est de conserver à long terme les outils de travail fonciers et immobiliers nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles. Cette zone est divisée en quatre secteurs.

Le secteur agricole (A)

La création du secteur agricole répond conjointement à deux objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables :

- › Maintenir la biodiversité en évitant l'implantation dispersée de bâtiments agricoles au sein des grandes plaines agricoles, lieu d'habitat et de reproduction des oiseaux de plaine.
- › Organiser le développement agricole en autorisant l'implantation des bâtiments, superstructures et aménagements agricoles autour des sites d'activité existants.

Il recouvre les aires d'activité des exploitations (bâtiments, aires de circulation et de stockage, circulation des animaux...) ainsi que des parcelles non bâties situées autour de chaque exploitation afin de permettre l'extension ou l'implantation de bâtiments, les affouillements de sols et l'aménagement d'infrastructures nécessaires aux exploitants. Cette délimitation a été réalisée en concertation avec les exploitants agricoles de la commune lors de plusieurs réunions de travail organisées au cours de l'année 2012. Elle prend ainsi en compte les projets agricoles connus, à moyen ou long terme.

Les secteurs de développement agricole ainsi identifiés font l'objet d'une évaluation environnementale spécifique par rapport à la richesse biologique des lieux, identifiée dans l'état initial de l'environnement.

Le secteur Agricole très Protégé (Ap1)

Il correspond aux principaux espaces exploités de la commune et répond à l'objectif du Projet d'Aménagement et de Développement Durables visant à maintenir la biodiversité.

Sa délimitation est motivée par la volonté de la commune de préserver l'espace de vie et de reproduction des oiseaux de plaine en imposant le regroupement des nouveaux bâtiments et des aménagements autour des exploitations existantes. Cette approche est similaire à celle mise en application concernant le développement de l'habitat : l'objectif essentiel est d'éviter le mitage du territoire par les constructions de toute nature.

Seuls les constructions et aménagements nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sont autorisés en secteur Ap1.

Le secteur Agricole Protégé (Ap2)

Il correspond aux espaces exploités de la commune et répond aux objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables visant à maintenir la biodiversité tout en permettant le développement de l'activité agricole.

Sa délimitation est motivée par les zones de moindre sensibilité de l'avifaune de plaine, telles que définies par la LPO (Ligue de Protection des Oiseaux) de la Vienne dans son étude de Janvier 2014. Cette étude est par ailleurs reprise dans les conclusions de l'enquête publique préconisant la création d'un secteur Ap2 sur la commune.

L'objectif de ce secteur est de permettre la réalisation de retenues d'irrigation, conformément à la demande de la Chambre d'Agriculture de la Vienne, de l'association Res'eau Clain, conformément à l'avis de Madame le Préfet de la Vienne en date du 25 Octobre 2013, conformément au « contrat territorial Gestion Quantitative Bassin du Clain » signé le 11 Juillet 2013 avec la Préfecture de Région Poitou-Charentes, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, la Chambre d'Agriculture de la Vienne, Coop de France et les cinq coopératives de gestion de l'eau du bassin du Clain et conformément aux préconisations du SDAGE Loire-Bretagne qui encourage la création de retenues de substitution pour limiter les prélèvements dans le milieu naturel, notamment en période d'étiage.

Enfin, la création du secteur Ap2, conformément à l'avis de la DREAL Poitou-Charentes en date du 13 Juin 2013, entrera en cohérence avec l'évaluation environnementale des effets cumulés de ces projets d'équipements à l'échelle de l'ensemble du bassin versant.

Le secteur Agricole Habitat (Ah)

Il correspond à la délimitation d'espaces de taille et de capacité d'accueil limité, à vocation d'habitat et recouvre les lieux-dits de la commune, composés d'une ou de plusieurs habitations. Ceux-ci ne sont pas définis comme pouvant être le support du développement résidentiel et ne sont donc pas intégrés à la zone urbaine.

L'objectif sur ces sites est de permettre l'évolution du bâti en place (restauration, rénovation, extension, annexes...) mais de ne pas autoriser les nouvelles constructions à destination d'habitat. La notion « d'accueil limité » est appliquée sur ces secteurs par les éléments suivants du règlement :

- La construction de nouvelles habitations n'est pas autorisée.
- La hauteur des constructions nouvelles est limitée à 6 mètres à l'égout du toit.
- L'emprise au sol totale des constructions présentes sur une unité foncière ne peut excéder 40 % de cette unité.
- L'extension des constructions est limitée à 50 % de la surface de plancher initiale pour les bâtiments de moins de 100 m² de surface de plancher et à 30 % de la surface de plancher initiale pour les bâtiments de plus de 100 m² de surface de plancher.

L'implantation dispersée des nouvelles habitations au sein de l'espace rural (mitage) est interdite. Les personnes désirant résider sur les lieux-dits doivent réoccuper un logement existant ou rénover un bâtiment existant à des fins d'habitat.

MOTIFS DE L'APPLICATION DES RÈGLES

MOTIFS DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES GÉNÉRALES

Les articles 1 et 2 : la nature de l'occupation et de l'utilisation du sol

L'enjeu des articles 1 et 2 est d'aboutir à long terme à la constitution d'espaces cohérents où les activités humaines se développent harmonieusement, sans générer d'incidences les unes sur les autres. La réglementation mise en place a notamment pour objectif d'interdire les constructions et aménagements incompatibles avec la vocation principale des secteurs.

Dans le Plan Local d'Urbanisme de Vouzailles, la réglementation est instituée avec deux approches différentes selon les enjeux propres à chaque secteur du document d'urbanisme :

- › Une approche « ouverte » qui identifie de manière exhaustive les constructions et aménagements interdits dans le secteur en raison de leurs nuisances ou de leur incompatibilité avec la vocation principale de l'espace. L'article 2 du règlement précise les constructions et aménagements autorisés sous condition en raison de leur spécificité. Par défaut, les autres constructions et aménagements sont autorisés sans conditions, autres que celles demandées lors de l'instruction de l'acte d'urbanisme.
- › Cette approche est mise en place dans la zone urbaine du Plan Local d'Urbanisme dans l'objectif de répondre au principe de diversité des fonctions urbaines inscrit dans la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU). Seules les fonctions identifiées comme incompatibles avec l'habitat sont interdites dans ces secteurs.
- › Une approche « fermée » qui interdit toutes les constructions et les aménagements à l'exception de ceux définis à l'article 2. Seules certaines occupations et utilisations du sol clairement définies sont autorisées sous condition.
- › L'objectif de cette approche est de maintenir de manière stricte la vocation de certains espaces afin de les protéger. C'est pourquoi cette approche est mise en application dans la zone à urbaniser (pour protéger l'aménagement ultérieur des sites de tout changement d'affectation de l'espace), dans la zone naturelle (pour protéger les intérêts esthétiques, historiques ou écologiques de l'espace) et dans la zone agricole (pour protéger le potentiel agronomique des terres agricoles).

L'article 3 : accès et voirie

L'enjeu de cet article est de conserver voire d'améliorer les conditions de déplacements des personnes et des marchandises sur l'espace, tout en tenant compte des problématiques de sécurité routière et de mixité des usages de la voirie.

Dans le Plan Local d'Urbanisme de Vouzailles, les règles mises en place répondent à un objectif essentiel de sécurité routière : les accès des nouvelles constructions et des opérations d'ensemble sur les voiries existantes ne doivent pas dégrader les conditions de circulation sur celles-ci, notamment au regard des critères de vitesse et de visibilité aux carrefours existants ou à créer.

L'article 4 : desserte par les réseaux

L'enjeu de cet article est d'organiser la desserte des habitations et des activités par les réseaux publics existants, avec comme objectif essentiel le maintien de la salubrité et de l'hygiène publique. Il en découle les règles suivantes :

- › Le principe de raccordement obligatoire au réseau d'eau potable existant est affirmé afin d'éviter la consommation par une partie de la population d'eau de mauvaise qualité bactériologique et chimique, issue d'un prélèvement direct dans le milieu naturel.
- › Le principe de raccordement obligatoire de la sortie des eaux usées à un système d'assainissement individuel ou collectif est affirmé afin de maintenir la salubrité et l'hygiène publique ainsi que la protection des milieux naturels.
- › Le raccordement à un réseau d'eaux pluviales n'est pas obligatoire. Le principe affirmé est celui d'une récupération et d'une infiltration des eaux de pluie sur la propriété du pétitionnaire. Les projets ne doivent pas altérer la quantité et la qualité des eaux de ruissellement.
- › Le raccordement aux réseaux d'électricité et de téléphone n'est pas obligatoire car ces services ne sont pas considérés comme porteurs d'enjeux collectifs. Il revient au porteur de projet d'opter pour les solutions énergétiques ou de communication de son choix. Seul le principe d'intégration paysagère des nouveaux raccordements est affirmé.

L'article 5 : caractéristiques des terrains

Les caractéristiques des terrains ne sont réglementées qu'au regard des surfaces nécessaires à l'installation de systèmes d'assainissement individuel lorsque ceux-ci sont nécessaires. L'objectif est d'assurer le bon fonctionnement de ces systèmes en garantissant les superficies de sol nécessaires à l'épuration des eaux usées.

L'article 6 : implantation des constructions par rapport aux voies ouvertes à la circulation générale

Cet article comporte trois objectifs majeurs :

- › Maintenir la sécurité routière sur les voies de circulation.
- › Définir un niveau de densité réel et perçu, en appliquant le principe de gestion économe des sols.
- › Créer un paysage bâti cohérent en organisant l'alignement des façades.

Sur la zone urbaine et à urbaniser, le Plan Local d'Urbanisme autorise l'implantation en alignement sur l'espace public afin de respecter les caractéristiques des ensembles architecturaux existants et de favoriser la gestion économe des sols. Des ouvertures réglementaires sont également définies pour autoriser la création de formes urbaines plus denses et/ou adaptées aux sites, sous condition d'une conception d'ensemble.

Sur la zone naturelle et la zone agricole, le Plan Local d'Urbanisme impose l'implantation des constructions en recul par rapport à la voie en raison de la configuration peu dense du bâti déjà en place. Sur les secteurs Ue et A, cette distance est portée à cinq mètres afin de tenir compte du volume des bâtiments et de permettre le mouvement des engins agricoles, sans altérer la sécurité routière.

L'article 7 : implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

Cet article comporte également trois objectifs majeurs :

- › Favoriser la gestion économe des sols.
- › Assurer la salubrité publique.
- › Favoriser l'efficacité énergétique des nouvelles constructions.

Sur Vouzailles, le Plan Local d'Urbanisme définit un principe général d'implantation des constructions soit en limite séparative, soit à une distance minimum de trois mètres des limites séparatives pour les constructions résidentielles.

La prise en compte du principe de gestion économe des sols est à l'origine de la règle permettant l'implantation de la construction en limite séparative. L'objectif est d'économiser le foncier situé entre les constructions, et qui ne joue souvent qu'un rôle d'espace tampon pour les habitants. Cette règle permet également de favoriser l'efficacité énergétique des nouvelles constructions lorsque celles-ci sont implantées sur la même limite séparative (diminution des surfaces au froid).

La règle de recul minimum de trois mètres lorsque la construction n'est pas implantée en limite séparative est destinée à éviter la création de réduits entre les constructions, qui sont des sources potentielles d'insalubrité liées à leur mauvaise accessibilité, à l'humidité et à la mauvaise circulation de l'air.

Sur les secteurs Ue et A, cette distance est portée à cinq mètres afin de tenir compte du volume des bâtiments et d'éviter de trop fortes nuisances visuelles.

L'article 8 : implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

Cet article n'est pas réglementé sur Vouzailles car l'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur les propriétés privées n'est pas porteuse d'enjeux pour la collectivité.

L'article 9 : emprise au sol des constructions

Sur le secteur Ah, l'emprise au sol des constructions présentes sur une unité foncière ne peut excéder 40 % de cette unité afin de répondre aux exigences de limitation de la densité des espaces bâtis pouvant être le support d'un développement limité, tels que définis dans l'article L.123-1-5-14 du Code de l'Urbanisme.

Sur les autres secteurs, aucune réglementation n'est appliquée dans l'objectif de favoriser une plus grande densité de l'habitat si les porteurs de projet le souhaitent. La possibilité de densification du bâti sur les parcelles répond à l'objectif de gestion économe des sols.

L'article 10 : hauteur des constructions

L'objectif de cet article est de favoriser l'émergence d'un paysage bâti cohérent en cadrant les possibilités de hauteur des constructions selon des critères liés à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains, et à la conservation des perspectives monumentales.

La hauteur maximale des constructions est fixée à globalement à 6 mètres à l'égout du toit. Cette hauteur est portée à 12 mètres pour les constructions agricoles afin de prendre en compte d'éventuelles contraintes techniques liées à cette activité.

Cette hauteur est limitée à 6 mètres en secteur Ah afin de répondre aux exigences de limitation de la densité des espaces bâtis pouvant être le support d'un développement limité, tels que définis dans l'article L.123-1-5-14 du Code de l'Urbanisme.

L'article 11 : aspect extérieur des constructions

L'objectif essentiel de cet article est d'orienter la production du bâti en cohérence avec les caractéristiques architecturales du territoire pour préserver les paysages de Vouzailles. Cette approche prévaut dans tous les secteurs.

Afin de répondre à cet objectif, des règles de cadrage sont mises en place :

- › Pour l'aspect extérieur des matériaux utilisés pour les constructions.
- › Pour la teinte des bâtiments.
- › Pour les pentes des toits et l'aspect extérieur des matériaux de couverture.

Le principe de réglementation des clôtures, dont l'édification sera soumise à déclaration préalable par délibération du Conseil Municipal, après approbation du PLU (article R.421-12 du Code de l'Urbanisme), répond à l'objectif de création d'une interface harmonieuse entre l'espace privé et l'espace public, respectueuse des paysages bâtis et ruraux de Vouzailles.

L'article 12 : stationnement des véhicules

L'objectif de cet article est de préserver la sécurité routière sur les voies ouvertes à la circulation générale en évitant le stationnement des véhicules sur la chaussée et les trottoirs. Le porteur de projet doit prévoir en ce sens les espaces nécessaires au stationnement des véhicules sur sa parcelle.

L'article 13 : réglementation des espaces libres et des plantations, protection des espaces boisés classés

L'objectif de cet article est de favoriser l'émergence d'espaces privatifs qualitatifs au sein des paysages bâtis de Vouzailles. Le principe d'entretien des propriétés est affirmé de même que la préservation de la végétation existante pour les nouveaux projets de construction. Les plantations doivent être réalisées avec des essences locales, diversifiées et mélangées afin de respecter le caractère rural des paysages de la commune.

L'article 14 : coefficient d'occupation du sol

Le coefficient d'occupation du sol n'est réglementé sur aucun secteur car cet article répond prioritairement à des objectifs de gestion de densité des grands quartiers d'habitat urbains. Cet outil ne répond en ce sens à aucun enjeu de gestion du territoire sur une commune rurale comme Vouzailles.

MOTIFS DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES SPÉCIFIQUES

L'application des règles en secteur 1AUh est motivée par la volonté de la collectivité de cadrer les conditions juridiques dans lesquelles seront réalisées les opérations d'ensemble tout en laissant la possibilité pour les concepteurs des opérations d'aménagement de préciser le devenir de l'espace en termes de conditions d'occupation du sol.

La qualité de l'urbanisme sur les nouveaux espaces d'habitat sera assurée par le respect des principes d'organisation de l'espace inscrits dans l'orientation d'aménagement et de programmation et donc opposables au porteur de projet.

La faible réglementation mise en place sur le secteur 2AUh est motivée par le fait que ce secteur n'est destiné à n'être ouvert à l'urbanisation qu'à long terme (constitution de réserve foncière). La volonté de la commune est de différer l'aménagement de ces terrains pour gérer de manière économe la consommation d'espace.

MOTIFS DES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Le Plan Local d'Urbanisme de Vouzailles comporte quatre orientations d'aménagement et de programmation qui s'appliquent sur les périmètres des secteurs à urbaniser. L'objectif de ces documents d'orientation est de parvenir à la bonne intégration fonctionnelle et paysagère de ces nouveaux espaces bâtis aux lieux dans lesquels ils s'inscrivent.

Afin de répondre à cet objectif, les orientations d'aménagement fixent des grands principes d'organisation de l'espace, qui doivent être respectés dans une logique de compatibilité. La cartographie des éléments est ainsi donnée pour principe : leur réalisation est obligatoire mais leur localisation effective peut varier géographiquement selon les contraintes d'aménagement qui seront identifiées lors des études préalables aux opérations d'ensemble.

Les motifs à l'origine des grands principes d'organisation de l'espace inscrits dans les orientations d'aménagement sont les suivants :

- Les prescriptions concernant l'organisation de l'espace sont mises en place afin d'assurer le bon fonctionnement des nouveaux espaces bâtis en établissant notamment l'articulation entre espaces constructibles, espaces publics et espaces verts. Cette structuration spatiale est également destinée à favoriser la qualité du cadre de vie en établissant un équilibre entre espaces privés et espaces collectifs. Enfin, des principes généraux de gestion des eaux pluviales sont établis afin de préserver la ressource en eau (évitement des rejets directs d'eaux de voirie au milieu).
- Les prescriptions concernant la forme bâtie sont mises en place afin d'assurer la production d'un paysage bâti cohérent d'une part, et de favoriser la gestion économe des sols d'autre part. Différents niveaux de densité sont ainsi définis selon les secteurs :
 - Rue de Chalandray : bâti groupé, en alignement par le pignon sur l'espace public.
 - Rue de Neuville : bâti groupé à proximité du Pigeonnier et bâti pavillonnaire sur l'autre partie du site.
 - Rue du Picard : bâti pavillonnaire, en cohérence avec le tissu bâti alentour.

Cette diversité des formes urbaines produites permet de répondre à des demandes élargies en logements et de diminuer la superficie foncière utilisée en moyenne pour chaque habitation.

- › Les prescriptions concernant les déplacements sont mises en place afin d'assurer la sécurité routière sur les sites et de favoriser les modes de déplacement doux (marche à pied, vélo). Les principes d'implantation des voiries et des liaisons piétonnes s'appuient en ce sens sur les espaces publics et les espaces verts structurants. Une accroche est recherchée avec les liaisons déjà existantes ainsi qu'avec les équipements et services du Bourg.

MOTIFS DE L'APPLICATION DES SERVITUDES

Les emplacements réservés (article R.123-11-d du Code de l'Urbanisme)

Le Plan Local d'Urbanisme de Vouzailles établit trois emplacements réservés pour des opérations d'aménagement d'intérêt public.

Lieu	Projet	Superficie	Bénéficiaire	Justification au titre de l'article R.123-11-d CU
Sud du bourg	Élargissement de voirie	5 063 m ²	Commune	Voies et ouvrages publics
Le Petit Gordon	Restauration de continuité écologique	14 362 m ²	Commune	Espaces verts
Rigommier	Extension de la station d'épuration	3 984 m ²	Commune	Installations d'intérêt général

Les emplacements réservés sont destinés à favoriser l'acquisition par les collectivités de terrains destinés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts. Leur création permet d'éviter qu'un terrain destiné à servir d'emprise à un équipement public fasse l'objet d'une utilisation incompatible avec sa destination future. Cette restriction apportée à l'utilisation du sol garantit la disponibilité foncière en temps utile et aux endroits adéquats.

Les éléments de paysage à protéger (article L.123-1-5-7 du Code de l'Urbanisme)

Afin de répondre aux enjeux de maintien des paysages et de la biodiversité, le Plan Local d'Urbanisme de Vouzailles établit des servitudes pour encadrer l'évolution de la trame végétale sur le territoire communal. L'outil réglementaire des éléments de paysage à protéger est déployé en ce sens, afin de donner à la collectivité un moyen de contrôle efficace sur le devenir des bosquets et arbres remarquables situés dans la plaine agricole et au Sud du Bourg, ainsi que sur les haies replantées et/ou encore présentes autour des lieux d'habitat. Les éléments concernés par cette protection sont représentés graphiquement sur le plan de zonage et concernent :

- › des **haies** sur une longueur de **9.3 kilomètres**.
- › des **boisements**, sur une superficie de **26.6 hectares**.
- › des **arbres** remarquables au nombre de **quatre**.

Leur destruction est soumise au dépôt d'une déclaration préalable en Mairie.

La collectivité met également en place une protection au titre de l'article L.123-1-5-7 du Code de l'Urbanisme sur des éléments de patrimoine bâti et des chemins de randonnée qui participent à la composition des paysages de Vouzailles et qui constituent une part de l'identité communale. Les éléments concernés par cette protection sont représentés graphiquement sur le plan de zonage et concernent :

- › **10,4 kilomètres de chemins de randonnée**
- › **4 porches**
- › **2 venelles et leurs murets en pierres sèches**
- › **1 puits**
- › **1 ensemble architectural (3 bâtiments),** parcelle 122 Rue des Trois Rois

Leur destruction directe est soumise au dépôt d'un permis de démolir en Mairie, ce qui assure leur protection en amont de toute intervention.

SIXIÈME PARTIE

MESURES ENVISAGÉES POUR ÉVITER, RÉDUIRE ET, SI POSSIBLE, COMPENSER LES CONSÉQUENCES DOMMAGEABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT

MESURES ENVISAGÉES SUR LES ZONES REVÊTANT UNE IMPORTANCE PARTICULIÈRE POUR L'ENVIRONNEMENT

SUR LA ZONE DE PROTECTION SPÉCIALE (ZPS) FR5412018 « PLAINES DU MIREBALAIS ET DU NEUVILLOIS »

Mesures envisagées au regard du développement résidentiel

Pour éviter les conséquences dommageables

À travers la première orientation de son Projet d'Aménagement et de Développement Durables, la collectivité affirme sa volonté de protéger la richesse biologique présente sur son territoire. Les choix retenus en terme de développement résidentiel traduisent cette volonté en favorisant l'implantation des logements au sein du bourg (prise en compte statistique du potentiel constructible dans les dents creuses) et en ouvrant à l'urbanisation à vocation d'habitat de petits espaces déjà totalement ou majoritairement inclus dans les espaces bâtis du bourg. Sur les villages, l'extension de l'urbanisation est arrêtée et seuls quelques logements pourront être implantés sur les dents creuses.

Ces choix d'urbanisme constituent des mesures d'évitement d'éventuelles conséquences dommageables générées par l'extension de l'urbanisation le long des voies de communication ou « en pointe » au sein de l'espace rural. La fragmentation des habitats de plaine abritant l'avifaune protégée au sein de la Zone de Protection Spéciale est ainsi évitée.

Pour réduire les conséquences dommageables

L'état initial de l'environnement puis l'évaluation environnementale spécifique menée sur les différents sites montrent la faiblesse des enjeux biologiques sur les espaces devant être urbanisés pour l'habitat :

- › **Le secteur 1AUh de la Rue de Chalandray** est entièrement inclus dans les espaces urbanisés et n'est donc pas susceptible d'abriter une avifaune de plaine. Il comporte en revanche une richesse biologique commune en raison de la proximité des jardins (oiseaux commensaux) et spécifique en raison de la présence d'un vieux mur de soutien en pierre (présence potentielle de reptiles). Afin de réduire les conséquences du projet d'aménagement sur cet écosystème, le mur en pierre sera préservé et restauré.
- › **Le secteur 1AUh de la Rue du Picard** est majoritairement inclus dans les espaces urbanisés, en frange Est du bourg. Les inventaires réalisés dans le cadre de l'élaboration du document d'objectif en 2004 identifient la présence d'un couple nicheur d'œdicnèmes criards sur le jardin riverain au Nord du site. Cette présence n'est pas confirmée par les relevés réalisés en 2010 et 2013. L'aménagement du site ne générera donc pas de conséquences dommageables directes sur les espèces d'avifaune de plaine.

Toutefois, afin de prendre en compte le contexte environnemental, deux mesures de réduction d'éventuelles conséquences du projet sont mises en place :

- Le classement en secteur Naturel de Jardins (Nj) du jardin localisé au Nord du site : seule l'implantation de petites constructions annexes est autorisée sur ce site, qui devient inconstructible pour l'habitat. Le lieu de reproduction potentiel pour les Cédicnèmes criards est ainsi préservé.
 - La plantation de deux haies périphériques à l'Est et au Nord du site, qui établira une transition végétale entre les espaces urbanisés et les espaces agricoles, lieu d'habitat des oiseaux de plaine.
- **Le secteur 2AUh de la Rue de Chalandray** est entièrement inclus dans les espaces urbanisés et n'est donc pas susceptible d'abriter une avifaune de plaine. Il ne comporte pas de richesse biologique spécifique et son aménagement à long terme (réserve foncière) n'induit pas de conséquences dommageables sur l'environnement. Il n'est donc pas prévu de mesures de réduction des conséquences dommageables sur ce site.

Pour compenser les conséquences dommageables

Le développement résidentiel planifié par la collectivité ne génère pas de destruction d'espèces protégées ou d'habitats protégés dans le cadre de la Zone de Protection Spéciale FR5412018 « Plaines du Mirebalais et du Neuvilleois ». Il n'est donc pas prévu de mesures de compensation sur les trois sites de développement de l'habitat.

Mesures envisagées au regard du développement économique

Pour éviter les conséquences dommageables

À travers la première orientation de son Projet d'Aménagement et de Développement Durables, la collectivité affirme sa volonté de protéger la richesse biologique présente sur son territoire. Le choix retenu en termes de développement économique traduit cette volonté en définissant en secteur 1AUe de taille restreinte (0.4 hectare) et localisé en continuité immédiate du Bourg de Vouzailles pour l'implantation de deux entreprises artisanales. L'urbanisation de ce site pour le développement économique n'entraînera pas la disparition de surfaces agricoles.

Ces choix d'urbanisme constituent des mesures d'évitement d'éventuelles conséquences dommageables générées par l'extension de l'urbanisation le long des voies de communication ou « en pointe » au sein de l'espace rural. La fragmentation des habitats de plaine abritant l'avifaune protégée au sein de la Zone de Protection Spéciale est ainsi évitée.

Pour réduire les conséquences dommageables

L'état initial de l'environnement puis l'évaluation environnementale spécifique menée sur le site montre la faiblesse des enjeux biologiques sur cet espace. Aucune espèce d'intérêt patrimonial n'est recensée à proximité du site. Le terrain concerné comporte en revanche une richesse biologique spécifique (oiseaux commensaux) liée aux haies existantes et qui doit être pris en compte.

Afin de réduire les incidences éventuelles du projet sur cet environnement commun, deux mesures sont prévues dans le projet :

- La protection des haies existantes en tant qu'éléments de paysage à préserver.
- La plantation d'une haie le long de la voie d'accès et du jardin privatif.

Ces linéaires végétaux permettront d'établir une transition végétale entre les espaces urbanisés et les espaces agricoles, lieu d'habitat des oiseaux de plaine. Les haies ainsi maintenues sont également susceptibles d'être le support d'une biodiversité commune (oiseaux commensaux...).

Pour compenser les conséquences dommageables

Le développement économique planifié par la collectivité ne génère pas de destruction d'espèces protégées ou d'habitats protégés dans le cadre de la Zone de Protection Spéciale FR5412018 « Plaines du Mirebalais et du Neuvilleois ». Il n'est donc pas prévu de mesures de compensation sur le site d'accueil des deux entreprises artisanales.

Mesures envisagées au regard du développement agricole

Pour éviter les conséquences dommageables

À travers la première orientation de son Projet d'Aménagement et de Développement Durables, la collectivité affirme sa volonté de protéger la richesse biologique présente sur son territoire. La décision d'organiser le développement agricole en continuité des sites d'exploitation existants découle de cette volonté d'éviter les conséquences dommageables induites par la dispersion des constructions et aménagements agricoles sur les espaces de plaines. L'implantation isolée de ces éléments serait en effet susceptible d'entraîner la destruction d'habitats ou d'espèces protégées dans le cadre de la Zone de Protection Spéciale (ZPS) FR5412018 « Plaines du Mirebalais et du Neuvilleois ».

Le choix de n'autoriser l'implantation et les équipements agricoles qu'en continuité des sites agricoles existants (délimitation de secteurs agricoles A) constitue donc une mesure globale d'évitement des conséquences dommageables du projet sur la richesse biologique du territoire.

Pour réduire les conséquences dommageables

L'état initial de l'environnement puis l'évaluation environnementale spécifique menée sur les différents sites de développement agricole mettent en avant les sensibilités environnementales de chaque site :

Sur le village de La Prairie, la zone de développement agricole délimitée en continuité de deux exploitations agricoles est fortement insérée dans le tissu bâti existant. Elle est localisée au Nord du village, près des locaux techniques communaux, de la station de traitement des eaux usées du Bourg et de la continuité écologique du Vallon du Baigne-Chat. Sur ce dernier site, les enjeux biologiques sont liés à la présence d'une trame végétale dense et à l'existence de zones humides le long du cours d'eau.

Ce secteur ne comporte pas d'habitats intéressants pour l'avifaune de plaine et les inventaires globaux réalisés en 2004 et 2010 confirment l'absence d'espèces protégées. L'implantation de constructions et d'équipements agricoles n'aura donc pas de conséquences dommageables sur l'environnement de la Zone de Protection Spéciale et il n'est pas prévu de mesures de réduction de ces conséquences.

Le long de la Rue des Trois Rois, la zone de développement agricole est délimitée en continuité d'une exploitation agricole, au sein d'espaces déjà urbanisés au Nord, à l'Ouest et au Sud. Elle est de superficie restreinte (0.6 hectare) et concerne une parcelle localisée au sein de l'enveloppe bâtie du Bourg.

De par cette situation, le site de développement agricole ne comporte pas d'habitats intéressants pour l'avifaune de plaine et les inventaires globaux réalisés en 2004 et 2010 confirment l'absence d'espèces protégées. L'implantation de constructions et d'équipements agricoles n'aura donc pas de

conséquences dommageables sur l'environnement de la Zone de Protection Spéciale et il n'est pas prévu de mesures de réduction de ces conséquences.

À l'ouest du Bourg de Vouzailles, la zone de développement agricole est délimitée en continuité de trois exploitations agricoles, pour moitié sur des terrains cultivés (maïs) et pour moitié sur des espaces de jardin extensifs. Un chemin agricole la borde sur sa partie ouest et constitue une limite physique avec les espaces cultivés de plaine. Au-delà de ce chemin, les conditions d'occupation et d'utilisation du sol correspondent à la typologie des habitats favorables pour l'avifaune de plaine (vastes étendues cultivées, absence d'occupation humaine permanente).

Les inventaires globaux réalisés dans le cadre de l'élaboration du document d'objectifs en 2004 et de l'état initial de l'environnement en 2010 n'identifient pas la présence d'espèces patrimoniales à l'Ouest du site. Seules les observations ornithologiques du 19 Avril 2013 ont permis de constater la présence d'un couple d'Édicnèmes criards à environ 75 mètres à l'Ouest du chemin agricole. La nidification n'a pas pu être confirmée et l'absence d'observations de ce même couple lors des deux autres inventaires réalisés le 19 Juin 2013 et le 1^{er} Juillet 2013 amène à conclure que celui-ci n'est pas nicheur à proximité du site. Les projets de développement agricole n'auront donc pas de conséquences dommageables indirectes sur un site de reproduction.

Afin de prendre en compte la proximité des habitats favorables aux oiseaux de plaine, deux mesures de réduction des incidences sur l'environnement sont prévues :

- › La limitation Ouest du secteur de développement agricole au chemin d'exploitation, afin de ne pas détruire les habitats concernés et de ne pas générer de dérangement excessif pour les oiseaux de plaine.
- › L'implantation des nouvelles constructions et équipements au plus près des sièges agricoles existants.

Au Sud du village de Nouzières, la zone de développement agricole s'étend par emprise de 0.8 hectare sur des parcelles cultivées, en direction des grands espaces agricoles de plaine constituant l'habitat des espèces protégées de la Zone de Protection Spéciale (ZPS) FR5412018 « Plaines du Mirebalais et du Neuvilleois ». Les inventaires réalisés dans le cadre du document d'objectifs soulignent la richesse environnementale des espaces situés entre le Bourg de Vouzailles et le village de Nouzières (présence du vanneau huppé et du pluvier doré en 1995). Cette richesse est confirmée par l'observation dans le lointain (supérieure à 300 mètres linéaires) de Busards en direction du Sud-Est les 19 Avril et 19 Juin 2013. Les abords immédiats du site ne sont en revanche occupés que par des espèces d'oiseaux communs.

Dans ce contexte environnemental particulier où un point d'équilibre doit être trouvé entre protection de la biodiversité et développement agricole, les caractéristiques du projet de développement permettent de ne pas générer de conséquences dommageables sur l'environnement :

- › Le secteur de développement concerne une petite superficie (0.8 hectare), strictement limitée au besoin de construction de cellules de stockage de céréales.
- › Il est localisé le long d'un chemin d'exploitation, à proximité d'une route départementale fréquentée.
- › Il est localisé en continuité immédiate d'un site d'exploitation très actif (culture saisonnière du melon) et amenant de fait l'avifaune de plaine à tenir des distances de recul importantes.

Les mesures de réduction des incidences éventuelles du projet sur l'environnement devront être présentées au moment de l'instruction de l'acte d'urbanisme précédant la réalisation des cellules de stockage de céréales.

Pour compenser les conséquences dommageables

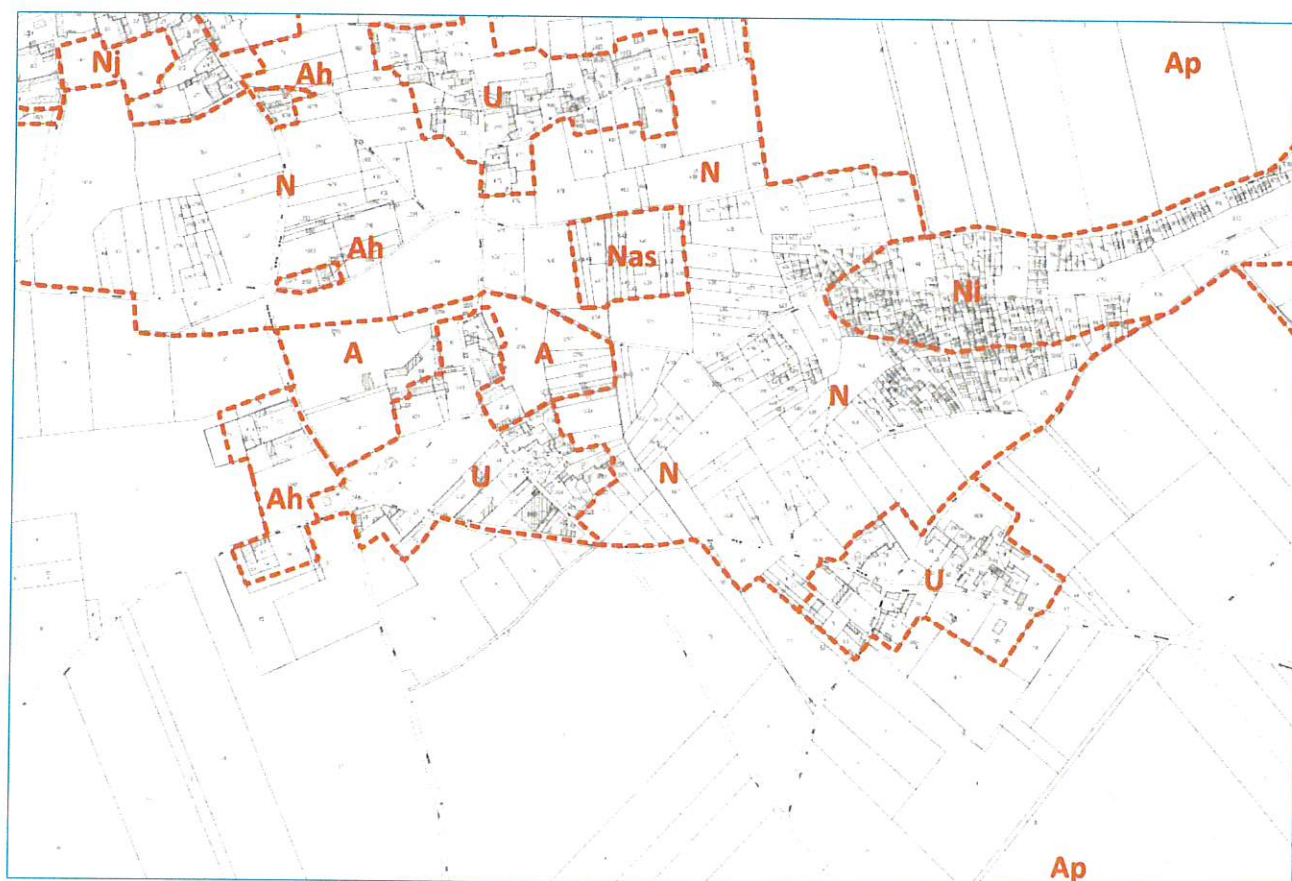
Le développement agricole planifié par la collectivité ne génère pas de destruction d'espèces protégées ou d'habitats protégés dans le cadre de la Zone de Protection Spéciale FR5412018 « Plaines du Mirebalais et du Neuvilleois ». Il n'est donc pas prévu de mesures de compensation sur les différents sites définis pour accueillir ce développement.

SUR LA ZONE IMPORTANTE POUR LA CONSERVATION DES OISEAUX (ZICO) « PLAINES DE MIREBEAU ET DE NEUVILLE DU POITOU »

Mesures envisagées au regard du développement résidentiel

Aucun site de développement résidentiel n'est localisé à l'intérieur du périmètre de la Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux. Sur les villages d'Angenay et La Prairie, la délimitation du secteur urbain U ne permet pas l'implantation de nouvelles maisons d'habitation en dehors des espaces bâtis des villages.

Sur le village de la prairie, la délimitation du secteur Ah est réalisée avec une extension maximale de 20 mètres à partir du bâti existant, ce qui évite la dispersion du petit bâti (annexes, garages...) autour du village.



Extrait du plan de zonage du PLU – Échelle : 1/7 500^{ème}

La très faible ouverture réglementaire en termes de droit d'occupation et d'utilisation du sol, limitée aux deux villages et à 20 mètres sur leurs abords, permet d'éviter les conséquences dommageables sur la Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux.

Compte-tenu de cette situation, il n'est donc pas prévu de mesures destinées à réduire ou à compenser ces conséquences dommageables.

Mesures envisagées au regard du développement économique

Aucun site de développement économique n'est localisé à l'intérieur du périmètre de la Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux ce qui permet d'éviter les conséquences dommageables sur la richesse biologique de ce site.

Compte-tenu de cette situation, il n'est donc pas prévu de mesures destinées à réduire ou à compenser ces conséquences dommageables.

Mesures envisagées au regard du développement agricole

Pour éviter les conséquences dommageables

À travers la première orientation de son Projet d'Aménagement et de Développement Durables, la collectivité affirme sa volonté de protéger la richesse biologique présente sur son territoire. La décision d'organiser le développement agricole en continuité des sites d'exploitation existants découle de cette volonté d'éviter les conséquences dommageables induites par la dispersion des constructions et aménagements agricoles sur les espaces de plaines. L'implantation isolée de ces éléments serait en effet susceptible d'entraîner la destruction d'habitats ou d'espèces protégées dans le cadre de la Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) « Plaines de Mirebeau et de Neuville-de-Poitou ».

Le choix de n'autoriser l'implantation et les équipements agricoles qu'en continuité des sites agricoles existants (délimitation de secteurs agricoles A) constitue donc une mesure globale d'évitement des conséquences dommageables du projet sur la richesse biologique du territoire.

Pour compenser les conséquences dommageables

Aucun site de développement agricole n'est localisé à l'intérieur du périmètre de la Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux ce qui permet d'éviter les conséquences dommageables sur la richesse biologique de ce site.

Compte-tenu de cette situation, il n'est donc pas prévu de mesures de compensation.

ANALYSE DES RÉSULTATS DE L'APPLICATION DU PLAN

AU REGARD DE LA SATISFACTION DES BESOINS EN LOGEMENTS

Cette analyse sera réalisée par le Conseil Municipal ou l'établissement public de coopération intercommunale, trois ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, conformément à l'article L.123-12-1 du Code de l'Urbanisme. Un débat sera organisé concernant la satisfaction des besoins en logements et, le cas échéant, de l'échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants.

Le tableau présenté ci-dessous est destiné à servir de support à ce débat relatif aux résultats du plan.

Zones à urbaniser pour l'habitat

Opération	Projets			Réalisations		
	Secteur	Superficie	Vocation	2016	2019	2022
Dents creuses	U	Non déterminée	13 logements			
Rue de Chalandray	1AUh	0.6 ha	9 logements			
Rue du Picard	1AUh	1.1 ha	11 logements			

Réserves foncières pour l'habitat

Opération	Projets			Réalisations
	Secteur	Superficie	Vocation	Après 2023
Rue de Neuville	2AUh	0.9 ha	Réserve foncière	

DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT

Cette analyse sera réalisée par le Conseil Municipal ou l'établissement public de coopération intercommunale, six ans au plus après la délibération portant approbation du Plan Local d'Urbanisme, conformément à l'article L.123-13-1 du Code de l'Urbanisme.

Les tableaux présentés ci-après sont destinés à servir de support à cette analyse. Ils contiennent les indicateurs environnementaux prévus à l'article R.123-2-1-5 du Code de l'Urbanisme :

- › La pérennité de la trame végétale protégée.
- › Un rappel des inventaires biologiques initiaux et la nécessité de procéder à un nouvel inventaire biologique des différents sites au plus tard en 2019.

Pérennité de la trame végétale classée en tant qu'élément de paysage à protéger (Article L.123-1-5-7 du Code de l'Urbanisme)

	2013	2016	2019
Haies	9.3 Km		
Boisements	26.6 ha		
Arbres remarquables	4 unités		

DU POINT DE VUE DE LA MAÎTRISE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

Cette analyse sera réalisée par le Conseil Municipal ou l'établissement public de coopération intercommunale, trois ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, conformément à l'article L.123-13-1 du Code de l'Urbanisme.

Le tableau présenté ci-après est destiné à servir de support à cette analyse.

Consommation d'espaces agricoles et naturels pour l'habitat

	Nombre de permis de construire délivrés	Taille moyenne des lots	Consommation d'espace totale
2002/2012	30	1 132 m ²	3.4 Ha
2013/2016			
2016/2019			
2019/2023			

SEPTIÈME PARTIE

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

Vouzailles est une commune de 541 habitants (au recensement INSEE de 2012), localisée au centre du département de la Vienne à proximité de Mirebeau, Neuville-de-Poitou et Vouillé. Elle s'inscrit dans un territoire rural sous faible influence urbaine où la fonction résidentielle est prédominante et où l'agriculture constitue la première activité économique locale. Vouzailles comporte néanmoins plusieurs commerces ainsi qu'un tissu artisanal modérément développé.

La caractéristique rurale de la commune est à l'origine d'un déclin démographique récurrent observé durant les dernières décennies du XX^{ème} siècle. La perte de population s'élève ainsi à 14.4 % entre 1968 et 1990. Un certain renouveau démographique est cependant observé depuis 20 ans en lien avec l'installation de nouveaux habitants dont une majorité travaille à l'extérieur de la commune. La stabilisation de la population observée dans les années 1990 a fait place dans les années 2010 à une croissance démographique importante (+20.5 % en 10 ans). De jeunes ménages s'installent sur la commune pour bénéficier d'un marché immobilier abordable, en restaurant des logements anciens inoccupés ou en faisant construire un logement neuf.

Cette attractivité résidentielle a généré un développement urbain modéré : 3.4 hectares ont été urbanisés ces 10 dernières années pour la réalisation de deux lotissements et l'implantation ponctuelle de maisons d'habitation. Le Bourg de Vouzailles, ainsi que les villages d'Angenay, de la Prairie et de Nouzières, se densifient progressivement.

Ce développement s'effectue dans un contexte territorial riche en terme environnemental (présence d'une avifaune de plaine rare et menacée), patrimonial (présence d'un monument historique) et paysager (forte sensibilité des franges des bourgs par rapport à l'implantation des nouvelles constructions). En raison de ce contexte, comparé à la nécessité de pérenniser le redressement démographique et de favoriser le développement économique, le Conseil Municipal a décidé de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme lors de sa séance du 24 Mai 2012. Ce document s'articule autour d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables dont les grandes orientations sont les suivantes :

- › **Maintenir la biodiversité et les continuités écologiques**
- › **Préserver le cadre de vie et le patrimoine**
- › **Maintenir la vitalité démographique de la commune**
- › **Organiser le développement résidentiel sur le territoire**
- › **Organiser le développement agricole**
- › **Soutenir le tissu artisanal et commercial**
- › **Organiser les déplacements sur le territoire**
- › **Adapter le niveau d'équipements, de services et de loisirs**

Ces grandes orientations sont traduites réglementairement grâce aux outils présents dans le Plan Local d'Urbanisme, et en particulier grâce à la délimitation sur le territoire communal de trois secteurs destinés au développement de l'habitat sous forme d'opérations d'ensemble. Ces sites sont localisés au sein de l'enveloppe bâtie du Bourg de Vouzailles et ne génèrent pas d'extension notable de l'urbanisation sur les espaces agricoles ou naturels. L'objectif est de mettre un terme à l'étalement urbain en regroupant l'habitat sur le Bourg dans une logique de moindre impact environnemental et d'économies pour la collectivité en termes de gestion des réseaux.

Afin de répondre aux besoins de développement économique, la collectivité porte également le projet de création d'un petit site d'accueil pour deux entreprises artisanales au Nord du Bourg. Le terrain concerné n'est pas à vocation agricole et est localisé en continuité immédiate des espaces bâtis.

Enfin, suite à la décision de la collectivité d'organiser le développement agricole, des secteurs destinés à accueillir les constructions et les aménagements nécessaires aux exploitations agricoles sont délimités autour des sites d'activités existants. Sur deux sites, des projets de développement à moyen et long terme sont notamment identifiés.

Conformément à l'article L.121-10 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme de Vouzailles fait l'objet d'une évaluation de ses incidences sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en raison de la présence des deux sites Natura 2000 : la Zone de Protection Spéciale (ZPS) FR5412018 « Plaines du Mirebalais et du Neuvilleois » et la Zone Importante Pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) « Plaines de Mirebeau et de Neuville du Poitou ». Les plaines de Mirebeau et de Neuville-de-Poitou constituent de vastes espaces ouverts au relief peu prononcé, aux sols de nature calcaire et au climat caractérisé par un fort ensoleillement et une pluviosité assez faible. Les caractéristiques climatiques et géologiques de ces territoires attirent diverses espèces d'oiseaux d'affinités méditerranéennes, vivant originellement dans les steppes arides. Elles se sont adaptées aux milieux culturels créés par l'Homme et leur survie dépend aujourd'hui de la typologie des pratiques agricoles exercées sur ces espaces ainsi que des aménagements qui y sont réalisés.

L'évaluation environnementale du plan est réalisée conformément aux dispositions prévues à l'article R.123-2-1 du Code de l'Urbanisme.

L'état initial de l'environnement met en avant les principales caractéristiques, richesses et fragilités des milieux naturels présents sur la commune à partir des données disponibles dans les documents officiels (Porter-À-Connaissance de l'État, documents d'objectifs des sites Natura 2000, inventaires ZNIEFF, etc.). Ces éléments sont complétés par des inventaires de terrain, d'abord réalisés de manière globale (circuits ornithologiques autour du Bourg), puis de manière spatialisée sur les sites portant des enjeux de développement.

La méthodologie utilisée consiste à s'appuyer sur ces inventaires successifs pour appréhender dans le temps l'évolution de la présence des espèces sur les différents sites, puis à comparer cette richesse biologique aux projets connus de développement et/ou aux aménagements potentiels autorisés dans le règlement du Plan Local d'Urbanisme. L'application de cette méthodologie tout au long du projet a ainsi permis de mener une réelle démarche itérative de prise en compte permanente de l'environnement en amont de toute décision d'aménagement du territoire.

La bonne connaissance des enjeux environnementaux a ainsi permis de mettre en place des mesures d'évitement des incidences en amont du projet :

- › L'abandon d'un projet de création de zone artisanale sur le secteur du Picard, à l'Est de l'usine de transformation agricole. La fréquentation régulière du site par une Outarde canepetière mâle (place de chant), révélée par les inventaires successifs, nécessitait de préserver le caractère agricole du site.
- › L'abandon d'un projet de développement résidentiel au Nord-Est de Rigommier et la localisation préférentielle des sites dédiés au développement de l'habitat au sein du Bourg de Vouzailles dans un contexte déjà fortement urbanisé.
- › Le report d'un projet de déviation routière du Bourg de Vouzailles : un avant-projet technique devra être constitué à terme afin d'évaluer précisément les conséquences de la création de cet équipement routier sur l'environnement.

Par ailleurs, l'organisation du développement agricole par la localisation obligatoire des constructions et aménagements agricoles autour des sites d'activités existants constitue une mesure de réduction globale des incidences du projet sur l'environnement. Le développement des entreprises agricoles renforce la présence humaine sur le territoire mais celle-ci reste circonscrite à un nombre restreint de sites localisés en

continuités des lieux d'habitat existants. Les habitats de plaine sont ainsi préservés d'un dérangement excessif créé par les activités humaines.

La prise en compte permanente de l'Environnement tout au long du projet permet de ne pas envisager de mise en place de mesures de compensation des incidences éventuelles sur les habitats et les espèces protégée dans le cadre du réseau Natura 2000.

Parallèlement à l'évaluation environnementale des conséquences du projet sur les sites Natura 2000, la trame verte et bleue présente sur la commune est identifiée dans le document d'urbanisme. Le Vallon du Baigne-Chat, son prolongement au Sud du Bourg et le secteur du Petit Gordon constituent les continuités écologiques principales du territoire communal. Elles sont protégées grâce à leur classement en zone naturelle et font l'objet de mesures de restauration :

- › À court terme pour le Vallon du Baigne-Chat avec une démarche engagée depuis 2012 par différents partenaires institutionnels pour restaurer les fonctionnalités écologiques et hydrauliques des zones humides.
- › À long terme pour le secteur du Petit Gordon avec l'acquisition à terme de bandes de terrain par la commune pour la plantation d'une trame végétale ponctuelle et la création de bandes enherbées.

Les enjeux environnementaux ont été pris en compte en amont de toute décision d'aménagement du territoire afin d'adapter les dispositions réglementaires prévues par le plan et de mettre en place les mesures d'évitement nécessaires. Cette démarche évite que l'application du plan ne génère d'incidences sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement. La réponse apportée aux besoins anthropiques ne contraint pas le développement biologique.